

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ÉVALUATION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
EN ALGÉRIE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN GÉOGRAPHIE

PAR
LAMIA FRADJIA

FÉVRIER 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

*Je dédie ce modeste travail
À ma très chère
Algérie,
À la mémoire
des femmes et des hommes
qui un jour ont cru en elle et on sacrifié
sans hésitation leur vie,
pour sa vie.
À
Mes racines en Algérie,
Mes parents*

REMERCIEMENTS

J'aimerais premièrement témoigner de ma reconnaissance à Jean-Philippe Waaub mon directeur de mémoire et à Koassi d'Almeida mon co-directeur, pour m'avoir donné l'occasion de travailler sur un sujet qui me passionne dans un pays qui me tient à cœur, l'Algérie. Leur patience et leurs encouragements, leurs suggestions et commentaires m'ont été très précieux et m'ont permis d'aboutir à mon but.

Que Messieurs, Boumezbeur sous-directeur de la protection de la faune et de la flore à la DGF, Khelifa directeur de la planification et des grands travaux à la DGF, Tolba Tahar, sous-directeur de la gestion des déchets urbains au MATE et Mr Skander directeur général du CNFE, trouvent dans ces mots modestes toute ma reconnaissance et ma gratitude, pour leur soutien et pour leur dévouement pour me faciliter les nombreuses rencontres avec des personnes ressources en Algérie. Sans leur aide ce mémoire n'aurait jamais abouti.

Je n'oublierais pas Mme Boutaba, Mme Haj Ali et Melle Ibersienne du MATE, Melle Bessah et Melle Zahia de la DGF, qu'elles trouvent ici toute ma reconnaissance pour leur aide précieuse.

Je ne remercierais jamais assez Suzanne Giguère, pour sa générosité, son appui précieux et sa patience dans la révision linguistique dans des moments très serrés.

De la même manière je souhaite faire part de mes remerciements aux nombreuses personnes rencontrées qui comme moi ont contribué chacun à sa manière et chacun selon sa disponibilité, à réaliser ce travail.

Je ne m'arrêtera pas sans dire à mon époux Mohamed Lamine et à mes trois petites filles adorables Belkis, Sarra et El-Batoul, merci pour votre courage, merci pour votre patience et compréhension. Sans votre appui et encouragement dans les moments les plus difficiles que nous avons vécus tous ensemble, je n'aurais jamais achevé ma maîtrise.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ENCADRÉS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS	xii
RÉSUMÉ	xv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
CONTEXTE GÉNÉRAL, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	4
1.1 Contexte général	4
1.1.1 Situation géographique	4
1.1.2 Population et occupation du territoire ..	5
1.1.3 Environnement socio-économique	6
1.1.4 Environnement politique	7
1.1.5 Situation environnementale	8
1.1.5.1 La biodiversité.....	9
1.1.5.2 Les menaces contre les ressources hydriques	11
1.1.5.3 Les menaces contre les ressources pédologiques	12
1.1.5.4 Les risques majeurs	16
1.2 Problématique	17
1.3 Objectifs de recherche	21
CHAPITRE II	
CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIE	23
2.1 Cadre conceptuel	24
2.1.1 L'évaluation environnementale	24
2.1.1.1 Définitions et notions d'évaluation environnementale.....	24

2.1.1.2	Le système d'évaluation environnementale	26
2.1.2	Notions et définitions du renforcement des capacités	26
2.1.2.1	Notions de capacité	26
2.1.2.2	Renforcement des capacités	29
2.1.2.3	Évaluation du renforcement des capacités	32
2.1.2.4	Renforcement des capacités en évaluation environnementale.....	34
2.2	Méthodologie et cheminement de la recherche	36
2.2.1	Contexte	36
2.2.2	Approches méthodologiques	37
2.2.3	Collecte des données	37
2.2.3.1	Préparation du terrain	37
2.2.3.2	Recension et analyse documentaire	38
2.2.3.3	Entretiens semi- directifs avec les différents acteurs	39
2.2.3.4	Échantillonnage du système d'acteurs	40
2.2.4	Cadre d'analyse	43
2.2.5	Techniques d'analyse	44
2.2.5.1	Analyse de contenu	45
2.2.5.2	Démarche critique.....	45
2.2.5.3	Variables et Indicateurs	46

CHAPITRE III

SITUATION DES CAPACITÉS EXISTANTES DANS LE SYSTÈME D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN ALGÉRIE

3.1	Situation des capacités existantes dans le système d'évaluation environnementale en Algérie.....	51
3.1.1	Capacités législatives et réglementaires existantes.....	52
3.1.1.1	Les Lois.....	53
3.1.1.2	Les textes d'application.....	57
3.1.1.3	Les conventions internationales.....	58
3.1.1.4	Les capacités juridiques.....	58
3.1.2	Capacités institutionnelles existantes	62

3.1.2.1	Les capacités institutionnelles au niveau central.....	62
3.1.2.2	Les capacités institutionnelles au niveau régional.....	66
3.1.2.3	Les capacités institutionnelles au niveau local.....	66
3.1.2.4	Les institutions et organismes d'appui des ÉE.....	67
3.1.2.5	Les institutions des autres secteurs.....	71
3.1.2.6	Les organisations de la société civile	76
3.1.3	Les capacités organisationnelles existantes en évaluation environnementale.....	78
3.1.3.1	Les organes d'appui de gestion et de coordination des ÉE.....	79
3.1.3.2	Les outils de planification, de coordination et d'évaluation.....	83
3.2	Les Processus d'évaluation environnementale.....	87
3.2.1	Les études et stratégies.....	87
3.2.2	Les évaluations environnementales des politiques, plans et programmes....	88
3.2.3	Les études d'impact sur l'environnement.....	88
3.2.4	Les études de dangers (ÉD).....	99
3.2.5	Les audits environnementaux.....	102
3.2.6	Les évaluations environnementales internes.....	104
3.3	Les capacités financières.....	106

CHAPITRE IV

ANALYSE CRITIQUE DES FORCES ET FAIBLESSES DES CAPACITÉS EXISTANTES EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1	Les capacités organisationnelles dans le système d'évaluation environnementale en Algérie.....	112
4.1.1	Les ressources.....	112
4.1.1.1	Les ressources humaines.....	112
4.1.1.2	Les infrastructures.....	117
4.1.1.3	Les ressources financières.....	118
4.1.1.4	Les technologies.....	119
4.1.2	La gestion	121
4.1.2.1	Le leadership stratégique.....	121

4.1.2.2	La gestion des programmes.....	123
4.1.2.3	La gestion des processus.....	124
4.1.3	Les réseaux de contacts et les liens avec les partenaires.....	132
4.2	Environnement interne.....	136
4.2.1	Le système de rémunération, d'incitation et de récompense.....	136
4.2.2	La résistance au changement.....	138
4.2.3	La disponibilité et l'accès à l'information.....	138
4.2.4	La stabilité des fonctionnaires.....	139
4.2.5	Difficulté de la communication verticale.....	140
4.3	Contexte opérationnel externe.....	140
4.3.1	Les systèmes juridiques et administratifs.....	141
4.3.2	L'environnement politique.....	148
4.3.3	Le milieu social et culturel	151
4.3.3.1	Culture de l'évaluation.....	151
4.3.3.2	Dimension linguistique.....	152
4.3.3.3	Dimensions en relation avec les paradigmes des valeurs et croyances.....	155
4.3.4	Contexte de la recherche et de la technologie	156
4.3.5	Les tendances économiques	157
 CHAPITRE V		
DISCUSSION DES RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS.....		168
5.1	Les questions prioritaires.....	169
5.2	Recommandations.....	178
5.2.1	Pour une agence nationale de l'évaluation environnementale en Algérie.....	178
5.2.2	Pour l'adoption d'une approche «endogène » pour l'évaluation des capacités en évaluation environnementale	180
5.2.3	Renforcer les capacités pour mieux adopter l'approche de soutenabilité forte.....	183
5.2.4	Pour une intégration du processus de suivi et évaluation au	

processus de planification et de gestion.....	185
5.2.5 Pour un cadre institutionnel et réglementaire de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES).....	186
5.2.6 Pour une harmonisation de la procédure d'ÉIE avec les meilleures pratiques internationales.....	188
5.2.7 Pour une amélioration de la formation académique et professionnelle en ÉE.....	190
CONCLUSION.....	192
ANNEXE A Questionnaire	196
ANNEXE B : Législation et réglementation relatives aux ÉÉ	203
ANNEXE C : Certaines réalisations dans le domaine du renforcement des capacités	216
ANNEXE D : L'approche endogène	230
BIBLIOGRAPHIE.....	232

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré	Page
3.1 Objectifs de Loi no 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.....	54
3.2 Loi 03-10, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.....	55
3.3 Objectifs et moyens de la loi 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie.....	56
3.4 Étude d'impact d'aménagement du territoire.....	57
3.5 Synthèse de l'objet des décrets exécutifs no 06-198, no 07-144 et no 07-145...	58
3.6 Textes réglementaires complémentaires relatifs à l'environnement.....	60
3.7 Rôle de l'Inspection générale de l'environnement.....	62
3.8 Mandat de la Sous direction des études et de l'évaluation environnementale...	64
3.9 Missions de la SDFEE.....	65
3.10 Missions des inspections régionales de l'environnement.....	66
3.11 Missions des directions de l'environnement de wilayas	67
3.12 Capacités infrastructurelles de l'ONEDD.....	68
3.13 Missions du CNFE.....	68
3.14 Missions du CNTPP.....	70
3.15 Missions de l'ANTB.....	71
3.16 Missions de l'ANRH.....	71
3.17 Mandat du HCEDD.....	79
3.18 Mandat des régions programmes.....	80
3.19 Catégorie des installations industrielles à risques majeurs.....	84
3.20 Procédures des études relatives au cadastre littoral.....	86
3.21 Base législative et réglementaire des ÉIE.....	88
3.22 Contenu de l'ÉIE algérienne selon le décret 07-145.....	89
3.23 Récapitulatif du système d'acteurs intervenant dans une ÉIE.....	93

3.24	Catégories d'installations classées selon le décret no 06-198	98
3.25	La procédure d'autorisation de projet	98
3.26	Objet des études de danger	100
3.27	Contenu des études de danger	100
4.1	Principaux instruments des ÉES	128
4.2	Faiblesses des processus «d'ÉES»	129
4.3	Incohérence réglementaire	142
4.4	Facteurs induisant la lenteur dans la promulgation des règlements.....	142
4.5	Exemples de cas de figure de situation de conflit administratif.....	143
4.6	Cas de figure témoignant du piétinement des lois et règlements.....	145
4.7	Exemple témoignant du problème de plasticité des lois et règlements	146

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
2.1 Grille d'analyse du renforcement des capacités en ÉE.	48
3.1 Récapitulatif des principales capacités législatives et réglementaires en ÉE	61
3.2 Récapitulatif des institutions publiques en relation avec les différents processus d'ÉE.	74
3.3 Récapitulatif des capacités existantes dans le système d'ÉE	108
4.1 Synthèse des forces et faiblesses de l'ÉIE algérienne.	131
4.2 Quelques exemples de lenteur de promulgation des textes d'application	144
4.3 Forces et faiblesses des ressources institutionnelles, législatives et réglementaires ...	147
4.4 Synthèse des résultats de l'analyse	162
1 Synthèse des secteurs d'activités prises en considération par le guide des ÉIE (<i>TdR</i>).	214
2 Bureaux d'études ayant des compétences en ÉE	217
3 Associations algériennes ayant des compétences en ÉE.	219
4 Entreprises signataires des Contrats de Performance.	221
5 Programmes de certains établissements d'enseignement supérieur	223
6 Quelques exemples de programmes de formation dans le cadre de la coopération multilatérale	224
7 Perfectionnement des cadres exerçant dans le domaine des ÉE.	225
8 Récapitulatifs des fonds d'investissements nationaux et internationaux pour le renforcement des capacités en environnement	228
9 Réalisations en matière d'élimination des déchets dangereux à la fin 2005	229

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACDI	Agence canadienne de développement international
ADE	Algérienne des eaux.
AE	Autorisation d'exploitation
AIC	Algerian international consult
ANAT	Agence nationale de l'aménagement du territoire
ANCC	Agence nationale des changements climatiques
AND	Agence nationale de gestion des déchets
ANN	Agence nationale pour la conservation de la nature
ANPE	Agence nationale de la protection de l'environnement
APC	Assemblée Populaire Communale
BET	Bureaux d'études environnementaux
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BNDER	Bureau national du développement rural
BNEF	Bureau national des études forestières
CALPI	Comité d'assistance locale et de promotion de l'investissement.
CET	Centre d'enfouissement technique
CNADDT	Conseil national d'aménagement et de développement durable du territoire
CNDRB	Centre national de développement des ressources biologiques
CNDS	Cadastre national des déchets spéciaux
CNERU	Centre national d'études et de recherches appliquées en urbanisme
CNES	Centre national des études spatiales
CNES	Conseil national économique et social
CNFE	Conservatoire national des formations à l'environnement
CNI	Conseil national de l'investissement
CNL	Commissariat national du littoral
CNTPP	Centre national des technologies de production plus propres.
CNTS	Centre national des technologies spatiales
CPS	Cahier des prescriptions spéciales
DGE	Direction générale de l'environnement
DGF	Direction générale des forêts
DPÉÉE	Direction de la planification, des études et de l'évaluation environnementale
DRAG	Direction de la réglementation et de l'administration générale de wilaya
ÉD	Étude de danger
ÉE	Évaluation environnementale
ÉIE	Étude d'impacts sur l'environnement
ENA	École nationale de l'administration
EPA	Établissement publique à caractère administratif

EPIC	Établissement publique à caractère industriel et commercial
FEDEP	Fond national de l'environnement et de dépollution
FFEM	Secrétariat du fond français pour l'environnement mondial
FMPM	Fond multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal
GEF	Global Environment Fund
GEP	Gestion environnementale profitable
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
HCDS	Haut commissariat du développement de la steppe
HCEDD	Haut conseil de l'environnement et du développement durable
IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie
INCT	Institut national de cartographie et de télédétection
INRF	Institut national de recherche forestière
INTRAC	The international NGO Training and Research Center (United Kingdom)
IRE	Inspection régionale de l'environnement
IRM	Installations à risques majeurs
MATE	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
MEAT	Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire
METAP	Programme environnemental d'assistance technique pour la méditerranée
MRE	Ministère des ressources en eau
ONAS	Office national de l'assainissement.
ONEDD	Observatoire national de l'environnement et du développement durable.
ONS	Office National des Statistiques
OSI	Organisation de solidarité internationale (France)
PAC	Plan d'aménagement côtier
PAT	Plan d'aménagement du territoire de wilaya
PDAU	Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme
PII	Plan interne d'intervention
PN	Parc national
PNAEDD	Plan national d'action pour l'environnement et le développement durable
PNAE	Plan national de l'environnement
PNAGDS	Plan national de gestion des déchets spéciaux
PNEK	Parc national d'El kala
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Plan particulier d'intervention
PSRE	Programmes spécial de relance économique et sociale

REE	Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie
RNE	Rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie
SAU	Surface agricole utile
SIFÉE	Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale
SDAL	Schéma directeur d'aménagement du littoral
SDAP	Schéma directeur aéroportuaire
SDAT	Schéma directeur d'aménagement touristique
SDDPPH	Schéma directeur de développement de la pêche et des produits halieutiques
SDE	Schéma directeur de l'eau
SDENAP	Schéma directeur des espaces naturels et des aires protégées
SDF	Schéma directeur ferroviaire
SDF	Schéma directeur de la formation
SDP	Schéma directeur portuaire
SDRA	Schéma directeur du développement agricole
SDRAR	Schéma directeur routier et autoroutier
SDRE	Schéma directeur des réseaux d'énergie
SDSGES	Schéma directeur des sports et grands équipements sportifs
SDSGI	Schéma directeur sectoriel des grandes infrastructures
SDT	Schéma directeur du transport
SDZIA	Schéma directeur des zones industrielles et d'activités
SME	Système de management environnemental
SNAT	Schéma national directeur de l'aménagement du territoire
SOFRECO	Société française de réalisation des études et du conseil
SONELGAZ	Société nationale de l'électricité et du gaz
SRAT	Schéma régional d'aménagement du territoire.
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TAPD	Taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses
TC	Taxe sur le carburant
TCEUI	Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles
TCPAOI	Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle
TdR	Termes de référence
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TIDDAS	Taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins
TIDDIS	Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux
TL	Taxe sur les lubrifiants
TP	Taxe sur les pneumatiques
TSP	Taxe sur les sacs en plastique
Wilaya	Circonscription administrative
ZET	Zones d'extension touristique

RÉSUMÉ

Ce mémoire rend compte d'une étude empirique, effectuée pour évaluer l'état du renforcement des capacités en évaluation environnementale en Algérie depuis la promulgation de la loi sur la protection de l'environnement en 1983. Cette étude est originale dans la mesure où cet « état des lieux » des capacités en évaluation environnementale n'a jamais été effectué en Algérie. Les processus d'évaluation environnementale ne sont pas arrimés adéquatement aux processus de gestion de l'environnement et aux processus décisionnels. Nous pensons que cette situation est à l'origine des échecs enregistrés au niveau des nombreuses actions destinées à conserver les ressources naturelles et à freiner la dégradation de l'environnement. Notre recherche traite donc d'un aspect important, qu'est le renforcement des capacités dans le domaine spécifique de l'évaluation environnementale en Algérie, dont la finalité est d'aboutir à la formulation de propositions pour l'élaboration d'une stratégie d'évaluation des besoins en renforcement des capacités pour la mise en place d'un système d'évaluation environnementale efficace.

Nous avons complété notre revue de littérature sur le renforcement des capacités et les processus d'évaluation environnementale en général et sur le renforcement des capacités en environnement et en évaluation environnementale en particulier. Ensuite, nous avons fait notre investigation de terrain en Algérie, où nous avons effectué la collecte de données qui a inclus le maximum de rapports sur l'environnement, publications officielles, rapports-bilans d'activités des institutions et organismes concernés, le plan national d'action environnemental dans le cadre du développement durable, le rapport national sur l'environnement et sept études d'impact sur l'environnement, que nous avons complétées par des entrevues avec les différents acteurs du système d'évaluation environnementale. Le matériel récolté a été analysé selon une grille originale créée aux fins de cette recherche. Les thèmes abordés dans cette grille d'analyse sont les capacités institutionnelles, législatives et réglementaires, les capacités organisationnelles, le contexte interne et le contexte externe.

La présentation détaillée des résultats montre l'état des ressources actuelles disponibles et leur mobilisation dans le système d'évaluation environnementale. Nous remarquons particulièrement que les ressources institutionnelles et législatives sont disponibles et représentent un élément fort dans le système de gestion de l'environnement en Algérie. Par ailleurs, les capacités organisationnelles présentent de grandes lacunes. Ceci est lié à une mobilisation défailante au niveau des capacités de base notamment les capacités de gestion et le leadership, largement influencées par le contexte externe. Nous avons également relevé en référence à ces lacunes l'absence, d'un mécanisme d'évaluation des besoins en renforcement des capacités.

L'analyse des résultats nous a permis d'émettre des pistes d'orientation afin d'asseoir un système d'évaluation environnementale efficace.

Mots-clés : Renforcement des capacités, évaluation environnementale, capacités institutionnelles, capacités organisationnelles, processus, contexte, évaluation, Algérie.

INTRODUCTION

L'Algérie est l'un des pays du sud, qui subit d'importantes mutations socio-économiques et culturelles depuis son indépendance en 1962. Ces transformations n'ont pas été sans conséquence sur les ressources naturelles. À l'heure actuelle, la situation environnementale est considérée comme critique (MATE, 2005). Il semble que les mauvaises orientations des politiques et des stratégies de gestion environnementale et de développement et l'absence de mécanismes d'évaluation adéquats sont à l'origine de cette situation.

Sur le plan opérationnel, ces politiques ne prévoient pas, et ce, depuis de nombreuses années, un cadre approprié de développement et de gestion, notamment, en ce qui concerne l'harmonisation et l'articulation des exigences de la protection de l'environnement avec le processus de développement socio-économique accéléré, que connaît le pays depuis la fin des années soixante. Par ailleurs, la dichotomie du couple développement-gestion environnementale est très complexe dans le contexte algérien. Une première observation de la situation nous révèle qu'il existe, une défaillance de capacités au niveau institutionnel et organisationnel en matière d'évaluation environnementale, qui s'est traduite sur terrain par une inefficacité des mécanismes de gestion environnementale sur l'ensemble du territoire national.

Bien que les premiers efforts de renforcement des capacités en évaluation environnementale dans ce pays remontent à l'année 1983, (date de la promulgation de la *loi 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement*), les résultats qui ont découlé de cette initiative se sont révélés peu efficaces. Les actions entreprises à cet effet ont été effectuées de façon sporadique, obéissant *ad hoc* à des situations conjoncturelles imposées par des instances de l'extérieur du pays. En effet, l'effort de renforcement de capacités depuis 1983 n'a pas émergé d'une véritable prise de conscience nationale, notamment de la part des décideurs, planificateurs, législateurs gestionnaires et acteurs de la société civile. Cet état de fait a empêché la mise en place et le développement progressif d'un

système d'évaluation environnementale qui se veut efficace et durable pour une gestion intégrée de l'environnement.

Considérant que, les processus d'évaluation environnementale constituent un outil fondamental pour les processus de prise de décision, de planification et de gestion intégrée de l'environnement et compte tenu de l'ampleur du problème qui affecte à différentes échelles (locale et nationale), spécifiquement les processus d'évaluation environnementale et globalement le système de prise de décision, il s'est avéré pertinent, d'entamer une réflexion sur la problématique des capacités en évaluation environnementale en Algérie. À travers cette recherche nous essayerons d'apporter notre contribution qui consiste à faire valoir l'opportunité pour ce pays, de disposer de sa propre stratégie d'évaluation des besoins en renforcement des capacités afin d'asseoir un système efficace d'évaluation environnementale. Dans cette perspective et malgré la complexité de la situation socio-politico-économique et l'ampleur des problèmes environnementaux, nous tenterons de fournir des éléments d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie qui s'adapte le mieux au contexte politique, socio-économique et culturel du pays.

Notre travail est structuré en cinq parties :

Dans le premier chapitre, nous décrivons succinctement le contexte général dans lequel évolue la gestion de l'environnement en Algérie. Ensuite nous exposons la problématique de recherche, laquelle consiste à examiner les limites éventuelles du système d'évaluation environnementale actuel, notamment celles inhérentes aux insuffisances en matière d'évaluation des besoins en renforcement des capacités. Enfin nous présentons les objectifs de notre recherche.

Le deuxième chapitre met l'emphasis sur le cadre méthodologique et le matériel utilisé pour réaliser cette recherche, en expliquant particulièrement les variables et indicateurs utilisés dans l'analyse que nous avons privilégiée pour cerner nos questions de recherche.

Le troisième chapitre dresse un état de la situation des capacités en évaluation environnementale en Algérie conformément à notre premier objectif de recherche.

Dans le quatrième chapitre, nous présentons les résultats de l'analyse et nous apportons quelques éléments de discussion, notamment sur la situation des capacités existantes, les forces du système d'évaluation environnementale actuel et les contraintes qui limitent son évolution.

Enfin, le cinquième chapitre traite de l'interprétation des résultats. Nous formulons ainsi nos recommandations et les orientations sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités afin d'asseoir un système d'évaluation environnementale efficace.

Nous espérons que notre contribution permette d'apporter une meilleure compréhension de la notion d'évaluation des besoins en renforcement des capacités, notion encore ambiguë aux yeux de certains acteurs de la planification et de la gestion de l'environnement en Algérie.

CHAPITRE I

CONTEXTE GÉNÉRAL, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

1.1 Contexte général

1.1.1 Situation géographique

L'Algérie est un pays d'Afrique du Nord qui se situe au carrefour de l'Afrique et de l'Europe, et occupe une position centrale au Maghreb et en méditerranée occidentale. De par sa superficie de 2 381 741 km², l'Algérie est le plus grand pays du pourtour méditerranéen, et le deuxième plus étendu d'Afrique après le Soudan. Bordée au nord par la mer Méditerranée qui la longe de l'est à l'ouest sur une frange marine de 1280 km, elle partage des frontières terrestres à l'ouest avec le Maroc, au nord-est avec la Tunisie, à l'est avec la Libye, au sud avec le Niger et le Mali, au sud-ouest avec la Mauritanie et le Sahara occidental.

Le territoire algérien se compose de trois ensembles bioclimatiques et topographiques, d'étendues très inégales qui se succèdent du nord au sud.

Au nord, s'étend un ensemble réduit de largeur variable (80 km à 190 km), formé par la bande littorale et les massifs montagneux de l'Atlas tellien qui abritent la grande majorité des terres agricoles du pays. Cet ensemble ne représente que 4 % du territoire. Au centre, un ensemble aride à prédominance steppique, formé par les hauts plateaux et les cuvettes steppiques qui représente 9 % du territoire. Au sud de l'Atlas saharien, s'étendent d'immenses zones désertiques sahariennes qui représentent 87 % du territoire.

1.1.2 Population et occupation du territoire

La population de l'Algérie, qui était estimée en 1962 à 10 200 000 habitants, a atteint 34 729 000 habitants en 2005, et atteindrait 53 000 000 d'habitants en 2025. Répartie de façon inégale sur le territoire, cette population se concentre fortement au niveau de la bande nord, composée de la frange littorale, la zone montagneuse tellienne, les hauts plateaux et la zone steppique. L'ensemble de ces zones représente 13 % du territoire national où se concentrent 92 % de la population confinée spécifiquement en forte proportion à la zone littorale.

Cette disparité territoriale est en fait, la résultante de la conjonction des effets du climat, de la richesse en ressources naturelles et des héritages culturels et historiques. Elle s'est davantage accentuée, après l'indépendance de l'Algérie en 1962, par le développement spécifique des secteurs, secondaire et tertiaire, en plus de l'agriculture, qui sont à l'origine des activités et des moyens de création de richesse. Par conséquent et selon l'ONS (2006), la densité au niveau de cette bande nord continuera son apogée et passera de 201,5 hab./Km² en 1990, à 592 hab./Km² en 2010, et à 687 hab./Km² en 2020. Alors que, la densité nationale moyenne pour l'année 1998 était de 12,2 hab./km², la zone d'Alger à elle seule, a atteint une densité de 2000 hab./Km² pour la même année. Cette densité conditionne le paysage urbain du nord, au niveau des quatre grands centres urbano-industriels d'Annaba à l'extrême Nord-Est, Constantine au centre est, Alger (capitale) au centre et Oran à l'extrême Nord-Ouest, qui sont le siège, à leur périphérie d'une urbanisation dense et anarchique. Cependant, la zone sud qui représente 87 % du territoire national, incluant le grand désert, est occupée par une population éparse, estimée à 10%, dont la plupart se concentre autour des raffineries de pétrole dans les oasis, et à l'extrême sud au niveau de la chaîne montagneuse du Tassili et du Hoggar.

Par conséquent, la distorsion de la concentration de la population, au niveau de la bande nord, qui constitue et recèle la majorité des ressources hydriques, des sols fertiles et des ressources en biodiversité, n'est et ne serait certainement pas, sans effets négatifs remarquables sur la pérennité des ressources naturelles, la qualité de vie de la population et sur l'environnement globalement. Pour le MATE (2005), cette situation de

disproportionnalité de la densité humaine sur le territoire national, produit et accentue les pressions sur le milieu et les ressources, notamment, autour des grands centres industriels et urbains, où s'affirment de nouveaux besoins sociaux, de plus en plus difficiles à prendre en charge, mais également à évaluer et à planifier.

1.1.3 Environnement socio-économique

La croissance économique est un accomplissement de grande portée pour un pays, si elle s'accompagne d'une distribution équitable des richesses créées. Autrement dit, si elle s'accompagne d'une diminution constante de la pauvreté. Sa portée est encore accrue, lorsqu'elle s'accompagne parallèlement d'un contrôle et d'une diminution de ses effets négatifs sur l'environnement.

Pour l'Algérie (grand producteur d'hydrocarbures) depuis le début des années 1990, un processus de transformation économique profond a été entrepris avec pour objectif, la mise en place d'une économie de marché et son intégration au système économique mondial. Les données publiées récemment par l'ONS (2006) montrent que le taux de croissance s'est notablement amélioré au cours des dernières années, passant de 2,6 en 2001 à 6,8 en 2003 et 5,2 en 2004. Les spécialistes n'attribuent pas cette amélioration uniquement à la hausse des prix des hydrocarbures, mais également au développement des secteurs de l'agriculture et l'urbanisme. L'indice de développement humain (IDH) du pays n'a pas cessé de progresser entre 1975-2001, le classant ainsi au rang 100 sur 167 pays. Cependant, des indices comme le taux brut de scolarisation se sont légèrement détériorés entre 1999-2001. Le taux de chômage est de 27,3 % sur une population active estimée à 8,5 millions de personnes. À cet effet, et dans un objectif de réduire le taux de chômage, l'État table depuis quelques années sur la réforme du système fiduciaire et le développement de l'investissement du secteur privé, avec les PME comme acteur principal.

Concernant les secteurs d'activités, l'ONS (2006) a publié un chiffre de 83 102 établissements pour l'ensemble des secteurs, primaire, secondaire et tertiaire. Dans ce cadre, la bande littorale concentre la plus grande part des activités (tous secteurs confondus), soit 51 691 unités. Toutefois, les plus grands secteurs pourvoyeurs d'emplois sont l'industrie lourde

(sidérurgie, métallurgie, chimie pétrochimie et matériaux de construction), les hydrocarbures et mines, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'urbanisme et le bâtiment, le transport, le commerce et la fonction publique. Une étude de l'ONS (2005a) dénombreait 10 202 unités industrielles, réparties sur le territoire national, dont 5 242 unités (soit 51,4 %) sur une superficie totale de 29 387 ha de la bande littorale.

Dans le secteur de l'agriculture, les terres agricoles constituent le principal type d'occupation du sol littoral. Elles sont réparties entre la céréaliculture, les cultures maraîchères, l'arboriculture, les jachères et les prairies naturelles. Elles sont évaluées à 1 659 270 ha, soit 21 % de la SAU totale du pays (ONS, 2005b).

Ces grands secteurs pourvoyeurs d'emplois sont considérés comme la colonne vertébrale du pays sur le plan économique. Ils sont également les secteurs dont les interventions sont celles qui interfèrent le plus négativement sur l'environnement et les ressources naturelles notamment dans la zone littorale. Leur déploiement spatial se traduit par une emprise importante sur les ressources hydriques, sur le sol et le couvert végétal. Selon, le Rapport national sur l'environnement (MATE, 2005), beaucoup d'indices dont l'évolution a été suscitée par la réouverture sur l'extérieur à partir de 2001 et par la libéralisation du marché, font craindre une aggravation des impacts urbano-agro-industriels sur l'environnement. De plus, les capacités juridiques et réglementaires nationales, qui devraient faire face à ces transformations socio-économiques, font cruellement défaut ou ne sont pas opérationnelles.

1.1.4 Environnement politique

La détérioration des conditions politiques et sécuritaires en Algérie entre 1988 et 2001 a engendré une situation d'absence quasi totale de la gouvernance de l'État dans tous les domaines et à toutes les échelles. Le MATE, (2005) dans son rapport sur l'environnement affirme que, le terrorisme et la violence qui ont sévi très fort au cours de cette décennie dite «noire», ont eu des répercussions négatives voir même périlleuses sur l'environnement. L'affaiblissement des organes de l'État est causé par la dégénérescence des mécanismes de contrôle administratif, la dégradation des moyens logistiques et matériels, les pertes

financières enregistrées par le trésor public, l'émigration des compétences à l'étranger etc. Ces facteurs ont ainsi contribué synergiquement au désengagement écologique total de l'État. Ils ont également fait émerger une inconscience environnementale accrue de la population, effarouchée par une pauvreté et une violence qu'elle ne connaissait pas auparavant, et par des interventions militaires en faveur de la lutte antiterroriste qui ont eu d'importants impacts sur l'environnement. Des données statistiques du ministère de l'Intérieur (Sans date in MATE, 2005) ont mentionné que durant ces années sanglantes plusieurs parcs nationaux ont été ravagés, plus de 811 établissements scolaires détruits, plusieurs milliers de scientifiques et chercheurs, des journalistes, juristes, ingénieurs, médecins, enseignants, imams, artistes, activistes de la société civile etc., ont été tués. Le climat de débâcle, d'insécurité, d'injustice, et de pauvreté a d'une part, occasionné la recrudescence de la corruption dans tous les organes de l'État et à toutes les échelles, notamment au niveau des procédures de recrutement du personnel, de développement et de promotion de projets (tous domaines confondus), des appels d'offres de marchés, etc. Cela a conduit un nombre inestimable de cadres, dans tous les domaines, à s'exiler ou à renoncer à leurs postes (fonction publique et secteur privé). Cette saignée en capacités nationales, dont les conséquences sont lourdes à gérer et à laquelle le domaine de l'environnement n'a pas pu échapper, impose encore aujourd'hui une reconstruction saine des organes de l'État et une reconstitution de sa gouvernance. L'absence de leadership stratégique, la persistance du climat d'insécurité et d'anarchie et la fuite des compétences vers l'étranger ou leurs élimination physique, ont favorisé le cloisonnement des institutions algériennes et leurs replis sur elles mêmes, ce qui a réduit à néant les flux d'échanges et de partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

1.1.5 Situation environnementale

Le climat et la géomorphologie sont pour l'Algérie des facteurs déterminants dans la construction de son patrimoine naturel. Le climat oppose la région méditerranéenne à la région saharienne. La pluviométrie varie de 1200 mm dans les zones humides de l'extrême Nord-Est, à une pluviométrie < 50 mm, dans la zone du grand Erg saharien. L'amplitude pluviométrique (du nord au sud) et la grande variation du relief sont à l'origine d'une mosaïque d'écosystème qui s'étend du nord au sud, à savoir la frange marine, les

écosystèmes forestiers de montagne et de plaines, les zones humides, les hautes plaines et les plaines littorales, la steppe, les oasis et le grand désert. Cependant de part ces caractéristiques biogéographiques, géomorphologiques et climatiques, les ressources naturelles sont considérées très vulnérables à l'intervention humaine. La désertification, la sécheresse, les inondations, les amplitudes thermiques, la fragilité des écosystèmes, les séismes, ...etc, sont bien des facteurs qui multiplient davantage les risques sur l'environnement de toute intervention de développement, d'aménagement ou d'exploitation.

1.1.5.1 La biodiversité

L'Algérie se caractérise par une grande diversité phytogéographique, à laquelle correspond des divisions biogéographiques bien délimitées, des bioclimats variés (de l'humide au désertique) et une abondance floristique méditerranéenne et saharienne qui se distribue du Nord au Sud selon les étages bioclimatiques. Selon Mediouni (2000a), la biodiversité algérienne (naturelle et agricole) compte environ 16 000 espèces, mais l'économie algérienne n'en n'utilise que moins de 1%.

- ***La diversité des écosystèmes***

Selon le MATE (2005), l'INRF (2004) et DGF (1998), tous les écosystèmes naturels productifs, notamment les forêts et les zones humides et la steppe se caractérisent par une nette diminution de leurs superficies et de leur biodiversité. Alors que les écosystèmes terrestres les moins productifs (notamment les zones sahariennes) se caractérisent par une augmentation de leurs superficies et une nette diminution de leur biodiversité.

Toujours selon le MATE (2005), les facteurs de risque qui influencent négativement l'équilibre naturel de ces écosystèmes sont liés aux activités anthropiques. Ils expliquent la dégradation de la biodiversité et incluent :

- tous les facteurs qui contribuent à la dégradation des forêts, du couvert végétal, des habitats fauniques, de la qualité des ressources en eaux et en sols (destruction et gaspillage des ressources biologiques, surpâturage, déforestation, extension des terres agricoles, urbanisation, extension des zones touristiques et industrielles, braconnage, pacage, pêche anarchique et pollution.

- l'absence d'une politique cohérente de protection et de suivi, qu'il s'agisse de ressources « in situ » ou « ex-situ »;
- le développement insuffisant des connaissances, de l'enseignement et de la recherche relatifs à la biodiversité;
- le manque de programmes de sensibilisation et de participation à l'intention du plus grand nombre de partenaires (gestionnaires, agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs, aménageurs, industriels, éducateurs, etc.) des secteurs public et privé, en particulier dans les zones « tampons » où la pression démographique et les risques l'empiétement sont importants.

- ***La diversité floristique et faunistique***

L'Algérie recèle 5 402 taxons végétaux avec une importante richesse floristique (0,58) proche de celle du bassin méditerranéen (0,62). 540 espèces fourragères et 646 espèces médicinales composent la flore. La diversité floristique marine se compose essentiellement de 600 espèces d'algues. Cette flore est composée par des éléments euro-sibériens, atlantiques qui évoluent avec des éléments tropicaux, et des espèces endémiques.

En termes de diversité faunistique, 47 espèces de mammifères sur 107 inventoriées sont menacées et protégées, et 68 espèces d'oiseaux sur 336 sont protégées (Benyacoub et Chabi, 2000), (Boumezbeur, 1993). Il en va de même pour 39 espèces de rapaces. L'herpétofaune est la moins étudiée. On recense 60 espèces de reptiles (Rouag, 1993) dont 8 sont protégées. La diversité faunistique marine est également à signaler: Corail rouge unique en Méditerranée, mais aussi 40 espèces de poissons cartilagineux et 200 espèces de poissons osseux (dont 50 exploitées) (Semroud, 1993).

Les actions entreprises pour protéger la biodiversité, consistent essentiellement en la création d'aires protégées conformément au décret n° 83-459 portant statut type des parcs nationaux. Il existe ainsi 17 aires protégées dont neuf parcs nationaux, quatre réserves naturelles et quatre réserves cynégétiques. Un programme d'élargissement des aires protégées à d'autres zones est

en cours. Les zones humides n'ont pas encore fait l'objet de plans de protection et de gestion adéquats.

1.1.5.2 Les menaces contre les ressources hydriques

La ressource en eau est la composante de l'environnement qui de part sa rareté, est la plus menacée par l'action anthropique. Le pays se trouve classé en dessous du seuil de pénurie de la disponibilité en eau, avec un plafond annuel de 11,5 milliards de m³. En ce qui concerne les ressources mobilisables qui sont actuellement de l'ordre de 383 m³/an/habitant, elles diminueraient à 261 m³/an habitants en 2020. Les premiers facteurs qui menacent cette ressource sont le gaspillage et l'absence d'une gestion efficace.

L'agriculture et l'élevage consomment près de 50% de l'eau disponible, qu'elle soit de surface ou eau souterraine, le gaspillage dans ce domaine est alors énorme, plus de 70% de cette eau destinée à l'irrigation est perdue, sous l'effet de l'évaporation en raison des mauvaises techniques d'irrigation, ou par l'adoption de cultures spéculatives qui ne tiennent pas compte, des caractéristiques du climat algérien. Un gaspillage important est également enregistré au niveau de l'AEP. Près de 50% de l'eau disponible et propre à la consommation humaine est gaspillée, en raison de la défektivité des réseaux d'AEP, des fuites au niveau des stations de pompages, etc.

À ces dernières menaces, vient s'ajouter le problème de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par le déversement à ciel ouvert des eaux usées domestiques et industrielles, et par l'épandage libre de produits phytosanitaires, et par les engrais chimiques. On enregistre une importante défektivité et/ou absence des systèmes d'épuration et de traitement des eaux, ce qui aggrave davantage les menaces contre cette ressource déjà rare. À titre d'exemple, selon le MATE (2005), l'estimation des flux et des indicateurs globaux de pollution indique une faible prise en charge du problème des rejets des eaux usées. Le volume annuel des eaux usées domestiques rejetées via le réseau hydrographique, dans les lacs, les mares, les chotts, les barrages, les nappes souterraines et en mer est estimé à 600 millions de m³, provenant principalement des agglomérations. Depuis 1980, il n'a été réalisé que 45 STEP pour le traitement des eaux domestiques dans les centres urbains, d'une

capacité de service totale de 4 millions d'habitants. Selon le ministère des Ressources en Eau MRE (2000), ces installations étaient assez complexes et souvent peu adaptées au climat. Elles se sont toutes arrêtées après 2 à 3 années de fonctionnement, faute de programmes de maintenance des équipements dus à l'absence d'un personnel techniquement qualifié mais également en raison de l'instabilité des organismes qui se sont succédés sur la gestion de ces installations. En fait, selon une expertise réalisée en 1989 par le ministère de l'Hydraulique (MRE, 1997), la réalisation de ces STEP n'était pas intégrée à la politique globale de l'assainissement, qui devrait exister et avoir de telles caractéristiques : appréhender des objectifs de qualité pour les milieux récepteurs, adopter des choix technologiques adaptés et des moyens de gestion suffisants, stables et durables. Il est à noter que depuis 1995, le taux de raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement s'est amélioré et a atteint 85%. Concernant, les eaux résiduaires industrielles autres que celles de la région d'Alger, on estime selon le MATE (2005), que les entreprises industrielles étatiques et privées, produisent annuellement plus de 220 millions de m³ d'eaux usées qui contribuent notablement à la pollution du réseau hydrographiques, des lacs, barrages et des eaux marines. Ces quantités sont appelées à tripler dans la prochaine décennie avec les transformations économiques en cours. Dans la région algéroise à elle seule, la quantité quotidienne d'eau usées et résiduaires rejetées dans les installations portuaires et sur la côte est de l'ordre de 1 053 907, 2 m³/j. À cet égard, une enquête réalisée en 1996 par le bureau d'étude (EEC) sur les 48 Wilayas du pays, a évalué la situation de l'épuration des eaux résiduaires générées par l'industrie et a montré l'existence de 67 STEP dont 15 sont à l'arrêt, alors que le reste des STEP fonctionnelles totalisent une capacité totale de traitement de 73 640 m³/j, soit environ 15% du volume des eaux résiduaires générées.

1.1.5.3 Les menaces contre les ressources pédologiques

Les conditions climatiques et les caractéristiques orographiques réduisent considérablement le potentiel des terres du pays. Sur une superficie totale de 238 millions d'hectares, l'Algérie ne dispose que de 40 millions d'hectares de terres pouvant supporter des cultures ou une couverture végétale (forêts, maquis, steppe, etc.). Les terres agricoles sont depuis plusieurs années, soumises à l'emprise d'une urbanisation anarchique qui leur a amputé plus de 65 000 ha de SAU, les infrastructures industrielles a consommé plus de

18500 ha de SAU. Plus de 12 millions d'hectares sont soumis à l'érosion hydrique et provoquent des pertes en sol importantes entraînant l'envasement de barrages. 20 millions d'hectares en zone steppique sont menacés par la désertification dont 600 000 ha de terres sont totalement désertifiées, sans possibilité de remontée biologique. Près de 6 millions d'ha sont très menacés par les effets de l'érosion éolienne. D'autres facteurs tels que la salinisation, la pollution, les activités pastorales, le transport et le défrichement présentent également une menace grave pour la conservation des sols.

- ***L'érosion hydrique***

Selon la DGF (2000), on considère que plus de 12 millions d'hectares sont soumis à l'action de l'érosion hydrique. Cependant son intensité varie d'une région à une autre, soit 47% des terres sont érodés à l'ouest du pays, 27% au centre et 26% à l'est. Selon la même source, on estime à plus de 2000 tonnes/km²/an de sédiments qui sont arrachés des bassins versants de l'Atlas Tellien et 120 millions de tonnes rejetées annuellement à la mer.

- ***La désertification***

La désertification est un facteur préoccupant qui, selon la DGF (2003), représente un risque important menaçant la totalité de la bande steppique. Selon Kacemi (1996), la steppe revêt pour le pays, une importance économique capitale, car c'est une zone à vocation agropastorale par excellence où se répartissent 32 millions d'hectares de parcours (15 millions de têtes ovines, soit 80% de l'effectif ovins national), et où vivent actuellement plus de 7.2 millions d'habitants. Une étude en 2000 du CNTS, qui couvre 13.8 millions d'ha soit 69% de la steppe a déterminé pour la superficie concernée : 469 000 ha totalement désertifiées, 2.2 millions d'ha de zones très sensibles, 5.1 millions d'ha de zones sensibles et 3.7 millions d'ha de zones moyennement sensibles. Le processus de désertification est également activé au niveau de la bande nord par la déforestation et le surpâturage du cordon dunaire littoral. Selon la DGF (2000), malgré les efforts de reboisement, qui se situent entre 10 à 12 % de la superficie forestière totale, les surfaces forestières défrichées depuis 1962 sont estimées à 250 000 ha. Le surpâturage, le gain de terres agricoles fertiles et les incendies ravagent en moyenne jusqu'à 40 000 ha/an. Selon la même source, on estime que les parcours et les sols dégradés s'étendent actuellement sur au moins 07 millions d'hectares. Les

capacités mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGF (Conservations des forêts et parcs nationaux) n'ont pas pu, jusqu'à présent, aboutir à l'élaboration des plans de gestion opérationnels des parcours, ou à des dispositifs efficaces de lutte contre la déforestation illégale et les incendies.

- ***L'urbanisation***

Les ressources en sol sont également menacées par l'extension des zones d'urbanisation anarchique et la mauvaise affectation de l'espace bâti. Selon le MATE (2005), cette situation a été induite par une mauvaise stratégie de l'occupation des sols et du développement, qui remonte aux années 70. L'urbanisation, qu'elle soit légale ou illicite, s'est implantée au détriment des meilleures terres agricoles (notamment, les plaines de la Mitidja et les plaines du Chélif dans le centre et l'Ouest du pays, les plaines de la Bounamoussa pour l'Est, et les oasis fertiles de Biskra et de Ghardaïa au sud, etc). On estime alors les pertes en SAU entre 1962 à 2002, à plus de 160 000 ha.

Depuis la fin des années 80, d'interminables chantiers de construction se dispersent en permanence sur l'ensemble du territoire. Beaucoup d'enfants naissent, grandissent et fondent des foyers dans la culture de l'inachevé qui inspire si peu le beau et l'hygiène. De graves distorsions portées aux règles de l'urbanisme, à l'esthétique et à l'architecture, causent d'importantes atteintes, au cadre de vie et à l'environnement. Le rapport de la 22^{ème} session du CNES fait un constat sans appel, au sujet de la situation actuelle de l'urbanisation, notamment en matière d'atteinte du seuil de saturation de certaines villes, qui poursuivent malgré tout, leurs extensions par des excroissances sans viabilisation (CNES, 1998). Cette urbanisation a outrepassé toute réglementation et législation, en allant occuper même les lits majeurs d'oueds, les zones réputées à haut risque sismique, et même les zones le long des gazoducs et les réseaux d'assainissement. Un rapport de 2003, du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales émanant d'une enquête de la protection civile (DGPC, 2003), allègue que :

- 120 000 constructions réparties dans uniquement 37 Wilayas sont localisées en zones inondables ;

- 25 000 constructions réparties sur 27 wilayas sont construites sur des gazoducs, dont : une université, un marché à Constantine et 3 écoles dans la même ville et dans deux autres.

Cette situation sévit malgré une couverture totale du pays par des PDAU pour les 48 wilayas, et l'existence de 1650 POS. Toutefois, nous avons enregistré qu'à cet égard, les procédures d'évaluation environnementale des PDAU et POS sont répréhensibles, car les populations concernées n'ont pas été consultées, tandis que les évaluations des besoins sociaux ou économiques en matière d'infrastructures ou d'aménagements sont superficiellement étudiés et le plus souvent sont très peu justifiables car elles ne considèrent pas les besoins réels et/ou prioritaires du développement.

- ***La pollution***

La pollution est le dernier facteur que nous citons, et dont les effets sont peut-être les plus importants aussi bien sur le sol que sur les autres composantes des différents écosystèmes (les zones humides, les eaux souterraines, les eaux marines, le couvert végétal, la faune, la production agro-pastorale, etc.), et également sur la santé humaine où les impacts des activités économiques se font de plus en plus sentir. Selon le MATE (2006), la multiplication des décharges non contrôlées dans les villes, sur les terres agricoles, les périphéries des zones urbaines, industrielles et portuaires, pose aujourd'hui un énorme problème au niveau de la gestion des déchets. La situation en matière d'hygiène et de salubrité publique se dégrade gravement en dépit des efforts déployés selon la direction de la gestion des déchets, (2006). Une enquête réalisée en 2002 par les services de la gestion des déchets du MATE, fait état de 2100 décharges sauvages, occupant 22 000 ha, dont 350 aux niveaux de 40 villes et longeant le plus souvent les berges d'oueds, les routes, et sur les terrains agricoles et les parcours. Toutefois les déchets industriels sont stockés dans les meilleurs des cas, dans les enceintes des unités industrielles, et aucun contrôle sur la gestion de ces déchets n'est effectué par les industries. Généralement, ces industries procèdent à l'évacuation de leurs déchets sans aucun traitement. Quant aux déchets spécifiques aux soins de santé, ils sont estimés à 9000 tonnes/an, dont 8500 tonnes/an de déchets infectieux et 500 tonnes / an présentant une toxicité chimique.

Il est aujourd'hui admis que la détérioration de la situation, prend l'allure d'une véritable catastrophe écologique selon le MATE (2006), aux conséquences socio-économiques désastreuses, notamment par ses implications sur la sécurité alimentaire du citoyen, sa santé et sur l'environnement. Selon le MATE (2005), cette situation trouve son explication dans l'inefficacité de l'action. Par ailleurs, nous supposons que cette situation est pour une grande partie due à l'absence d'un système d'évaluation environnementale efficace, qui permettrait aux acteurs concernés de prendre des décisions éclairées, adaptées au contexte, cohérentes et durables, notamment lors de l'élaboration de projets, de plans, de programmes et même de politiques.

1.1.5.4 Les risques majeurs

Selon le MATE, (2006), l'Algérie est considérée comme un pays à hauts risques environnementaux. Ce risque est d'autant plus menaçant dans la zone tellienne où se concentrent la plus grande partie de la population nationale (soit 40%), ainsi que l'essentiel des infrastructures et équipements structurants (soit 65%), ce qui confère à cette région une plus grande vulnérabilité en termes de risques naturels, industriels et technologiques. Selon le MATE (2005), sur 14 risques majeurs pré-identifiés par l'ONU, 10 concernent l'Algérie :

- Séismes et risques géologiques (50 microséismes/mois et 3,5 Richter /2,5 mois;
- Inondations;
- Risques climatique;
- Feux de forêt;
- Risques industriels et énergétiques;
- Risques radiologiques et nucléaires;
- Risques portant sur la santé humaine;
- Risques portant sur la santé animale et végétale;
- Pollutions atmosphériques, telluriques, marines et hydriques;
- Catastrophes dues à des regroupements humains importants.

1.2 Problématique

La protection des ressources naturelles et la limitation des atteintes et des risques sur l'environnement sont étroitement liées à la mise en place d'un système de gestion environnementale dont l'efficacité est conditionnée par la disponibilité d'un système d'évaluation environnementale performant, dépendant lui-même des capacités institutionnelles, organisationnelles et financières à mettre en œuvre. Cependant, pour évaluer le renforcement en capacités, il est d'abord primordial d'analyser les capacités existantes, permettant d'estimer les niveaux atteints dans le système d'évaluation environnementale et le niveau à atteindre pour assurer l'efficacité de ce système.

Selon l'état d'avancement de chaque pays et des difficultés identifiées, il se dégage trois types de besoins. Il s'agit des besoins en amont de la structure d'évaluation environnementale, des besoins d'implantation et d'application, et des besoins de maintenance et d'efficacité (d'Almeida, 2001). Le processus d'évaluation environnementale, tel qu'il est pratiqué en Algérie, soit sous forme d'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) ou de notice d'impact, semble ne pas répondre aux besoins de la gestion intégrée de l'environnement. En effet, le rôle dévolu à l'évaluation environnementale en tant qu'instrument efficace, qui favorise une plus grande intégration des facteurs environnementaux aux processus de planification et de prise de décision en matière de développement (Sadler, 1996), n'est apparemment pas joué tel qu'il se doit. À titre d'exemple et selon le CITET (2000), la procédure d'ÉIE en Algérie recèle encore de grandes insuffisances au niveau du tri préliminaire, du cadrage, de la participation publique et du suivi. Or pour André, Delisle et Revéret (2003), un processus efficace d'ÉIE devrait tenir compte à la fois des impacts biophysiques et des impacts humains ; inclure toute une gamme d'évaluations spécialisées sur les impacts sociaux, économiques et les impacts sur la santé ainsi que l'analyse de risque. Il devrait enfin examiner autant les impacts des projets pris individuellement, que les effets cumulatifs générés par l'addition dans le temps et dans l'espace de plusieurs activités ou projets.

Dans ce contexte, les premières observations nous ont révélé qu'une défaillance sérieuse, vraisemblablement liée à l'évaluation du besoin en renforcement des capacités

nationales à plusieurs niveaux, a limité l'amélioration des processus de gestion environnementale et plus particulièrement le système d'évaluation environnementale qui appréhende traditionnellement les décideurs, les gestionnaires, les praticiens et le public (BFEEE, 1994), et intègre harmonieusement divers processus d'évaluation (André, Delisle et Revéret, 2003). Or, l'efficacité d'un tel système dépend des capacités institutionnelles et humaines dont dispose chaque pays (d'Almeida, 2001), mais également des capacités organisationnelles et financières. Toutefois, le fait qu'un pays dispose de textes de lois et de structures administratives et publiques relatives à l'ÉIE ne signifie pas nécessairement que son cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE est fonctionnel (d'Almeida, 2001). Globalement cette défaillance semble être localisée à plusieurs niveaux décrits ci-dessous:

- La procédure même d'ÉIE instituée depuis la publication de loi 83-03 relative à la protection de l'environnement et le décret exécutif n° 90-78 relatif aux études d'impact sur l'environnement, ne comporte que de simples informations, entre autres une justification du projet, une description de l'état initial du milieu, une analyse des effets sur l'environnement, et des mesures de compensation avec estimation des coûts. Cette procédure souffre également d'une inadaptation au contexte culturel et social à deux niveaux. D'une part, on observe chez les populations (plus particulièrement les populations riveraines) le non respect des marqueurs identitaires forts liés à l'exploitation des ressources (Chouinard et al, 2006). D'autre part, chez les acteurs du secteur de développement (étatique ou privé), la question de l'inadaptation de la procédure d'ÉIE au contexte local (algérien) est liée aux conditions et aux pièges des programmes d'ajustement structurel. Il nous semble que cette question relève beaucoup plus d'un problème de culture politique faisant de l'économie au sens le plus étroit (revenu et emploi), l'unique priorité (Vanderlinden et al, 2005).

- Les acteurs locaux, notamment le directeur de l'environnement (qui est le représentant du MATE au niveau local) ne peut remplir les missions qui lui sont assignées, en matière d'évaluation environnementale (ÉIE), ou d'audit-environnemental en raison de la déficience du personnel technique dans les champs de spécialisation comme l'évaluation des impacts environnementaux, le suivi environnemental, la négociation et la communication.

- Tandis que tout système d'évaluation environnementale exige de plus en plus, de capacités organisées pour l'accomplissement de certaines fonctions fondamentales, telles que : la sensibilisation et l'éducation du public, la communication, la collecte de données, ou encore la vérification et l'évaluation (Morgan, 1998), l'amélioration des techniques et des processus d'évaluation environnementale, etc. Il semble qu'en Algérie cela ne soit pas le cas. On enregistre à ce niveau l'incapacité des acteurs clés (notamment les professionnels, les ONG, et les universitaires) à s'organiser au sein de réseaux impliqués dans le domaine particulier de l'évaluation environnementale. Dans ce contexte précisément, les organisations non gouvernementales en raison de leurs capacités très limitées, n'ont pas de pouvoir pour transmettre des valeurs au citoyen (Morgan, 1998).

- Nous présumons également qu'il existe un problème de résistance au changement au niveau des organisations gouvernementales particulièrement et au niveau des bureaux d'étude (BET), des ONG et du public. Nous pensons que cette difficulté est davantage amplifiée par le problème d'inadaptation des stratégies de communication au contexte culturel et social, limitant à l'origine l'émergence d'une participation interactive de tous les acteurs concernés au processus d'évaluation environnementale et au processus de prise de décision. Cependant, nous devons préciser que nous ne savons pas exactement si l'absence de la participation du public aux processus d'évaluation et de décision est préméditée et due à l'absence d'une culture environnementale chez les décideurs et à l'inadéquation des stratégies de communication ou si elle relève d'une volonté politique qui fait que la situation a évolué dans ce sens?

- Il paraît également exister un problème de communication et de coordination entre le secteur universitaire (formation et recherche), les structures gouvernementales (ministères) et les professionnels de l'évaluation environnementale, ce qui par voie de conséquence a entravé l'identification des besoins en formation des formateurs et des praticiens. Cette défaillance pourrait être à l'origine du problème de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi dans les domaines spécifiques des sciences de l'environnement et de l'éducation environnementale.

En ce qui concerne la formation transversale spécialisée en évaluation environnementale, il semble qu'à l'exception de l'école nationale polytechnique d'Alger, de l'école nationale de l'hydraulique de Blida, de l'université Houari Boumediene d'Alger, et de l'institut agro-vétérinaire d'Annaba, aucune autre institution d'enseignement supérieur et de recherche à l'échelle nationale ne dispense de modules sur l'ÉIE. Les programmes spécialisés en environnement sont généralement caractérisés par une formation plus au moins théorique en biodiversité et en conservation. À titre d'exemple, dans les programmes d'aménagement, d'urbanisme, d'agronomie, de géologie, etc., seuls des cours d'écologie générale sont offerts. Par ailleurs, pour les programmes de génie (mines, génie civil, génie chimique, génie industriel, etc.), les cours d'environnement sont inexistantes.

On pourrait également attribuer à la période d'instabilité politique qu'a connue le pays entre 1992-2002, le cloisonnement et l'isolement des universités algériennes du reste du monde, ce qui, par voie de conséquence, a freiné le développement d'un partenariat scientifique avec l'extérieur, contraignant ainsi toute forme de transfert d'expériences ou d'actualisation des savoirs et connaissances. Il est à noter que si depuis 2002, nous assistons à une redynamisation de ce partenariat, un problème crucial d'adaptation des actions de renforcement des capacités au contexte socio-culturel semble se poser, en raison notamment de la déficience des compétences en sciences humaines et en sciences de la gestion. Toutefois, lorsqu'on observe globalement la situation, les capacités existantes dans le secteur universitaire auraient pu produire une construction de ponts sémantiques entre culture gouvernementale et culture des communautés (Vanderlinden, 2005), et contribuer ainsi à atténuer les conflits engendrés par le problème de résistance au changement (André, Delisle et Revéret, 2003), à réduire le problème de cloisonnement des universités, à favoriser l'organisation des réseaux de professionnels des évaluations environnementales, et aider ainsi, à l'élaboration d'une nouvelle politique environnementale en tenant compte du contexte.

- Il est également important de signaler que le problème d'instabilité des politiques environnementales ne dérive pas d'une volonté réelle de changement ou de processus étudiés d'amélioration continue. Elle est engendrée par des impératifs du développement et les exigences des organisations financières internationales qui soutiennent le développement,

dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Or, l'analyse des besoins doit répondre aux demandes réelles adaptées au contexte local et tenir donc compte des expériences locales déjà existantes.

Finalement, il semble que le problème des capacités en environnement se révèle donc systémique et semble être principalement d'ordre organisationnel. La situation actuelle contraint vraisemblablement le processus même de renforcement des capacités pour la mise en place d'un système d'évaluation environnementale performant. Cette performance devrait être conçue selon trois grands domaines : la performance dans les activités qui soutiennent la mission (efficacité), la performance par rapport aux ressources disponibles (efficacité) et la performance en relation avec la viabilité ou la durabilité à long terme (capacité d'adaptation) (Lausthaus et al, 1996).

Il en découle que l'un des principaux défis à la mise en place d'un système d'évaluation environnementale efficace adapté au contexte et aux exigences du développement durable, est l'aptitude pour ce pays, à se doter d'une stratégie nationale pour évaluer ses besoins en renforcement des capacités et à les mettre en œuvre. Toutefois, pour que cette stratégie puisse produire des transformations durables dans le secteur de l'environnement, nous estimons que l'approche à favoriser pour le renforcement des capacités devrait être nécessairement holistique et endogène (Damiba et Batabe, 2002) et (d'Almeida, 2001), car quelle que soit la compétence des experts venant de l'extérieur, ils ne peuvent connaître le niveau de compétence, ni les véritables faiblesses des agents, de même que les facteurs de motivation et les autres contraintes causées par l'environnement institutionnel ambiant (Damiba et Batabe, 2002).

1.3 Objectifs de recherche

Nous estimons que la mise en place et l'amélioration du système d'évaluation environnemental n'est pas possible avec l'approche actuelle de renforcement des capacités. Le décideur, le gestionnaire et le planificateur doivent absolument comprendre qu'en l'absence d'une vision holistique, de l'autoévaluation des besoins en renforcement des capacités, qui devrait faire appel à une approche endogène et participative à tous les niveaux

décisionnels, toutes les tentatives d'amélioration apportées au système global de gestion environnementale ne pourront aboutir à des solutions durables.

Le but de notre recherche est donc de contribuer au développement des initiatives nationales visant l'élaboration d'une stratégie d'autoévaluation du renforcement des capacités afin d'asseoir un système d'évaluation environnementale efficace.

Notre objectif est de fournir les premiers éléments d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'autoévaluation des besoins en renforcement des capacités en évaluation environnementale.

Les objectifs spécifiques, présentés ci-dessous, nous permettront de montrer l'importance et la pertinence de procéder préalablement et itérativement à la mise en place d'une stratégie nationale d'évaluation des besoins selon une approche endogène et participative permettant une plus grande cohérence avec la réalité et le contexte.

- *Effectuer un bilan (état) de la situation actuelle en matière de capacités en évaluation environnementale en Algérie ;*

- *Identifier les points forts et les faiblesses des capacités actuelles et les opportunités et contraintes pour une mobilisation efficace des ressources ;*

- *Et enfin, fournir les premiers éléments d'orientation pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des besoins et de renforcement des capacités en évaluation environnementale.*

CHAPITRE II

CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIE

Ce deuxième chapitre consiste à présenter les éléments conceptuels et méthodologiques qui servent à orienter le développement ultérieur du mémoire. Il se divise en deux grandes sections.

La première section présente, de manière succincte, une revue de littérature portant sur les principales notions abordées dans ce mémoire.

La seconde section est consacrée à l'exposé de la méthodologie utilisée. Elle explique également le cadre d'analyse adopté qui est basé sur l'analyse de contenu des capacités législatives, institutionnelles et organisationnelles. Cette dernière est complétée par une analyse qualitative comparative du processus d'ÉIE en Algérie par rapport aux meilleures pratiques internationales. Ceci nous permettra dans ce qui suivra de discuter du renforcement des capacités dans le système d'évaluation environnementale en Algérie et d'émettre des recommandations qui permettront d'orienter l'élaboration d'une éventuelle stratégie nationale pour améliorer ce système.

2.1 Cadre conceptuel

Dans cette section nous décrivons selon une structure simple, un concept clé qui est le renforcement des capacités en évaluation environnementale et deux constituants opératoires importants de notre recherche qui sont l'évaluation environnementale et le renforcement des capacités. Les définitions, les raisons d'être ainsi que les courants, approches ou typologies qui caractérisent ces constituants sont mises en évidence.

2.1.1 L'évaluation environnementale

2.1.1.1 Définitions et notions d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale (ÉE) est appréhendée différemment par les auteurs selon le niveau auquel elle s'applique. La Banque Mondiale, (1999) l'a définie comme :

« Un processus dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse, dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs. L'ÉE inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution ». (Banque Mondiale, 1999, p.1)

L'association internationale pour l'évaluation environnementale (IAIA, 2000) qui fait aussi allusion à l'ÉE sous sa forme d'évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE) la définit comme :

« ... Identifier, prédire, évaluer et atténuer les impacts biophysiques, sociaux et autres reliés à des propositions de projets avant que des décisions et des engagements ne soient pris » (IAIA, 2000, p.112)

Lerond et al. (2003) considèrent l'ÉE à une étape plus en amont des projets, qui est l'élaboration des politiques, plans et programmes, et définissent cette ÉE au niveau stratégique comme :

« Un véritable outil à la décision, elle peut constituer l'un des instruments du développement durable en anticipant et en atténuant les conséquences environnementales des politiques publiques, en même temps que leurs implications économiques et sociales. Ce concept requiert des évolutions profondes dans les modes de décision; il suppose le développement d'une véritable culture dans ce domaine et la sensibilisation de tous les acteurs ». (Lerond et al., 2003, p 24).

Au même niveau Sadler (1996) définit l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) comme un processus d'évaluation et d'examen des politiques, plans et programmes ou d'autres initiatives en amont des projets.

André et al. (2003) définissent l'évaluation environnementale comme :

« Un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités, et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification d'un développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à percevoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier». (André et al., 2003, p.435).

Et enfin dans le même ordre d'idées Sadar (1996) définit l'ÉE comme :

« Un outil à utiliser dans la planification intégrée de propositions, politiques, et programmes de développement; une activité visant à identifier, prévoir, interpréter, et communiquer l'information ainsi qu'à proposer des mesures correctrices relatives aux impacts d'une action proposée ou d'une proposition de développement sur la santé humaine et celle de l'écosystème dont dépend la survie humaine ». (Sadar, 1996, p.16)

Ainsi, la considération de cette diversité de définitions pour un même concept, montre la nature très complexe de l'évaluation environnementale. Pour Leduc et Raymond (2000), l'évaluation environnementale s'inscrit dans des contextes divers et paradoxaux. Elle est perçue comme un objet de controverse. Néanmoins pour André et al. (2003), la prise en compte de l'environnement dans les décisions d'investissement est une des conditions du développement durable. L'évaluation environnementale s'avère donc, un outil privilégié dans la prise de décision.

2.1.1.2 Le système d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se compose d'un ensemble de processus qui visent la prise en compte de l'environnement dans la planification des opérations ou du développement de projets, de programmes, de plans ou de politiques.

Le système d'évaluation environnementale est composé de plusieurs processus :

- *Études et stratégies,*
- *Évaluation environnementale stratégique (ÉES),*
- *Évaluation du cycle de vie,*
- *Évaluation des impacts sur l'environnement,*
- *Évaluation environnementale interne,*
- *Audit d'environnement ou vérification environnementale.*
- *Suivi environnemental*

Cependant, selon l'étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale (Sadler, 1996), ce système appréhende également un système d'acteurs qui comportent trois niveaux : les décideurs, les gestionnaires et les praticiens, et le public. Toutefois selon la même étude, ces systèmes d'ÉE ne fonctionnent pas à vide. Chacun a pour fondement le contexte des valeurs sociales, culturelles et politiques particulier à chaque pays. Finalement selon cette même étude, l'intégration de facteurs environnementaux à la prise de décision est un défi qui vise principalement le gestionnaire de l'ÉE, qui doit faire fonctionner le système, en assurer la pertinence et faire le pont entre les praticiens et le public et les impacts du projet.

2.1.2 Notions et définitions du renforcement des capacités

2.1.2.1 Notions de capacité

Avant de commencer de parler du renforcement des capacités, il serait utile d'aborder, en premier lieu, la notion de « capacité ».

Selon St-Armand et Renard (2004), le terme anglais de « *capability* » n'a pas d'équivalent en français. Cependant, d'après le dictionnaire Le Petit Robert (1993), le terme de capacité tire son origine du latin *capacitas* et *capax* qui renvoie soit à l'idée de la contenance soit à celle de l'aptitude, de l'habileté, de la faculté, de la force ou du pouvoir de réaliser quelque chose

de même qu'à la qualité de quelqu'un qui est en état de comprendre ou de faire quelque chose. Winter (2000 in St-Armant et Renard, 2004, p.8) propose pour le terme de *capability* :

« To be capable of some thing is to have a generally reliable capacity to bring that thing about as a result of intended action. Capabilities fill the gap between intention and outcome, and they fill it such a way that the outcome bears a definite resemblance to what was intended »

Donc selon St-Armant et Renard (2004), posséder une capacité, c'est avoir l'habileté ou l'aptitude de réaliser une chose selon les objectifs que l'intention initiale avait définis. En d'autres termes, le concept de capacité remplit l'espace qui existe entre l'intention et le résultat, en tenant pour acquis que le résultat est conforme à l'intention initiale.

Selon Bolger (2000), on entend par le terme « capacité » :

« les compétences, les aptitudes, conceptions, attitudes, valeurs, relations, comportements, motivations, ressources et conditions qui permettent aux individus, aux organisations, aux réseaux et secteurs, et aux systèmes sociaux plus vastes de remplir des fonctions et d'atteindre leurs objectifs de développement dans le temps ».
(Bolger, 2000a, p. 1)

On retrouve ces éléments de définition du terme capacité dans les objectifs du développement des capacités. Ils correspondent à la nature même du développement des «capacités essentielles» à développer, à renforcer et à employer plus efficacement ou à influencer dans une intervention de développement des capacités. Selon Lavergne et Saxby (2001), « *la capacité d'une société de répondre aux besoins de ses membres est fonction des ressources dont elle dispose et de la mesure dans laquelle ces ressources sont utilisées à bon escient* ». (Lavergne et Saxby (2001), p.4).

Il est donc important de prendre note de ces variations autour d'un même concept qui est appréhendé différemment dans la littérature francophone et anglo-saxonne. Ainsi, dans notre étude, nous adoptons la définition de Lavergne et Saxby (2001) pour notre cadre d'analyse. Toutefois, il existe plusieurs types ou niveaux de capacités nous n'en citons que celles qui se rapprochent le plus de notre sujet.

- ***Capacités individuelles***

À ce niveau, l'individu est perçu comme un acteur social ou organisationnel, il peut s'agir par exemple de petits agriculteurs, d'ingénieurs des eaux, de planificateurs, de comptables et on considère donc la façon dont leurs compétences ou aptitudes sont mobilisées ou renforcées pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement (Bolger, 2000a).

- ***Capacités institutionnelles***

L'expression «*capacité institutionnelle*» désigne souvent les moyens dont dispose une organisation sur le plan de l'administration et de la gestion, en particulier dans la mise en œuvre des politiques et programmes. Elles couvrent un large éventail d'activités, notamment la mise en place et le fonctionnement de cadres réglementaires appropriés ; l'élaboration et la mise en application de législations et de réglementations ainsi que des réformes judiciaires; les moyens permettant de bien planifier les dépenses et l'acheminement des services publics aux niveaux central et local ; la capacité à mettre en œuvre les projets (GEF, 2001).

Dans le domaine spécifique de l'évaluation environnementale, on vise par capacités institutionnelles, les capacités juridiques ou techniques suffisantes pour que l'organisation s'acquitte de ses fonctions clés en rapport avec l'ÉE (examen des ÉE, surveillance de l'environnement, inspections, ou application des mesures d'atténuation d'un projet envisagé) (BM, 1999).

- ***Capacités organisationnelles***

Si le concept de capacité convient parfaitement à la description d'un individu, nous pouvons toutefois l'employer au niveau organisationnel pour décrire l'habileté ou l'aptitude d'une organisation pour réaliser ses activités (St-Armand et Renard, 2004).

Marengo (1995) énonce que « *la capacité organisationnelle*», est fondamentalement un savoir agir, donc une mise en action des ressources et compétences à travers différents mécanismes d'intégration et de coordination qui font référence aux processus. Cette capacité est soumise à l'apprentissage.

Selon St-Armand et Renard (2004), le concept de capacité organisationnelle est le déploiement, la combinaison et la coordination de ressources, de compétences et de

connaissances à travers différents flux de valeur¹ pour mettre en œuvre des objectifs stratégiques. La capacité organisationnelle nécessite la présence de ressources, de compétences et de connaissances individuelles et organisationnelles, d'une part et leur cristallisation dans des processus particuliers à un domaine et à un moment donné, d'autre part. En termes simples, la capacité d'une organisation est le potentiel qu'elle a d'être performante, c'est à dire son aptitude à exploiter avec succès ses compétences et ses ressources pour atteindre ses buts et répondre aux attentes des intervenants.

Les ressources font référence aux moyens qui sont nécessaires pour réaliser la transformation des intrants en extrants (St-Armant et Renard, 2004). La capacité organisationnelle renvoie donc aux ressources, aux connaissances et aux processus utilisés par l'organisation, par exemple :

- *Leadership stratégique,*
- *Ressources humaines,*
- *Autres ressources essentielles (l'infrastructure, les technologies et les ressources financières),*
- *Gestion des programmes et des processus,*
- *Liens et contacts inter-institutionnels (autres organisations et groupes)*

2.1.2.2 Le renforcement des capacités

D'après Morgan (1998), Qualman et Morgan (1996), le renforcement des capacités est un élément de stratégie d'une intervention de développement des capacités, qui peut être utilisé seul ou en combinaison avec d'autres éléments, dans cette intervention qui sont :

- *Élimination des capacités qui sont dépassées ou peu appropriées,*
- *Meilleure utilisation des capacités existantes,*
- *Enrichissement ou renforcement des capacités existantes,*
- *Création d'espace pour l'innovation ou une utilisation créatrice des capacités,*
- *Création de nouvelles capacités.*

¹ : Un flux de valeur est une série de processus d'une organisation servant à créer une valeur spécifique pour les clients externes ou pour réaliser les objectifs stratégiques. Un flux de valeur comprend des processus primaires qui créent directement une valeur pour le client et des processus de support qui ajoutent de la valeur indirectement en facilitant la réalisation des processus primaires

Bolger (2000a) confirme que le développement des capacités repose sur diverses stratégies qui ne supposent pas toutes l'amélioration ou la création de nouvelles capacités. Lusthaus et al. (1996) définissent le développement des capacités, en tant que « *processus continu par lequel les personnes et les systèmes, opérant dans des contextes dynamiques, apprennent à développer et à mettre en oeuvre des stratégies relatives à leurs objectifs afin d'accroître la performance de façon durable* ». (Lusthaus et al, 1996, p.5)

Par ailleurs, le renforcement des capacités trouve encore une autre définition selon Lusthaus, C, M-H. Adrien et M.Perstinger (1999) comme étant : « *un processus qui apporte aux individus, aux organisations et autres institutions concernées les capacités qui leur permettent de travailler de sorte que le secteur dans son ensemble réalise une performance optimum dans le présent et le futur* » (Lusthaus, Adrien et Perstinger, 1999, p18). Ils affirment que le renforcement des capacités consiste en trois éléments de base :

- *la création d'un environnement favorable avec des cadres politique et juridique appropriés ;*
- *le développement institutionnel, impliquant la participation de la communauté;*
- *le développement des ressources humaines et la consolidation des systèmes de gestion.*

Nous remarquons donc que ces dernières années, on a proposé pour les concepts de développement des capacités et de renforcement des capacités, des définitions et des cadres divers. Les détails varient, mais on souligne toujours qu'il est important de comprendre le contexte dans lequel les programmes de développement sont mis en œuvre ou envisagés. Toutes les définitions et tous les cadres reflètent, l'idée qu'il y a des dimensions et des niveaux différents de capacités : individuel, organisationnel, social et qu'il importe de prendre conscience et de tenir compte des relations entre eux (Bolger, 2000b). À cet égard, nous percevons également que le renforcement des capacités et selon la perception et la représentation du concept « Capacité », n'est pas perçu ou pratiqué sous le même angle dans le monde et particulièrement dans l'espace anglophone et l'espace francophone. Il existe de nombreuses définitions et conceptions de la notion de «renforcement des capacités», chacune s'identifie à une école ou une orientation particulière. Dans l'espace francophone lui-même, le concept est abordé différemment.

En France², par exemple, la notion de renforcement des capacités est perçue comme un concept principalement anglophone «*capacity building*», qui est différent du concept français. Dans ce pays, on ne pense pas que le renforcement des capacités soit une approche applicable à leurs propres organisations (Sorgenfrei, 2004). On fait plutôt référence, à l'échelle de l'individu, au «*transfert de compétences*», «*transfert de savoir*», «*formation*», à «*la professionnalisation*» et la «*capitalisation de l'expérience*», c'est-à-dire à la transformation d'expériences en apprentissage et à la valorisation d'enseignement en actions et en savoirs (Revel et Lafond, 1996). À l'échelle organisationnelle, on parlerait plutôt de «*développement/appui institutionnel*». Selon le même auteur, malgré la reconnaissance internationale du renforcement des capacités comme composante essentielle au développement, la littérature traitant de ce concept dans d'autres langues (à l'exception de l'anglais) n'est guère abondante. Cette faible production francophone peut s'expliquer en partie par l'absence quasi totale d'écrits sur le secteur de la solidarité internationale et des stratégies focalisant uniquement sur le renforcement des capacités qui sont rarement mises en place dans la pratique.

Le cadre théorique du développement des capacités a fait appel au cours de ces dernières années à des modèles différents. Par exemple selon le cadre du PNUD (2002), il est fait état des questions de capacité aux «*micro-, méso-, et macro-niveaux*». Bolger (2000a) mentionnent cinq dimensions de capacité, à savoir les ressources humaines, dimension organisationnelle, réseau de tâches, contexte institutionnel, secteur public et environnement immédiat. La FAO (2005), de son côté, complète et affirme qu'il y aurait quatre niveaux de capacité : individu, organisation, réseau ou secteur et environnement porteur, et chacun d'eux constitue un niveau d'analyse et d'évaluation.

Du côté anglo-saxon, lorsqu'on parle de capacités cela renvoie selon Lusthaus et al. (2003), et Lusthaus, Anderson et Murphy (1996) aux ressources, aux connaissances et aux processus utilisés par l'organisation, tel que l'infrastructure, les technologies et les ressources

2 : L'Algérie étant considérée statistiquement, le deuxième pays francophone, après la France et quoi qu'institutionnellement n'adhère pas à l'OIF, tous les processus d'accords internationaux, de négociations et d'échanges d'information, etc s'effectuent en langue française, unique langue étrangère de communication connue et maîtrisée par les Algériens. Aussi, les divers cycles et processus de formation et d'apprentissage à l'étranger des cadres ou d'étudiants s'effectuent essentiellement en France. Par conséquent, les processus de renforcement des capacités en environnement sont également largement influencés par la façon avec laquelle évolue le développement des capacités en France.

financières ; la dotation en personnel ; le leadership stratégique ; la gestion des programmes et des processus ; les contacts et les liens avec les autres organisations et groupes. Dans le même sens, Horton (2004) spécifie que la capacité globale d'une organisation dépend de ses ressources (humaines, physiques, financières et technologiques) et de sa gestion (leadership, gestion des programmes et des processus, réseaux de contacts et les liens).

Cependant, même si pour Horton (2004), la formation demeure une priorité absolue tout autant que l'augmentation des ressources financières, pour Damiba et batabé (2002), le renforcement des capacités ne se limite pas à la seule formation, il est considéré ici de manière holistique, comme un tout, un compact, dont les éléments se développent et se déclinent en chaîne de facteurs capacitifs qui sont reliés entre eux et qui s'appuient et se renforcent mutuellement. Il faut noter que l'expérience du développement réel et l'analyse systémique suggèrent que ce tout compact comprend cinq composantes critiques qui sont : la formation, les comportements, les systèmes, la logistique et les motivations. Pour des auteurs comme Lavergne et Saxby, (2001) et Lusthaus et al (1996), le concept de développement des capacités découle d'une multitude d'approches qui ont évolué et fusionné. Ils proposent une taxonomie de quatre approches différentes soit :

- L'approche organisationnelle, axée sur le renforcement des capacités au niveau des organisations individuelles;
- L'approche institutionnelle, axée sur les processus et règles régissant l'organisation socioéconomique et politique de la société en général;
- L'approche systémique, axée sur l'interdépendance des acteurs sociaux et la nécessité de promouvoir le renforcement des capacités de façon globale;
- L'approche participative, axée sur la prise en charge et la participation comme éléments du développement des capacités.

2.1.2.3 L'évaluation du renforcement des capacités

Apprendre à penser de façon évaluative revient à «*apprendre à apprendre*» selon Horton et al (2004). On se sert de la logique et des processus de l'évaluation, pour apprendre au personnel des programmes et des organisations à penser de façon évaluative, ce qui laisse entendre que les processus de renforcement des capacités doivent améliorer l'aptitude à évaluer les besoins futurs et à y réagir, tout en assurant la pertinence et l'efficacité au fil du

temps (Horton et al., 2004). Selon les mêmes auteurs, «*l'évaluation est en elle une intervention dans la mesure où elle renforce l'intention à la base d'un programme, ... Elle-même, elle correspond à un processus de renforcement des capacités en soi*». Toutefois, l'évaluation des besoins est fréquemment employée dans la littérature de recherche, pour désigner l'ensemble des procédures permettant d'estimer l'écart entre le niveau atteint dans un apprentissage et le niveau à atteindre, tel qu'il est défini par un objectif opérationnel. L'écart entre l'état actuel et l'objectif peut être évalué objectivement ou subjectivement. On peut également évaluer les besoins d'un groupe ou d'une institution.

Selon l'état d'avancement de chaque pays et des difficultés de renforcement identifiées, il se dégage trois types de besoins. Il s'agit des besoins en amont de la structure d'évaluation environnementale, des besoins d'implantation et d'application, et des besoins de maintenance et d'efficacité (d'Almeida, 2001). Pour Lusthaus et al. (1996), l'évaluation des capacités d'une institution ou d'une organisation s'effectue en fonction de sa performance. Cette notion de performance peut se concevoir par rapport à trois grands domaines : performance dans les activités qui soutiennent la mission (efficacité) ; performance par rapport aux ressources disponibles (efficience) et la performance en relation avec la viabilité ou la durabilité à long terme (capacité d'adaptation). La performance d'une organisation est fonction de sa capacité, de son environnement interne et du contexte externe au sein duquel elle fonctionne (Lusthaus, Anderson et Murphy, 1995; Lusthaus et al., 2002).

Selon Morgan et Taschereau (1996), l'évaluation des capacités peut, elle-même, être considérée comme une sorte de sous-fonction de l'activité plus large du développement des capacités. Ces deux auteurs définissent deux types ou champs d'évaluation, qui sont reliés entre eux.

- ***L'évaluation du contexte général*** dans lequel un programme s'inscrit. Les programmes de développement des capacités font partie d'un «système ouvert». On constate une influence réciproque entre eux et l'environnement ou le contexte. Une partie des activités de conception des programmes consiste donc à évaluer les tendances et les facteurs de ce contexte général et à formuler des hypothèses sur leurs

relations réciproques avec le programme. La compréhension de ces relations réciproques est une partie importante de l'évaluation des capacités.

- *L'évaluation des niveaux de capacité relatifs à un secteur ou à une fonction comme la gestion de l'environnement.* L'évaluation des capacités peut améliorer la compréhension du niveau de rendement de certaines tâches et fonctions, et des contraintes qui pèsent sur elles. *Quel est le niveau actuel de rendement? Comment expliquer ce rendement? Quelles sont les possibilités d'améliorations additionnelles?*

2.1.2.4 Le renforcement des capacités en évaluation environnementale

L'un des défis les plus importants de l'évaluation environnementale consiste à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des pays afin qu'ils soient en mesure d'effectuer des évaluations environnementales et d'y participer. Le renforcement des capacités devrait être considéré comme une conception plus générale ou holistique que la formation. Il doit avoir pour objectif de renforcer les rapports entre les divers éléments du processus décisionnel relatif à l'environnement, c'est-à-dire qu'il doit aborder les questions suivantes : l'amélioration des institutions, les besoins en information, les procédures de surveillance et de suivi, l'élaboration des politiques, les lois et règlements, les instruments économiques et l'éducation.

Selon Sadler (1996), les participants au Sommet sur l'efficacité de l'évaluation environnementale ont défini le renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation environnementale, en se référant à une conception holistique qui dit que la mise sur pied d'une bonne structure organisationnelle comportant une équipe interdisciplinaire de personnes compétentes et possédant une formation, ainsi que des ressources appropriées pour concevoir et gérer un système d'ÉE. Le renforcement des capacités comprend aussi les aspects suivants :

- la formation de décideurs informés.
- la création d'un cadre d'experts techniques capables d'évaluer les effets environnementaux et sociaux des propositions.

- la sensibilisation du public aux questions environnementales et l'utilisation de l'ÉE pour contribuer à la réalisation des objectifs de la durabilité de l'environnement.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale, André et al. (2003) définissent le renforcement des capacités comme la création, l'expansion et la mobilisation des ressources humaines, organisationnelles, institutionnelles et financières requises pour appliquer correctement l'évaluation environnementale à toutes les échelles, depuis celle de l'entreprise jusqu'aux relations internationales. Dans ce sens, l'analyse des besoins doit répondre aux demandes réelles adaptées au contexte culturel et tenir compte des expériences locales existantes. L'approche à favoriser, devrait être donc nécessairement endogène (d'Almeida, 2001) et participative, systémique et holistique (Damiba et Batabe, 2002), car quelque soit la compétence des experts venant de l'extérieur, ils ne peuvent connaître le niveau de compétence de départ, les véritables faiblesses des agents à qui une tâche est confiée, et les facteurs de motivation, ainsi que les autres contraintes causées par l'environnement institutionnel ambiant (Damiba et Batabe, 2002).

L'approche endogène du renforcement des capacités en évaluation des impacts sur l'environnement ou en anglais «*Endogenous approach to environmental impact assessment capacity-building*» (d'Almeida, 2003) (voir, détail Annexe D), est une approche qui a fait largement ses preuves dans ce domaine en Afrique. Son auteur d'Almeida (1999), relate que :

«The "endogenous approach" that we propose endeavours to rely on the existing local potential in the countries during capacity-building interventions. Participative and practical, it aims to take the environmental, socio-economic, political and cultural realities of the countries into account during the capacity-building process. It relies on the various studies and work already carried out in the areas of the knowledge and understanding of the existing environmental assessment capacities of African countries, as well as the identification of their priority needs. It incorporates and applies the lessons of past capacity-building experiences. It combines training in the other aspects of EA capacity-building (legislative, institutional and material)». (d'Almeida, 1999 p. 1)

Dans un raisonnement similaire, Damiba et Batabe (2002) disent que l'**approche systémique et holistique**, basée sur la construction de savoirs, verticale et transversale, se

révèle une véritable solution pour le développement des capacités. Elle présente un tout compact, dont les éléments se développent et se déclinent en chaîne de facteurs capacitifs qui sont reliés entre eux, s'appuient et se renforcent mutuellement. L'expérience du développement réel et l'analyse systémique suggèrent que ce tout compact comprend cinq composantes critiques : la formation, les comportements, les systèmes, la logistique et les motivations (Damiba, et Batabe 2002).

Pour André, Delisle et Revéret (2003), le développement des capacités en évaluation environnementale est une question qui vise dans tous les cas l'atteinte des objectifs suivants :

- *initier les acteurs (administration publique, gestionnaire, investisseur, population) à l'utilisation de l'ÉIE dans un processus décisionnel de planification;*
- *instaurer le perfectionnement des professionnels de l'ÉIE ou y œuvrer ;*
- *fournir les bases pour l'application de processus spécifiques ;*
- *développer des réseaux locaux, nationaux, régionaux ou internationaux d'experts et de professionnels ;*
- *former des formateurs locaux ou régionaux.*

2.2 Méthodologie et cheminement de la recherche

2.2.1 Contexte

Notre étude se focalise sur la période allant de 1983 (date de la promulgation de la première loi sur la protection de l'environnement en Algérie) à l'été 2006 (phase de prospection de notre terrain de recherche). Par ailleurs, notre investigation de terrain se limite à la bande nord du territoire national, en raison de la concentration des institutions et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, mais aussi en raison de la concentration des activités de développement socio-économique des secteurs, primaire et surtout secondaire et tertiaire, qui ont engendré des effets négatifs importants sur l'environnement au niveau de cette zone. Au niveau du gouvernement central, nous procédons au niveau des ministères, directions générales et structures d'appui. Au niveau

local, notre investigation se limite à trois wilayas (Alger, Annaba et El Tarf), où nous avons trouvé des personnes ressources qui ont accepté de collaborer avec nous.

2.2.2 Approches méthodologiques

En raison du caractère récent de l'effort du renforcement des capacités en évaluation environnementale en Algérie, nous avons jugé qu'il est encore trop précoce d'effectuer une évaluation «objective» des processus en se basant sur des critères telle que *l'efficacité*, *l'efficience* et *l'effectivité* des processus de renforcement, qui sont des processus de longue haleine. À cet égard, les approches méthodologiques privilégiées au cours de cette recherche sont celles de la banque mondiale et de l'ACDI, en se basant sur le modèle «SWOT : Forces, Faiblesses, Opportunités et Contraintes», pour l'évaluation du renforcement des capacités en évaluation environnementale en Algérie qui nous mène par la suite à la formulation de recommandations.

Notre analyse des données se référera à deux critères qui sont : la disponibilité et la mobilisation des ressources institutionnelles et organisationnelles. Cependant nous aborderons sommairement les ressources financières en raison de la difficulté d'obtenir une information fiable relative à ces ressources. L'analyse est effectuée selon une perspective interdisciplinaire en se référant théoriquement à plusieurs auteurs.

2.2.3 Collecte des données

Notre stratégie de collecte de données se base sur deux méthodes correspondant à l'analyse documentaire et l'entretien semi-directif.

2.2.3.1 Préparation du terrain

Vu la difficulté que présente le terrain (éloignement, difficulté d'acquisition de l'information, limites liées au facteur temps) et dont nous étions conscients, nous avons essayé de faire une bonne préparation de terrain. À cet effet, notre protocole préalable (avant le départ en Algérie) a été préparé en tenant compte du contexte dans lequel nous allions travailler. Nos premières démarches consistaient en :

- Prise de contact avec des personnes clés au niveau de la DGF et le MATE en Algérie et préparation du départ;
- Revue de la littérature, à Montréal, sur les différents ouvrages et documents publiés, et documents électroniques traitants de :
 - *Évaluation environnementale,*
 - *Renforcement des capacités,*
 - *Efficacité de l'évaluation environnementale,*
 - *Évaluation du renforcement des capacités,*

Cette étape nous a permis de préparer un questionnaire semi-dirigé pour les différentes structures prévues (Voir Annexe A).

2.2.3.2 Recension et analyse documentaire

À Montréal nous avons consulté une documentation bibliographique et électronique constituée d'ouvrages et travaux de recherches publiés, jugés pertinents par rapport à leurs contenus et aux auteurs de référence et de notoriété canadienne et internationale. Une revue de la littérature existante en lien avec notre problématique a été mise à notre disposition par les structures et personnes visitées en Algérie. Des publications officielles du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE), ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), ministère des ressources en eaux (MRE), ministère de l'Énergie et Mines (MEM), direction générale des forêts (DGF). Des documents tels que le journal officiel de la République algérienne (depuis 1983), le Plan national d'action environnementale et de développement durable (PNADD), le Rapport national sur l'état de l'environnement (RNE), les rapports officiels d'évaluation des différents ministères cités ci-dessus et rapports-bilans d'activités des secteurs au niveau déconcentré, plans nationaux, régionaux et de wilaya d'aménagement, schémas directeurs d'aménagement, plans de gestion environnementaux de parcs nationaux, plan national de gestion des déchets, POS (nous nous limitons aux plans quinquennaux sectoriels des trois wilayas Alger, Annaba et El Tarf, depuis 1990), les actes de colloques et séminaires nationaux et internationaux, publications officielles de la banque mondiale, du PNUD, des études du CITET, CEE, Ramsar, rapport d'études d'impacts sur l'environnement (ÉIE), rapports d'expertises de la GTZ, des guides

d'évaluation environnementale, des thèses de doctorat et mémoires d'ingénieur et de maîtrise, ainsi des publications électroniques diverses ont également été consultés.

Il faut souligner que malgré la difficulté de la tâche et le temps limité accordé à la maîtrise, nous nous sommes données la latitude d'examiner tous les documents mis à notre disposition en Algérie, car notre objectif était en premier lieu, d'effectuer un diagnostic de la situation en matière de renforcement des capacités en évaluation environnementale, le plus exhaustif possible, mais aussi en raison de la difficulté de la communication verbale avec les responsables, dont la plupart fuyant ou refusant de débattre le sujet ouvertement ou même à nous accorder une entrevue.

2.2.3.3 Entretiens semi- directifs avec les différents acteurs

Comme le dépouillement de la documentation officielle nous permettait d'avoir une idée assez complète sur l'objet qui est la situation du renforcement des capacités en évaluation environnementale, il fallait procéder à une vérification de ces données officielles sur le renforcement institutionnel et organisationnel par rapport à la réalité de la disponibilité des ressources et des processus, et à leur mise en œuvre. À cet égard, la meilleure stratégie qui nous est apparue pertinente, était de contacter directement des responsables qui ont mis en place ou ont participé à l'élaboration des stratégies et des politiques de renforcement des capacités en évaluation environnementale, des gestionnaires de ces institutions et organisations ou des partenaires, des responsables de projets. Plus généralement, il s'agissait des personnes ayant un lien direct ou indirect avec les différents processus d'évaluation environnementale (législation, réglementation, planification, gestion, suivi, coordination, etc.) et avec lequel nous avons effectué des entretiens semi-directifs.

Par ailleurs, étant conscient dès le départ de la difficulté d'acquisition des données officielles et notamment lorsqu'il s'agit d'informations spécifiques « considérées sensibles par les autorités » telles que celles relative au domaine du renforcement des capacités, aux politiques et stratégies d'un pays, nous avons réalisé un prototype de questionnaire (Voir, Annexe A) en nous inspirant des modèles de la banque mondiale, de

l'ACDI, et du PNUE, que nous avons par la suite adopté à chaque catégorie d'acteurs (ministères avec leurs structures déconcentrées et d'appui, BET, ONG, et universitaires).

Étant donné que les concepts d'évaluation du renforcement des capacités et le concept d'évaluation environnementale sont encore des concepts fraîchement introduits au système de gestion de l'environnement en Algérie, nous avons pris la précaution d'envoyer ces questionnaires à des personnes clés, au sein des ministères et organisations, avant notre départ pour le terrain en Algérie, afin de gagner du temps et donner suffisamment de temps à ces personnes pour s'accommoder avec le sujet.

2.2.3.4 Échantillonnage du système d'acteurs

En raison du temps dont nous disposons, de l'homogénéité des strates à consulter, et aussi compte tenu du nombre d'acteurs et d'intervenants limité par rapport à notre population de référence (décideurs, gestionnaire, représentants de la société civile) en plus de notre connaissance assez avancée du terrain, nous avons choisi d'adopter la stratégie d'échantillonnage par quotas. Pour l'identification des acteurs, nous nous sommes référées au **système d'acteurs appréhendé par la législation et la réglementation algérienne en vigueur dans le domaine de l'évaluation environnementale notamment l'ÉE**, ainsi que dans les autres secteurs connexes qui cautionnent l'ÉE. Nous nous sommes référées également au cadre de référence du système d'acteurs établi par *l'étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale (1994)*, qui appréhende trois niveaux : les décideurs, les gestionnaires et les praticiens, et le public.

Cependant, nous étions confrontées sur le terrain à une réelle difficulté, par rapport à la représentativité et l'exhaustivité du système d'acteurs. Au départ (au cours de l'étape de préparation de terrain) nous avons ciblé quatre catégories d'acteurs, à savoir des :

1. décideurs,
2. gestionnaires aux niveaux, central et déconcentré,
3. industriels et des agroforestiers,
4. représentants de la société civile dont notamment les professionnels des ÉE représentés par les BET, les universitaires et laboratoires de recherche et les ONG.

Nous avons réussi à fixer des rencontres avec quelques uns et nous avons obtenu des accords de principe pour une éventuelle rencontre avec d'autres. Malheureusement, arrivée sur terrain certains acteurs ont renoncé à nous recevoir. Certains gestionnaires et responsables ont avancé qu'ils partaient en missions inopinées. Un autre responsable sur lequel nous comptions beaucoup était transitoirement transféré à d'autres fonctions dans un autre poste au niveau du MATE et nous n'avons pas pu le rencontrer. Des industriels (ASMIDAL, cimenterie à Annaba) ont donné leur accord de principe pour une entrevue, puis ont désisté à la dernière minute, etc.

Pour remédier au problème, nous avons eu recours et à travers des contacts personnels, à effectuer des entrevues avec des fonctionnaires (avec l'accord de leurs employeurs) dans les mêmes organisations et malgré que ces fonctionnaires n'aient pas de pouvoir de décision. Leur collaboration et leurs apports fussent considérables. Cependant, ils ont quasiment tous insisté à garder l'anonymat en raison de conflits administratifs internes. À cet effet leur identité ne sera pas divulguée dans le texte.

Il faut souligner que l'aide et le soutien considérable de la DGF (notre ancien employeur, elle-même est un acteur actif très impliqué dans les ÉE), nous a facilité l'obtention de rencontres avec des décideurs importants au niveau du MATE et de ses organes connexes, aussi avec des bureaux d'études nationaux et privés ayant une expérience en ÉIE, des parcs nationaux impliqués dans l'examen des rapports d'ÉIE, et des ONG environnementales. Nous tenons à préciser que nous aurions souhaité avoir un échantillon d'acteurs beaucoup plus représentatif, incluant toutes les catégories d'acteurs impliqués. Cependant la difficulté, pour nous et tel que nous l'avons mentionné plus haut, était de rencontrer toutes ces personnes car les uns ne donnaient aucune importance au sujet, alors que d'autres étaient méfiants et réticents, car nous étions considérées comme étudiante étrangère.

- ***Décideurs et gestionnaires***

Nous avons identifié deux catégories de décideurs aux niveaux central et déconcentré. Ces personnes ont un pouvoir de décision au niveau de l'élaboration de la réglementation, au niveau de la planification des programmes, des plans et projets (élaboration et adoption), au niveau des autorisations, etc.

- Le secrétaire général du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (MATE);
- 04 directeurs centraux ou leurs représentants des ministères de l'environnement et de l'aménagement du territoire (MATE);
- 01 représentant du ministère des ressources en eaux;
- 01 représentant du ministère de l'Énergie et des Mines;
- le représentant du DGF (ministère de l'Agriculture et du Développement rural), et 05 directeurs centraux au niveau de la DGF;
- 13 décideurs locaux au niveau des services décentralisés représentant les secteurs ci-dessus, mais qui sont également des gestionnaires impliqués directement dans des processus ou procédures d'évaluation environnementale notamment les ÉIE et les audits environnementaux, à savoir : les conservateurs de forêts, les directeurs des parcs nationaux, les directeurs de l'environnement de wilaya, les directeurs des ressources en eaux des wilayas, les directeurs des mines et de l'urbanisme. Pour des raisons de temps et d'accessibilité à l'information nous avons limité notre investigation pour ce niveau, à trois wilayas situées au niveau de la bande littorale, à savoir la wilaya d'Alger capitale nationale accueillant les secteurs d'activité secondaire et tertiaire ; la wilaya d'Annaba qui est l'une des plus importantes métropoles du secteur secondaire (industrie lourde) à l'échelle nationale, et la wilaya d'El Tarf (wilaya limitrophe de Annaba) dont 70% de son territoire est classé en Parc national, réserve de la biosphère et recèle le plus important complexe de zones humides d'Algérie, dont cinq sites Ramsar. Toutefois dans notre sélection des wilayas nous aurions pu inclure d'autres sur la base des mêmes critères, sauf que pour celles que nous avons choisies, nous avons l'avantage de connaître des personnes clés qui ont joué un grand rôle pour nous faciliter les entrevues et l'accès à une information la plus fiable et complète possible;
- le directeur général du Conservatoire national des métiers de l'environnement (CNFE);
- le représentant du directeur de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD);
- le représentant du directeur du Centre national des technologies propres (CNTPP).

- **Professionnels des ÉE**

- 07 Bureaux d'études et deux agences nationales ayant des compétences en évaluation environnementale (ANAT, AIC, BNEDER, BNEF et ANRH, Général environnement, Agence TAD);

- 07 professeurs et chercheurs dans le domaine de l'environnement à l'université d'Alger (USTHB), l'université de Annaba (UBM) et au centre universitaire d'El Tarf (Université d'Annaba);

- le Directeur de projet de la CEE, (Mr DRISS);

- 04 ONG à caractère environnemental à travers les wilayas d'Alger, de Annaba et El-Tarf, à savoir : l'association des amis du lac Tonga; l'association pour la protection de l'environnement de la wilaya d'El tarf ; l'association pour la protection de l'environnement de Boumerdes (Nationale), l'association des amis des oiseaux d'El Tarf.

2.2.4 Cadre d'analyse

Une fois la liste des données pertinentes arrêtée, nous nous consacrons à l'étape de l'analyse des données. Dans un souci d'analyse la plus exhaustive possible, nous décidons d'effectuer une analyse de contenu complétée par une analyse comparative, des données descriptives recueillies dont la solidité permettrait une compréhension approfondie de la situation. À cet égard, la mise en place d'une grille d'analyse qui se base sur les composantes de la problématique et sur l'adoption d'une démarche critique sont indispensables.

L'analyse des données recueillies, entre autres, documents écrits (documents officiels, publications... etc.) et les informations récoltées à travers nos entretiens de terrain (témoignages de fonctionnaires administratifs, associations, chercheurs et universitaires, BET...), nous permettent de discuter de la situation réelle quant à la disponibilité et à la mobilisation des ressources en formation, des ressources institutionnelles et législatives, humaines et financières, et quant à la mise en œuvre des processus d'évaluation existants.

Il faut souligner qu'au début de notre recherche nous espérons effectuer une évaluation sur la base de trois critères notamment : *l'efficacité, l'efficience, et l'effectivité* de l'effort du renforcement des capacités en évaluation environnementale en se basant sur la

comparaison des documents officiels existants et les témoignages recueillis, des exemples de cas trouvés ou cités et à partir de nos observations directes sur le terrain. Plus tard, nous nous sommes rendues compte que le caractère récent des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement globalement, ne nous permet pas à cette étape d'effectuer une évaluation qui tiendrait compte des critères mentionnés ci-dessus. Notre analyse critique se base alors sur deux critères qui sont la disponibilité et la mobilisation des ressources. Selon Prahalad et Hamel (1990 *in* St-Armand, 2004), l'implantation de stratégie nécessite le développement des capacités organisationnelles sur lesquelles l'organisation devra compter pour atteindre ses buts. Dès lors, nous concentrons notre effort d'analyse sur les capacités disponibles et mises en œuvre par les organisations concernées par les ÉE. Ces éléments pourront dans une étape ultérieure être intégrés dans la formulation des recommandations qui serviront à orienter l'élaboration et la mise en œuvre d'une éventuelle stratégie nationale pour le renforcement des capacités en évaluation environnementale. Nous avons organisé notre analyse selon les deux étapes décrites ci-dessous.

Premièrement, nous examinerons la disponibilité ou non des différents processus qui constituent le système global d'évaluation environnementale, ainsi que la disponibilité des mécanismes et outils institutionnels, organisationnels et financiers pour leur mise en œuvre. En Algérie, ces processus sont mobilisés en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable (DGE, 1997) et ce dans le cadre de l'*Agenda21*, à savoir :

- *freiner les dégradations,*
- *reconstituer les richesses naturelles,*
- *améliorer la qualité de vie du citoyen.*

Deuxièmement, nous discuterons de la mobilisation des ressources institutionnelles, humaines, financières, et de formation, pour la mise en œuvre du système d'évaluation environnementale en analysant les forces et faiblesses, possibilités et menaces.

2.2.5 Techniques d'analyse

L'analyse qualitative est un exercice structuré de mise en relation logique de variables et par voie de conséquence, de catégories de données (Bédard, 2005). Dans ce sens, les différents éléments du cadre opératoire sont importants pour la construction d'une grille

d'analyse qualitative. Par ailleurs, notre connaissance du terrain nous a enseigné que les données communiquées par certains décideurs, ou publiées dans les rapports officiels recèlent des aberrations, à cet effet le recoupement et la comparaison entre les diverses sources sont essentiels.

2.2.5.1 Analyse de contenu

L'analyse de contenu est une technique d'analyse des données visant à décrire et à interpréter de manière systématique le contenu manifeste (Bédard., 2005). L'objectif de l'analyse de contenu du système d'évaluation environnementale existant, à travers le corpus documentaire et les témoignages des personnes clés oeuvrant dans le domaine des évaluations environnementales ou dans les domaines subordonnés, permet d'analyser la disponibilité des ressources, d'identifier les facteurs qui menacent ou qui peuvent potentiellement améliorer le système. Cette analyse servira également par la suite à faire ressortir l'importance d'adopter des approches d'évaluation du besoin en renforcement des capacités adaptées au contexte algérien.

La grille d'analyse (Voir Tableau 2.1) qui se base sur les éléments abordés dans le questionnaire, a été développée à partir des composantes de la problématique et se compose de plusieurs variables et indicateurs (présentés ci-dessous) se rapportant aux concepts clés du renforcement des capacités et de l'évaluation environnementale (Banque Mondiale, 1999; d'Almeida, 2003 ; Lusthaus et al., 2002 ; Bolger, 2000a ; Sadler, 1996 et André et al., 2003).

2.2.5.2 Démarche critique

Élaborer un tableau comparatif permettra de faciliter l'analyse et la compréhension de ce qui est prescrit et publié par la documentation officielle, en ce qui a trait à la mobilisation des ressources dans les organisations gouvernementales et non gouvernementales, par rapport à l'atteinte des objectifs de l'évaluation environnementale et son intégration dans les processus de prise de décision. Cette analyse critique nous permettra aussi d'examiner les différents processus d'évaluation environnementale (s'ils existent) et leur pertinence par rapport aux meilleures pratiques internationales.

Il faut également mentionné que les informations recueillies proviennent de diverses sources, à savoir, les sources officielles publiées ou non publiées, les témoignages des personnes rencontrées et qui reflètent des avis, des points de vue et des jugements des différents gestionnaires et des praticiens de l'évaluation environnementale. Elle relatent également des expériences ou des situations vécues et enregistrées par des cadres en exercice au sein des institutions et organismes visités. À cet effet, afin de s'assurer d'une fiabilité maximale des informations collectées et pour permettre une analyse cohérente, nous procédons à un recoupage, triangulation et validation des résultats du questionnaire.

2.2.5.3 Les variables et les indicateurs

La mise en place d'un système d'évaluation environnementale fait appel à plusieurs processus qui ont besoin d'être renforcés transversalement par rapport aux divers secteurs dont les activités engendrent des impacts sur l'environnement et verticalement par rapport aux différents niveaux hiérarchiques de la gestion de l'environnement, de la planification, de la prise de décision, en partant de l'amont de la structure du MATE à sa base au niveau des directions de l'environnement des wilayas. Dans ce sens, pour cette dimension conceptuelle «renforcement des capacités en évaluation environnementale», nous avons repéré un ensemble de variables et d'indicateurs. (Voir Tableau 2.1)

Variable 1 : capacités institutionnelles, législatives et réglementaires

Variable 2 : capacités organisationnelles

Variable 3 : Contexte interne

Variable 4 : contexte externe

Les variables sélectionnées seront examinées par rapport à leur disponibilité et mobilisation. Le choix des indicateurs à prendre en compte s'est fait tout en gardant en tête l'objectif principal de la recherche et les objectifs spécifiques. Les indicateurs seront (selon leur nature) renseignés par les termes : Disponible, absent, insuffisant, existe, cohérent (oui ou non), fonctionnel (oui ou non), conditions (favorables ou non), etc.

- ***Capacités institutionnelles législatives et réglementaires***

- disponibilités de textes législatifs;
- disponibilité des textes d'application afférents;
- dispositifs d'application et de respect de la réglementation;
- cohérence de la législation et de la réglementation sectorielle;
- disponibilité et fonctionnalité des structures administratives locales et centrales;
- disponibilité d'instruments de planification sectorielle;
- disponibilité de dispositifs de prise de décision intersectorielle.

- ***Capacités organisationnelles***

- présence de leadership stratégique environnemental;
- existence de plans de gestion des ressources humaines en environnement;
- gestion des processus d'ÉE notamment : les Études et stratégies, les ÉES, les évaluations du cycle de vie, l'ÉIE, l'ÉH et les Audits environnementaux;
- participation publique;
- existence de mécanismes de coordination intersectorielle en matière de cohérence réglementaire;
- disponibilité de procédures et outils de coordination sectorielle et intersectorielle en planification et gestion environnementale;
- existence de réseaux de professionnels;
- existence de réseaux d'action;
- existence de partenariat;
- disponibilité des ressources financières et de plans de mobilisation;
- disponibilité des moyens matériels et logistiques.

- ***Contexte interne***

- système de rémunération, d'incitation et de récompense;
- présence ou absence de problèmes de résistance au changement;
- disponibilité et accès à l'information;
- stabilité des fonctionnaires;
- qualité de la communication interne.

- ***Contexte externe***

- conditions politiques;
- conditions socio-économiques;
- situation culturelle.

Tableau 2.1 Grille d'analyse des capacités dans le système d'évaluation environnementale

Variables	Indicateurs	Disponibilité des ressources	Mobilisation des ressources
Capacités institutionnelles, législatives et réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des textes législatifs - Disponibilité des textes d'application afférents - Dispositifs d'application et de respect de la réglementation - Cohérence de la législation et de la réglementation sectorielle - Disponibilité et fonctionnalité des structures administratives locales et centrales - Disponibilité d'outils de planification sectorielle - Dispositifs de prise de décision intersectorielle 		
Capacités organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de leadership stratégique écologique et environnemental - Disponibilité de Plans de gestion des ressources humaines en environnement - Gestion des processus d'ÉE notamment : les Études et stratégies, les ÉES, les Évaluation du cycle de vie, l'ÉIE, l'ÉII et les Audit environnementaux. - Participation publique - Existence de mécanismes de coordination intersectorielle en matière de cohérence réglementaire - Disponibilité de procédures et outils de coordination sectorielle et intersectorielle en planification et gestion environnementale 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de réseaux de professionnels en environnement - Existence de réseaux d'action environnementale - Existence de partenariat - Disponibilité des ressources financières et de plans de mobilisation - Disponibilité des moyens matériels et logistiques 		
Environnement interne	<ul style="list-style-type: none"> - Système de rémunération, d'incitation et de récompense - Présence ou absence de problèmes de résistance au changement - Disponibilité et accès à l'information - Stabilité des fonctionnaires - Qualité de la communication interne 		
Contexte externe	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions politique (favorables ou non) - Conditions socio-économique (favorables ou non) - Situation culturelle (favorable ou non) 		

CHAPITRE III

SITUATION DES CAPACITÉS EXISTANTES DANS LE SYSTÈME D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN ALGÉRIE

Ce chapitre consiste à dresser un état des lieux des capacités existantes dans le système d'évaluation environnementale. Nous rappelons au lecteur que la période considérée a été fixée par rapport à la date de promulgation de la loi 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement. Cette date a effectivement marqué le départ de la prise en compte de la protection et la gestion de l'environnement effective en Algérie. Tous les éléments qui seront abordés dans cette partie, ont été soigneusement sélectionnés afin de permettre plus tard, d'effectuer une analyse critique et un diagnostic de la situation et des aspects qui touchent le renforcement des capacités, en tenant compte de la réalité du terrain.

3.1 Situation des capacités existantes dans le système d'évaluation environnementale en Algérie

Le renforcement des capacités en évaluation environnementale en Algérie, s'est effectué dans le cadre du développement global des capacités en protection de l'environnement. Toutefois les actions de développement des capacités dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ont été dictées et influencées par de nombreux facteurs qui ont contribué ensemble à façonner et à produire l'actuelle politique environnementale nationale. Nous invoquons notamment les programmes d'ajustements structurels (PAS) imposés par les institutions financières internationales depuis 1986, les différents traités internationaux que l'Algérie a ratifié, l'instabilité politique qu'a connu le pays entre 1988 et 2002, la phase de transition économique qui sévit depuis 1986 jusqu'à présent et les efforts fournis pour la libéralisation de l'économie nationale, les problèmes socio-économiques aggravés davantage par une forte croissance démographique, les héritages historiques et culturels qui caractérisent la société civile et le système administratif et enfin les caractéristiques socio-économiques et environnementales propres à chaque région du pays. Ces facteurs ont pendant longtemps limité la mise en place du système de gestion de l'environnement et par voie de conséquence ont sanctionné le renforcement des capacités dans le domaine spécifique de l'évaluation environnementale.

Cependant d'autres événements et facteurs ont influencé et orienté positivement l'effort de renforcement des capacités en protection de l'environnement notamment la CNUED, les recommandations de l'Agenda 21, l'adhésion à la convention sur le commerce international (OMC), la déclaration adoptée lors du sommet du millénaire en 2000 et différents autres traités environnementaux et économiques internationaux notamment ceux qui se rattachent, à la lutte contre la désertification, la lutte contre la pauvreté, les changements climatiques, les zones humides, etc.

En effet, ces différents facteurs ont constitué simultanément, un impact favorable sur les centres de prise de décision. Ils ont par conséquent produit de nombreuses transformations positives par rapport à la considération de la composante environnementale dans les processus d'investissement économique. Toutefois, ils ont induit une instabilité de

l'institution chargée de l'environnement, ainsi que de grands remaniements dans les mandats et l'autorité de tutelle. À titre d'exemple, nous avons noté qu'entre 1983 et 1994, huit (8) ministères ont eu en charge le secteur de l'environnement. Nous estimons que cette instabilité institutionnelle a été à l'origine du fondement d'une politique environnementale peu cohérente et peu adaptée au contexte national. Par conséquent cette instabilité a contribué significativement à retarder la mise en place des instruments nécessaires à l'élaboration d'un système de gestion environnementale efficace.

Dans le RNE (2000), nous lisons que :

« L'action publique dans le domaine de l'environnement, à l'échelle nationale et à l'échelon local, a été multiforme, mais s'est effectuée sans démarche cohérente et intégrée. Ceci est d'autant plus regrettable que ces interventions publiques furent assez nombreuses et ont concerné l'ensemble des secteurs et des domaines liés au développement du pays » (RNE, 2000, p. 43).

Dans ce qui suit, nous dressons un profil de la situation en matière de renforcement des capacités, en respectant un ordre chronologique des événements qui servira par la suite, à tracer l'évolution du renforcement des capacités institutionnelles, législatives et organisationnelles en évaluation environnementale, à établir un état des lieux et à ressortir les contraintes et les points forts du système d'évaluation environnementale en Algérie (Voir tableau 3.3).

3.1.1 Capacités législatives et réglementaires existantes en évaluation environnementale

Actuellement, on recense plus de 400 textes de lois et de décrets relatifs à l'environnement et à sa protection. Depuis 1983, date de la première loi sur l'environnement, le renforcement du dispositif juridique et réglementaire semble évoluer vers une véritable consolidation du droit de l'environnement en Algérie, notamment avec la ratification de plusieurs conventions internationales. Les efforts fournis dans ce domaine ont été intensifiés après l'institutionnalisation du HCEDD en 1996, et plus particulièrement depuis la création en 2000 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) et de

l'institutionnalisation en 2003 du PNAEDD. Une nouvelle génération de législations et de réglementations a été alors promulguée, dans laquelle des volets importants ont été consacrés à l'évaluation environnementale sous plusieurs formes (Voir Tableau récapitulatif 3.1).

3.1.1.1 Les Lois

En raison de la grande multiplicité des textes de lois aussi bien dans le secteur de l'environnement que les autres secteurs dont les activités ont un impact sur l'environnement, nous nous limitons à celles qui influencent le plus le domaine de l'ÉE.

- *Loi 83-03 du 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement.*

Cette loi constitue le texte le plus important qui a consacré pour la première fois le principe de la prise en charge des impacts sur l'environnement. Elle a dès le départ institué les études d'impact sur l'environnement (ÉIE) et a déclenché de nombreuses actions de renforcement des capacités sur le plan institutionnel et organisationnel notamment la création de l'Agence nationale de la protection de l'environnement (ANPE). Toutefois, le décret d'application relatif aux ÉIE n'a été publié qu'en 1990 (soit sept ans après la promulgation de la loi).

Par ailleurs, les dispositions de cette loi ont été abrogées par la *loi 03-10, du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable*. Par contre les amendements des textes d'application relatifs aux ÉIE et ceux relatifs à la nomenclature des installations classées, prévus par la loi 83-03, sont demeurés en vigueur et jusqu'en mai 2006 (pour les ÉIE) et mai 2007 (pour la nomenclature des installations classées), malgré que la loi 03-10 prévoyait une période maximale de 24 mois à partir du 19 juillet 2003, pour la publication des textes réglementaires afférents.

- *Loi no 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire* (Voir Encadré 3.1).
- *Loi no 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable* (Voir Encadré 3.2, et Encadrés 3.3 ; 3.4 ; 3.5).
- *Loi no 02-02 du 02 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral*, instituant le CNL.

- *Loi no 01-19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, instituant l'AND.*

Encadré 3.1

Objectifs de Loi no 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Les objectifs de cette loi consistent en une répartition équilibrée de la population et des activités à travers le territoire national. Elle a institué l'instrument clé de la stratégie nationale d'aménagement et de développement durable du territoire qui est le SNAT 2025 qui est le cadre de référence pour l'élaboration des schémas directeurs des grandes infrastructures, des schémas régionaux d'aménagement (SRAT), des PDAU, etc. suivant les orientations et prescriptions stratégiques fondamentales de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SNAT est approuvé par voie législative pour une période de 20 ans, toutefois il fait l'objet d'évaluations périodiques et d'une actualisation tous les cinq (05) ans, selon les mêmes formes.

Cependant des dispositions et prescriptions qui concourent à la réalisation des objectifs de l'aménagement et du développement durable du territoire, sont prévues à l'article 42 de cette loi, où les investissements, équipements ou implantations non prévus par les instruments d'aménagement du territoire font l'objet d'une «étude d'impact d'aménagement du territoire» portant sur les «aspects économiques, sociaux et culturels de chaque projet.

La loi 01-20 institue également le conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire (CNADDT) et les «Régions-programmes» d'aménagement et de développement durable du territoire dont les missions sont exposées plus loin.

- *Loi no 04-20 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la gestion des risques majeurs dans le cadre du développement durable.*

Cette loi (04-20) est élaborée sur la base des principes de précaution, de concomitance, d'action préventive et de correction par prioritaire à la source, le principe de participation et d'intégration des techniques nouvelles. Elle institue un système de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes, dont les ED et les SME.

- *Loi sur la qualité de l'air et la protection de l'atmosphère.*
- *Loi relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement.*

Encadré 3.2
Loi 03-10, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

La loi 03-10 intègre pour la protection de l'environnement, le concept du développement durable et prend en considération les engagements internationaux du pays en matière d'environnement et s'inspire des principes modernes de ce concept sur lesquels elle se fonde, notamment :

- *principe de préservation de la diversité biologique;*
- *principe de non-dégradation des ressources naturelles ;*
- *principe de substitution ;*
- *principe d'intégration ;*
- *principe d'action préventive et de correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement ;*
- *principe de précaution ;*
- *principe de pollueur payeur ;*
- *principe d'information et de participation ;*

Au sens de cette loi, les objectifs de la protection de l'environnement dans le cadre du développement sont les suivants :

- *fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement;*
- *promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en oeuvrant à garantir un cadre de vie sain ;*
- *prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;*
- *restaurer les milieux endommagés ;*
- *promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies propres ;*
- *renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement.*

Cette loi fixe des instruments de gestion de l'environnement qui sont constitués par :

- *une organisation de l'information environnementale ;*
- *une définition des normes environnementales ;*
- *une planification des actions environnementales menées par l'État ;*
- **un système d'évaluation des incidences environnementales des projets de développement;**
- *une définition des régimes juridiques particuliers et des organes de contrôle;*
- *l'intervention des individus et des associations au titre de la protection de l'environnement.*

Sur le plan opérationnel cette loi met en place un dispositif d'évaluation, de contrôle et de surveillance des différentes composantes de l'environnement en définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de qualité pour l'air, le sol et le sous-sol.

Elle institue également, le **PNAEDD et consacre son chapitre IV aux évaluations environnementales, notamment les études d'impacts sur l'environnement et les notices d'impacts.**

Cette loi a également institué des régimes juridiques particuliers pour les établissements classés et les aires protégées, pour et/ou dans lesquels les interventions sont soumises à autorisation qui doit être précédée d'une :

- *étude d'impact et notice d'impact sur l'environnement;*
- *enquête publique ;*
- *étude de danger.*

Un effort considérable a été consenti par différents secteurs pour améliorer la coordination des processus visant l'actualisation transversale de la législation, et l'homogénéisation et la consolidation de la législation et de la réglementation sectorielles avec la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Nous en énumérons ci-dessous quelques unes qui sont en cours d'amendement :

- *Loi no 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts;*
- *Loi no 99-09 du 28 juillet 1999, relative à la maîtrise de l'énergie (voir Encadré 3.3);*
- *Ordonnance no 01-03 du 20 août 2001, relative au développement de l'investissement ;*
- *Loi no 01-10 du 03 juillet 2001, portant loi minière ;*
- *Loi no 01-11 du 03 juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture ;*
- *Loi no 02-01 du 05 février 2002, relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisation ;*
- *Loi no 03-03 du 17 février 2003, relative aux zones d'expansion touristique ;*
- *Loi no 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;*
- *Loi no 05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures ;*
- *Loi no 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.*

Encadré 3.3

Objectifs et moyens de la loi 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie

Ses objectifs :

- *amélioration de l'efficacité du système de consommation énergétique ;*
- *promotion des énergies renouvelables ;*
- *réduction de l'impact du système énergétique sur l'environnement.*

Ses moyens :

- *normes et exigences d'efficacité énergétique ;*
- *programme national de maîtrise de l'énergie (PNME);*
- *fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME);*
- *sensibilisation et mesures d'incitation ;*
- *organisme national compétent au niveau central l'APRUE.*

3.1.1.2 Les textes d'application

- *Le décret exécutif, n° 87-91 du 21 avril 1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire (voir Annexe B).*
- *Décret exécutif no 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement (Voir Annexe B).*

Ce texte d'application relatif aux ÉIE était en vigueur jusqu'en mai 2007.

- *Décret exécutif no 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement (Voir texte intégral Annexe B).*
- *Décret exécutif n° 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.*
- *Décret exécutif no 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement.*
- *Décret exécutif no 01-09 du 07 janvier 2001 portant organisation de l'administration du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.*
- *Décret exécutif no 01-10 du 07 janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.*

Encadré 3.4

Étude d'impact d'aménagement du territoire

Le décret exécutif, n° 87-91 du 21 avril 1987 est décrété en application à la loi n° 87-03 abrogée par la loi 01-20 mais dont les textes d'application prennent toujours effets. Ce décret est à l'origine de l'évaluation des plans et des programmes d'aménagement du territoire. Il prend en considération la dimension impacts sociaux.

Dans l'objectif de compléter son système de «*management environnemental*», le MATE, a renforcé ses dispositifs juridiques et réglementaires, en promulguant les trois décrets exécutifs (qui forment ensemble l'axe principal des ÉE, *no 06-198, no 07-144 et no 07-145* conformément aux dispositions de la loi 03-10) et définissent la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement et aux ÉIE. Ils

ont abrogé les décrets *no 90-78 relatifs aux ÉIE et no 98-339*, d'application de la loi 83-03, définissant la réglementation applicable aux installations classées fixant leur nomenclature.

Encadré 3.5 :
*Synthèse de l'objet des décrets exécutifs
no 06-198, no 07-144 et no 07-145*

Les décrets exécutifs no 07-145 no 07-144 et no 06-198 déterminent notamment le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement, fixent la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et définissent les régimes d'autorisation et de déclaration d'exploitation des établissements classés, leurs modalités de délivrance, des suspensions et de retrait, ainsi que les conditions et modalités de leur contrôle..

Outre ces textes principaux, de nombreux autres textes d'application ont été élaborés ou modifiés et adaptés. Ils ont joué un rôle important dans la facilitation et la clarification de la coordination intersectorielle en matière d'environnement et d'intervention de développement (Voir Encadré 3.6).

3.1.1.3 Les conventions internationales

L'Algérie est signataire de plusieurs conventions et protocoles internationaux, lesquels ont influencé le renforcement des capacités en protection de l'environnement et spécifiquement le domaine de l'évaluation environnementale (Voir Annexe B).

3.1.1.4 Les capacités juridiques

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale et des autorités de contrôle dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation en vigueur relative aux différents ministères notamment les ministères de l'Agriculture (secteur des Forêts), les ressources en eaux, l'énergie et les mines (Police de l'eau, les officiers et sous-officiers du corps forestier, la

Gendarmerie nationale), sont habilités à agir conformément selon l'article 05 et le chapitre 05 de la loi 03-10 (voir Annexe B) dans le cadre du respect des normes environnementales et à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la même loi :

- tous les fonctionnaires des corps techniques de l'administration chargée de l'environnement ;
- les officiers et agents de la protection civile ;
- les agents techniques de l'institut de recherche scientifique, technique et océanographique ;
- les administrateurs des affaires maritimes ;
- les officiers des ports ;
- les agents du service national des garde-côtes ;
- les commandants des bâtiments de la marine nationale ;
- les ingénieurs du service de la signalisation maritime ;
- les commandants des navires océanographiques de l'État ;
- les agents des douanes.

À l'étranger, les consuls algériens sont chargés de la recherche des infractions aux dispositions relatives à la protection de la mer, de recueillir à cet effet, tout renseignement en vue de découvrir les auteurs de ces infractions et d'en informer le ministre chargé de l'environnement et les ministres concernés.

Encadré 3.6 Textes réglementaires complémentaires relatifs à l'environnement

- Décret exécutif no 96-481 du 28 décembre 1996 précisant l'organisation et le fonctionnement du haut conseil de l'environnement et du développement durable.
- Décret no 98-216 du 24 juin 1998, fixant le statut type des parcs nationaux, modifiant et complétant le décret no 83-458 du 23 juillet 1983.
- Décret exécutif no 01-08 du 07 janvier 2001, fixant les attributions du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- Décret exécutif n° 02- 175 du 20 mai 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Déchets.
- Décret exécutif n° 02- 371 du 11 novembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de développement des ressources biologiques.
- Décret exécutif n° 03- 478 du 09 décembre 2003 définissant les modalités de gestion des déchets d'activité de soins.
- Décret exécutif n° 04- 113 du 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral.
- Décret exécutif n° 04- 199 modifiant et complétant le décret exécutif n° 02- 371 du 11 novembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du centre de développement des ressources biologiques.
- Décret exécutif n° 04- 273 du 02 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302- 113 intitulé Fons National pour la Protection du Littoral et des Zones Côtières.
- Décret exécutif n° 04- 409 du 14 décembre 2004 fixant les modalités de transport des déchets spéciaux dangereux.
- Décret exécutif n° 04- 419 du 14 décembre 2004 fixant les règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et les conditions d'admission de ces déchets au niveau de ces installations.
- Décret exécutif n° 05- 240 du 28 juin 2005 fixant les modalités de désignation des délégués pour l'environnement.
- Décret exécutif n° 05- 375 du 26 septembre 2005 portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 05- 416 du 25 octobre 2005 fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire.
- Décret exécutif n° 05- 443 du 14 novembre 2005 fixant les modalités de coordination, le champ d'application et le contenu des schémas directeurs sectoriels des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national, ainsi que les règles de procédure qui leur sont applicables.
- Décret exécutif n° 05- 469 du 10 décembre 2005 fixant les études et les consultations préalables requises ainsi que l'ensemble des conditions, des modalités et les procédures devant permettre la détermination et le classement des zones de montagne ainsi que leur regroupement en massifs montagneux.
- Décret exécutif n° 06- 02 du 07 janvier 2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique.
- Décret exécutif n° 06- 07 du 09 janvier 2006 fixant la composition du conseil national de la montagne, ses attributions, son organisation et les modalités de son fonctionnement.
- Décret exécutif n° 06- 104 du 28 février 2006 fixant la nomenclature des déchets, y compris les déchets spéciaux dangereux.
- Arrêté interministériel du 09 juillet 2005 fixant l'organisation administrative du centre national de développement des ressources biologiques (C.N.D.R.B.).
- Arrêté interministériel du 02 février 2006 relatif à l'autorité nationale désignée dans le cadre des mécanismes de développement propre.

Tableau 3.1 Récapitulatif des principales capacités législatives et réglementaires en évaluation environnementale

Lois	Textes d'application
No 83-03 du 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement	- Décret exécutif no 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement
No 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire	- Décret exécutif n° 05- 443 du 14 novembre 2005 fixant les modalités de coordination, le champ d'application et le contenu des schémas directeurs sectoriels des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national, ainsi que les règles de procédure qui leur sont applicables.
No 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.	<p>- Décret exécutif no 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.</p> <p>- Décret exécutif n° 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.</p> <p>- Décret exécutif no 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement</p>

3.1.2 Capacités institutionnelles existantes en évaluation environnementale

La promulgation de cette armada législative et réglementaire s'est poursuivie par la mise en place à plusieurs niveaux, de structures institutionnelles au niveau central et déconcentré (voir Tableau 3.2).

Ci-dessous, nous abordons en détail les institutions environnementales et exposons leurs rôles dans l'évolution du concept d'évaluation environnementale en fonction de l'évolution de la nouvelle législation qui a découlé de l'adhésion de l'Algérie à divers traités internationaux.

3.1.2.1 Capacités institutionnelles au niveau central

La promulgation de la loi no 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement a été le réel point de départ en matière de protection et gestion de l'environnement en Algérie. Cette loi pionnière a déclenché par la suite, une série d'actions en matière de renforcement des capacités en environnement, partant de la création de l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE) par décret n° 83-457 du 23 juillet 1983, passant par la création de l'Inspection Générale de l'Environnement (Voir Encadré 3.7) et des ses services déconcentrés par décret No 96-59 en 1996, la création du Secrétariat d'État à l'environnement en 1997 et arrivant à la création en 2001 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. À partir de l'an 2000 l'effort de renforcement des capacités en environnement est apparu alors plus organisé. Nous focaliserons sur cette dernière période qui à notre sens a marqué plus concrètement le renforcement des capacités en évaluation environnementale.

Encadré 3.7 Rôle de l'inspection générale de l'environnement

La création et l'opérationnalisation de l'inspection générale de l'environnement et de 48 inspections de l'environnement de wilayas chargées de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'environnement en 1996, a permis à ces derniers services déconcentrés de siéger au niveau des conseils de wilayas pour participer aux prises de décisions dans le cadre du développement économique et social (CALPI). Cette action a été suivie par l'opérationnalisation des services de l'environnement et d'hygiène communale (créés déjà depuis 1981) et la création des stations et de laboratoires de l'environnement.

Par ailleurs, le processus de réadaptation du dispositif législatif avec la promulgation de la nouvelle génération de textes législatifs et exécutifs à partir de l'année 2000, a considérablement œuvré en faveur du renforcement des capacités institutionnelles en matière d'évaluation environnementale. Ce renforcement constituait, selon le MATE (2006), un prolongement opérationnel du renforcement législatif, juridique et réglementaire qui s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Ainsi, les récentes réformes structurelles engagées par le gouvernement algérien depuis 1999, ont induit une nouvelle organisation structurelle et institutionnelle de l'administration centrale, et des structures déconcentrées. Pour la première fois dans l'histoire du gouvernement algérien, un ministère de l'Environnement a été institué dans son organigramme.

- ***La création du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE)***

Créé par décret présidentiel en 2001, le MATE s'est fait attribuer des missions consacrées exclusivement à la protection de l'environnement et l'aménagement durable du territoire. Il est représenté au niveau régional et local par des services déconcentrés et plusieurs agences d'exécution spécialisées.

Selon le RNE (2003), l'organisation du MATE a été adaptée aux enjeux, défis et perspectives en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable. Il est structuré en directions centrales *chargées de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales par grands domaines et préoccupations environnementales*, en l'occurrence l'environnement urbain, l'environnement industriel, le patrimoine naturel et la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation environnementale, l'environnement mondial et la coopération internationale.

Nous citons ci-dessous les principales directions et sous-directions ayant des missions liées à l'évaluation environnementale.

- ***La Sous-direction des études et de l'évaluation environnementale***

Au niveau central, c'est la sous-direction des études et de l'évaluation environnementale (SDÉÉE) agissant sous la tutelle de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et de «*direction de la planification, des études et de l'évaluation*

environnementale», qui est principalement chargée d'effectuer des analyses sur l'état de l'environnement, d'examiner et de statuer sur les ÉIE (Voir Encadré 3.8). Toutefois, la SDÉÉE existe en réalité sous forme d'une cellule des ÉIE créée par décision interne du ministre, qui est composée de trois (03) cadres permanents (01 biologiste, 01 aménagiste et 01 en écologie-environnement) aidées ou assistées au besoin par 03 autres cadres du MATE. Ces trois cadres ont une expérience variant de 15 à 20 dans le domaine des ÉIE (toutes les trois issues de l'ANPE après sa dissolution).

La cellule des ÉIE avec ses moyens très réduits (2 micro-ordinateurs non connectés à Internet, aucune base de données, pas de moyens de transport affectés à la cellule pour ses prospections de terrain), a examiné plus de 1000 rapports d'ÉIE entre 2005 et 2006 (chiffre non exhaustif). Ces conditions rendent très ardues les tâches de cette cellule et par voie de conséquence se répercutent négativement sur l'efficacité de l'ensemble du système d'ÉIE.

Encadré 3.8

Mandat de la Sous direction des études et de l'évaluation environnementale

- *initier toute enquête et analyse sur l'état de l'environnement aux niveaux local et national et d'établir des cartes de situations thématiques et les rapports de situation appropriés;*
- *entreprendre toute étude et analyse des performances des réseaux et systèmes de surveillance et de contrôle et proposer toutes mesures pertinentes pour assurer leur efficacité ;*
- *initier et proposer les projets de textes régissant les études d'impacts sur l'environnement ;*
- *instruire et statuer sur la conformité et la pertinence des dossiers d'études d'impacts sur l'environnement ;*
- *organiser et développer la recherche, la collecte et l'exploitation permanentes de toutes les données et informations environnementales pertinentes, de mettre en place une banque de données environnementale et d'assurer la diffusion de l'information environnementale, en cohérence avec le système d'information national ;*
- *concevoir, mettre en place et veiller au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques du secteur.*

- La direction de la politique environnementale industrielle (DPEI)

Chargée principalement des programmes de la dépollution (mise en œuvre, suivi et évaluation), des études et recherches pour la prévention contre la pollution, l'élaboration des

normes environnementales nationales et des cartes de risques, et la mise en œuvre des dispositions de la convention de Kyoto et du protocole de Montréal.

Comprend quatre (04) sous-directions dont «la Sous-direction des installations classées» qui est chargée entre autres de tenir la nomenclature des installations classées et d'initier les audits environnementaux et la SDFEE (Voir Encadré 3.9).

- La Sous-direction de la formation et de l'éducation environnementale (SDFEE)

Encadré 3.9 Missions de la SDFEE

La SDFEE est chargée de :

- *initier et promouvoir les actions et les programmes de formation, et de renforcement des qualifications et des capacités d'expertise du personnel exerçant dans le domaine de l'environnement;*
- *initier, mettre en œuvre et suivre les plans et programmes de formation et de perfectionnement spécifiques et adaptés, en cohérence avec les orientations de la politique nationale et sectorielle dans le domaine de l'environnement ;*
- *concevoir avec les départements ministériels et les institutions spécialisées concernées, les programmes et modules d'enseignement sur l'environnement en milieu éducatif ;*
- *promouvoir la formation aux métiers de l'environnement avec les secteurs associatifs et autres institutions concernées.*

- La direction de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination

Elle est chargée principalement, avec ses trois (03) Sous-directions, de l'analyse des impacts des projets sur les régions et l'équilibre régional, et d'étudier et proposer toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la planification régionale.

- La direction des grands travaux d'aménagement du territoire

Elle s'occupe en concertation avec les différents secteurs concernés du suivi et de l'évaluation, de la mise en œuvre des programmes des grands travaux notamment les infrastructures et équipements structurants, découlant des SNAT et SRAT et des instruments sectoriels qui s'inscrivent dans les orientations et options de la politique nationale d'aménagement du territoire.

3.1.2.2 Les capacités institutionnelles au niveau régional

Au niveau régional, les inspections régionales de l'environnement ont été créées en 2003. Selon le mandat qui leur a été confié, elles devraient par excellence jouer un rôle prépondérant dans les activités d'évaluation environnementale. Elles sont chargées particulièrement de la mise en œuvre dans les wilayas relevant de leur compétence territoriale, des actions d'inspection et de contrôle dévolues à l'inspection générale de l'environnement à laquelle elles sont fonctionnellement rattachées. Il existe actuellement 05 inspections régionales pour les 48 wilayas (voir Encadré 3.10), qui sont partiellement opérationnelle en raison du caractère récent du renforcement des capacités.

Encadré 3.10 Missions des inspections régionales de l'environnement

- *Le suivi, le contrôle et l'évaluation au niveau régional, de la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et du développement durable ;*
- *le suivi, le contrôle de mise en conformité et l'évaluation de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur, des installations et activités ;*
- *le suivi et l'évaluation des systèmes de prévention et d'intervention des situations de pollution et de catastrophes naturelles et technologiques dans les zones à risques et/ou vulnérable etc;*
- *l'action auprès des juridictions locales compétentes.*

3.1.2.3 Les capacités institutionnelles au niveau local

- ***Les directions de l'environnement de wilayas***

Au niveau local, la redéfinition des missions et prérogatives des services déconcentrés du MATE s'est traduite en 2003, par la création des 48 directions de l'environnement en remplacement des inspections de l'environnement de wilayas. La nomination par décret du directeur de l'environnement, à la différence du corps d'inspecteur, renforce plus son rôle et lui donne un pouvoir de décision plus grand, par rapport aux autres secteurs administratifs locaux.

Le directeur de l'environnement est chargé au niveau local entre autres, de l'examen des rapports d'ÉIE, conformément au décret no 07-145 relatif aux ÉIE et au décret 06-198 relatif aux installations classées. Nous aborderons en détail, ses missions et son rôle dans le point relatif aux acteurs de l'ÉIE, plus loin.

Encadré 3.11 : Missions des directions de l'environnement de wilayas

- la mise en œuvre et le suivi au niveau local de la politique nationale de l'environnement et du développement durable ;
- le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement au niveau des wilayas ;
- la promotion des plans et programmes de dépollution et de mise à niveau environnementale en milieu industriel ;
- la promotion du cadre et de la qualité de vie des citoyens ;
- la protection des ressources naturelle et des écosystèmes ;
- la promotion du partenariat et des programmes de sensibilisation environnementale ;
- l'application de la réglementation en vigueur, etc.

3.1.2.4 Les institutions et organismes d'appui des ÉE

En 2006, 10 institutions sur les 13 prévues dans la nouvelle génération de lois étaient déjà opérationnelles, notamment celles qui ont un lien direct ou indirect avec le domaine de l'évaluation environnementale (RNE, 2005) (Voir Tableau récapitulatif 3.2). Nous distinguons en autres celles décrites ci-dessous.

- ***L'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD).***

Créé par décret en 2002, l'ONEDD a pour missions de mettre en place et gérer des réseaux d'observation et de mesures de la pollution et de suivi des milieux naturels, de collecter auprès des institutions nationales les données liées à l'environnement et au développement durable, de traiter les informations en vue d'élaborer des outils d'information, de réaliser des études tendant à améliorer la connaissance des milieux et des pressions qui s'exercent sur l'environnement et de publier et diffuser l'information environnementale.

Dans le domaine spécifique de l'évaluation environnementale, l'ONEDD a une mission désignée «Études et Prospectives», destinée à élaborer des indicateurs environnementaux d'état et de pression, et des indicateurs économiques en vue de mettre en relation les données environnementales et les données économiques relatives à certains secteurs sensibles

(hydraulique, agriculture, énergie, transport, etc). Selon un responsable au MATE, la prise en charge de cette mission par l'ONEDD permettra d'établir des corrélations pour mieux intégrer les aspects économiques et environnementaux et améliorer l'évaluation des politiques de développement durable. Il dispose actuellement de grandes capacités de surveillance, d'analyse et de traitement de données environnementales (Voir Encadré 3.12). Cependant, ils sont encore à l'étape de l'élaboration. Selon un responsable à l'ONEDD, ces structures souffrent particulièrement d'absence de ressources en gestion administrative permettant de poursuivre efficacement les missions.

Encadré 3.12
Capacités infrastructurelles de l'ONEDD

L'ONEDD, dispose actuellement de :

- 03 laboratoires régionaux d'analyse à Alger, Oran et Constantine (principales villes du nord, où sont installés les plus grands complexes industriels) ;
- 07 stations de surveillance de l'environnement, situées à Annaba (quatrième pôle industriel du pays), Skikda (troisième pôle industriel), Ain Defla, Mostaganem, Ghardaïa, Bordj Bouarréridj et Saida ;
- 04 laboratoires portuaires à Alger, Skikda, Bejaïa et Arzew ;
- 04 réseaux permanents de surveillance de la qualité de l'air à Alger, Annaba, Skikda et Oran, villes dont l'activité industrielle génère une grande pollution atmosphérique.

• ***Le Conservatoire national des formations à l'environnement (CNFE)***

Le CNFE, est un établissement public à caractère industriel et commercial, qui a été créé en août 2002. Le centre est organisé en quatre départements, dont celui de la formation et le département du conseil et des relations extérieures. Il a pour mission la formation, le conseil, et l'information (Voir Encadrée 3.13).

Encadré 3.13 Missions du CNFE

- *La formation environnementale pour améliorer les compétences des administrations, institutions, collectivités locales et des opérateurs économiques, la promotion et le développement de l'éducation environnementale et la promotion et le développement d'actions de sensibilisation environnementale ;*
- *l'assistance technique ;*
- *le conseil ;*
- *l'information.*

L'encadrement pédagogique est assuré par un groupe de 30 formateurs, enseignants et experts qui exercent dans d'autres structures et ont déjà prouvé leurs compétences. Dès 2003, le CNFE a été doté d'un encadrement permanent (une dizaine de cadres), et depuis 2004, il connaît un renforcement substantiel par le recrutement de nouveaux cadres et l'aménagement de nouveaux locaux plus fonctionnels.

Pour sa première année de fonctionnement, le CNFE a organisé plus de 20 séminaires de formation qui ont réuni 430 participants dont le personnel des 48 directions de l'environnement, les services centraux du MATE, les directions régionales de l'administration des impôts, des unités industrielles, des instituts spécialisés et certaines ONGs. Ces séminaires ont traité notamment des thèmes suivants :

- *études d'impact sur l'environnement ;*
- *audits environnementaux ;*
- *analyse de la durabilité de la zone côtière ;*
- *gestion environnementale ;*
- *gestion des déchets, industriels et spécifiques(médicaux) ;*
- *gestion, maintenance et exploitation des réseaux de surveillance ;*
- *contrôle des rejets atmosphériques ;*
- *éléments de droit de l'environnement ;*
- *modalités d'application des taxes écologiques.*

En ce qui concerne la formation professionnelle, le CNFE a procédé à la formation de délégués de l'environnement. La première promotion est sortie le 09 septembre 2006. Quant aux prestations de services, le CNFE les offre à tous les acteurs publics et privés exerçant des activités en relation avec l'environnement ou agissant directement sur l'environnement.

- ***Le Centre national des technologies plus propres (CNTPP)***

Le centre national des technologies de production plus propres (CNTPP), crée en 2004, est une agence d'exécution du MATE qui constitue un prolongement scientifique et technique de cette administration. Actuellement opérationnel, il dispose de locaux, d'un noyau d'encadrement et d'un plan de charge depuis 2004 (Voir Encadré 3.14).

Encadré 3.14 : Missions du CNTTP

- Réaliser des audits environnementaux pour quantifier la pollution, identifier les situations problèmes et proposer des dispositifs d'amélioration des procédés de production ;
- contribuer à la mise à niveau environnementale et à l'accompagnement des entreprises industrielles dans leurs démarches pour obtenir les certifications ISO 9000 et ISO 14 000 ;
- mettre en place des systèmes de management environnemental et soutenir les projets d'investissement par le biais du FEDEP, en cas d'adoption de technologies de production propres.

Le CNTTP assure également et plus particulièrement une mission de service public en matière d'évaluation du passif environnemental du secteur industriel et en matière de réalisation des études relatives aux actions de mise à niveau technologique des industries algériennes. Il fera partie prochainement et selon le MATE d'un réseaux mondial.

À un niveau stratégique, le CNTTP offre ses services de conseil notamment aux PME/PMI, les décideurs, les chercheurs, les consultants et les bureaux d'études, sur la politique à suivre pour le développement des technologies propres. Cependant, il faut souligner que le caractère récent de la mise en place de cet organe ne lui permet pas de remplir correctement et la totalité des missions qui lui ont été confiées.

- ***L'Agence nationale des déchets (AND)***

L'AND a été créée afin d'assurer la gestion et l'élimination des déchets et de promouvoir les activités de tri, de collecte, de traitement, de valorisation de ces déchets.

- ***Le Centre national des ressources biologiques (CNDRB)***

La création du CNDRB par décret exécutif n° 02- 371 du 11 novembre 2002, répond à une nécessité nationale de connaissance, de gestion, de protection et de valorisation du patrimoine biologique national. Le centre est actuellement opérationnel, ses principales missions consistent à élaborer des plans de valorisations des ressources biologiques dans le cadre du développement durable et mettre en place une banque de données centralisée de la biodiversité. Actuellement, un programme d'activités prioritaires est défini et porte sur les inventaires systématiques de la faune et de la flore, la constitution de la banque de données et la mise en place de réseaux de circulation de l'information et plus particulièrement la

connaissance et la valorisation des savoirs traditionnels et locaux en matière d'utilisation, de gestion et de conservation des ressources.

3.1.2.5 Les institutions des autres secteurs

- ***L'Agence nationale des transferts et des barrages (ANBT)***

Créée et fonctionnelle depuis plus de vingt ans, l'ANBT réalise les mandats décrits à l'encadré 3.15. Il lui revient notamment, en terme d'études, d'élaborer ou faire élaborer les études d'impact sur l'environnement et de rentabilité, de risque encouru dans le cas de rupture de barrage, et de confortement des installations.

Encadré 3.15 : Missions de l'ANTB

- *Concevoir, élaborer, suivre et contrôler les études générales et spécifiques des barrages et des ouvrages de transfert dont la réalisation est confiée à l'ANTB;*
- *assurer la maîtrise d'œuvre en matière de travaux de reconnaissance géologiques, hydrologiques et géotechniques nécessaires à la réalisation des études de faisabilité de barrages ou ouvrages de transfert;*
- *élaborer ou faire élaborer les études aboutissant à l'avant-projet détaillé des projets retenus;*
- *assurer les différentes phases de contrôle technique des études confiées aux bureaux d'études;*
- *créer et gérer une banque de données hydrologiques;*
- *élaborer ou faire élaborer les études d'impact sur l'environnement et de rentabilité, de risque encouru dans le cas de rupture de barrage, de confortement des installations.*

- ***L'Agence Nationale des Ressources hydrauliques (ANRH)***

L'Agence Nationale des Ressources hydrauliques est un établissement public à caractère administratif, à vocation scientifique et technique (Voir Encadré 3.16).

Encadré 3.16 : Missions de l'ANRH

- *La prospection et l'évaluation des ressources en eau et en sol du pays;*
- *la collecte, le traitement et la mise à jour des informations relatives aux ressources en eau et en sol;*
- *le suivi de la ressource au plan quantitatif et qualitatif;*
- *la préservation, la protection et la sauvegarde de la ressource contre toute forme de dégradation.*

L'ANRH dispose de 05 laboratoires à travers le pays (Alger, Constantine, Oran, Blida, Ouargla). Ces laboratoires sont chargés dans le domaine des eaux et des sols de :

- *répondre aux besoins en matière d'analyses chimiques, biologiques et bactériologiques,*
- *participer à l'élaboration des données techniques, nécessaires à la définition de normes de potabilité et de rejet,*
- *participer à l'élaboration des données techniques nécessaires à l'établissement des projets de traitement et d'épuration des eaux,*
- *participer aux programmes de mise en valeur des terres,*
- *promouvoir un programme d'études et de contrôles de la pollution.*

Les laboratoires sont également associés à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux d'études qualitatives et quantitatives de la ressource, par l'élaboration d'outils d'aide à la décision à l'attention des planificateurs, qui se traduisent par :

- *la mise en place et gestion d'un réseau national de surveillance de la qualité des eaux,*
- *l'édition de bulletins et d'annuaires de la qualité des eaux des barrages,*
- *l'édition de cartes de qualité des eaux,*
- *la réalisation d'études d'eutrophisation des lacs de barrages,*
- *la mise en place d'une banque de données.*

Les laboratoires sont fonctionnels avec un personnel performant et dotés d'équipement moderne qui leur permet de procéder à la détermination de plus de 100 paramètres pour le suivi qualitatif et quantitatif des eaux et des sols à travers les différents types d'analyses notamment, des analyses de potabilité, de pollution, analyses de micro-polluants métalliques, de micro-polluants organiques, analyses de toxicité, bactériologiques, hydrobiologiques, essais de traitement, analyses simples de fertilité du sol (culture fourragère et céréaliculture), etc.

L'ANRH mène différents projets de recherche dans le cadre de l'amélioration de la connaissance de la ressource et notamment une étude générale sur les changements climatiques « *Étude de l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau* ». Ce projet s'effectue en collaboration avec (SOGREAH, France).

- ***L'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM)***

Instituée par la loi 01-10 du 3 juillet 2001, portant loi minière, l'ANGCM qui est une autorité administrative autonome est chargée entre autres du:

- *contrôle du respect des règles de l'art minier, dans un souci de récupération optimale des ressources minérales et des règles d'hygiène et de sécurité tant publique qu'industrielle,*
- *contrôle des activités minières de manière à préserver l'environnement, conformément aux dispositions et normes prévues par la législation et la réglementation en vigueur.*

- ***L'Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE)***

Instituée par la loi sur la maîtrise de l'énergie en 1999, elle travaille en concertation avec les partenaires institutionnels et notamment le MATE et CNTPP et les agents économiques concernés. Elle est chargée notamment de :

- *l'élaboration et du suivi du Programme national de Maîtrise d'Énergie (PNME) ;*
- *l'animation et de la promotion de la maîtrise de l'énergie à l'échelle nationale;*
- *l'impulsion de programmes et projets élaborés en partenariat.*

Nous présentons ci-dessous au tableau 3.2, les organisations qui jouent un rôle important en évaluation environnementale et ce même si elles ne sont en lien direct avec le MATE.

Tableau 3.2 Tableau récapitulatif des institutions publiques en relation avec les différents processus d'évaluation environnementale

Structures et Organes	Principales missions en évaluation environnementale
Sous-Direction des études et de l'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire et statuer sur la conformité et la pertinence des dossiers d'études d'impacts sur l'environnement, - entreprendre toute étude et analyse des performances des réseaux et systèmes de surveillance et de contrôle et proposer toutes mesures pertinentes pour assurer leur efficacité.
Sous-Direction des installations classées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir la nomenclature des installations classées, - initier les audits environnementaux, - initier les études de danger.
Direction de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les impacts des projets sur les régions et l'équilibre régional, - étudier et proposer toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la planification régionale.
Direction des grands travaux d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et évaluation de la mise en œuvre des programmes des grands travaux découlant des SNAT, SRAT et les autres instruments sectoriels.
Inspections régionales de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi, contrôle et évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et du développement durable, - suivi et évaluation des systèmes de prévention de la pollution et d'interventions dans les catastrophes naturelles et technologiques des zones à risque.
Directions de l'environnement de wilaya	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre au niveau local de la politique nationale de l'environnement, - élaboration des profils environnementaux locaux, - examen des ÉIE
CNFE	<ul style="list-style-type: none"> - Formation : ÉIE, audit environnementaux, gestion du risque, management environnemental, délégués à l'environnement, - élaboration d'indicateurs environnementaux (modèle choisi : <i>PER</i>), et d'indicateurs économiques, - gestion des réseaux d'analyse, surveillance, suivi et contrôle de la pollution et des milieux naturels.
CNTPP	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des SME au niveau des entreprises,

	- réaliser des audits environnementaux.
HCEDD	- Arrêter les grandes options stratégiques dans le domaine de l'environnement pour asseoir un développement durable, - évaluer régulièrement le dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection de l'environnement et décider des mesures appropriées, - examiner et apprécier dans une perspective prospective, l'évaluation de l'état de l'environnement, des problèmes environnementaux et écologiques majeurs.
APRUE	- Élaboration et le suivi du Programme National de Maîtrise d'Énergie (PNME)
ANGCM	- Contrôle des activités minières de manière à préserver l'environnement
ANRH	- Étude de l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau, - Prospection et l'évaluation des ressources en eau et en sol du pays, - Suivi de la ressource aux plans, quantitatif et qualitatif.
ANTB	- Élaborer ou faire élaborer des ÉIE et des études de rentabilité, et de risque

3.1.2.6 Les organisations de la société civile

Les bureaux d'études (BET)

Notre enquête nous a permis d'établir un inventaire non exhaustif des BET algériens ayant une compétence en évaluation environnementale. Nous avons inventorié dans la documentation, des ministères des Ressources en eaux, des Travaux Publics, de l'Habitat, des Mines, de l'Agriculture, et du MATE, près de 875 bureaux d'études tous secteurs confondus (chiffre non exhaustif) et près de 50 bureaux d'études privés possédants des compétences en évaluation environnementale (Voir Annexe C).

Pour l'obtention ou le renouvellement de certificat de qualification et de classification professionnelle auprès du MATE, les BET privés doivent suivre une procédure très lourde à savoir :

- *Présenter un profil sur leurs qualifications techniques au cours des trois années précédant le dépôt de la demande de certificat.*
- *fournir les bilans fiscaux des différents résultats financiers des trois dernières années précédant le dépôt de la demande et le bilan du chiffre d'affaires des actions réalisées l'année précédant le dépôt de la demande pour le renouvellement de leurs certificats.*

Concrètement, les informations financières servent à renseigner sur les réalisations du BET pendant les trois années de l'agrément du ministère. Pour que les BET puissent être certifiés de nouveau auprès du MATE pendant trois autres années, ils doivent avoir réalisé au minimum 05 études d'impacts ou autres études, faute de quoi ils ne pourront plus soumissionner à de nouvelles offres. Les entrevues effectuées au niveau du MATE et du ministère de l'Agriculture, des structures déconcentrées des deux secteurs et dans quatre bureaux d'études, nous ont révélé que la quasi-totalité des BET privés ne disposent pas des compétences, moyens humains, matériels et technologiques pour réaliser des ÉIE de moyenne envergure qui soient de qualité, et qui touchent à tous les domaines.

Néanmoins, cette difficulté n'a pas affecté les BET nationaux et les agences nationales. Ces difficultés ne les ont pas empêché de développer de nombreuses compétences et une plus large expérience dans le domaine. Nous citons : le BNEF, (domaine de la foresterie) BNEDER (Forêt et agriculture); ANAT (aménagement touristique, aménagement du territoire), BRGM (recherches minières); CNTTP (pollution, technologies propres).

- ***Les universités et les centres de formation à la gestion de l'environnement***

Plus de quarante centres universitaires dispensent une formation académique multidisciplinaire en sciences de la vie et de la terre et en technologies. Cependant elles sont rares celles qui dispensent des modules spécifiques à l'évaluation environnementale et notamment l'ÉIE. Lors de notre enquête (non exhaustive) nous avons inventorié quatre centres qui dispensent un module spécifique aux ÉIE, audits, études de risques et de danger, à savoir : l'École nationale supérieure de l'hydraulique (ENSH), l'Institut algérien du pétrole (IAP), l'École nationale des travaux publics (ENTP), l'Université Houari Boumediene d'Alger (USTHB), l'Institut Agro-vétérinaire et des aires protégées d'El-Tarf (annexé à l'université de Annaba) (Voir Annexe C). Par ailleurs, comparativement à l'élargissement de la prise en compte de l'évaluation environnementale dans les processus de planification et de prise de décision dans la majorité des secteurs et notamment les secteurs de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, des PME et du tourisme, l'effort fourni par l'université en matière d'adaptation des programmes de formation aux besoins sectoriels est insignifiant voir même absent. On note même que le contenu des modules enseignés dans les spécialités d'Écologie-environnement est pratiquement le même depuis vingt (20) ans. Cependant, les instituts et les laboratoires de recherche fournissent peu d'effort en matière de recherche appliquée afin de permettre aux étudiants de maîtriser les outils d'évaluation et d'aide à la décision, d'améliorer les processus d'évaluation environnementale et d'assurer un meilleur ancrage de celles-ci au contexte algérien, et également pour adapter la participation publique au contexte social et culturel.

Nos entrevues à l'université Houari Boumedienne (Alger) et à l'université de Annaba ont dévoilé l'absence totale de projets de recherche relatifs aux thématiques

précédemment citées. Toutefois, de nombreux projets de recherche sont menés dans des domaines spécifiques tels que la pollution, l'inventaire de la biodiversité, la lutte contre la désertification, l'érosion hydrique, l'application des SIG au domaine de l'aménagement, de l'environnement, et des changements climatiques, etc. L'enseignement de ces disciplines pourrait éventuellement contribuer à la mise en place d'une banque de données nationale qui servirait dans l'élaboration du système d'information environnementale.

Sur le plan du perfectionnement professionnel des cadres du MATE et des autres secteurs concernés, les fonctionnaires concernés et les praticiens des évaluations environnementales (ÉE) ont bénéficié de plusieurs formations visant le développement des compétences techniques et méthodologiques en ÉE, notamment en ce qui concerne, les audits environnementaux, les ÉIE, et les études de danger et le contrat de performance des entreprises pour l'élaboration des SME. Ces activités se sont déroulées dans le cadre de la coopération technique algéro-allemande avec la GTZ, le programme de renforcement des capacités du PNUD, le programme de l'ONUDI et de la Banque Mondiale avec le GIFOP Mulhouse (France), et dans le cadre de la coopération multilatérale (Voir Annexe C). Toutefois, la formation des formateurs est prise en charge par le CNFE en partenariat avec l'IEDD (Suisse) et la GTZ (Voir Annexe C). Certains bénéficiaires de ces formations nous ont affirmé que ces activités ont contribué au renforcement de leurs compétences notamment dans le domaine de l'ÉIE.

3.1.3 Les capacités organisationnelles existantes en évaluation environnementale

Le renforcement des capacités institutionnelles en évaluation environnementale a été appuyé par un renforcement organisationnel au niveau central, régional et local. Il a été opérationnalisé par le renforcement d'instruments et de mécanismes de gestion et de coordination, notamment des processus de planification environnementale et d'évaluation, dans le cadre du grand processus de développement de l'investissement ainsi que des instruments d'appui à des institutions étatiques, privées et des organisations de la société civile.

3.1.3.1 Les organes et mécanismes d'appui de gestion et de coordination des ÉE

Ces organisations institutionnalisées constituent pour l'administration un prolongement scientifique et technique en qualité d'organes de coordination, d'évaluation et de planification (MATE, 2006). Elles agissent aussi bien au niveau central et stratégique qu'au niveau local. Nous distinguons notamment :

- ***Le Haut conseil de l'environnement et du développement durable (HCEDD)***

Le haut conseil de l'environnement et du développement durable (HCEDD), installé en 1994 est une instance de concertation et de coordination intersectorielle, présidée par le chef du gouvernement. Il regroupe 12 ministères ayant des responsabilités environnementales explicites, et 6 personnalités nationales de compétences environnementales. Il est assisté de deux commissions permanentes économiques-juridiques et intersectorielles, composées de fonctionnaires, de chercheurs, et d'universitaires ayant une compétence scientifique reconnue en environnement. Il est également assisté de comités *ad hoc*. Le MATE (2005) définit le HCEDD comme étant «la structure institutionnelle idoine pour promouvoir, suivre et évaluer les actions de l'État dans le domaine de l'environnement». C'est l'instance qui s'occupe de la préparation du PNAE-DD dans le cadre d'un large consensus intersectoriel (Voir Encadré 3.17).

Encadré 3.17 : Mandat du HCEDD

Le HCEDD a la charge **d'évaluer les politiques et les stratégies nationales en matière d'environnement**. Il est mandaté entre autres pour :

- *arrêter les grandes options stratégiques dans le domaine de l'environnement pour asseoir un développement durable;*
- *évaluer régulièrement le dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection de l'environnement et de décider des mesures appropriées ;*
- *examiner et apprécier dans une perspective prospective, l'évaluation de l'état de l'environnement, des problèmes environnementaux et écologiques majeurs.*

De par la composition de ses membres permanents et ses comités *ad hoc*, le HCEDD reflète une volonté nationale d'adopter une gestion intégrée de

l'environnement qui inclut la participation multisectorielle dans la planification des grandes options stratégiques dans le domaine de l'environnement.

- ***Le Conseil national d'aménagement et de développement durable du territoire***

Le CNADDT, institué par la loi 01-20 et créé par décret exécutif n° 05- 416 du 25 octobre 2005. Se consacre notamment à une forme d'évaluation stratégique qui se pratique aux échelles, centrale et locale. Ses missions sont principalement de :

- proposer l'évaluation et l'actualisation périodique du SNAT ;
- contribuer à l'élaboration des schémas directeurs nationaux et régionaux;
- présenter devant les deux chambres du parlement un rapport annuel sur la mise en œuvre du SNAT.

- ***Les Régions- programmes (RP)***

Des instances comme « les régions-programmes » d'aménagement et de développement durable du territoire, ont été également instituées par la loi 01-20. Elles sont au nombre de 09, couvrant les 48 wilayas du pays (Voir Encadré 3.18).

Encadré 3.18 : Mandat des régions programmes

Les RP constituent chacune, un espace de :

- *coordination pour le développement et l'aménagement du territoire;*
- *programmation pour les politiques nationales d'aménagement;*
- ***concertation et de coordination interrégionale pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT).***

Elles renforcent notamment le rôle des institutions du ministère en matière d'évaluation des politiques, plans et programmes, et celui du CNADDT et du HCEDD.

- ***Les Délégations à l'environnement dans les établissements à risques***

En vue de se conformer à la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, 92 entreprises industrielles ont mis en place des délégations à l'environnement dont la tâche consiste à concevoir et à veiller à la mise en œuvre d'un plan

de dépollution de l'entreprise de manière à se conformer aux exigences de protection de l'environnement.

- ***Le Conseil de la montagne***

Le conseil donne ses avis et recommandations sur l'ensemble des programmes, projets et actions à entreprendre au niveau des zones de montagnes et notamment sur les instruments d'aménagement du territoire qui les concernent. Le conseil est informé des programmes et des projets de développement et d'investissement dans les zones de montagnes. Ce conseil connaît une instabilité des personnes chargées des dossiers débattus et représentant chaque ministre. De plus les cadres choisis par leurs secteurs pour les représenter au conseil, ne sont pas nécessairement ceux qui disposent d'une qualification spécifique pour débattre des sujets.

- ***Les comités des bassins versant***

Les comités des bassins hydrographiques en nombre de 05 ont été créés en 1996. Ils ont pour mission de débattre et de formuler un avis sur toutes les questions liées à l'eau à l'intérieur du bassin hydrographique, et notamment :

- *l'opportunité des travaux hydrauliques envisagés dans le bassin,*
- *les différends de toutes natures liés à l'eau,*
- *la répartition de la ressource en eau,*
- *les actions à envisager pour la protection de la ressource.*

Le Comité de Bassin, qui comprend vingt-quatre membres, est composé à parts égales de représentants :

- *de l'administration,*
- *des collectivités locales,*
- *des différents usagers.*

- ***Les organisations non gouvernementales (ONG)***

Les associations à caractère environnemental sont nombreuses en Algérie (près de 376 associations) Elles fonctionnent avec des moyens financiers et matériels très modestes. Toutefois nous n'avons inventorié aucune association qui se consacre au domaine spécifique de l'évaluation environnementale (Voir Annexe C).

Une première rencontre des associations à caractère environnemental a été organisée par le ministère de l'Intérieur et de l'Environnement le 05 juin 1989. Elle a regroupé 35 associations environnementales à caractère national et local. Le débat était essentiellement consacré à la nécessité de faire aboutir rapidement le texte réglementaire relatif aux ÉIE et de rendre effectives les ÉIE et l'accès des associations à l'information concernant les études réalisées dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement les monographies de l'environnement et l'intégration de la dimension environnementale dans les curriculums scolaires. Lors de cette première rencontre le DGE a passé en revue les objectifs précis de la politique nationale de protection de l'environnement, qui malheureusement a été déconsidérée au cours des années d'instabilité politique.

Toutefois, dans le cadre du programme d'appui aux associations algériennes de développement, initié en 2001 par la CEE à travers la Fédération des associations de protection de l'environnement, plus de 80 associations provenant de l'ensemble du territoire national ont bénéficié d'un contact d'appui et un premier panel de 53 associations a été constitué. 46 associations ont pu exprimer leurs préoccupations, leurs problèmes et leurs attentes vis-à-vis du programme. Des ateliers ont été organisés successivement en 2001, 2002 et 2004 en plusieurs cycles de formation ayant pour thèmes :

- *animation participative et gestion de projet qui avait pour objectifs d'initier les animateurs des associations aux techniques de l'animation participative et à les former à la GCP, ce qui leur a permis d'élaborer leur projet selon cette méthode et cet outil de travail;*
- *élaboration de l'annuaire des associations algériennes ;*
- *gestion administrative et comptable des projets et des associations ;*
- *communication adaptée aux associations.*

Ces cycles de formation ont été destinés exclusivement aux 77 associations dont les projets sont financés par le Programme.

Également, dans le but de développer les échanges inter-associatifs, l'UGP du programme de la CEE a organisé une rencontre nationale d'appui à l'émergence d'un réseau associatif autour de la thématique de « *l'environnement et du développement durable* ». Cette rencontre qui a regroupé des associations réparties à travers le territoire national avait pour objectifs :

- *opérer un cadrage théorique sur les questions de l'environnement et du développement durable ;*
- *élaborer une charte du réseau et définir une plate forme d'actions communes en vue de sa constitution et de son fonctionnement ;*
- *améliorer ainsi les capacités d'intervention des associations agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.*

3.1.3.2 Les outils de planification, de coordination et d'évaluation

- ***La stratégie nationale pour le développement durable***

Les éléments de la stratégie nationale pour le développement durable ont été élaborés grâce à un large consensus national. Elle a été adoptée le 10 avril 1996 par le conseil du gouvernement.

- ***Le PNAE-DD***

Suite à la promulgation de la loi 03-10 qui abroge la loi 83-03, le plan national d'action environnementale et de développement durable (PNAE-DD) a été institué en complément du plan national d'actions environnementales (PNAE). Le PNAE-DD (2001-2011) est un instrument d'appui au management environnemental, élaboré dans le cadre de l'Action 21-Algérie pour une période de 10 ans. Il est à la charge du MATE, et a pour objectifs stratégiques :

- *améliorer la santé et la qualité de vie du citoyen;*
- *conserver le capital naturel et améliorer sa productivité ;*
- *réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité ;*
- *protéger l'environnement global.*

Le PNAE-DD est basé sur une approche multisectorielle de renforcement des capacités publiques et privées en gestion de l'environnement, la gestion intégrée des ressources naturelles, et l'adoption de politiques économiques qui concilient les impératifs du développement à la préservation de l'environnement.

- ***Le SNAT***

Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est mis en oeuvre par des schémas directeurs sectoriels, institutionnalisés par cette loi, notamment : le SDAL, le SRAT, PAT, le SDE, le SDT, le SDF, le SDS, le SDAT, etc.

Le SDENAP met en place des indicateurs et systèmes d'observation et de suivi du développement durable retraçant l'état de conservation du patrimoine naturel, l'impact des différentes activités et l'efficacité des mesures de protection et de gestion. Il met en place un système de conservation et de recherche sur la biodiversité.

- ***Les cadastres, les plans d'aménagement, et schémas directeurs***

En parallèle aux dispositions prises pour les ÉIE, les ÉD et les AE, et afin de pouvoir évaluer et limiter l'occurrence et les impacts liés aux installations classées, le MATE a établi des inventaires de ces installations et plusieurs cadastres ont été élaborés.

- ***Le cadastre des installations industrielles à risques majeurs***

Ces installations ont été classées selon le degré de risque qu'elles peuvent présenter pour l'environnement et par rapport à l'octroi des autorisations par le ministère (Voir Encadré 3.19)

Encadré 3.19 Catégorie des installations industrielles à risques majeurs

- ***Catégorie 1*** : les installations soumises à autorisation du ministre chargé de l'environnement dites «installations à risques majeurs »(IRM), qui concernent 67 types d'activités ;
- ***Catégories 2*** : les installations soumises à autorisation du wali territorialement compétent et qui concernent 367 activités ;
- ***Catégories 3*** : les installations soumises à autorisation du président d'APC (maire), et sont au nombre de 207 activités.

Sur le plan géographique et spatial ce cadastre a révélé que les concentrations les plus élevées des installations à risques, se situent au niveau de la bande littorale où se concentrent également 65 % de la population nationale. Cependant, les études d'évaluation du cadastre ont révélé une typologie de ces installations, à savoir :

- *les établissements industriels à risques majeurs à surveiller,*
- *les établissements industriels à risques majeurs à délocaliser (concernent 09 établissements),*
- *les installations industrielles à risques majeurs nécessitant un périmètre de protection.*

- Le cadastre des déchets dangereux et le PNAGDS

L'établissement d'un cadastre des déchets spéciaux (CDDS) a permis de faire une évaluation des quantités de déchets générés, stockés, valorisés ou traités, d'identifier les générateurs de déchets spéciaux, d'établir la répartition géographique des déchets spéciaux par wilaya et par région, et de déterminer les points dangereux. Les chiffres sur les sources, les stocks, les quantités et les impacts de ces déchets (Tableau 9 Annexe C) proviennent de cette évaluation. Le cadastre a permis ensuite d'élaborer le plan national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) qui est révisable tous les 10 ans, il est conçu et considéré comme outil de gestion, de planification et d'aide à la décision, et offre des choix d'options concernant les modes d'évaluation et de traitement des différentes catégories de déchets.

Actuellement, le PNAGDES a permis après évaluation d'identifier les *hot spots*, de réaliser l'inventaire, d'effectuer la caractérisation et de déterminer les techniques de traitement. La phase de traitement des déchets a été entamée depuis 2005 à travers des filières appropriées et notamment l'enfouissement technique et l'incinération après réalisation des études de faisabilité, de danger, des ÉIE et des études technico-économiques relatives aux STEP, CET et à l'élimination des déchets notamment les PCB, les produits pharmaceutiques périmés, les pesticides périmés, les huiles usagées, les déchets cyanurés, etc). Le tableau 9 (Annexe C) donne relativement une idée sur des réalisations récentes suite aux évaluations environnementales effectuées dans le cadre du cadastre et du PNAGDS à la fin de l'année 2005.

- Le cadastre littoral

Institué par la loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral, le MATE a lancé un cadastre du littoral qui porte sur l'établissement d'un inventaire environnemental et foncier du littoral. Ce cadastre constitue la première phase d'un processus dont la finalité est l'élaboration de plans d'aménagement côtier (PAC) (Voir Encadré 3.20). Cette étude a été confiée à deux bureaux d'études nationaux : l'ANAT et le CNERU.

Encadré 3.20 Procédures des études relatives au cadastre littoral

Phase I : Cette première phase a permis, dans le cadre de **concertations élargies**, d'établir une matrice des occupations du littoral en matière de consommation de l'espace, d'évaluation de l'érosion et d'évaluation des risques et menaces. Les actions réalisées se résument comme suit :

- mise en place du comité interministériel du PAC chargé du suivi, de la coordination, de l'élaboration et la validation du programme ;
- mise en place aux niveaux des 14 wilayas côtières, des commissions intersectorielles du PAC, incluant les walis, les membres de l'exécutif de wilayas, les chefs de Daira, les communes, les organismes et institutions concernées et les ONGs environnementales. Ces commissions sont chargées du suivi et de la coordination du PAC à l'échelle de la wilaya, participent à l'examen des EIE, à la mise en œuvre des compatibilités de planification et mesures normalisées, à la délimitation du littoral, à l'identification des zones sensibles pertinentes et des zones encore à l'état sauvage, et enfin instaurer un débat pour l'adoption du PAC;
- élaboration d'un bilan écologique qui recense les ressources naturelles, les pressions que ces ressources subissent, un programme d'évaluation et de quantification de la pollution marine le long du littoral en collaboration avec les directions de l'environnement et l'ONEDD;
- élaboration d'un support cartographique au 1/25000 a été élaboré délimitant le littoral et ses composants.

Phase II : sur la base de l'analyse des différents rapports-bilans, la phase II du PAC consiste principalement en :

- bornage et délimitation du littoral;
- mise à niveaux pour tout l'espace cadastré;
- révision des PDAU, des POS et des schémas directeurs d'aménagement des ZET, conformément au cadastre et aux lois sur l'aménagement du littoral, et sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

- **La Charte de l'environnement**

La charte constitue une première démarche commune pour affirmer l'intégration du développement durable au sein des stratégies des entreprises. 256 industries ont adhéré à la nouvelle politique environnementale industrielle et ont signé la charte de l'entreprise. Ces entreprises industrielles s'engagent à inclure la gestion environnementale parmi leurs principales priorités et soutenir l'action de création d'un cadre de concertation « opérateurs industriels, citoyens et pouvoirs publics ».

- **Le Contrat de performance**

Une approche contractuelle a été mise en œuvre entre l'État (MATE) et les entreprises industrielles, les centres hospitaliers universitaires (CHU), et les collectivités locales. Elle consiste en des contrats de performance qui permettent à ces entités de définir des engagements volontaires avec le MATE, en matière de protection de l'environnement et notamment dans le domaine de l'évaluation, la surveillance, le contrôle, et l'amélioration continue.

3.2 Les Processus d'évaluation environnementale

La partie précédente du chapitre nous a donc permis d'appréhender globalement l'évolution du renforcement des capacités institutionnelles, législatives, réglementaires, juridiques et organisationnelles en évaluation environnementale dans le cadre du système global de gestion de l'environnement. Dans cette deuxième partie du chapitre, nous aborderons en détail l'évolution des différents processus d'ÉE, nous présenterons les différentes réalisations issues de ces processus et les contraintes qui s'opposent aux efforts de renforcement des capacités aux différents niveaux décisionnels, notamment par rapport à la disponibilité et à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale.

3.2.1 Les études et stratégies

Le rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement (RNE) est adopté depuis l'année 2000 et est actualisé tous les deux ans¹, afin de guider les décisions et directives nationales en matière d'environnement. Il est élaboré sous l'autorité du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, conjointement par la GTZ et un groupe d'experts nationaux indépendants composé d'universitaires et de chercheurs disposant de qualifications scientifiques et de compétences dans différents domaines. Ce rapport constitue la synthèse des travaux de recherche en relation avec les différents secteurs d'activités. Il actualise les données du premier rapport de 2000 et le deuxième rapport de 2003, et identifie les nouveaux problèmes environnementaux. Il présente selon le MATE, un état relativement exhaustif des réalisations de chaque année dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et fait une analyse critique en indiquant les éléments essentiels qui serviront de points d'appui à l'élaboration du PANE-DD quinquennal. Toutefois, jusqu'à présent ce cadre n'est pas considéré dans les efforts de renforcement des capacités.

¹ L'élaboration et la publication du RNE peuvent prendre plus de 2 ans dépendamment des moyens et les informations disponibles.

3.2.2 Les évaluations environnementales des politiques, plans et programmes

À ce niveau de décision, les évaluations environnementales n'adoptent pas une procédure explicitement définie. Dans la quasi-totalité des cas, elles s'appuient sur un mécanisme de concertation multisectorielle sous forme de commissions interministérielles au niveau central et de commissions intersectorielles de wilayas et/ou de comité *ad hoc* au niveau déconcentré. Ces commissions prennent lors d'évaluations des plans programmes et projets, l'environnement comme une composante à prendre en considération conformément à loi 03-10 et selon les orientations des schémas directeurs nationaux, régionaux, ou de wilayas. Le décret exécutif relatif aux études d'impact d'aménagement du territoire est la première référence sur laquelle se basent tous les plans et programmes d'aménagement du territoire, schémas directeurs, POS, etc.

3.2.3 Les études d'impact sur l'environnement

Au sens de la réglementation algérienne (Voir Encadré 3.21), les études ou la notice d'impact sur l'environnement visent à déterminer l'insertion d'un projet dans son environnement en identifiant et en évaluant les effets directs et/ ou indirects du projet, et vérifient la prise en charge des prescriptions relatives à la protection de l'environnement par le projet concerné.

Encadré 3.21 : Base législative et réglementaire des ÉIE

- *Loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable qui a abrogé la loi 83-03.*
- *Le décret exécutif no 07-145 du 19 mai 2007, relatif aux études et notices d'impact sur l'environnement en application à la loi 03-10.*
- *Le décret exécutif no 07-144 du 19 mai 2007, fixant la nomenclature des installations classées.*
- *Le décret exécutif n° 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.*

3.2.3.1 Le contenu de l'ÉIE (ou de la notice)

Conformément au décret exécutif no 07-145, une ÉIE doit être élaborée sur la base de la dimension du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement (Voir Encadré 3.22).

Encadré 3.22 Contenu de l'ÉIE algérienne selon le décret 07-145

Le contenu de l'étude ou de la notice d'impact doit comprendre notamment :

- *la présentation du promoteur du projet, le nom ou la raison sociale ainsi que, le cas échéant, sa société, son expérience éventuelle dans le domaine du projet envisagé et dans d'autres domaines ;*
- *la présentation du bureau d'étude ;*
- *l'analyse des alternatives éventuelles des différentes options du projet en expliquant et en fondant les choix retenus aux plans économique, technologique et environnemental ;*
- *la délimitation de la zone d'étude ;*
- *la description détaillée de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur ses ressources naturelles, sa biodiversité, ainsi que sur les espaces terrestres, maritimes ou hydrauliques, susceptibles d'être affectés par le projet ;*
- *la description détaillée des différentes phases du projet, notamment la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase post-exploitation (démantèlement des installations et remise en état des lieux) ;*
- *l'estimation des catégories et des quantités de résidus, d'émissions et de nuisances susceptibles d'être générées lors des différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet (notamment déchets, chaleur, bruits, radiations, vibrations, odeurs, fumées) ;*
- *l'évaluation des impacts prévisibles directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (air, eau, sol, milieu biologique, santé) ;*
- *les effets cumulatifs pouvant être engendrés au cours des différentes phases du projet ;*
- *la description des mesures envisagées par le promoteur pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables des différentes phases du projet ;*
- *un plan de gestion de l'environnement qui est un programme de suivi des mesures d'atténuation et/ ou de compensation mises en oeuvre par le promoteur ;*
- *les incidences financières allouées aux mesures préconisées ;*
- *tout autre fait, information, document ou étude soumis par les bureaux d'études pour étayer ou fonder le contenu de l'étude ou de la notice d'impact concernée.*

3.2.3.2 La procédure de l'étude d'impact sur l'environnement en Algérie

Une fois le rapport d'ÉIE (ou de la notice d'impact) établi (Voir figure 3.1), il est soumis par le promoteur du projet en dix (10) exemplaires, au wali territorialement compétent, qui à son tour soumet un exemplaire au ministre chargé de l'environnement pour examen et considération. À ce titre, l'approbation avec ou sans réserves ou le rejet de l'ÉIE, relève exclusivement des prérogatives du ministre chargé de l'environnement. L'approbation ou le rejet de la notice d'impact est effectué par le wali territorialement compétent.

Le wali territorialement compétent notifie la décision de prise en considération au maître de l'ouvrage, et prend par arrêté, les mesures de publicité du rapport de l'ÉIE qui est porté à la connaissance du public, dans le but d'inviter les personnes physiques ou morales à faire connaître leurs opinions sur le projet ou sur les aménagements envisagés. La publicité de l'arrêté du wali est assurée par voie d'affichage au siège de la wilaya, aux sièges des communes concernées, dans les voisinages des lieux où le projet est prévu et par une insertion dans au moins deux quotidiens nationaux pendant 30 jours.

Il appartient également au wali territorialement compétent, de désigner un commissaire enquêteur, qui est souvent représenté par la personne du directeur de la réglementation et des moyens généraux de la wilaya (DRAG), pour consigner sur un registre spécial les avis, les vœux, les réclamations écrites ou verbales qui peuvent être apportés à sa connaissance au sujet du projet ayant fait l'objet de l'ÉIE. Si aucune déclaration n'est apportée au terme d'un (01) mois, il clôt alors le registre par la mention «NÉANT». Le commissaire est tenu alors de rédiger un rapport de synthèse qu'il transmet au wali. Celui-ci porte à la connaissance du ministre chargé de l'environnement les résultats de la consultation publique sur les travaux, aménagements, ou ouvrages objets de l'ÉIE. Le wali peut également formuler son propre avis motivé.

Toutefois, le rapport d'ÉIE est également transmis par le commissaire enquêteur aux différentes directions des secteurs concernés, et au directeur du parc national si le projet se trouve inclus dans le territoire d'un parc national. Ces derniers émettent leurs réserves et avis et les transmettent au commissaire chargé de l'enquête. Après examen des résultats de l'enquête publique et du rapport de l'ÉIE par les services du ministre chargé de l'environnement, l'ÉIE peut être approuvée avec ou sans réserves, soit rejetée. En cas de

rejet, la décision doit être motivée. Le ministre chargé de l'environnement peut aussi, demander des études ou des informations complémentaires avant de prendre sa décision. Il peut en outre, préciser pour certaines catégories de travaux ou aménagements, le contenu même du rapport d'impact. Cependant, il est important de signaler que les coûts inhérents à l'élaboration de l'ÉIE sont à l'entière charge du maître d'ouvrage.

3.2.3.3 Le système d'acteurs intervenant dans la procédure d'étude d'impact sur l'environnement

Le système d'acteurs intervenants dans l'ÉIE, peut garantir l'efficacité de l'étude d'impact comme il peut occasionné son échec. En Algérie le système d'acteur (Voir Encadré 3.23) semble être assez étoffé, ce qui lui confère une certaine représentativité. Cependant le mode de la participation publique, le niveau de compétence des professionnels de l'ÉIE, la limite des attributions du directeur de l'environnement et la nature de l'autorité des décideurs contraignent le développement du processus d'évaluation environnementale. Nous donnons ci-dessous une description sommaire du rôle de chaque catégorie d'acteurs.

- ***Le promoteur du projet ou le maître de l'ouvrage demandeur de l'autorisation***
 - *Le promoteur du projet doit déterminer si son projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.*
 - *Il peut faire appel à un bureau d'étude pour l'aider à établir son rapport d'étude d'impact, comme il peut assurer lui-même sa réalisation.*
 - *Il remet son rapport d'impact à l'administration, et fournit toute information jugée nécessaire.*
- ***Le directeur de l'environnement de wilaya***

Le directeur de l'environnement doit se charger de :

 - *rappeler aux promoteurs de projets, leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement ;*
 - *guider les promoteurs de projets dans la recherche des spécialistes pour l'établissement de leur rapport d'ÉIE ;*
 - *identifier aux promoteurs les principales préoccupations environnementales à prendre en considération dans la conception et l'exploitation des projets ;*
 - *identifier aux promoteurs les principaux impacts de leurs projets, en se basant sur son expérience en la matière ;*
 - *orienter les promoteurs vers les technologies propres et vers le choix de mesures efficaces ;*

- *effectuer l'examen de l'ÉIE ou de la notice d'impact;*
- *assurer le suivi environnemental régulier du projet une fois qu'il a été autorisé par le ministre de l'Environnement.*

L'évaluation du rapport de l'étude d'impact et de l'ensemble du dossier du projet est effectuée au niveau de chaque wilaya dans le cadre du CALPI selon une procédure spécifique. Le maître d'œuvre (généralement le BET) est invité par le comité *ad hoc* de wilaya, constitué des représentants des secteurs concernés par le projet, à exposer son rapport d'étude du projet incluant l'ÉIE. Il est appelé à discuter et à défendre son étude et à prendre en considération les réserves et les recommandations du comité lors de la rédaction du document final. Ce comité pourrait éventuellement faire les prospections de terrain nécessaires avec le directeur de l'environnement depuis l'étape de choix de terrain jusqu'à l'élaboration de l'étude et le suivi du projet. Cependant, nous tenons à préciser qu'à ce niveau précisément (direction de l'environnement de wilaya), le manque en personnel technique qualifié en matière d'examen et d'analyse des ÉIE, et de suivi environnemental ne permet pas à cet acteur important d'intervenir efficacement pour l'amélioration de l'ÉIE. Plusieurs directions de l'environnement de wilaya ne fonctionnent qu'avec le directeur de l'environnement comme unique cadre technique et administratif et dont les pouvoirs d'intervention et de participation effective à la prise de décision sont toujours limités même après la création du poste de directeur de l'environnement au lieu de l'inspecteur de l'environnement.

- ***Le public***

Selon le mode de participation adopté par la réglementation, le public est invité à consulter le rapport d'ÉIE et à donner son avis, au cours d'une période d'un mois, pendant laquelle une enquête publique est ouverte sur l'ÉIE ou sur la notice d'impact. Le public concerné doit consigner par écrit ses observations sur un registre ouvert par le commissaire enquêteur. Cependant, le rôle du public dans les ÉIE est limité en raison de son problème d'alphabétisation environnementale que nous considérons comme une contrainte majeure qui entrave la participation active et efficace de la population concernée par le projet.

- ***Le maître d'oeuvre***

Le plus souvent il s'agit du bureau d'études, de l'expert ou du consultant qui est chargé de l'élaboration des études du projet. Il est également le plus souvent chargé du suivi du projet, mais il est rarement réalisateur de l'ouvrage, car cette tâche est le plus souvent confiée à une entreprise ou à un EPIC avec lequel le maître d'ouvrage sous-traite. Le rôle de cet acteur est donc de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour l'analyse et l'évaluation des impacts, d'effectuer la prospection de terrain et de récolter l'information nécessaire. Il travaille en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, mais aussi avec le directeur de l'environnement pour produire son rapport.

- ***Le ministre chargé de l'environnement***

Le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire est chargé de :

- *prendre en considération le rapport d'ÉIE, et demander au besoin des informations complémentaires ;*
- *prendre les décisions nécessaires pour le bon déroulement de la procédure;*
- *saisir tout département ministériel concerné par le projet, pour examen et avis ;*
- *fixer les conditions dans lesquelles le projet doit être réalisé;*
- *approuver ou rejeter le rapport d'ÉIE.*

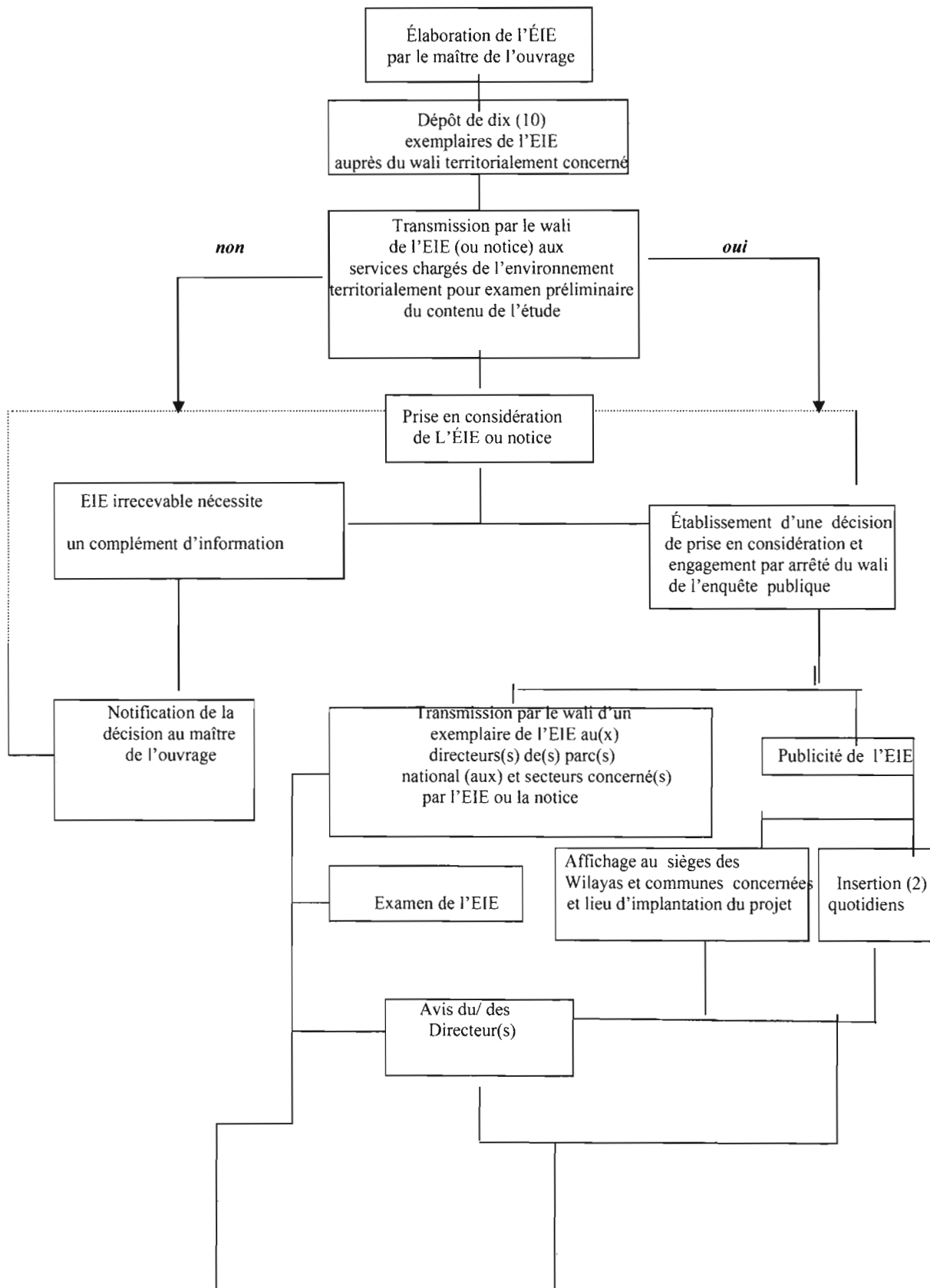
- ***Les autres ministères et secteurs concernés***

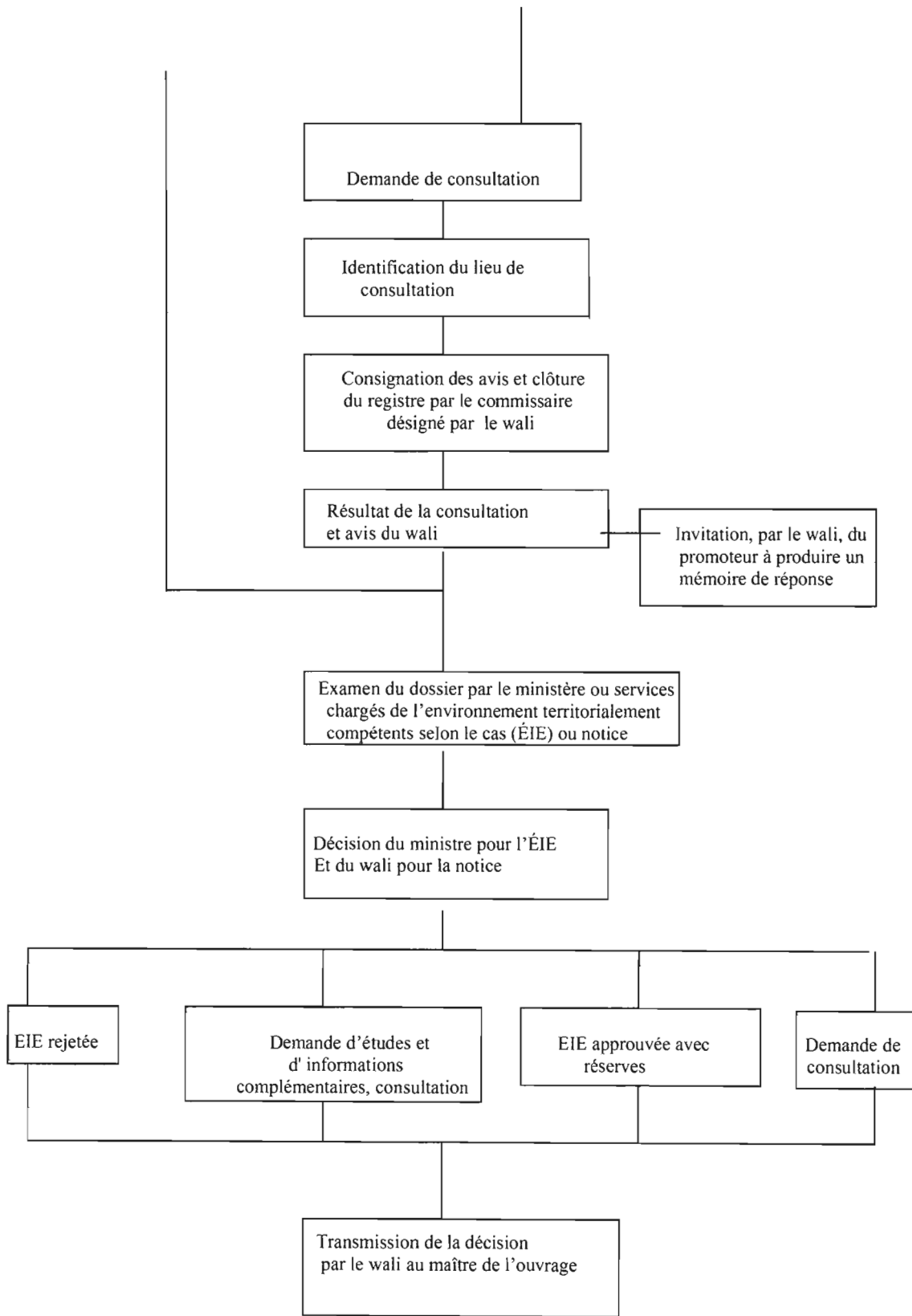
La réglementation algérienne prévoit lors de l'élaboration des plans, programmes et projets, mais également lors des étapes d'évaluation à mi-parcours des phases de réalisation des études, la participation et la concertation de tous les secteurs concernés pour coordonner et appuyer techniquement et scientifiquement toutes les phases des études conformément à la législation que régit chaque secteur.

Encadré 3.23 : Récapitulatif du système d'acteurs intervenant dans une ÉIE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le promoteur du projet ou maître de l'ouvrage</i> - <i>Le directeur de l'environnement de wilaya</i> - <i>Le public</i> - <i>Le maître d'œuvre qui doit être impérativement agréé par le MATE</i> - <i>Le ministre chargé de l'environnement</i> - <i>Les autres ministères et secteurs concernés</i> |
|---|

Figure 3.1 : Procédure de l'étude d'impact sur l'environnement en Algérie





3.2.3.4 Le guide des études d'impact sur l'environnement

- Un premier guide des études d'impacts sur l'environnement de 38 pages a été élaboré en 1997 par les services de la DGE. Il avait pour objectif de standardiser l'établissement des ÉIE, de fournir un mode d'emploi pour l'établissement d'une ÉIE pour tous les types possibles de projets, de faciliter l'évaluation du rapport d'impact pour l'administration chargée de l'examen et de l'approbation du rapport. Il porte sur les bases juridiques des ÉIE, les rôles des différents intervenants au cours du déroulement chronologique de la procédure, l'identification et l'évaluation des impacts, mais de façon que nous estimons offrir une très grande marge de manœuvre pour des interprétations diverses.

En effet, dans ce guide, il est mentionné que le contenu type d'une ÉIE, **ne peut être considéré comme exhaustif**, et éventuellement il apparaîtra incomplet dès lors qu'on s'intéresse à un cas particulier. Il ne recouvre pas tous les aspects à prendre en charge d'une manière systématique pour toutes les ÉIE concernant un secteur donné et il doit donc être adapté en fonction des cas. Par ailleurs il est important de signaler pour ce premier guide réalisé par des compétences nationales de la DGE, qu'il prend en compte les impacts sur l'environnement au cours de l'ensemble du cycle de vie du projet ainsi des mesures d'atténuation.

- Un deuxième guide des études d'impact sur l'environnement, de 496 pages, a été élaboré par la GTZ pour le MATE en 2001 dans le cadre de la collaboration technique algéro-allemande. Il est destiné en premier lieu à l'attention des cadres du MATE aux niveaux central et local, des walis, des promoteurs de projets et enfin aux bureaux d'études et professionnels de l'ÉIE. Il a pour but de faciliter la compréhension et l'application du décret exécutif 90-78 du 27/02/90 relatif aux études d'impact sur l'environnement et constitue un instrument de référence pour la maîtrise des procédures, méthodologies, analyses et évaluation des ÉIE que se soit au niveau central ou à l'échelle des structures déconcentrées.

Ce guide permet d'introduire pour la première fois la considération des effets **cumulatifs** des projets sur l'environnement. Il réfère également à des directives et termes de références (*TdR*) pour les différents secteurs d'activités notamment les secteurs des mines et

énergies, les infrastructures, industries et industries agroalimentaires, tourisme, services (Voir Annexe B).

Cependant, il propose une certaine flexibilité de la part de l'administration chargée de l'examen du rapport étant donné le niveau de technicité de certains *TdR* proposés et tenant compte également des moyens existants en matière de compétences, de matériels et équipements d'analyse et des mesures d'évaluation. Toutefois, ces *TdR* restent jusqu'à présent fournis à titre indicatif car ils ne revêtent pas forcément un caractère réglementaire.

3.2.3.5 Les autorisations d'exploitations

Le décret exécutif, no 06-198 *définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement* (Voir Encadré 3.24) permet de classer les établissements en quatre catégories suivant la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent présenter conformément à la nomenclature prévue. Il définit également les niveaux par lesquels les autorisations d'exploitation sont émises et la commission des installations classées présidée par le Wali territorialement compétent, et composée de l'ensemble des membres de l'exécutif de wilaya (Liste Annexe C), et dont le directeur de l'environnement est membre permanent et assure le secrétariat. La commission est désignée par arrêté du Wali pendant trois ans renouvelables, et elle est chargée de l'examen des demandes. À cet effet, elle peut faire appel à des spécialistes pour statuer. Elle veille également à la conformité des installations classées. Les autorisations ne sont délivrées qu'après réalisation de l'enquête publique, de l'ÉIE ou notice d'impact et de l'étude de danger selon les cas (Voir Encadré 3.25).

Encadré 3.24 *Catégories d'installations classées selon le décret no 06-198*

Les établissements classés sont subdivisés en 04 catégories :

- **établissement classés de première catégorie** : comportant au moins une installation soumise à autorisation ministérielle;
- **établissement classés de deuxième catégorie** : comportant au moins une installation soumise à autorisation du Wali territorialement compétent ;
- **établissement classés de troisième catégorie** : comportant au moins une installation soumise à autorisation du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent;
- **établissement classés de quatrième catégorie** : comportant au moins une installation soumise au régime de la déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent

Toutefois lorsque l'installation est implantée sur le territoire de deux ou plusieurs wilayas, l'autorisation est délivrée par le ministre de l'Environnement.

Encadré 3.25 *La procédure d'autorisation de projet*

La procédure d'autorisation suit les phases énumérées ci-dessous.

• Phase initiale

- Dépôt de la demande.
- Examen préliminaire du dossier de demande par la commission.
- Appréciation des éléments du projet en concertation entre les directions de l'environnement, de l'industrie et de la participation et la promotion de l'investissement qui instruisent un CPS qui sera pris en charge lors de la réalisation de l'établissement projeté.
- Émission de décision d'accord préalable de création d'établissement classé, après examen du dossier de demande dans un délai n'excédant pas trois mois.

• Phase finale de délivrance de l'autorisation

- Visite de la commission sur site à l'issue de la réalisation de l'établissement, afin de vérifier sa conformité aux documents du dossier de demande.
- Élaboration du projet d'arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé par la commission et transmission à l'octroi, investie du pouvoir de signature.
- Délivrance de l'autorisation d'exploitation dans un délai n'excédant pas trois mois à la fin des travaux.

3.2.3.6 Quelques réalisations dans le domaine des ÉIE

Plus de 1000 rapports d'ÉIE ont été examinés par le MATE pendant les quatre dernières années, seulement deux ont fait l'objet d'un rejet définitif. Toutes les autres ont bénéficié d'autorisation. Par ailleurs moins de 100 projets soumis à étude d'impact ont fait l'objet de cahiers des charges et de cahiers des prescriptions spéciales (CPS) qui prennent en considération les mesures d'atténuation et de compensation détaillées, que l'ÉIE n'a pas pris en charge. Nous citons ci-dessous, les ÉIE les plus importantes relatives à des projets de grandes envergures, qui ont été examinées par les services du MATE et qui ont bénéficié d'autorisation du ministre :

<i>03 cimenteries (à savoir que les cimenteries en Algérie utilisent encore de l'amiante);</i>	<i>15 entreprises de matériaux de constructions ;</i>
<i>09 tanneries ;</i>	<i>12 industries du plastique et mousse ;</i>
<i>07 raffineries d'huiles alimentaires;</i>	<i>05 industries pharmaceutiques ;</i>
<i>04 raffineries huiles usagées ;</i>	<i>05 industries de détergents ;</i>
<i>14 industries chimiques ;</i>	<i>11 industries de métallurgie ;</i>
<i>40 industries alimentaires ;</i>	<i>24 aménagements touristiques;</i>
<i>06 industries d'aliment de bétail ;</i>	<i>15 autoroutes ;</i>
<i>05 industries de peintures, colles, vernis ;</i>	<i>65 CET (réalisées par GTZ ou TECSULT)</i>
	<i>15. projets d'assainissement agricoles.</i>

3.2.4 Les études de dangers (ÉD)

Les études de danger ont été instituées par la loi relative à la gestion des risques majeurs dans le cadre du développement durable. Les études sont initiées par la sous-direction des installations classées au MATE, qui est chargée de fixer les modalités d'examen et d'approbation des études de danger par arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et de l'environnement (Voir Encadrés 3.26 et 3.27).

Encadré 3.26 *Objet des études de danger*

Les ÉD ont pour objet de :

- évaluer les risques directs ou indirects que peut présenter l'installation en cas d'accident, et de ce fait mettent en danger les personnes, les biens et l'environnement, que la cause soit interne ou externe ;
- définir les mesures d'ordre technique destinées à réduire la probabilité et les effets des accidents ;
- définir les mesures d'organisation et de gestion pertinente pour la prévention de ces accidents et la réduction de leurs effets.

Les études de danger sont réalisées, à la charge du promoteur du projet ou de l'établissement classé, par des bureaux d'études, des bureaux d'expertise ou des bureaux de consultation compétents en la matière et agréés par le ministre chargé de l'environnement, après avis des ministres concernés.

Encadré 3.27 *Contenu des études de danger (ED)*

L'étude de danger doit comporter selon la réglementation en vigueur les éléments suivants :

- 1) *présentation générale du projet ;*
- 2) *description de l'environnement immédiat du projet et du voisinage potentiellement affecté en cas d'accident et comprenant :*
 - *les données physiques : géologie, hydrologie, météorologie et les conditions naturelles (topographie, sismicité, etc) ;*
 - *les données socio-économiques et culturelles : population, habitat, points d'eau, captages, occupation des sols, activités économiques, voies de communication ou de transport et aires protégées ;*
- 3) *description du projet et ses différentes installations (implantation, taille et capacité, accès, choix du procédé retenu, fonctionnement, produits et matières mises en oeuvre) en se servant au besoin de cartes (plan d'ensemble, plan de situation, plan de masse, plan de mouvement) ;*
- 4) *identification de tous les facteurs de risques générés par l'exploitation de chaque installation considérée. Cette évaluation doit tenir compte non seulement des facteurs intrinsèques, mais également des facteurs extrinsèques auxquels la zone est exposée ;*
- 5) *analyse des risques et des conséquences au niveau de l'établissement classé afin d'identifier de façon exhaustive les événements accidentels pouvant survenir, leur attribuer une cotation en terme de gravité et de probabilité permettant de les hiérarchiser, ainsi que la méthode d'évaluation des risques utilisée pour l'élaboration de l'étude de danger ;*
- 6) *analyse des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations (y compris les travailleurs au sein de l'établissement), l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles ;*
- 7) *les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours.*

3.2.4.1 Les dispositions relatives aux ÉD

Selon la réglementation en vigueur, les établissements classés existants pour lesquels la nomenclature prévoit une étude de danger sont tenus, dans un délai n'excédant pas deux (2) ans à partir du 31 mai 2006, de réaliser une étude de danger.

Le Wali territorialement compétent peut par arrêté, procéder à la mise en demeure de l'exploitant de l'établissement classé, pour déposer une déclaration ou une demande d'autorisation ou d'audit environnemental ou d'étude de danger. Le cas échéant et si l'exploitant ne régularise pas sa situation, le Wali peut ordonner la fermeture de l'établissement classé.

3.2.4.2 Les réalisations dans le domaine des ÉD

Récemment, des études de danger globales concernant deux sites potentiellement très dangereux « *les complexes pétrochimiques de Skikda et Arzew* » ont été confiées à un bureau d'études international. L'objectif de ces études est de définir les incidences d'un accident majeur de chacune de ces unités industrielles et un regard particulier a été porté sur l'impact d'un tel événement sur les structures des unités voisines et à l'extérieur des limites des zones industrielles. Ces études permettront d'élaborer un plan d'action dont la finalité sera d'améliorer la maîtrise des risques sur chacune des unités, ainsi que l'optimisation des moyens d'interventions. Dans ce sens, des modélisations effectuées sur les événements majeurs ont montré que ces événements peuvent mettre en péril une partie de la population établie trop près des sites industriels. Ceci concerne particulièrement le site du complexe pétrochimique d'Arzew où les conditions orographiques ne permettent pas la protection des populations limitrophes comme dans le cas du site du complexe de Skikda.

À cet effet, il est apparu pour le MATE plus que nécessaire, de prévoir à court terme, la mise en place d'un plan d'action visant à réaliser des ÉD plus détaillées pour chacune des unités. Par conséquent, de ces études, devront découler la mise en place de Plans internes d'intervention (PII) par unité, et de Plans particuliers d'intervention (PPI) pour chacune des zones industrielles. Par ailleurs, pour les établissements futurs, la loi 03-10 prévoit un système d'évaluation des incidences environnementales des projets (SÉIE) et des procédures

d'évaluation des risques au niveau des zones et pôles industriels. En vertu de cette loi, l'autorisation d'exploitation d'une installation industrielle n'est accordée que si les dangers ou inconvénients liés à l'exploitation de l'installation sont prévenus par des mesures spécifiées dans ladite autorisation. Dans cette perspective, il est exigé des Plans de prévention des risques (PPR).

Finalement, cette politique de prévention des risques industriels majeurs (IRM) a fait ses preuves, puisqu'en 2005 les premiers contrôles et audits environnementaux ont dressé un état de soixante (60) établissements à haut risque pour la population et l'environnement, dont neuf (09) complexes industriels de grandes envergures peuvent être délocalisés tandis que cinq (05) autres ne peuvent l'être.

3.2.5 Les audits environnementaux

L'audit environnemental (AE) est institué par les décrets no 98-339 et no 06-198. Selon cette réglementation, l'audit environnemental identifie les différentes sources de pollution et de nuisances générées par un établissement classé, et propose toutes mesures, procédures ou dispositifs en vue de prévenir, réduire et/ou supprimer les pollutions et nuisances.

3.2.5.1 Les acteurs des audits environnementaux

- *Les institutions administratives*

L'initiation des audits environnementaux est à la charge de la sous-direction des installations classées de la direction de la politique environnementale industrielle au MATE. Au niveau déconcentré, c'est la commission de contrôle des établissements classés de wilaya qui est chargée entre autres de tous les contrôles de conformité des établissements classés à la réglementation qui leur est applicable. Elle élabore, à ce titre, un programme de contrôle des établissements classés implantés dans la wilaya concernée. Toutefois, la commission peut également faire appel à toute personne qui, en raison de sa compétence, peut donner des avis techniques sur des questions déterminées. Elle peut également inviter le promoteur ou les

bureaux d'études ayant contribué à l'élaboration des études du projet, pour toutes informations complémentaires ou explications requises par la commission. La commission peut charger un ou plusieurs de ses membres de missions de contrôle particulières et effectuer des inspections de contrôle des établissements classés, à la demande de son président.

- ***Les PME/PMI***

Les PME/PMI s'engagent volontairement par le contrat de performance à subir des audits environnementaux dans la perspective d'une production plus propre, et dans le but de postuler à des certifications de la série ISO.

- ***Les institutions intermédiaires des AE***

Nous distinguons dans ce contexte le CNTPP, dont les missions ont été exposées plus haut.

3.2.5.2 La procédure de l'audit environnemental

L'audit environnemental est adressé au wali territorialement compétent, qui le fait examiner par la commission qui exprime son avis et ses recommandations. Il est approuvé par le ministre chargé de l'environnement pour les établissements de première catégorie et par le wali territorialement compétent pour les établissements de deuxième et troisième catégories.

Selon la réglementation en vigueur, les établissements classés qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation d'exploitation ou dont l'autorisation d'exploitation ne correspond pas aux quatre catégories citées ci-dessus, ou aux rubriques de la nomenclature des installations classées fixée par la réglementation en vigueur, sont tenus, dans un délai deux (2) ans à partir du 31 mai 2006 (date de promulgation du décret 06-198), de réaliser un audit environnemental. Le wali peut par arrêté mettre en demeure l'exploitant de l'établissement classé de déposer la déclaration ou la demande d'autorisation ou l'audit environnemental ou l'étude de danger. Si dans un délai de deux ans, l'exploitant ne régularise pas sa situation, le wali peut ordonner la fermeture de l'établissement classé.

3.2.5.3 Les réalisations dans le domaine des audits environnementaux

Dans le cadre du projet de contrôle de la pollution industrielle, des audits environnementaux de certaines unités industrielles ont été réalisés. Selon le RNE 2005, dans une première phase (programme 2001-2002), trois (03) unités industrielles sur 10 sélectionnées ont fait l'objet d'audits environnementaux pour atteindre la norme ISO 14 001. Il s'agit de la cimenterie El Hamma Bouziane, du complexe industriel moteurs-tracteurs de Oued Hamamine tous les deux dans la wilaya de Constantine, et la mégisserie Aurèssienne dans la wilaya de Batna. En 2003 le complexe, FERFOS dans la wilaya de Tébessa a été certifié, ISO 14 000. D'autres unités sont en cours de certification pour ce standard.

3.2.6 Les évaluations environnementales internes

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC, et son objectif de rejoindre la zone libre échange à l'horizon 2011, était le premier précurseur pour le pays qui a induit la mise en place des SME au niveau des entreprises et l'adoption des normes de la série ISO 14000 comme normes nationales. Cependant, les objectifs des entreprises étatiques et des PME, à court terme, sont l'ISO 14001. En ce qui concerne les normes ISO 14040 et 14041, les objectifs ne sont pas encore spécifiés.

Sur le plan opérationnel, la mise en place de la charte de l'environnement, du contrat de performance de l'entreprise et de la commune, et des délégations à l'environnement est une première démarche pour la mise en place et la généralisation des SME². À cet effet, les entreprises industrielles ont été encouragées à s'engager dans la mise en place du SME qui visent des objectifs de réduction progressive des quantités de rejets polluants, la mise en place de procédures d'autocontrôle et d'auto surveillance, et la mise en œuvre des schémas directeurs. Les **délégués à l'environnement** aident les entreprises industrielles à concevoir et à veiller à la mise en œuvre d'un plan de dépollution de l'entreprise de manière à se conformer aux exigences de protection de l'environnement. Dans cette perspective, 92 entreprises industrielles ont mis en place des délégations de l'environnement.

2 : Le système de management environnemental (SME) est l'aspect gestion de la structure qui permet à un organisme d'évaluer et de maîtriser l'impact environnemental de ses activités, produits et services.

Cependant, dans le cadre de la «*GTZ-Algérie programme ISO 14000*», la GTZ a procédé avec le MATE et les secteurs concernés notamment le ministère de l'énergie et des mines, et le ministère des PME à la mise en place du projet de la «*Gestion Environnementale Profitable*» (GEP)³, qui est un concept intégré, modulaire et adapté aux besoins des micros, petites et moyennes entreprises pour l'introduction d'un SME. La GEP tente de préparer les entreprises à une certification d'après le référentiel 14 001. Il consiste en trois modules : module introduction à GEP, module bonne gestion de l'entreprise, module gestion des coûts selon des critères environnementaux. Le projet GEP a apporté aux PME un triple bénéfice : efficacité économique et compétitivité par la réduction nette des coûts de production ; diminution de l'impact sur l'environnement en minimisant les déchets, eaux usées, émissions à l'air et les rejets polluants ; meilleure capacité organisationnelle pour la mise en oeuvre des changements effectifs. Les entreprises bénéficiaires jusqu'à présent sont : *SIFEC-IECO ; ROUMETAL ; les laboratoires VENUS ; PROPAL ; IRRIPLAST ; TREFLE ; Computer Plus ; E.G.Z.I.B.* D'autre part et dans le même contexte un deuxième projet intitulé « *Le projet de certification ISO 14001 GTZ/MATE* » a permis à la fin de 2005, la mise en place de SME au sein de sept (07) entreprises algériennes sous forme de convoi d'entreprises pour la certification ISO 14001. Les bénéficiaires sont notamment : NCA «Nouvelle conserverie algérienne de Rouiba (Entreprise de fabrication de jus de fruits) ; laboratoires Vénus (Entreprise de fabrication de produits cosmétiques) ; ONA (Agence régionale d'Alger et STEP de Tizi- Ouzou) ; Tonic Emballage (entreprise de fabrication de carton ondulé) ; ENIEM (Entreprise Nationale de fabrication d'électroménagers) ; DBA « dérivé Bitume Algérien » (entreprise de fabrication de bitume et dérivés) ; Groupe SIM (unités d'eau minérale de Mouzaïa et Ben Haroun); le centre d'approvisionnement et de l'exploitation pétrolière de Hassi Messaoud.

Depuis 2003, vingt-huit (28) **contrats de performance** (Voir Annexe C) ont été signés entre le MATE et les secteurs suivants : centres hospitaliers universitaires (CHU), métallurgie, sidérurgie, production d'engrais, cimenterie, industrie de la cellulose, mégisserie, électrochimie, amiante-ciment et corps gras, construction mécanique, production de détergent, raffinerie, hydrocarbures, production de matière plastique et agroalimentaire.

3 : La GEP a été développée par la GTZ dans le cadre du " programme pilote pour la gestion Environnementale du secteur privé dans les pays en développement.

Cinquante-six (56) autres contrats sont en cours de négociation.

3.3 Les capacités financières

Le financement spécifique des actions de renforcement de capacités en évaluation environnementale est inclus dans la rubrique générale du renforcement des capacités en environnement. Cependant, l'absence de programmes spécifiques au renforcement des capacités en évaluation environnementale nous a rendu la tâche d'identification des financements qui leur sont alloués, difficile. Néanmoins, nous distinguons deux sources de financement : nationale et internationale (Voir Annexe C).

Les ressources mobilisées par la partie nationale proviennent principalement du budget de l'état (Programmes de relance économique et sociale PRES qui mettent le point pour la première fois en 2002 sur l'aspect environnement), des fonds nationaux et de taxes sur l'environnement pour le financement des programmes du gouvernement relatifs aux :

- *programmes de réalisation de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration;*
- *programmes de reforestation, de restauration des sols, de mise en valeur intégrée des steppes;*
- *programmes d'équipements antipollution, principalement acquis par les grandes entreprises publiques dans les secteurs énergétique et industriel;*
- *dépenses relatives à la collecte et à la mise en décharge des déchets solides;*
- *dépenses de santé publique relatives à l'environnement;*
- *dépenses de fonctionnement des principales agences environnementales.*

Les financements internationaux d'appui au renforcement des capacités en environnement proviennent principalement de la banque mondiale, des accords financiers conclus avec la BIRD (projets de contrôle de la pollution industrielle) ; le GEF (projets relatifs au contrôle de la pollution marine par les hydrocarbures) ; le PNUD (projets relatifs au renforcement des capacités des services de l'environnement, la formation, la sensibilisation et les banques de données) ; GTZ (Renforcement des capacités en études d'impact sur l'environnement, gestion des déchets) ; le METAP (lancement d'études d'audit environnemental, 1994-1999) ; le Fonds multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal; la banque européenne d'investissement (BEI) ; le WWF ; et la CEE.

La mise en œuvre du PNAE-DD (2001-2011) a suscité la mobilisation de ressources financières provenant de plusieurs sources nationales et internationales et notamment la BM. Les ressources mobilisées pour les actions prioritaires à court et à moyen termes du plan (Études et renforcement institutionnel et investissements) sont de **971.85 MUSD**, dont **581.35 MUSD** financés par la banque mondiale et **390.5 MUSD** de financement de la contrepartie algérienne prélevés sur une partie du financement prévu dans le «plan triennal de relance économique» et l'autre sur une partie du financement prévu dans le Fonds spécial pour le Développement des régions du Sud (FSDRS).

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous remarquons que, malgré les innombrables efforts fournis dans le pays afin d'établir des mécanismes pour la mise en œuvre des évaluations environnementales, certains processus d'évaluation environnementale demeurent implicites comme l'ÉES. D'autres nécessitent une amélioration continue. La procédure d'ÉIE nécessite une adaptation par rapport aux meilleures pratiques internationales notamment au niveau des étapes du tri-préliminaire, du cadrage, de la participation publique et du suivi. D'autres processus ne sont pas encore considérés tels que les études de cycles de vie de projet.

Tableau 3.3 Récapitulatif des capacités existantes dans le système d'évaluation environnementale en Algérie

Capacités	Indicateurs
<p>Institutionnelles, législatives et réglementaires</p>	<p>Lois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi 83-03 du 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement; - Loi no 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire; - Loi no 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable; - Loi no 02-02 du 02 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral; - Loi no 01-19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets; - Loi relative à la protection et à la valorisation du littoral No 02-02 du 02 février 2002; - Loi no 01-19 du 12 décembre 2001, relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets; - Loi no 04-20 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la gestion des risques majeurs dans le cadre du développement durable; - Loi no 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts; - Loi no 99-09 du 28 juillet 1999, relative à la maîtrise de l'énergie (Voir Encadré 3.5); - Ordonnance no 01-03 du 20 août 2001, relative au développement de l'investissement ; - Loi no 01-10 du 03 juillet 2001, portant loi minière ; - Loi no 01-11 du 03 juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture ; - Loi no 02-01 du 05 février 2002, relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisation ; - Loi no 03-03 du 17 février 2003, relative aux zones d'expansion touristique ; - Loi no 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ; - Loi no 05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures; - Loi no 05-12 du 04 août 2005 relative à l'eau. <p>Textes d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif, n° 87-91 du 21 avril 1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire; - Décret exécutif no 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement; - Décret exécutif no 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement; - Décret exécutif n° 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement; - Décret exécutif no 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement; - Décret exécutif no 01-09 du 07 janvier 2001 portant organisation de l'administration du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement; - Décret exécutif no 01-10 du 07 janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère de

l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

- Décret exécutif no 96-481 du 28 décembre 1996 précisant l'organisation et le fonctionnement du haut conseil de l'environnement et du développement durable ;
- Décret no 98-216 du 24 juin 1998, fixant le statut type des parcs nationaux, modifiant le décret no 83-458 du 23 juillet 1983;
- Décret exécutif no 01-08 du 07 janvier 2001, fixant les attributions du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement ;
- Décret exécutif n° 02- 175 du 20 mai 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Déchets;
- Décret exécutif n° 02- 371 du 11 novembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de développement des ressources biologiques;
- Décret exécutif n° 03- 478 du 09 décembre 2003 définissant les modalités de gestion des déchets d'activité de soins;
- Décret exécutif n° 04- 113 du 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral;
- Décret exécutif n° 04- 199 modifiant et complétant le décret exécutif n° 02- 371 du 11 novembre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du centre de développement des ressources biologiques;
- Décret exécutif n° 04- 273 du 02 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302- 113 intitulé *Fons National pour la Protection du Littoral et des Zones côtières.*

Institutions

Le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE)

- La sous-direction des études et de l'évaluation environnementale (SDÉE)
- La direction de la politique environnementale industrielle (DPEI)
- La sous-direction de la formation et de l'éducation environnementale (SDFEE)
- La direction de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination
- La direction des grands travaux d'aménagement du territoire
- Les inspections régionales de l'environnement
- Les directions de l'environnement de wilayas

Autres niveaux d'institutions d'appui des ÉE

- L'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD)
- Le Conservatoire national des formations à l'environnement (CNFE)
- Le Centre national des technologies plus propres (CNTPP)
- L'Agence nationale des déchets (AND)
- Le Centre national des ressources biologiques (CNDRB)

Les organes de gestion et de coordination des autres secteurs

- L'Agence nationale des barrages et des transferts (ANTB)
- L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH)
- L'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM)
- L'Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE)

<p>Organisationnelles</p>	<p>Organes et mécanismes d'appui au niveau stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le haut conseil de l'environnement et du développement durable (HCEDD) - Le Conseil national d'aménagement et de développement durable du territoire (CNADDT) - Les Régions- programme (RP) - Le CALPI <p>Les autres organisations de la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bureaux d'études (Pas de réseaux des praticiens des ÉE) - Les Délégations à l'environnement dans les établissements à risques - Les réseaux d'organisations non gouvernementales en environnement (ONG) <p>Les mécanismes de gestion, de coordination et d'aide à la décision, sectoriels et intersectoriels des processus relatifs aux évaluations environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie nationale pour le développement durable - Le PNADD - Le SNAT et les autres schémas locaux et régionaux - Les cadastres, les plans d'aménagement, et schémas directeurs - La Charte de l'environnement - Le Contrat de performance - Les Plans de gestion des parcs nationaux <p>Les Processus d'évaluations environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études et stratégies - Les évaluations environnementales des politiques, plans et programmes (non formelles) - Les études d'impact sur l'environnement de projets - Les évaluations environnementales internes - Les audits environnementaux
----------------------------------	---

CHAPITRE IV

ANALYSE CRITIQUE DES FORCES ET FAIBLESSES DES CAPACITÉS EXISTANTES EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tel que nous l'avons abordé aux chapitres précédents, notre investigation a examiné les efforts de renforcement des capacités en évaluation environnementale, consentis depuis 1983. Celle-ci précise qu'un effort de renforcement réel n'est apparu que depuis l'année 2000. À cet effet, vu le caractère récent des efforts de renforcement, nous estimons qu'il est encore trop hâtif de pouvoir en tirer des conclusions objectives sur la question de l'efficacité du système global d'évaluation environnementale, notamment par rapport aux objectifs fixés et aux transformations attendues.

Toutefois, l'adoption du modèle SWOT pour analyser la situation de la disponibilité et de la mobilisation des ressources (voir tableau 4.4), nous permet de discuter du cadre du renforcement des capacités notamment des ressources et des capacités de gestion des processus d'évaluation environnementale, du contexte externe dans lequel évoluent les organisations gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans l'évaluation environnementale et l'environnement interne de ces organisations sans aborder l'aspect relatif à la performance. Cet exercice nous permet de dégager une idée plus claire sur le contexte du renforcement des capacités du système d'évaluation environnementale que se soit à l'échelle individuelle, institutionnelle ou systémique. Dans ce chapitre nous discutons des résultats des analyses effectuées, en considérant les trois dimensions suivantes :

- *les capacités organisationnelles,*
- *le contexte opérationnel externe,*
- *l'environnement interne.*

4.1 Les capacités organisationnelles dans le système d'évaluation environnementale en Algérie

4.1.1 Les ressources

Actuellement, il n'existe pas en Algérie une organisation dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière chargée d'une mission d'évaluation environnementale. Qu'il s'agisse d'un niveau central ou local (wilaya), les cellules chargées de l'évaluation environnementale font partie d'une organisation à laquelle on a attribué globalement des fonctions de protection de l'environnement. Par conséquent, les ressources affectées à ces sous-structures sont noyées dans les multiples tâches relatives aux missions du MATE ou des directions de l'environnement.

4.1.1.1 Les ressources humaines

La planification, la gestion des processus et des procédures d'évaluation environnementale nécessitent des ressources humaines (soutien technique, gestion administrative, communication et négociation). La fonction de gestion des ressources humaines assure la planification et le contrôle de cette ressource afin de répondre aux besoins du personnel (Lusthaus, 2004) qui doit en contrepartie, poursuivre efficacement les objectifs de son organisation.

Une première analyse de la situation a révélé qu'il n'existe aucune concordance entre d'une part, la quantité (l'effectif du personnel) et la qualification du personnel au niveau du MATE, de ses organes d'appui (CNTPP, CNFE, ONEDD, ...etc.), des directions de l'environnement de wilaya, de la DGF, et même au niveau des BET et des ONGs, et, d'autre part, la quantité élevée et la consistance des dossiers à traiter et à suivre. Dans toutes ces organisations, le personnel existant est insuffisant et ne possède pas les compétences requises pour répondre aux missions. De ce fait, ils se trouvent dépassés par les programmes, dont ils sont chargés.

- Du point de vue, qualification du personnel, il faut signaler d'importantes carences selon les témoignages de plusieurs fonctionnaires au MATE. Plusieurs causes peuvent

expliquer ces défaillances dans la mobilisation efficace des ressources humaines, notamment par rapport à la formation du personnel. Quoique le renforcement des capacités inclut, en la dépassant, la notion de formation selon André et al (2003), à l'étape actuelle du développement des capacités, le volet de la formation du personnel est celui qui, particulièrement, présente la contrainte majeure dans le développement des capacités individuelles et par conséquent entrave les capacités des organisations qui assurent des tâches liées à l'évaluation environnementale (prestations de services, études, élaboration d'indicateurs, formation des formateurs ou des praticiens, etc.).

Dans ce contexte, selon les témoignages de certains cadres au MATE, à la DGF et au MRE, nous nous apercevons d'une part, la qualification du personnel est largement entravée par la qualité de la formation universitaire qui ne répond plus à la demande réelle du marché de l'emploi dont la tendance à la spécialisation pointue est de plus en plus marquée. D'autre part, en plus des pratiques discriminatoires¹ exercées par certains responsables à l'encontre des cadres qui nécessiteraient une mise à jour de leurs connaissances à l'extérieur du pays, les cycles de perfectionnement qui s'effectuent à l'étranger ne répondent que partiellement aux attentes des gestionnaires, car ils n'obéissent pas à un besoin formulé par ces derniers, mais à des offres occasionnelles provenant d'institutions financières et organisations internationales. Ces formations² offertes inopinément sont le plus souvent spécialisées et confinées à l'apprentissage de techniques ou d'approches de gestion nouvelles, et ne répondent donc que partiellement aux besoins réels des organisations environnementales.

Selon Horton et al (2004), ces formations occasionnelles n'apportent pas nécessairement la perspective et les approches nécessaires pour améliorer la gestion des ressources, car, le plus souvent elles ne peuvent être rentabilisées par leurs bénéficiaires, soit parce que les moyens matériels et logistiques disponibles dans leurs structures ne sont pas adéquats ou n'existent pas, ou encore en raison de la sensibilité de certains gestionnaires et de

1 . Le personnel technique concerné directement par le travail de terrain, par la coordination intersectorielle pour l'évaluation et le suivi des projets, des plans, programmes, etc., et qui nécessite un perfectionnement par rapport à l'évaluation des rapports d'ÉE, la maîtrise des TdR et directives sectorielles d'ÉE, de vérification environnementale pour la certification des entreprises est souvent celui qui bénéficie le moins des programmes de formation notamment à l'étranger. Les responsables exploitent souvent les voyages d'études à des fins personnelles qui sont loin des objectifs de la mission de formation.

2 : Ces formations concernent, les ÉLE, les SIG, l'évaluation de la biodiversité, les audits environnementaux, la gestion intégrée notamment dans le domaine de l'eau, des forêts, etc.

leurs attitudes résistantes à tout changement, ou simplement parce que les personnes qui nécessiteraient un perfectionnement n'ont pas été sélectionnées par leurs administrations. Dans cet ordre d'idée, comme le renforcement des capacités est axé sur l'offre étrangère (notamment en matière formation), il risque de ne pas répondre aux besoins réels (Horton et al 2004) du MATE, des directions de l'environnement, du CNTPP, des autres secteurs concernés, des BET et des entreprises qui ont signé le contrat de performance. Donc, il est clair que ces institutions et organismes ne peuvent tirer profit des programmes de formation offerts *ad hoc* par des organismes internationaux. Cette situation ne contribuerait nullement à améliorer les processus de gestion et d'évaluation environnementale. Ainsi, ces programmes sont souvent perçus comme des programmes mis en œuvre par des organismes d'aide technique s'évertuant à atteindre leurs buts en matière de développement, et non comme faisant partie d'une stratégie utilisée par des institutions nationales tentant d'atteindre leurs propres buts.

Cependant, malgré que l'évaluation environnementale ne soit pas un processus nouveau en Algérie (la première ÉIE remonte à 1986), les BET nationaux éprouvent toujours de grandes difficultés à réaliser conformément à la réglementation en vigueur, des ÉIE d'envergure et rigoureuses sur le plan scientifique. La même difficulté est également éprouvée en matière de consultations et d'expertises nationales en ce qui a trait à la préparation de plans et de rapports nationaux (tel que le PNAE-DD, le RNE), et la réalisation des audits environnementaux, etc. En effet, les BET actuellement en œuvre dans le domaine de l'évaluation environnementale, se trouvent confrontés à des contraintes majeures qui mettent en doute la crédibilité et la qualité des ÉIE qu'ils réalisent. Ils présentent de grandes difficultés à se doter d'un personnel performant, qui maîtrise au moins les outils et méthodes d'évaluations telles que les listes de contrôle pour lesquels la nomenclature des installations classées aurait dû servir. Actuellement, seules les matrices d'impacts sont utilisées. L'utilisation des SIG commence à se développer grâce à l'INCT, mais l'application des SIG dans le domaine de l'évaluation environnementale n'est pas opérationnelle. Quant aux analyses multicritères, très peu de personnes au niveau du MATE (cellule chargée des ÉIE) et des BET connaissent leur existence. Le manque de formation et l'absence d'actualisation des connaissances des cadres des BET sont à l'origine de cette déficience.

D'autre part, il faut signaler que pour des raisons financières, beaucoup de bureaux d'études sont souvent constitués d'une seule personne (le patron lui-même, auquel se joint parfois une autre personne chargée du secrétariat). Les patrons des BET ne peuvent assumer les salaires d'un plus grand nombre d'employés, en raison de la faible rémunération des prestations de services³, notamment les montants très faibles accordés aux ÉIE. Ainsi, la faiblesse des BET nationaux, engendrée par les difficultés exposées ci-dessus et la forte compétitivité internationale, diminuent leurs chances d'obtenir des marchés et limitent de ce fait le développement de leurs compétences. Actuellement, nous avons recensé près de 50 bureaux d'études (non exhaustif) qui présentent une certaine compétence en matière de réalisation des ÉIE (Annexe C).

Cependant, l'expérience étant à la base de l'apprentissage, Kolb (1981, 1984 *in* Sauvé 1994), la réalisation d'un grand nombre d'études d'évaluation environnementale et notamment des ÉIE, aurait permis aux cadres des BET de combler les lacunes de leur formation de base, et de développer ainsi leurs compétences, particulièrement par rapport à la maîtrise du guide des ÉIE élaboré depuis 2001 par la GTZ. Concernant ce point précis, les *TdR* des ÉIE élaborés par la GTZ ne peuvent être utilisés présentement ni dans un futur proche par le personnel chargé des examens des rapports ou par les BET, à moins que la question de la formation et de la promotion de nouvelles technologies d'analyse et d'évaluation ne soit sérieusement reconsidérée.

En somme, les lacunes dans la planification et la programmation de la formation et du perfectionnement du personnel en fonction des enjeux environnementaux et des besoins des organisations pour le développement des processus d'évaluation environnementale, ainsi que l'absence de plans de suivi des formations et de l'évaluation de leurs impacts sur le renforcement des capacités, notamment sur la production de changement au sein des organisations (administrations, collectivités locales, ONG, BET, ou des PME... etc.), sont en partie à l'origine des insuffisances dans la mobilisation des ressources humaines au sein du système d'évaluation environnementale.

3 : Mises à part les grandes sociétés étatiques (SONELGAZ, SONATRACH, CO-SIDER, etc.), aucun promoteur du secteur des PME/PMI ou des autres établissements de l'État ne pourra assumer plus de 1% du coût total du dossier du projet, en frais destinés à l'élaboration d'ÉIE (MATE, 2006).

Pour que les programmes de formation concrétisent les objectifs de renforcement des capacités en évaluation environnementale, nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer une fonction d'interface entre les demandeurs et les prestataires de services. Seul un réseau de professionnels des ÉE ou un organe d'appui comme le CNFE peuvent assumer cette fonction. Le CNFE pourrait sur le plan opérationnel contribuer au rapprochement des besoins de formation formulés par des organisations telles que le CNTPP, les BET, les ONG, les PME, les directions de l'environnement, les secteurs ayant des charges environnementales ou encore ceux dont les activités engendrent des impacts sur l'environnement. Le CNFE pourrait offrir seul la formation ou en partenariat avec d'autres institutions de formation nationales (universités et écoles) et étrangères.

Présentement, même si le CNFE est en pleine expansion, nous estimons que le rythme actuel de renforcement de ses propres capacités est trop lent par rapport à l'ampleur et à l'urgence du travail de fond à entreprendre pour le renforcement du système de gestion environnementale. Contrairement aux autres institutions, nous avons détecté dans les gestionnaires du conservatoire une conscience, une volonté et une aptitude à produire des changements dans le domaine de la formation dans les métiers de l'environnement.

- D'autre part, nous enregistrons également une carence importante par rapport à la faible disponibilité du personnel affecté au secteur des ÉE. Les nombreuses structures chargées des différentes missions d'évaluation environnementale présentent un manque important en matière de personnel qualifié ou non, en équipement informatique, en transport et en ressources documentaires. Cette insuffisance s'est accentuée avec le nombre de dossiers accumulés qui ne cessent de s'accroître depuis la mise en œuvre du PNADD : dossiers relatifs à l'examen des ÉIE et des études de danger, l'élaboration des dossiers relatifs aux audits environnementaux et des SME (l'élaboration des contrats de performance), l'actualisation des données pour le RNE, la mise en œuvre des programmes issus du PNAGDS (dossiers chauds), le suivi des études relatives aux PAC, PAT, SRAT, PDAU, POS, cadastres sectoriels, etc. Dans ce contexte deux directeurs de l'environnement à l'échelle locale et le chef de bureau de la cellule des ÉIE au niveau central nous ont confirmé cette contrainte qui limite beaucoup l'efficacité de leurs interventions. Ils disent que : « *...depuis plusieurs années et malgré l'augmentation du nombre de dossiers à examiner, à*

évaluer et à suivre, la cellule d'ÉIE ne fonctionne qu'avec deux personnes, qui certes possèdent les compétences requises, mais sont dépassées par la quantité de dossiers à traiter ». En ce qui concerne les BET, les conditions et les exigences des ministères relatives à leurs agréments, entravent sérieusement le recrutement d'équipes multidisciplinaires compétentes au sein de ces BET. Or, selon André et al. (2003), les conditions d'accréditation ne constituent pas en soi, une panacée garante de la qualité des études réalisées.

4.1.1.2 Les infrastructures

Globalement, le problème des infrastructures pour la poursuite des missions relatives à la gestion de l'environnement se pose très peu. Mis à part les infrastructures de contrôle et de surveillance (toujours limitées), les institutions créées suite au PNADD sont dotées d'infrastructures adéquates. C'est le premier volet qui a été pris en charge, que ce soit à partir du budget de l'État ou dans le cadre des financements de la BM qui soutient financièrement le PNAEDD. Sur ce point précisément les décideurs et les planificateurs semblent être conscients du renforcement de cet aspect. Les programmes de dotation en infrastructures et équipements administratifs aux niveaux central et déconcentré sont planifiés (2001-2009) parallèlement au PNAEDD dans le cadre du PSRE et d'autres programmes (voir annexe A). Malgré cela et même si, le potentiel d'infrastructures existant actuellement est largement suffisant, le problème d'acquisition d'équipements informatiques, logistiques, de mesures, d'analyses, et de transport, pose une contrainte majeure selon l'ensemble des cadres rencontrés au MATE et au MADR notamment pour la réalisation et l'examen des ÉIE, d'ÉD, d'audits, de SME, du suivi, de la surveillance et du contrôle des projets et des milieux.

Par ailleurs, les infrastructures et équipements des ONG sont souvent tributaires des financements occasionnels provenant des organisations internationales, ce qui influence négativement le fonctionnement actuel et potentiel des associations, et se répercute sur le niveau d'intervention en gestion de l'environnement, notamment sur la sensibilisation et l'amélioration de la qualité de la participation du public aux évaluations environnementales. Nous estimons que la dotation en équipements et en subventions des ONG est proportionnelle au degré d'importance qu'accorde l'État au travail et au rôle que peuvent jouer les

associations. De nombreuses associations comme « l'Association pour la protection de l'environnement de la wilaya d'El Tarf », « l'Association scientifique pour la protection et promotion de l'environnement de Annaba » et bien d'autres nous ont affirmé que : « *bien des fonds qui nous ont été affectés par des organisations internationales comme le GEF, le PNUE pour la construction de sièges ou pour l'acquisition de matériel ont été ou bien bloqués ou carrément détournés par des responsables* »⁴.

Quant aux infrastructures et équipements de contrôle, de surveillance et de suivi de l'environnement, ils font toujours défaut et ne répondent pas au besoins actuels, notamment les infrastructures et équipements de contrôle et de surveillance des diverses sources de pollution (STEP, CET, décharges contrôlées, laboratoires d'analyse, les structures de suivi des milieux, etc.). Ces infrastructures exigent des études de hautes technicités (selon le directeur des déchets et de l'assainissement urbain) pour répondre aux exigences de certification ISO, et ne peuvent actuellement être assumées sur le plan technique et financier par les capacités techniques et financières nationales. Par conséquent, elles ne pourront être programmées indépendamment des financements internationaux. Les expériences menées avec les STEP qui ont été réalisées par des entreprises internationales dans les années 80, montrent que des programmes de suivi de la maintenance des équipements n'étaient pas prévus et élaborés parallèlement aux programmes d'équipements pour toute la période de viabilité des infrastructures, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et la dotation en personnel qualifié. Pour cet aspect également, le volet de la planification et de l'amélioration continue, font défaut. Les contraintes liées à l'installation des infrastructures, leurs potentiels ainsi que les procédures et les systèmes d'entretien et de maintenance des locaux et des équipements auraient dû être pris en compte dès le début lors de la planification de ces infrastructures, de même que la désignation et la délégation des missions d'entretien et de gestion de ces infrastructures.

4.1.1.3 Les ressources financières

La mise en œuvre adéquate de la politique nationale environnementale dépend étroitement d'une planification budgétaire appropriée et de la disponibilité constante et

4 : Les citations viennent directement des gens rencontrés gardés anonymes.

permanente des ressources financières. Cependant, les mécanismes de financements nationaux constants, notamment ceux qui concernent les grands projets de développement nécessitant des évaluations environnementales sectorielles et régionales, ne sont jusqu'à présent pas clarifiés, à l'exception du FNDEP destiné à financer les programmes de dépollution et d'acquisition des technologies plus propres qui est tributaire des PRSE et des coûts récurrents découlant des taxes sur l'environnement. Dans ce contexte les programmes du PNAEDD sont toujours tributaires des financements étrangers, de même que des projets environnementaux concernant les secteurs de l'énergie, l'eau, les forêts et les activités de lutte contre la désertification. Par ailleurs, en ce qui concerne les financements et subventions internationaux et la protection des zones humides, les bailleurs de fonds internationaux, notamment la Banque Mondiale, manifestent certaines réticences et restrictions par rapport au fléau de la corruption et de la dilapidation des fonds et par rapport à la stabilité politique. Évidemment, cette situation rend difficile la négociation des conditions d'éligibilité aux financements. Cette difficulté financière s'est également répercutée sur le désengagement financier total de l'État vis-à-vis des ÉIE. L'élaboration des études d'impact sur l'environnement ou des notices d'impact est entièrement dépendante du financement des maîtres d'ouvrages, qui n'ont pas toujours les moyens suffisants pour financer des études de qualité et de grande envergure.

Enfin, dans ce contexte, nous tenons à signaler la grande difficulté que nous avons rencontrée pour obtenir des informations plus élaborées et fiables concernant l'aspect financier ce qui a limité notre analyse sur les capacités financières.

4.1.1.4 Les technologies

Les ressources technologiques d'une institution englobent tous les biens d'équipement, appareils et systèmes, y compris le matériel et les logiciels des systèmes documentaires d'information, essentiels à la recherche et à la formation selon Lusthaus et al. (1996). Dans les établissements publics que nous avons visités, nous avons trouvé dans bien des cas du matériel informatique et des équipements de hautes technologies, qui ne sont pas utilisés pour deux raisons.

La première est la non-disponibilité d'un personnel qualifié apte à s'en servir adéquatement. Or, les responsables sont conscients que l'importation de procédés ou d'équipements de hautes technologies est extrêmement coûteuse. Ils sont également conscients que le fait d'apporter une technologie sans développer les aptitudes nécessaires pour s'en servir est un gaspillage de ressources (Lusthaus et al., 1996). Dans plusieurs établissements publics, nous avons constaté que des stations SIG sont abandonnées, et que du matériel très performant de surveillance du milieu est détérioré.

La deuxième raison est liée à des pratiques et à des attitudes purement bureaucratiques. Selon le témoignage de plusieurs fonctionnaires au niveau du MATE, des directions de l'environnement, des parcs nationaux, etc., les cadres ne peuvent accéder à l'utilisation d'Internet qu'avec autorisation du responsable, cette autorisation dépend elle-même de sa bonne humeur ou de la relation qu'il entretient avec son personnel.

Concernant le domaine spécifique des ÉIE, outre la prise en considération partielle de l'élément « Procédés et technologies » dans les EIE, cette composante souffre des capacités limitées des cadres chargés de l'évaluation des ÉIE dans le domaine des nouvelles technologies propres apportant une plus-value à l'économie du projet. Pendant que dans des pays plus développés le professionnel devra souvent avoir recours à plus d'une méthode pour compléter chaque phase de l'ÉIE (André et al., 2003), les BET et les agences nationales accusent un retard technologique aigü dû essentiellement aux coûts élevés des équipements et des formations de perfectionnement connexes hors de leur portée financière. Pour la réalisation d'études, l'incapacité d'acquisition d'une technologie appropriée, entrave fortement le recours à des outils de collecte, d'analyse et d'évaluation des données environnementales. Mise à part l'utilisation des matrices d'impacts qui ne sont pas maîtrisables par tous les BET et à l'exception de la cellule SIG de la DGF dotée de stations SIG et de cadres formés, les organisations qui pratiquent l'ÉE présentent de grandes difficultés à acquérir et à maîtriser des outils tels que des SIG, du matériel de télédétection, des logiciels pour la modélisation environnementale, et des outils d'aide multicritère à la décision.

Toutefois, selon la cellule des ÉIE au niveau du MATE, une importance particulière devrait être accordée dans les années à venir au renforcement des capacités en modélisation systémique des réalités et des problèmes environnementaux (conformément aux recommandations de la Banque Mondiale selon l'étude du METAP (2000). L'introduction explicite des phases du *screening* et de *scoping* dans le processus d'ÉIE, et des méthodes d'analyse « coûts-avantages » dans les études d'évaluation environnementale conformément aux directives de la politique environnementale nationale, devra être également considérée. Cependant, certains cadres au CNTPP affirment que la planification du renforcement des capacités pour l'amélioration des processus d'audits environnementaux et SME n'a pas été suffisamment et ouvertement débattue (notamment les aspects financiers, les procédures, etc.) afin de garantir une meilleure durabilité des actions relatives aux améliorations technologiques des installations dans le cadre de la certification ISO. Or, le MATE et certains autres secteurs ont déjà entamé des actions dans ce cadre.

4.1.2 La Gestion

Selon Lusthaus et al. (2000), la gestion est la capacité de créer les conditions propices à l'établissement et à l'atteinte d'objectifs appropriés. Les activités de gestion comprennent la planification, l'identification de buts, la définition des responsabilités, les orientations, la répartition des ressources, la motivation et la supervision du personnel ainsi que l'entretien de rapports avec les intervenants. Ces diverses activités entrent dans trois catégories : le leadership stratégique, la gestion des programmes et des processus, et les réseaux de contacts et les liens.

4.1.2.1 Le leadership stratégique

Au cours des années 1980 à 2000, l'Algérie a subi de grandes pressions externes qui l'ont forcée à s'impliquer davantage dans les questions environnementales. L'élaboration de la politique environnementale nationale et tous les changements qui l'ont accompagné sont liés beaucoup plus à des enjeux et à des pressions internationales externes, issus notamment des PAS, des traités environnementaux et économiques ratifiés par l'Algérie (notamment

l'OMC), et de la Déclaration du millénaire et des huit objectifs pour le développement. Les initiateurs ont par conséquent convergé leurs efforts et opté pour un renforcement des capacités institutionnelles en environnement qui selon notre analyse, s'est effectué d'une façon plus au moins précipitée, sporadique et conjoncturelle, obéissant à des pressions internationales ou à des initiatives personnelles prises fortuitement par les responsables.

L'une des premières conséquences de ces actions forcées a été la suivante : les instances politiques et compétences environnementales nationales n'ont pu développer progressivement une conscience environnementale et par conséquent n'ont pas fait d'efforts de réflexion et d'actions pour s'approprier graduellement des actions de renforcement des capacités pour élaborer une stratégie environnementale adaptée au contexte national.

Par exemple, si nous revoyons la conception et la mise en œuvre simultanément d'un très grand nombre de programmes et de projets (actions sectorielles et intersectorielles qui ont découlé du PNAE-DD), nous déduisons que les actions lancées dépassent de très loin, les potentialités existantes, sur les plans humain, matériel, et technologique et même les potentialités en gestion administrative et financière des ressources et des actions. Les fonctionnaires des divers secteurs que nous avons visités, affirment qu'ils sont dépassés par la quantité de projets du PNAE-DD qu'ils ont à gérer. Cette incohérence confirme l'existence d'une faille dans la planification des actions du PNAE-DD et dans l'estimation des capacités disponibles pour leur mise en œuvre. Nous attribuons cette défaillance à **l'absence d'un leadership stratégique** qui maîtrise le contexte et la réalité des ressources et qui est apte à les évaluer adéquatement et définir les priorités.

Dans ce sens, nous pensons que la GTZ ne devait pas considérer l'évaluation des capacités simplement comme un outil lui permettant d'obtenir des informations facilitant la gestion des programmes de la BM, mais elle devrait également consolider son effort, de façon à donner aux acteurs algériens, la possibilité d'apprendre de nouvelles techniques d'évaluation par l'apprentissage «dans et par l'action», et développer, selon Morgan et Taschereau (1996), leurs aptitudes d'appropriation et d'engagement à l'égard des programmes. Il est donc important de faire participer les gens à leurs propres processus d'évaluation plutôt que d'en faire une « affaire d'experts ». Pendant les processus d'évaluation, les participants peuvent apprendre énormément, non seulement au sujet du renforcement des capacités, mais

aussi sur la façon de s'approprier progressivement des processus de renforcement des capacités en environnement.

4.1.2.2 La gestion des programmes

Dans le domaine de la gestion environnementale à variables très complexes (composante milieu naturel, composante socio-économique, et composante territoriale), l'élaboration et la gestion de programmes conséquents aux missions de protection et de développement durable, n'est pas un exercice facile, surtout lorsqu'il s'agit d'institutions d'un pays en développement et d'organisations environnementales structurellement jeunes et sans expérience. Selon Lusthaus (1996), la gestion de programmes désigne l'aptitude à développer et à administrer ces initiatives de façon à soutenir la mission. La difficulté pour ces organisations telles que le MATE (CNTPP, ANL, ...), la direction de l'environnement, la DGF (Parcs nationaux, conservations), les BET, ou encore les Associations environnementales, est d'élaborer des programmes de renforcements réalistes et cohérents avec les objectifs qui soutiennent leurs missions et par rapport à la priorité des programmes destinés à freiner les risques sur l'environnement. Lusthaus (1996), confirme ces constats, en disant que la gestion de programmes est indissociable de tous les autres domaines de la capacité organisationnelle, car, finalement, la force du leadership stratégique, des ressources humaines et des autres ressources essentielles, de la gestion de processus et de la création de liens interinstitutionnels, influencent la qualité des programmes.

Par conséquent, dans les conditions actuelles, il est opérationnellement difficile de prétendre à une programmation cohérente des besoins en évaluation environnementale, conséquemment aux plans de charge qui ne cessent d'augmenter d'une année à une autre. D'autres difficultés sont éprouvées par les gestionnaires et concernent notamment les points décrits ci-après :

- La première difficulté concerne la sélection des actions ou des programmes prioritaires par rapport aux objectifs des organisations, notamment par rapport aux urgences environnementales. Cette difficulté est particulièrement accentuée dans les structures déconcentrées car elle est liée à un problème de gouvernance, le gestionnaire local ne jouissant que d'une pseudo-autonomie de gestion sur le plan du financement et du pouvoir de décision.

- La deuxième difficulté concerne l'adaptation des programmes et des plans de gestion sectoriels (le plus souvent quinquennaux), aux opérations ou aux projets non planifiés qui découlent des ententes conclues avec des institutions internationales (GEF, FIDA, CEE, PNUD, etc.). Dans ces conditions même si le leadership est fort, la gestion parallèle de deux programmes de sources ou d'autorités différentes notamment (en ce qui concerne la gestion financière et le dédoublement de fonction), se répercute négativement sur la gestion, le suivi et la correction des impacts cumulatifs des différentes interventions. Par exemples, de grandes difficultés ont été vécues pendant plusieurs années par les directions de l'environnement, des Parcs nationaux et des Conservations des forêts qui ont bénéficié de projet provenant du GEF, WWF, PNUD, FIDA, CEE... etc. Au lieu que ces projets (externes) contribuent au renforcement des processus de gestion des organisations, ils ont contraint l'égarément du personnel travaillant à la fois sur plusieurs programmes et projets, qu'ils ne peuvent contrôler en même temps.

- La troisième difficulté est liée à l'élaboration d'indicateurs environnementaux et de programmes de suivi et d'évaluation environnementale. Évidemment, même si ces programmes sont élaborés, ils feront face à l'absence de financements conséquents. Étant donné que les actions de suivi ne sont pas financièrement des aspects réglementairement intégrés à la procédure d'ÉIE, elles dépendent uniquement de la volonté et du degré de responsabilité du directeur de l'environnement ainsi que des ressources mises à sa disposition. Le METAP, dans son rapport (2001), attribue l'inefficacité des mesures préconisées pour la réduction des nuisances et risques, et l'absence de plan de gestion, à la non-soumission de ces actions à un programme de suivi dépendant du système d'ÉIE.

4.1.2.3 La gestion des processus

La gestion des processus d'évaluation environnementale est une tâche qui se révèle compliquée pour les différents acteurs nationaux des institutions administratives étatiques ou des organisations publiques et privées. Sur le plan opérationnel, la gestion des processus d'évaluation nécessite une production régulière d'indicateurs et d'éléments d'aide à la

décision qui à leur tour imposent la mise en place et/ou le renforcement des systèmes nationaux d'observation, de collecte et de traitement de données géoréférencées multi-sources et multi-échelles concourant au développement du suivi-évaluation des programmes d'actions. Dans ce cadre, l'ONEDD et conformément à sa mission «Études et Prospectives», entame des études pour l'élaboration des indicateurs environnementaux d'état et de pression, et des indicateurs économiques. La DGF poursuit également les mêmes objectifs afin d'élaborer des indicateurs de suivi et d'évaluation pour deux axes importants notamment la lutte contre la désertification et la conservation des zones humides.

- *Les études et les stratégies*

Ce processus a émergé à la suite de la CNUED et de l'agenda 21, qui sont à l'origine du renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement en Algérie. Il a conduit à d'importantes réalisations notamment à l'élaboration de la stratégie environnementale nationale (voir Annexe C), au PNAE-DD et à l'élaboration du rapport national sur l'état de l'environnement (RNE) dont le troisième a été publié en 2005. Ces réalisations ont abouti à l'instauration depuis 2000 de la deuxième génération de législations et de réglementations relatives à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, ainsi qu'à la création du MATE et de ses nombreux organes d'appui. En ce qui concerne les entreprises, ces processus d'évaluation ont conduit à l'instauration du SME au niveau de plusieurs entreprises publiques et privées, à l'adoption volontaire des contrats de performance et à l'adoption de la Charte de l'environnement de l'entreprise et des collectivités locales.

L'approche adoptée s'appuie sur des consultations approfondies de tous les secteurs et de toutes les parties prenantes (notamment les parties concernées par le PNAE-DD) et consiste à passer en revue les principaux enjeux et défis que connaît l'Algérie de manière à mettre en relief les défaillances institutionnelles au sens large, incluant les politiques et autres mesures d'accompagnement ainsi que les résultats auxquels ces dernières ont mené. L'analyse passe en revue la performance de l'économie et les impacts socio-économiques tels qu'ils se manifestent sur la santé et la qualité de vie, sur la conservation et la productivité des ressources naturelles, ainsi que sur l'efficacité et la compétitivité des différents secteurs de l'économie, qui conditionnent l'adoption de technologies nouvelles et la robustesse de la croissance économique.

Quoique lors de l'élaboration du PNAE-DD, une première analyse détaillée de l'étendue des problèmes environnementaux a fait ressortir les facteurs liés aux carences institutionnelles des politiques et programmes du passé, le caractère récent des nouveaux processus d'évaluation ou d'analyse, ne permet pas encore d'évaluer objectivement l'impact de ces réalisations sur la situation environnementale. Toutefois, à la suite de notre analyse, nous relevons l'existence de plusieurs facteurs limitants qui entravent l'élaboration de stratégies environnementales efficaces dans le cadre du développement durable, notamment :

- la faiblesse de l'implication et de l'intégration du secteur universitaire à ces processus pour deux raisons majeures. Premièrement, une forte émigration à l'étranger de l'élite universitaire a compromis la constitution d'équipes pluridisciplinaires performantes qui participent aux études et à l'élaboration de stratégies nationales. Cette fuite des cerveaux a eu pour conséquence le monopôle par la GTZ⁵ du renforcement des capacités en environnement. Deuxièmement, la médiocrité des financements étatiques alloués au secteur universitaire et à la recherche scientifique a entravé le développement de nouveaux projets de recherche qui contribueraient à l'enrichissement des études et des stratégies;
- le problème de manque d'informations fiables, nécessaires à la conception d'indicateurs environnementaux pour l'élaboration de stratégies environnementales efficaces ou la production de rapports sur l'environnement scientifiquement solides et crédibles, qui permettraient d'adapter la législation et l'amélioration continue des organisations et des processus;
- les limites des méthodes d'évaluation adoptées par le MATE (cas du PNAE-DD) qui sous-tendent une analyse économique privilégiant des critères d'efficacité économique. Par cette méthodes, le MATE vise à atténuer la dégradation de l'environnement par l'analyse de l'efficacité des mesures institutionnelles et des mesures d'investissements. En d'autres termes, il s'agit de l'évaluation et de la comparaison des coûts de dégradation de l'environnement dits « coûts des dommages

5 : Actuellement, la GTZ est le principal acteur du renforcement des capacités en environnement en Algérie. Elle était chargée (par la BM) du PNAE-DD, des rapports nationaux sur l'environnement, des contrats de performances, des programmes de «management environnemental», les programmes de certification ISO, la formation en évaluation environnementale, etc., avec la collaboration du MATE et de ses structures d'appui.

(CDD) exprimés en part du PIB algérien en %», et des coûts d'atténuation de cette dégradation ou «coûts de remplacement (CDR)». Les valeurs comparables obtenues servent alors d'indicateurs «d'avantages perdus» en raison d'une absence ou d'une insuffisance d'actions environnementales et/ou de bénéfices environnementaux potentiels. Or, les données existantes sur lesquels pourraient se baser de telles études d'évaluation sont ou bien incomplètes ou erronées.

En effet, le problème qui se pose pour ce genre d'évaluation dans le contexte d'un pays comme l'Algérie, est d'une part, liée au caractère purement indicatif des estimations des CDD et CDR pour différentes catégories de problèmes environnementaux. Ces estimations sont sujettes à une multitude d'aberrations qui s'appuient uniquement sur des avis d'experts⁶ nationaux ou internationaux qui se basent sur des données de mauvaise qualité (Constat confirmé par de nombreux professeurs à l'université). D'autres parts, si par exemple les CDD incluant les impacts sur la santé, peuvent être appréciés, d'autres comme la perte de fonction des écosystèmes (valeur intrinsèque) n'ont pas pu être évalués et seule une fraction du coût écologique total a été prise en compte.

- ***Les évaluations environnementales stratégiques***

En Algérie, le concept de l'ÉES n'est pas encore clarifié. Néanmoins, les secteurs des ressources hydriques et le secteur des forêts adoptent déjà des **évaluations environnementales régionales (ÉER) abordées avec l'existence d'un énoncé de PPP**. Cependant selon le PNAE-DD, **l'étendue et la nature des impacts environnementaux** sont analysées par **secteur environnemental** et par **catégorie économique**.

Le cadre de l'évaluation environnementale stratégique, n'adopte pas encore un **processus formel** et réglementé et au lieu d'effectuer une ÉE des politiques, plans et programmes (PPP), les aspects environnementaux des PPP sont plutôt pris en considération d'une façon **transversale et intégrés aux politiques, programmes et plans d'investissement**.

⁶ : Selon le résultat de notre enquête au niveau du MATE et de la DGF, nous n'avons pu identifier aucun expert national spécialiste en économie de l'environnement. Les seuls experts identifiés et qui ont participé à l'élaboration du PNAE-DD et du RNE, sont spécialistes de l'économie rurale.

Des instruments et des techniques intégrés dans divers secteurs et notamment les secteurs de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture et des forêts sont adoptés (Voir Encadré 4.1). Ces instruments sectoriels ont pour fondement la *loi 03-10, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable* qui intègre le principe de précaution à tous les niveaux de décision et dans toutes les interventions sur le territoire.

Cependant, même si le dispositif de la procédure actuelle d' «évaluation (estimation) environnementale stratégique», et son intégration au processus décisionnel, semble assez ambigu et implicite, il représente néanmoins un effort considérable dans ce domaine spécifique des évaluations stratégiques en Algérie, notamment en ce qui concerne les évaluations environnementales régionales et sectorielles, qui sont bien intégrées au processus de planification. Cependant ce processus informel présente de nombreuses lacunes (Voir *Encadré 4.2*).

Encadré 4.1: Principaux instruments des ÉES

- *Au niveau central, les principaux instruments adoptés pour une évaluation intégrée des PPP qui inclut la composante environnementale, et également la composante économique et sociale, sont les conseils nationaux, et les comités interministériels auxquels le MATE (ou son représentant) est étroitement associé et qui agissent dans le cadre des cadastres sectoriels mis en place.*
- *À l'échelle des plans, se sont globalement les comités intersectoriels Ad hoc qui sont les instruments les plus fonctionnels que se soit au niveau central (CNI) ou déconcentré (CALPI) où le MATE et/ou son représentant sont membres permanents.*

Encadré 4.2 : Faiblesses des processus «d'ÉES»

- Absence d'une procédure formelle réglementée;
- absence ou non-fiabilité d'indicateurs environnementaux et socioéconomiques;
- instabilité des personnes chargées du suivi au sein des comités interministériels, et des dossiers relatifs aux plans et aux programmes;
- ignorance de l'intégration des options notamment dans le cadre des évaluations environnementales sectorielles du secteur l'énergie (Exemple : choix entre gaz et solaire), les ressources en eaux (Exemple : choix entre installation de barrages ou recharge artificielle des nappes), l'agriculture (Exemple : choix entre agriculture consommatrice d'eau comme les cultures d'agrumes et les cultures stratégiques maraîchères comme la pomme de terre), etc.;
- absence de compétences (leadership stratégique) qui puissent définir lors des évaluations notamment des politiques, des critères d'évaluations environnementales qui s'intègrent aux critères socio-économiques et territoriaux;
- le problème des coûts des évaluations se pose notamment lorsqu'il est fait appel à des consultations ou des expertises externes. Les financements proviennent jusqu'à présent de la banque mondiale, notamment pour les ÉER des secteurs des forêts, de la pollution et de la désertification ;
- la participation publique notamment à l'échelle des politiques est intégralement soustraite lors de leur élaboration ce qui entrave les objectifs du développement durable largement prônés.

- **Le système de management environnementale (SME)**

Le système (SME) inclut au sens de la réglementation algérienne, des processus tels que : l'évaluation environnementale interne, les études de danger et de risque, les audits environnementaux. Cependant, la gestion de ces processus nécessite un personnel hautement qualifié. Jusqu'à présent le monopole de la gestion des audits environnementaux et des examens internes, est toujours détenu par la GTZ. Cependant, il faut tenir compte que ce type d'évaluation est implanté récemment en Algérie. À cet effet, le recours dans cette phase à l'assistance technique extérieure est obligatoire. Nous considérons que les efforts déployés en si peu de temps sont très encourageants. Cependant, le maintien d'un tel rythme est conditionnel à un développement des capacités locales.

- **Les études d'impacts sur l'environnement**

Tel que nous l'avons abordé plus haut, la procédure d'ÉIE en Algérie instituée depuis 1983 par la loi 83-05 relative à la protection de l'environnement a été amendée en 2003 par la

loi 03-10 à la suite des recommandations du rapport élaboré en janvier 2001 par le CITET dans le cadre du projet METAP de renforcement institutionnel en évaluation environnementale. Les outils légaux et institutionnels sont mis en place et permettent en principe la réalisation de bonnes ÉIE. Le nouveau texte d'application afférent aux ÉIE n'a été publié qu'en mai 2007. Sa publication était conditionnée selon la cellule des ÉIE au MATE, à la publication du décret exécutif relatif à la nomenclature des installations classées, sorti en mai 2007. Par ailleurs, les instruments organisationnels recèlent des carences qui pourront compromettre la qualité des ÉIE élaborées. À cet effet, notre analyse s'est référée aux éléments fixés par la loi 03-10, les décrets exécutifs 06-198 , 07-144 et 07-145, les éléments proposés dans le guide des ÉIE élaboré en 2001 par la GTZ et adopté par le MATE et finalement sur l'analyse de 07 rapports d'ÉIE :

- *Étude d'impacts sur l'environnement du projet d'aménagement de la route littorale d'El Kala (Algérie)*
- *Étude d'impacts sur l'environnement du projet d'aménagement et d'exploitation de la décharge de Zefzef (Algérie).*
- *Étude d'impacts sur l'environnement du projet du centre d'enfouissement technique de Berka Zerga, Regroupement urbain d'Annaba (Algérie).*
- *Étude d'impacts sur l'environnement du plan d'aménagement des zones d'extension touristique D'El Kala (Algérie).*
- *Étude d'impacts sur l'environnement du plan d'aménagement forestier. El Tarf (Algérie)*
- *Étude d'impacts sur l'environnement du projet d'assainissement de la plaine de Oum Teboul. Phase IV. (Algérie).*
- *Étude d'impacts sur l'environnement des actions anthropiques et naturelles sur les milieux naturels du parc national d'El Kala (Algérie).*

Nous n'avons considéré lors de la sélection de ces ÉIE que le critère suivant : « qu'ils soient réalisés par des BET nationaux ». Dans ce sens, nous avons relevé certaines lacunes, mais également certains points forts de la procédure par rapport aux directives de la banque mondiale (voir tableau 4.1).

Tableau 4.1 : Synthèse des forces et faiblesses de l'ÉIE algérienne

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Généralisation de l'application de la procédure d'ÉIE aux domaines de l'énergie (électricité et hydrocarbures), des mines, des infrastructures industrielles, des aménagements touristiques et récréatifs, à l'urbanisation, au transport y compris les autoroutes, aux ouvrages hydrauliques, aux ouvrages et aménagements portuaires et à l'agriculture. - Les dimensions spatiales des projets considérés dans la liste d'inclusion sont définies. - Les activités qui ne sont pas considérées dans la liste d'inclusion font l'objet de notice d'impact selon la nomenclature des installations classées. - Les conditions des procédures d'examen, d'évaluation et d'approbation des ÉIE sont clarifiées explicitement par rapport au niveau du processus d'attribution des autorisations de réalisation des projets. - Les délais d'instruction et d'évaluation des dossiers sont déterminés. - L'introduction de l'analyse des options en fondant les choix sur les plans environnementaux, économiques et technologiques. - L'introduction de la prise en compte des effets cumulatifs du projet pendant les différentes phases de l'exploitation à la réalisation. - L'introduction du plan de gestion environnementale. - L'Élaboration des TdR des ÉIE. - Le processus de participation publique est clairement défini et réglementé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes modalités d'approbation ou de demande d'informations complémentaires sont ambiguës. - Le plus souvent les ÉIE réalisées et bénéficiant d'autorisation ne répondent pas dans la forme au contenu fixé par la réglementation en vigueur, et sur le fond ne prennent pas en considération l'ensemble des impacts environnementaux sociaux et économiques du projet. - Rares sont les ÉIE qui prennent en considération les effets cumulatifs d'un projet. - La dimension sociale n'est pas prise en considération dans les évaluations des impacts. - L'analyse des options ne considère pas l'option statu quo. - Les externalités environnementales ne sont pas prises en considération. - Les listes de contrôle et les indicateurs environnementaux font défauts, et posent des contraintes méthodologiques majeures que se soit pour les instances chargées de l'examen ou des BET et consultants chargés des études. - Les TdR élaborés par la GTZ ne sont pas adaptés au contexte socio-économique, et technologique algérien. - Le guide de la GTZ ne prend pas en considération la réalité et la disponibilité des compétences existantes en matière de compréhension et de maîtrise des TdR que se soit pour les BET ou pour le comité ou la cellule chargé de l'examen du rapport d'ÉIE. - Les références bibliographiques mentionnées dans le guide sont quasiment toutes en langue allemande. - La participation publique n'est pas considérée à l'étape du cadrage, et reste limitée et limitante du point de vue de la démarche et par rapport à une expression interactive du public. - La procédure d'ÉIE en Algérie ne comporte pas de prévisions portant explicitement sur les effets transfrontaliers et globaux.

4.1.3 Les réseaux de contacts et les liens avec les partenaires

De nos jours, les enjeux environnementaux dans le cadre du développement durable deviennent de plus en plus compliqués. À cet effet les organisations gouvernementales et non gouvernementales œuvrent de plus en plus dans des réseaux relationnels complexes et évolutifs (Lusthaus et al. 1996). Dans le domaine spécifique de l'évaluation environnementale, notamment dans les pays en développement, la reconnaissance et la mise en réseaux de l'expertise régionale sont primordiales (André et al. 2003).

Cependant, en Algérie, il n'émerge pas encore de volonté politique interne qui puisse orienter et alimenter les efforts de changement et d'évolution vers cette tendance de l'organisation et du regroupement corporatif et associatif. Dans ce contexte, nous avons décelé que l'axe de développement des diverses formes d'organisation des liens et des contacts entre les différents intervenants dans le domaine de l'environnement est surtout soutenu par des institutions et des organismes internationaux. Les autorités nationales ne prennent quant à elles aucune initiative propre afin de promouvoir cet effort.

Dans la plupart des cas, l'attitude des planificateurs nationaux se justifie par leur ignorance de l'importance du **réseautage** et des **liens partenariaux** locaux, régionaux ou internationaux dans l'action environnementale. Cette attitude est également associée au système des croyances des responsables nationaux qui prétendent *«pouvoir faire cavaliers seuls»*. Leur sous-estimation de l'intérêt, que peut procurer un rôle plus organisé du mouvement associatif et des professionnels de l'évaluation environnementale dans l'action environnementale, a grandement contribué à la désorganisation et à la dissémination de l'effort de renforcement des capacités en évaluation environnementale. Notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre explicite et plus avantageux, favorisant une participation publique efficace dans les processus de planification et d'évaluation.

Cependant, il est important de souligner que la déficience dans l'**appropriation** du **«projet»** de développement des capacités environnementales par un **leadership stratégique national** n'a pas permis aux planificateurs nationaux d'examiner tous les aspects qui parachèvent le processus de renforcement des capacités. Ce « projet » jusqu'ici n'est **basé** que sur l'**assistance technique** purement **unidirectionnelle**, intégrant l'approche classique du consultant de base, c'est-à-dire celui qui propose l'incontournable processus de gestion ou de

décision pour mener une activité partenariale, à savoir : l'analyse du problème; la réalisation du partenariat; et l'évaluation du partenariat (Pelletier, 1997). Cette situation n'a pas permis que le projet soit réellement partagé, par l'ensemble des protagonistes environnementaux nationaux et praticiens des ÉE à différentes échelles et dans différents secteurs. Par conséquent, il s'est développé chez certains responsables nationaux une certaine réticence vis-à-vis du **partenariat extérieur**. Ces derniers ne l'aperçoivent plus comme un partenariat réel, mais comme « *un maître qui fait une dictée à ses élèves* », selon un directeur de projet au MATE. Compte tenu que les planificateurs et gestionnaires nationaux possèdent malgré tout des qualifications et une expérience reconnue, le fait qu'ils ne peuvent faire valoir pleinement leurs propres idées et les imposer dans les projets, a engendré chez eux une frustration qui les a poussé à manifester une pseudo-collaboration. Ils ne considèrent ce partenariat extérieur, que parce qu'ils sont obligés de le maintenir, afin de franchir les obstacles des bailleurs de fonds concernant leurs financements.

- ***Le partenariat algéro-européen***

La présence en Algérie de plusieurs partenaires de pays européens, a permis que le développement des capacités soit abordé selon différents concepts et selon différentes approches. Nous distinguons principalement l'école française, qui est culturellement plus proche du contexte algérien, en raison des héritages historico-culturels et linguistiques, mais dont l'existence est compétitivement menacée, par la présence simultanée sur le terrain de l'école allemande. Cette dernière a l'avantage d'être plus soutenue par les institutions financières internationales, notamment la Banque Mondiale, ce qui fait de la GTZ, le principal intervenant dans le domaine du renforcement des capacités en environnement en Algérie.

Toutefois, à l'inverse de l'école française, l'école allemande est certes plus puissante, mais moins acceptée dans les milieux algériens d'intervention en environnement, par conséquent elle interfère moins avec eux. La difficulté de communication issue des limites linguistiques qui contraignent la compréhension des approches allemandes et les échanges d'expériences, rend de ce fait le développement d'un partenariat algéro-allemand plus difficile.

D'un côté, la diversité des approches méthodologiques dans le domaine du renforcement des capacités apparaît logiquement plus enrichissante et plus avantageuse sur le plan de l'apprentissage et de la professionnalisation des cadres fonctionnaires et des praticiens nationaux en ÉE. Par exemple la vision des Français qui se distingue particulièrement à travers les prestations de services d'organismes comme la SOFRECO, privilégie le développement d'un partenariat axé sur le développement de l'individu. Elle focalise sur « la capitalisation » des compétences et la « professionnalisation » des acteurs dans le domaine de l'environnement et particulièrement, les acteurs de la société civile. Par ailleurs, la vision allemande, représentée par la GTZ, focalise notamment sur les approches programmatiques du développement des capacités institutionnelles et des processus axés sur le long terme.

D'un autre côté, à ce stade préliminaire de l'introduction en Algérie des concepts de renforcement des capacités et d'évaluation environnementale, la diversité méthodologique rend davantage leur compréhension plus confuse pour les gestionnaires qui n'arrivent pas à assimiler simultanément différentes nouvelles méthodes et approches. Par conséquent, leur arrimage dans les pratiques organisationnelles environnementales algériennes devient plus compliqué.

Nous pensons, donc que la notion d'un « **partenariat réel** » est loin d'être acquise. Nous pensons que les intervenants internationaux ne fournissent pas les efforts appropriés pour adapter leurs approches au contexte national. Nous estimons également qu'à long terme, cette situation pourrait entraver le développement des compétences nationales dans le domaine du renforcement des capacités en environnement et exposerait donc continuellement le secteur de l'environnement à la dépendance permanente de l'assistance technique internationale.

- *Autres types de partenariat*

Dans ce contexte, nous n'avons pas eu assez d'éléments pour juger de la situation, cependant selon des cadres de la sous direction du Partenariat au MATE, les partenariats algéro-méditerranéen, et algéro-maghrébin semblent évoluer dans une bonne voie. Par contre,

il n'en va pas de même pour le développement d'un partenariat africain malgré l'existence du NEPAD.

- *Les réseaux internes*

Le développement des réseaux internes nationaux et locaux est à un stade primitif selon des praticiens des ÉIE à Annaba. Ils disent que même si l'ensemble des protagonistes de l'évaluation environnementale au niveau de la base, sont conscients que la qualité des études d'évaluation environnementale dépend fortement de la disponibilité et de la fluidité de l'information, ainsi que des échanges continus d'expériences et de résultats avec leurs homologues nationaux, les efforts qu'ils fournissent pour se regrouper en corporation de professionnels sont très timides et ne répondent pas aux conjonctures.

À titre d'exemple, les BET algériens sont les protagonistes du système d'évaluation environnementale les plus affectés par la faiblesse de leurs capacités dans le domaine. Pourtant, ils sont également les premiers qui manifestent une résistance à s'organiser dans des regroupements corporatifs. Un dilemme motivé à la fois par des attitudes individualistes dans l'action, mais aussi par l'ardeur de la compétitivité pour l'obtention des marchés qui sont conditionnés par la corruption. Dans cette atmosphère de menace, aucune partie ne prend l'initiative de sensibiliser les différents acteurs à clarifier la situation et à réduire les ambiguïtés et leurs corollaires bien connus, les conflits (Pelletier, 1997). Cette situation a engendré un climat de méfiance et d'hostilité notamment entre les petits BET. Bien que les professionnels de l'ÉE soient parfaitement conscients de l'opportunité du regroupement corporatif pour le renforcement de leurs capacités dans le domaine, ils n'arrivent jusqu'à présent pas à trouver la formule adéquate qui leur permet de s'organiser et de préserver en même temps leurs intérêts particuliers. En effet, on ne se met pas en relation partenariale si les partenaires n'y trouvent pas chacun, dès le départ, une source d'intérêt (Sauvé, 2004).

En fait, la difficulté de communication verticale entre les différents niveaux hiérarchiques administratifs et organisationnels et la rigidité bureaucratique non justifiée ébranlent énormément les efforts collectifs et individuels fournis par certaines parties internes, notamment la « *Fédération nationale des associations pour la protection de*

l'environnement et le développement durable »; «*Symbiose environnement* » et «*l'Association mondiale des avocats pour le développement durable* », afin de promouvoir la recrudescence des mouvements associatifs et corporatifs et la valorisation de la participation publique dans les processus décisionnels.

4.2 Environnement interne

Le renforcement des capacités institutionnelles qui s'est opéré à la suite du PNAEDD, a été surtout axé sur le renforcement des institutions centrales avec la création pour la première fois dans l'histoire du gouvernement algérien d'un ministère de l'Environnement qui est le MATE, de ses structures d'appui (ONEDD, CNFE, CNTPP, ANL, CNRBD, ANAT, ...etc.), et de ses institutions déconcentrées. Ces actions ont été suivies par le renforcement du rôle de l'inspecteur de l'environnement, en lui donnant plus de pouvoirs d'actions et de participation aux mécanismes de prise de décision transformant le poste d'inspecteur de l'environnement en poste de directeur de l'environnement qui depuis, siège à titre permanent dans les différentes commissions de wilaya notamment le CALPI et la commission des installations classées. En bénéficiant ainsi d'une plus grande considération, le directeur de l'environnement remplit ses missions avec plus de confiance ce qui lui permet d'agir rigoureusement pour appliquer la réglementation qui régit son secteur.

Cependant, notre analyse a mis en relief de nombreuses lacunes qui sévissent à l'intérieur des structures environnementales et qui menacent sérieusement l'effort de renforcement des capacités. Les différents témoignages recueillis ont tous convergé vers une situation commune à toutes les organisations chargées de l'évaluation environnementale qu'elles soient étatiques ou privées, qui contraignent la mobilisation et le fonctionnement efficace des ressources humaines.

4.2.1 Le système de rémunération, d'incitation et de récompense

L'insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines (notamment au niveau de la cellule d'évaluation environnementale et de directions de l'environnement), avec la multiplication des dossiers à traiter qui alourdissent énormément la charge de chacun des

membres du personnel pose un problème. Le personnel ne bénéficie pas de récompenses proportionnelles à son rendement ou d'incitatifs sur le plan de carrière pour accroître sa motivation et son rendement. Or une bonne rémunération aurait pu favoriser l'augmentation de l'effort de travail surtout avec le nombre excessivement élevé des dossiers d'ÉIE à traiter et à suivre, et limiter par conséquent les risques de corruption notamment lors de la délivrance des autorisations de projets, de l'examen et de l'évaluation des rapports d'impact ou lors des vérifications environnementales, ou lors du suivi des projets. Cette attitude négative des services chargés de la gestion des ressources humaines, décourage le personnel et le pousse à adopter la même attitude ou à quitter l'établissement en quête d'une meilleure offre pour sa carrière.

Malgré l'existence de plans annuels de gestion des ressources humaines, les actions prévues répondent rarement aux besoins du personnel, qu'il s'agisse d'incitatifs financiers, de promotion dans les postes ou dans la planification des besoins en formation. Toutefois, l'inexistence d'outils de suivi tel que les «Tableaux de bord » compromettent l'évaluation des besoins des structures et faussent la crédibilité et l'objectivité des actions prévues annuellement dans les plans de gestion des ressources humaines, remis en fin d'année à la tutelle pour se faire attribuer les budgets de fonctionnement et d'équipement. Cette situation sapée favorise au sein des institutions, la dégénérescence des relations de travail au niveau du personnel. Par conséquent, les conflits quotidiens s'installent au sein du personnel et le détournent de ses objectifs initiaux. Or selon Lusthaus et al. (1996), la gestion efficace des ressources et des processus internes est considérée, comme le secteur clé du renforcement des capacités dans de nombreuses organisations, car elle est essentielle à la bonne atteinte des objectifs des programmes.

Il est actuellement connu, dans les milieux de recherche sur le renforcement des capacités (Lusthaus, 2002), que sans motivation et sans volonté interne de l'organisation d'y consacrer du temps et des efforts de changement, et sans l'acquisition d'une culture interne ouverte à l'apprentissage et au changement, les efforts déployés pour s'approprier des processus relatifs aux missions, auront une portée limitée. Dans 95 % des témoignages recueillis auprès de simples fonctionnaires des administrations publiques, directions de l'environnement, parcs nationaux, directions des ressources en eaux, directions centrales au

niveau du MATE, conservations des forêts, universités, etc., il ressort que, le problème à l'origine des mauvaises gestions au sein des administrations, est lié principalement au manque de qualification de la direction pour la gestion des programmes concernant soit la gestion des ressources humaines et financières soit la gestion de l'environnement. Le mode de recrutement ou d'ascension à ces postes de directeurs (donc de gestionnaires) s'effectue rarement sur la base de la compétence de l'individu. L'ascension des membres du personnel dans des postes plus importants au sein de la même structure est souvent entravée par les conflits interpersonnels, qui ne permettent pas aux personnes qualifiées d'accéder à des postes de responsabilité en compatibilité avec leurs expériences et leurs qualifications.

4.2.2 La résistance au changement

D'un autre côté, la résistance au changement œuvre pour le maintien du régime bureaucratique en place qui régit fortement le niveau administratif. Le maintien de ce régime bureaucratique s'appuie sur «le blocage» de certains cadres à accéder aux programmes de formation, ou à des postes plus importants. Souvent les personnes qui partent pour des formations à l'étranger sont celles qui ne sont pas concernées. Ce genre de comportement, approfondit davantage la faille entre les responsables et leurs subordonnés. En conséquence, ces derniers ne pourront pas améliorer leurs compétences et seront tout le temps contraints d'exécuter les ordres. Cet assujettissement se répercute négativement sur leurs capacités d'évaluer les rapports d'ÉIE, de participer efficacement aux commissions d'évaluations des programmes, plans et projets, ou de prendre des décisions sur les projets qu'ils suivent ou dans les réunions de concertation sectorielles auxquelles ils assistent.

4.2.3 La disponibilité et l'accès à l'information

Le problème de collecte et de diffusion des informations relatives au domaine de l'environnement, et le problème de disponibilité de données fiables, constituent une entrave à la mise en place d'un système d'évaluation environnementale.

Quand elle existe, l'information n'est pas toujours accessible aux professionnels de l'ÉIE. Les conflits personnels, le chevauchement des prérogatives lorsqu'il s'agit des relations

sectorielles, l'absence d'une banque de données, la perte de données due à l'instabilité des structures et des responsables, et l'égoïsme humain qui incite un individu à s'approprier l'information dont il dispose, sont des facteurs qui ont contribué à la perte, à la fragmentation et à la mauvaise diffusion de l'information dans le domaine de l'environnement.

4.2.4 La stabilité des fonctionnaires

Pour Lusthaus et al. (1996), la vision projetée au sein d'une organisation, ne devient réalité que lorsque les processus dont elle relève sont largement mis en œuvre de façon continue et régulière. Dans le cas des structures chargées de la gestion de l'environnement en Algérie, cela requière d'abord une vision propre, largement débattue et soutenue par l'ensemble de l'équipe de la structure ou de l'organisation, ensuite cela sollicite un engagement maximal de l'ensemble du personnel qui doit former une équipe cohérente, positivement interactive et motivée, surtout lorsqu'il s'agit du domaine de la gestion environnementale qui exige un travail interdisciplinaire large et où les menaces du contexte externe sont fortes et nombreuses (Lusthaus, 1996).

Or, pour que l'équipe d'une organisation soit motivée et continuellement engagée, il faut en premier lieu qu'il existe une certaine stabilité dans les postes de gestion, que l'ensemble de ses membres se sentent en sécurité et couverts par leurs tutelles, particulièrement, lorsqu'ils participent aux procédures et processus d'évaluation environnementale et prennent des décisions qui vont à l'encontre des intérêts des investisseurs. Ces gestionnaires doivent être persuadés qu'ils sont effectivement appuyés par la réglementation qui soutient leurs missions et qu'ils sont correctement informés de toutes les contraintes externes des dossiers qu'ils gèrent ou suivent. Finalement, il faut qu'ils soient assurés que la direction déconcentrée et la tutelle au niveau central tiennent compte de leurs réflexions, propositions, évaluations et décisions.

4.2.5 Difficulté de la communication verticale

Nous imputons cette difficulté de communication verticale entre les différents protagonistes au niveau central et au niveau déconcentré, au manque de compréhension de la notion de tutelle par les détenteurs de pouvoir, les cadres centraux et même les cadres des services déconcentrés. Les compétences du personnel au niveau déconcentré sont souvent sous-estimées. En retour ces derniers développent une hostilité envers leurs collègues au niveau central. Il s'agit donc d'une situation problématique, purement bureaucratique, car les cadres des services déconcentrés sont confrontés en permanence à effectuer des activités liées à l'évaluation environnementale et au suivi de projets. Ils ont développé leurs compétences avec la pratique sur le terrain et maîtrisent mieux le contexte des projets. En raison de leurs longues expériences de travail de proximité avec la population, les ONGs, et les entreprises publiques et privées et de leur parfaite connaissance des capacités réelles des bureaux d'études exerçant dans le domaine des EE, ils ont développé des approches de travail plus adaptées au contexte.

4.3 Contexte opérationnel externe

Les institutions sont des structures normatives. Elles s'enracinent dans une société donnée et peuvent être difficilement comprises hors de leur contexte (Lusthaus et al. 1996). Dans ce sens, lorsqu'on parle du contexte externe dans lequel a évolué le système d'évaluation environnementale, nous visons le contexte dans lequel les protagonistes gèrent les processus liés à l'évaluation environnementale ou les programmes qui s'y rattachent. Nous distinguons notamment : les systèmes administratifs et juridiques qui régissent leurs activités ; les politiques et l'environnement politique qui influent sur ces institutions et organisations; le milieu social et culturel; la recherche et les technologies; et les tendances économiques. Dans cette partie nous tenterons à travers l'analyse effectuée du contexte externe, de comprendre les forces qui s'exercent en dehors des organisations d'évaluation environnementale et qui conditionnent la mobilisation des ressources affectées (Lusthaus et al., 1996).

4.3.1 Les systèmes juridiques et administratifs

Selon Lusthaus et al. (1996), le contexte administratif et légal d'un pays détermine un cadre qui délimite les règles à l'intérieur desquelles une organisation opère. Cependant nous estimons que lorsque ce cadre est inexistant ou quand il présente des lacunes importantes, toutes les activités de développement ou de gestion environnementale, s'effectuent alors dans des conditions incertaines et compromettent de ce fait le processus décisionnel. Par conséquent, comprendre ce contexte est essentiel pour déterminer si des changements organisationnels peuvent se produire au sein des organisations d'évaluation environnementale (Lusthaus et al., 1996).

En Algérie, le cadre institutionnel de l'évaluation environnementale est plus ou moins étoffé et le pays ne souffre pas de manque de lois ou d'institutions. Bien au contraire, le cadre juridique est important, relativement ancien et bien développé en matière du droit de l'environnement (METAP, 2001), ou en matière de législation sectorielle. Il constitue une bonne assise pour la promotion d'une stratégie préventive basée notamment sur les principes de «*précaution*» et «*d'action préventive et de correction par priorité à la source*» et pour l'opérationnalisation de la politique nationale de la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Cependant, on enregistre une multiplicité et une diversité de textes législatifs et réglementaires sectoriels qui posent de grands problèmes.

- Le premier problème en est un d'**incohérence et de mise en œuvre** liées notamment au grand écart temporel entre la promulgation des nouvelles lois, et leurs textes d'application qui amendent ou complètent les anciens textes (Voir Encadré 4.3). Entre également en compte l'aspect répressif des textes et la situation socioéconomique du citoyen. Cette incohérence se traduit souvent par des situations conflictuelles (voir Encadré 4.4), des chevauchements des prérogatives administratives qui engendrent des difficultés d'application sur le terrain, des disfonctionnements et des blocages dans l'action des organisations responsables des évaluations environnementales.

Encadré 4.3 Incohérence réglementaire

Des officiers de la police judiciaire (notamment les forestiers, la police de l'eau, la police de l'environnement, les directeurs de l'environnement) rencontrés dans les wilayas d'Alger, d'Annaba, de Skikda et d'El Tarf, affirment qu'ils rencontrent d'énormes difficultés à agir efficacement sur le terrain en raison de l'incohérence des textes réglementaires sectoriels, et parce qu'ils sont contraints d'émettre mensuellement des centaines de procès-verbaux et de mises en demeure, dont ils ne sont pas convaincus eux-mêmes et qu'ils considèrent comme des actes de répression qui ne s'arriment pas à la situation sociale et économique détériorée des réfractaires.

Encadré 4.4 Exemples de cas de figure de situations de conflit administratif

Notre analyse de la situation a fait apparaître également un autre cas de figure de situation de conflit administratif, dont la persistance présente un obstacle réel pour le développement du système d'évaluation environnementale. Depuis la promulgation de la loi 03-10, le MATE tente d'institutionnaliser et de développer des programmes pour la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles, de la biodiversité, des zones humides, et de la lutte contre la désertification, afin de les intégrer sous sa juridiction. Cependant, des programmes similaires sont développés parallèlement par la DGF en collaboration avec des organisations et institutions nationales et internationales (MAB, CLD, Ramsar) depuis plusieurs années. Ils ont pour objectifs de mettre en place des méthodes d'évaluations et des indicateurs environnementaux et d'élaborer les plans de gestion afférents

Par ailleurs, notre investigation au niveau de la DGF, nous a permis de constater que cette institution ancienne et structurellement mieux organisée, possède des capacités plus que le MATE lui-même en matière d'évaluation environnementale, étant donné qu'elle :

- développe d'ores et déjà des programmes de formation à l'étranger (CIHAEM, IEDD Suisse, Universités françaises et belges, la station biologique de la Tour du Valat, etc.) et avec des universités nationales (Préparation d'un diplôme de troisième cycle par un bon nombre de ses cadres) ;
- soutient l'introduction de technologie nouvelle notamment pour le suivi-évaluation environnemental des écosystèmes naturels par l'acquisition de stations SIG dont une est actuellement fonctionnelle grâce à la cellule SIG constituée par des cadres de la DGF;
- développe les premières expériences en évaluation environnementale stratégique (ÉES) sous sa forme régionale (ÉER),
- a développé des programmes de sensibilisation et des programmes de travail de proximité avec les ONG et la population;
- est entrain de mettre en place son **réseau national de suivi des zones humides** et de l'avifaune migratrice;
- élabore conjointement avec l'INRF, des programmes de suivi-évaluation de l'aire de répartition du chène-liège;
- élabore avec les parcs nationaux leurs plans de gestion environnementaux.

Actuellement, elle bénéficie du soutien bien coordonné de Ramsar, de MedWet, du MAB et du secrétariat de la CLD, concernant les méthodes, outils et moyens d'évaluation environnementale. Notre investigation nous a permis également de déceler que cette administration s'ouvre aux changements et se prépare à adopter des méthodes de gestion plus intégrées, par le recrutement dans le corps forestier (traditionnellement rigidement fermée à d'autres profils) d'ingénieurs en environnement, en pédologie, en hydrogéologie, en biologie, en aménagement, etc.

Par ailleurs nous estimons que cet effort risque d'être anéanti si des mesures forcées sont prises pour affilier la DGF au MATE, ou si les programmes et les entités structurelles affiliées à la DGF sont transférés au MATE. Sachant qu'une bonne partie des hauts fonctionnaires du MATE sont issus des services centraux et déconcentrés de la DGF et étant donné que la culture interne de l'administration algérienne est plus répressive que permissive, un climat d'hostilité pourrait s'installer entre les cadres dont les prérogatives de gouvernants à gouvernés seraient inversées par cette mesure. Cela ferait émerger des résistances et des forces conflictuelles qui se répercuteraient automatiquement sur les processus de gestion environnementale et la poursuite de la mise en œuvre des programmes afférents.

- Un problème de lenteur dans l'élaboration et la publication des textes d'application est également à souligner (Voir Encadré 4.5 et Tableau 4.2)

- Cette situation conflictuelle a également conduit **au non-respect de la législation environnementale** par les secteurs publics, les opérateurs économiques et les usagers (Voir Encadré 4.6). Ces derniers ont détecté des failles qui affaiblissent les interventions de la direction des évaluations environnementales, des directions de l'environnement de willayas et de l'IRE, notamment en matière d'audit environnemental et d'ÉIE.

Encadré 4.5 Facteurs induisant la lenteur dans la promulgation des règlements

D'après les témoignages des cadres de la DGF et du MATE, la lenteur dans la promulgation des textes d'application est liée à :

- *l'incapacité de trouver des mécanismes adéquats de communication sectorielle ce qui met en péril la collaboration intersectorielle pour la formulation et l'élaboration de ces textes;*
- *l'insuffisance quantitative des ressources humaines ;*
- *la résistance au changement en relation avec la préservation d'intérêts particuliers.*

Tableau 4.2 Quelques exemples de lenteur de promulgation des textes d'application

Lois	Date	Décrets exécutifs	Date
Protection de l'environnement	05/02/83	- ÉIE - Installations classées	-27/02/90 -03/11/98
Protection de l'environnement dans le cadre du développement durable	19/07/03	- ÉIE - Installations classées - Modalités de désignation des délégués pour l'environnement - Nomenclature des installations classées	- 19/05/07 - 31/05/06 - 28/06/05 - 19/05/07
Gestion, contrôle et élimination des déchets	12/12/01	- Modalités de gestion des déchets d'activités de soins - Modalités et procédures d'élaboration, publication et révision du PNGDS - Règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et des conditions de leur admission - Modalités de déclaration des déchets spéciaux dangereux - Nomenclature des déchets, y compris les déchets spéciaux dangereux	- 09/12/03 -09/12/03 -28/06/05 -10/09/05 -28/02/06
Aménagement et développement durable du territoire.	12/12/01	-Modalités de coordination, le champ d'application et le contenu des SDSGI et des procédures qui leur sont applicables - Composition, missions et modalités de fonctionnement du CNADDT	-14/11/05 -14/11/05
Protection et valorisation du littoral	02/02/02	- Modalités de fonctionnement du fonds national pour la protection du littoral - Organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral	-02/11/04 -13/04/04

Encadré 4.6 :

Cas de figure témoignant du non respect des lois et règlements

Des dépassements et une non-considération de la législation en vigueur sont enregistrés et pratiqués par le MATE lui-même. Nous citons le cas d'une aire protégée triplement classée (le Parc national d'El Kala qui est une réserve de la biosphère qui recèle quatre sites Ramsar) et qui a été victime de dépassement par le MATE en 2002. Dans le cadre du *plan d'aménagement côtier* (PAC) et précisément dans le cadre du *Programme quinquennal de soutien à la croissance 2000-2005*, un projet d'ouverture de deux routes (corniches) traversant dans une zone dunaire côtière fragile tout le parc sur une distance de plus de 50 km, et couverte par une végétation climacique non soumise antérieurement à cette date, aux activités humaines.

- Cette réserve de la biosphère est classée zone 1 et 2 du Parc, régit par le *décret exécutif relatif au statut type des parcs nationaux no 98-216 du 24/06/98 qui la soustrait à toutes interventions humaines mise à part les investigations scientifiques.*
- Cette zone se trouve également incluse dans la bande littorale (large de 03 km) qui est **soustraite à toutes activités humaines** conformément à la *loi 02-02 du 02 février 2002, relative à la protection et l'aménagement du littoral.*
- Cette zone est régie par le **régime général des forêts (loi no 84-12)** et régie également par la *loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.*

Le projet de routes dont les actions ont été frauduleusement intitulées « **Modernisation des voies d'accès aux plages** » (ces voix dites praticables n'ont jamais existé) a été qualifié par le RNE 2005 d'actions curatives. Ce projet a fait l'objet de deux études d'impact réalisées par deux bureaux d'études différents, tous deux ne possédant pas selon le PNEK, les qualifications et compétences nécessaires pour la réalisation d'ÉIE. Les ÉIE ont été examinées par les services techniques du PNEK, les services de l'administration des ressources en eau (DHW) et de la conservation des forêts (CFW) qui ont émit des réserves sur le fond et la forme des ÉIE. Suite à ces réserves, le directeur général des forêts (DGF) a instruit officiellement le wali territorialement compétent au niveau du parc national, d'arrêter le projet dont l'installation est contraire aux lois et règlements en vigueur régissant trois secteurs.

Nonobstant, l'opposition et l'instruction officielle du DGF, l'opposition des autres services déconcentrés concernés, et la large médiatisation du problème, les deux études d'impacts ont bénéficié d'autorisation du ministre du MATE, et le projet a été réalisé dans sa totalité et achevé en 2005.

La question ne se pose dès lors, puisqu'il s'agissait dans ce cas, des agissements du MATE vis-à-vis de sa propre réglementation, et par rapport à des espaces spécifiques, qu'en est-il pour les autres secteurs de développement et dans les aires non protégées ?

- **Un problème de plasticité des textes** est aussi à mentionner puisque celle-ci diminue leur rigueur, facilite leur contournement par les opérateurs et les usagers et par conséquent les expose au non respect des textes. (Voir Encadré 4.7)

Encadré 4.7:

Exemple témoignant du problème de plasticité des lois et règlements

Selon un ingénieur au MATE, les entrepreneurs ont tendance à faire des détours pour contourner la soi-disant contrainte que pose la loi pour la mise en place ou l'avancement de leurs projets, par exemple le fait pour un promoteur de soumettre auprès du MATE, plusieurs demandes d'autorisation et à des intervalles de temps espacés pour la réalisation de plusieurs petits projets qui à l'origine représentent un seul et unique grand projet, ce qui lui permettrait d'échapper à la réglementation en vigueur relative à nomenclature des installations classées (décret 06-198). Ce grand projet scindé en plusieurs petits projets échappe donc à l'ÉIE ou à l'ÉD qui sont conditionnelles à la délivrance d'une autorisation d'exploitation.

Sur le plan administratif les difficultés de relation entre les différents niveaux de pouvoir dans le système administratif algérien, constituent un énorme handicap face au développement d'une gouvernance environnementale adaptée et plus proche de la réalité. De plus, ce même système s'oppose à l'ouverture de débats et de négociations qui devraient accompagner les différentes étapes du processus de développement des capacités en environnement.

En conclusion, l'influence bureaucratique sur l'ensemble de la chaîne d'acteurs qui interviennent en évaluation environnementale, de l'autorité centrale jusqu'au simple citoyen, en passant par les services déconcentrés, les collectivités territoriales locales, les PME, les ONG et les BET, a produit une mauvaise identification par ces acteurs des marges de manœuvre dont ils disposent. Ils les utilisent peu ou pas assez et restent dans une forte dépendance les uns vis-à-vis des autres dans une hiérarchie ascendante. Par conséquent, nous n'exagérons pas en affirmant que ces difficultés administratives ont affecté en amont les différentes étapes à franchir pour passer de **l'option de la politique environnementale, à sa mise en œuvre effective** en respectant sa cohésion avec le contexte légal, socio-économique et culturel. En aval, elles ont affecté la **fiabilité et la crédibilité des décisions et autorisations** relatives aux ÉIE, aux appréciations environnementales des plans et programmes. Elles ont affecté la coordination intersectorielle et également la formulation des besoins en matière de renforcement des capacités. Donc, même si l'on suppose que le cadre juridique en matière d'environnement est bien étoffé et efficace, les efforts de renforcement des capacités devront converger vers la production d'un changement dans les pratiques administratives qui soutiennent les processus d'évaluation environnementale. Dans le tableau

4.3, nous synthétisons les forces et les faiblesses des ressources institutionnelles, législatives et réglementaires.

Tableau 4.3 Forces et faiblesses des ressources institutionnelles, législatives et réglementaires

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 400 textes (lois et textes d'application). - Création d'un ministère de l'environnement. - Institutionnalisation et mise en place d'organes de coordination. - Renforcement du rôle et du pouvoir du directeur de l'environnement au niveau déconcentré. - Amélioration de la procédure d'ÉIE. - Introduction et mise en place du SME. - Amélioration des instruments de planification et de gestion environnementale et sectorielle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Incohérence et chevauchement de la législation sectorielle. - Inadaptation de la législation au contexte socio-économique et culture.l - Problème de plasticité des textes qui a engendré le non respect et a facilité leur contournement, notamment par les demandeurs d'autorisation. Exemple : <i>plusieurs demandes d'autorisation et à des intervalles de temps espacés pour la réalisation de plusieurs petits projets qui à l'origine représentent un seul et unique grand projet, ce qui permettrait au maître d'ouvrage d'échapper à la réglementation en vigueur relative à nomenclature des installations classées (décret 06-198).</i> - Dépassement et non-considération de la législation en vigueur par le MATE lui-même. - Lenteur dans la promulgation des textes d'application. - Dotation en équipement et en personnel qui est insuffisante et non proportionnelle par rapport aux plans de charge relatifs aux différents processus et procédures d'évaluation environnementale récemment adoptés. - Qualité et durées de formation de perfectionnement qui ne répondent pas aux besoins des cadres chargés du suivi et de l'évaluation des ÉIE relatives à des projets adoptant des technologies avancées, et des audits environnementaux d'installations complexes. - Insuffisance des fonds mobilisés par rapport aux programmes envisagés dans le cadre du PNAEDD et autres programmes sectoriels. - Dans ce sens, les trois rapports nationaux sur l'environnement ont été largement critiqués dans les milieux universitaires spécialisés en environnement, notamment à Alger et Annaba, mais également par certains gestionnaires des services déconcentrés de plusieurs secteurs (Direction de l'environnement, Parcs nationaux, conservation des forêts, etc) en raison de l'inexactitude et de l'incohérence avec la réalité de certaines données, pourtant déterminantes pour la phase de planification ou de feed-back du PNAEDD.

4.3.2 L'environnement politique

La politique algérienne en matière d'environnement existe et elle est élaborée depuis plusieurs années. Ce pays a développé sa stratégie environnementale nationale et un plan d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAEDD), ainsi que plusieurs autres programmes sectoriels spécifiques issus de cette politique, notamment les programmes destinés à la lutte contre la désertification, la dépollution, la gestion des déchets et la protection du littoral, des zones côtières et marines, etc.

Toutefois, l'instabilité politique et la détérioration du cadre sécuritaire du pays de 1992 à 2002, a conditionné la mise en œuvre de cette politique environnementale, enrayant ainsi la priorité de sa mise en œuvre. La primauté des efforts a été accordée au rétablissement de la stabilité politique, à la sécurité des citoyens et à l'atténuation des conséquences socio-économiques engendrées par cette instabilité. Cependant, d'autres facteurs moins apparents ont également contribué à façonner la mise en œuvre et l'opérationnalisation progressive de la politique environnementale, menée dans le cadre du développement durable. Ils sont corrélativement responsables de l'incapacité de cette politique à atteindre (du moins partiellement) ses objectifs, particulièrement celui qui vise à freiner la vitesse de dégradation de l'environnement.

Les témoignages recueillis, nous ont permis de déceler qu'à l'origine, les politiques sectorielles produites dans le cadre du développement durable n'ont pas été suffisamment et ouvertement débattues et évaluées par les différents acteurs concernés, notamment, les populations (qui en même temps subissent les impacts positifs et négatifs de ces politiques), les gestionnaires des structures déconcentrées, les collectivités locales et municipales, les gestionnaires des secteurs du développement économique et social, et les acteurs de la société civile. Or, il s'agit là de catégories d'acteurs qui sont appelées à être confrontées directement à la réalité du terrain. En fait, l'absence d'un vaste «consensus social» pour ces politiques, a entravé par la suite, selon certains gestionnaires au niveau déconcentré, leur mise en œuvre. Cela s'est traduit par l'échec des programmes et des plans tels que les programmes qui concernent la lutte contre la pollution, la conservation de la biodiversité, la protection des ressources rares (hydriques et pédologiques), etc. Or, actuellement, il est mondialement reconnu que l'adaptation des politiques environnementales au contexte (culturel, social et

économique) induit une acceptabilité sociale des projets environnementaux ou de développement et par conséquent augmente permet l'atteinte des objectifs du développement durable.

Toutefois, selon des décideurs au niveau de la DGF et du MATE, même si cette politique environnementale existe, elle est contrecarrée par une réalité d'une autre dimension qui même si elle n'est pas dite textuellement, existe et s'impose avec force : « ... *Cette réalité ravit la réflexion de tout responsable qui est en réalité, tout à fait conscient de la portée positive et négative du terme «évaluation environnementale», mais évite officieusement de la considérer comme un outil important dans le processus global d'investissement* ». En fait, dans le milieu politique en relation avec le secteur de l'investissement, l'évaluation environnementale est une expression qui dérange considérablement, perturbe et pousse tout responsable (quelque soit son niveau de responsabilité) à effectuer des calculs vigoureux et à prendre des précautions. Ces décideurs sont conscients que si l'évaluation environnementale est juridiquement soutenue et culturellement acceptée, elle obligerait formellement tout intervenant dans les processus de développement, à assumer ses responsabilités, à prendre et à défendre une position, à appliquer le droit de l'environnement qui est contraignant pour les uns, et menaçant pour les intérêts des autres.

Dans ce sens, l'évaluation environnementale est assimilée par un politicien à, «*une ruche à bourdon*» car selon Horton et al. (2004), l'évaluation soutient des valeurs telles que, la clarté, la spécificité et la mise au point; la systématisation; l'explicitation; l'opérationnalisation des concepts, des idées et des buts sur lesquels reposent les programmes. Pour un gestionnaire, elle est considérée comme un fardeau. Pour la première catégorie d'individus, ils entretiennent un discours interne qui stipule que «*du moment que les choses ne sont pas claires, la marge de manœuvre est grande pour mettre l'emphase sur leurs actions, notamment pour affirmer à tous que le développement durable, nous le prônons, la protection de l'environnement est notre priorité, nous nous y consacrons et nous nous y investissons pleinement et avec même le peu de moyens dont nous disposons. La preuve tangible existe...et s'exprime par l'armada législative et institutionnelle mise en place depuis 2000*».

Pourtant, il est évident aux yeux de tous que la réalité de la situation environnementale qualifiée de «critique» par les officiels eux-mêmes, ne reflète pas cet effort de renforcement des capacités. Il s'avère, selon les témoignages recueillis chez certains responsables et gestionnaires de l'environnement, que l'unique cause qui apparaît logique, et par laquelle nous expliquons ce dilemme est qu'en réalité il **n'existe pas une réelle volonté politique pour changer la situation en profondeur**. Nous ne prétendons nullement que les efforts fournis ne reflètent pas une prise de conscience et une volonté nationale, selon laquelle le problème de la détérioration de l'état de l'environnement doit être résolu rapidement et avec le moins d'impacts négatifs sur la vie du citoyen et les ressources naturelles. Parallèlement, ce qui est inadmissible pour certains politiciens, c'est que la résolution des problèmes environnementaux puisse présenter une menace potentielle pour l'investissement⁷. Cependant, pour cette même catégorie de responsables, il existe un autre revers du problème, qui se rattache aux financements découlant des traités internationaux ratifiés par l'Algérie et par lesquels il faut concrétiser des actions de renforcement des capacités en environnement. Ces sources de financements sont par conséquent importantes pour le volet de l'investissement. Nous estimons que le contexte politique des organisations environnementales est peu favorable à l'émergence à court terme d'un système d'évaluation environnementale efficace. Dans notre analyse, nous n'avons pas décelé d'efforts sérieux, par exemple, pour renforcer en adéquation avec le contexte le système d'ÉIE ; pour institutionnaliser une procédure formelle et explicite d'ÉES ; pour introduire «la notion d'évaluation des options» lors de l'élaboration de politiques ou plans ; pour introduire formellement l'évaluation du cycle de vie des projets ; et pour institutionnaliser un organe national autonome et indépendant qui serait chargé des missions d'évaluation environnementale et de renforcement des capacités dans le domaine.

Finalement, nous concluons que l'émergence et le développement du système d'évaluation environnementale en Algérie sont beaucoup plus tributaires du contexte politique que du contexte juridique et réglementaire, car l'équilibre entre l'appareil administratif et le système de prise de décision est plutôt affecté par le contexte politique que par les lois et les règlements.

7 : On ne doit pas oublier que les processus d'évaluation environnementale en Algérie sont intégrés dans le grand processus d'investissement.

Cependant, il nous semble tout à fait compréhensible pour un pays en développement, que sa politique de protection de l'environnement soit marquée de méfiance et de prudence (développement d'une sorte d'immunité) vis-à-vis des traités internationaux. Le fait que ce pays, ne maîtrise pas suffisamment les rouages de ces traités dans lesquels il a été impliqué, et dans la mesure où il n'est pas considéré comme partenaire à part entière lors des processus de réflexion et d'élaboration, et le fait, qu'il soit inféodé au groupe contraint de subir et d'adopter les démarches dictées, rendent ses réticences justifiables. Or, «*la notion du subir*» est appréhendée différemment d'un pays à un autre, et les autorités algériennes sont extrêmement susceptibles par rapport au contexte historico-culturel de leur pays. Ils sont également irascibles par rapport au sentiment d'aliénation nourri par l'hégémonie des pays développés et leurs pouvoirs sur les centres de décision au niveau des institutions financières soutenant l'application des conventions environnementales internationales, ce qui est à notre sens légitime.

4.3.3 Le milieu social et culturel

Selon Lusthaus et al. (1996), les forces sociales et culturelles qui s'exercent sur les plans local, national et souvent régional, influencent profondément la façon avec laquelle les organisations effectuent leur travail et les résultats et retombées qu'elles souhaitent obtenir. Dans le même contexte, les héritages historiques ont eu également des effets particulièrement marquants sur les attitudes et sur le comportement des individus et notamment sur les acteurs des évaluations environnementales. Nous estimons que trois dimensions culturelles importantes ont influencé le renforcement des capacités en évaluation environnementale, à savoir : la culture de l'évaluation, la dimension linguistique et une dimension en relation avec les paradigmes des valeurs et croyances.

4.3.3.1 Culture de l'évaluation

Nous abordons cette dimension de culture de l'évaluation indépendamment des paramètres de l'environnement interne, car à partir de notre diagnostic, nous en déduisons que cette question de culture de l'évaluation, est en elle-même d'importance capitale et

qu'elle se pose dans pratiquement toutes les organisations, particulièrement dans le domaine du renforcement des capacités. En effet, quelque soit le niveau décisionnel, les démarches de planification et de gestion n'accordent pas l'intérêt mérité à l'évaluation des activités réalisées qu'il s'agisse de programmes, de plans ou d'actions ponctuelles.

Selon les allégations de certains gestionnaires au niveau même du MATE, au niveau de ses services déconcentrés, au CNFE, à l'ONEDD, et à la DGF, «la notion d'évaluation n'est pas assez comprise par la majorité des gestionnaires et décideurs». En d'autres termes, il n'existe pas de ponts entre évaluation environnementale et système de gestion et de suivi de l'environnement (Mercier et Bekhechi, 2003). Seule une minorité de fonctionnaires est apparemment consciente de l'importance de l'évaluation en tant qu'outil déterminant dans tout processus décisionnel. Dans les organisations environnementales en Algérie, l'évaluation est le plus souvent confinée à la production en fin d'année de rapports-bilans qui font état d'une énumération simple et non commentée, des réalisations, afin de justifier les dépenses budgétaires annuelles. Nous imputons également l'absence d'une culture de l'évaluation, aux lacunes dans le système d'enseignement, qui favorisent une pédagogie strictement compétitive au lieu d'une pédagogie collaborative et participative, et réduit ainsi le développement d'un agir et d'un savoir-faire, de valeurs, d'attitudes, de modes de pensée et même de langages évaluatifs. À cet égard, nous attribuons les insuffisances à la disponibilité et à la mobilisation des ressources au sein du système d'évaluation environnementale, à l'absence de la culture de l'évaluation chez les décideurs et les gestionnaires. Les indices abordés plus haut témoignent d'un déphasage entre la planification de l'offre (les activités des programmes par exemple le PNAEDD) et de la demande (les ressources prévues pour leurs mises en œuvre). Cette anomalie concerne le niveau de la pensée et des valeurs évaluatives, plus que celui d'une insuffisance cognitive.

4.3.3.2 Dimension linguistique

L'Algérie est considérée statistiquement le deuxième pays francophone, après la France, bien qu'institutionnellement elle n'adhère pas à l'OIF. Tous les processus d'accords internationaux, de négociations et d'échanges d'informations s'effectuent en langue

française, unique langue étrangère de communication connue et maîtrisée par les Algériens. Aussi, les divers cycles et processus de formation et d'apprentissage à l'étranger des cadres ou des étudiants s'effectuent essentiellement en France. Par conséquent, les processus de renforcement des capacités en environnement sont également largement influencés par la façon avec laquelle évolue le développement des capacités en France.

Certes, en France les chercheurs ont fait du chemin dans le domaine du développement des capacités, mais les processus de renforcement des capacités n'ont jusqu'à présent pas donné les résultats escomptés. Par exemple, dans le cas du secteur des OSI françaises, partenaires puissants dans des projets de développement en Algérie, la notion de renforcement des capacités est perçue comme un concept principalement anglophone différent du concept français selon lequel le renforcement des capacités ne constitue pas une approche applicable à leurs propres organisations (Sorgenfrei, 2004). Jusqu'à présent, les recherches et les analyses sur les activités de renforcement réalisées par les ONG françaises ont été limitées, de même que la **diffusion d'informations sur le renforcement de capacités en langue française**, en France ou dans d'autres pays francophones dans le monde (Nord ou Sud). Cette limitation indiquerait que la notion de renforcement de capacités n'a guère été appliquée dans le contexte francophone (Sorgenfrei, 2004)⁸.

Toujours selon Sorgenfrei (2004), malgré la reconnaissance internationale du renforcement des capacités comme partie essentielle du processus de développement, la littérature actuelle dans des langues autres que l'anglais n'est guère abondante. En France, cette faible production peut s'expliquer en partie par l'absence quasi totale d'écrits sur le secteur de la solidarité internationale. L'influence des concepts et approches françaises de gestion des programmes et des processus transparaît donc sur la culture institutionnelle et administrative algérienne et par voie de conséquence sur la gestion des divers processus.

En Algérie, le concept de «renforcement des capacités» organisationnelles en évaluation environnementale échappe au discours des planificateurs et des stratèges pour deux raisons.

8 · L'auteur a participé, entre 2003 et 2004, au le Programme Praxis d'INTRAC qui a réalisé une étude afin d'examiner les approches françaises face au renforcement de capacités. Cette étude représente un premier essai pour illustrer et clarifier la façon dont le renforcement de capacités est perçu et pratiqué dans le monde francophone.

D'une part, ces derniers sont abondamment **imprégnés** de la vision française, qui elle-même ne véhicule pas ce genre de discours, car comme l'affirme Sorgenfrei (2004) «*les stratégies des OSI françaises se focalisant uniquement sur le renforcement de capacités sont rarement mises en place dans la pratique* ».

Également, selon Sorgenfrei (2004), les OSI françaises **sont peu conscientes de leurs propres besoins de renforcement** sur le plan organisationnel, font souvent appel à des bureaux conseils pour des prestations de services en suivi-évaluation et gestion des ressources humaines. Même les changements à l'intérieur des organisations semblent être un sujet sensible et confidentiel dans le contexte français.

D'autre part, les processus de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les ÉIE et les audits environnementaux, sont intégrés et délayés dans les efforts globaux de développement de l'investissement avec un accent mis sur le «*management environnemental* ». Ils sont de ce fait des processus informels.

La structure hiérarchique, aussi bien formelle qu'informelle, qui règne encore à l'intérieur de la plupart des organisations françaises (Sorgenfrei, 2004), se transmet donc en Algérie par le biais des organisations de la société civile française qui oeuvrent au pays, ou à travers les masses de cadres et d'étudiants qui poursuivent leurs formations exclusivement en France. Actuellement, selon Sorgenfrei (2004), la gestion des ressources humaines se référant à l'approche «*Human Resource Management*» ne fait pas partie de la culture française ; ce qui est toujours le cas selon notre constat, pour toutes les organisations et institutions algériennes, où l'héritage du modèle administratif et organisationnel français se pérennise encore (et même plus négativement), dans la gestion administrative algérienne fortement marquée par des logiques administratives hiérarchiques et bureaucratiques. Ces logiques, comme nous l'avons soulevé plus haut, sont pour une grande part à l'origine des problèmes de communication, de transfert de l'information, et de conflits interpersonnels entre les gestionnaires et leurs personnels. Ces types de relations selon l'ensemble des cadres rencontrés au niveau du MATE et des autres structures déconcentrées, ont eu des répercussions négatives sur les différents processus d'évaluation environnementale qui n'ont pas évolué depuis 1983 et qui sont déjà des processus très peu appréciés par l'environnement

externe. Ce qui explique davantage leur effet retardateur sur les processus de développement des capacités individuelles (notamment) et organisationnelles dans le domaine.

4.3.3.3 Dimensions en relation avec les paradigmes des valeurs et croyances

L'analyse des entrevues a révélé une troisième dimension du contexte culturel et social qui influence le développement des capacités en évaluation environnementale. En fait, l'importance de certains paradigmes des valeurs et croyances dans la société algérienne a beaucoup influencé et limité l'émergence d'un mouvement associatif fort. Datant de trois décennies, l'éclatement du modèle traditionnel fondé sur le «Chef» et le «Comité de village» n'a pu être remplacé par un autre modèle capable d'assumer les mêmes responsabilités vis-à-vis des communautés. Il s'avère selon certains sociologues algériens que la disparition de ce paradigme traditionnel chez la plupart des communautés a été entraînée par la vitesse d'évolution et de changement rapide des mœurs sociales, elles-mêmes victimes de l'introduction de nouveaux processus et modèles économiques étrangers. Cependant cette transformation paradigmatique, n'a pu accompagner l'émergence progressive et le développement d'un mouvement associatif qui succéderait et se substituerait au modèle traditionnel. Le système de croyances de la population n'a pas encore intégré ce paradigme nouveau, extrinsèque à la société, ni le rôle du mouvement associatif dans l'action environnementale. Les citoyens sont conscients de l'ampleur du problème environnemental, cependant ils ne croient pas que ce genre de mouvement puisse agir ou les aider à freiner efficacement les dangers.

Nos résultats ont aussi révélé que le rejet par les populations de l'action des mouvements associatifs est aussi influencé par la crise sociale et économique que connaît l'Algérie depuis les années quatre-vingt. Les citoyens sont davantage préoccupés par les problèmes domestiques, que par des questions environnementales, même si au fond, le simple citoyen est parfaitement conscient des impacts de la détérioration des conditions environnementales et de l'exploitation excessive des ressources, sur sa santé et le milieu dans lequel il vit. Selon les témoignages recueillis la question de l'environnement est un sujet de «lux», auquel il ne pense même pas.

Enfin, les scandales de dilapidation des fonds et des subventions nationales et internationales ont terni la réputation du mouvement associatif et ont porté préjudice à leur cause et à leur crédibilité. Cette réputation est donc une raison valable pour démotiver le public et l'empêcher de répondre aux appels de ces associations, notamment en ce qui concerne la participation dans la prise de décision.

4.3.4 Contexte de la recherche et de la technologie

L'état de l'avancement technologique très lent en Algérie s'est répercuté négativement sur le développement des différents secteurs, notamment dans le domaine de l'environnement. Selon Lusthaus et al. (1996), la nature de la technologie et son niveau d'avancement dans une société donnée permettent de comprendre le contexte dans lequel les institutions évoluent.

Actuellement, l'Algérie dispose d'environ 400 chercheurs par million d'habitants et n'accorde pas plus que 0,3% de son PNB à la recherche. De manière générale, selon un rapport de la BM, basé sur des sources algériennes, on constate « qu'il n'existe pas à proprement parler de politique nationale de la recherche en Algérie ». Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ainsi que certains ministères techniques (Environnement, Industrie, Agriculture, Santé, Habitat, Énergie et Éducation) mènent des opérations limitées, dans le cadre de la loi quinquennale d'orientation et de programme sur la recherche scientifique et le développement technologique », peut-on lire dans les pages 34 et 35 du rapport. Entre autres arguments, l'enquête considère que les structures de recherche scientifique en Algérie « semblent assez bureaucratiques » et estime que le « lien est ténu » entre la science et l'industrie, car « il n'y a pas véritablement de place pour les associations de chercheurs ou d'ingénieurs ».

De plus, le problème de l'instabilité politique au cours de la décennie passée a entraîné le cloisonnement de l'université algérienne. Son rendement s'est détérioré par rapport aux années 80, en raison d'une part de l'émigration des élites de chercheurs et de professeurs universitaires, et d'autre part de l'assassinat des uns et de la marginalisation des autres par le système en place. Dans ce sens, nous tenons beaucoup à mentionner cette citation du professeur socioéconomiste émérite de l'INA, Mr Sebti. M, (lâchement assassiné

en 1993) et qui résume la situation de la recherche en Algérie en disant que «... *En Algérie, des chercheurs qui cherchent on en trouve, mais des chercheurs qui trouvent on en cherche*».

Plusieurs professeurs en sciences de la terre, sciences naturelles et sciences agronomiques rencontrés à l'Université de Annaba, à Bab Ezzouar et à l'INA (Alger) affirment que : *«les institutions de recherche souffrent d'incapacité d'innovation et de créativité notamment dans le domaine de la télédétection, des SIG, de la modélisation environnementale, etc. Par ailleurs, l'inhibition des activités de recherche n'était pas uniquement due aux problèmes de coopération internationale, mais avait également pour origine le cloisonnement de l'université et le repli sur elle-même par manque de financement, ce qui a limité tout échange et partenariat avec le reste des organisations de la société civile et le milieu industriel*». Nous estimons également de notre part que, le paradigme strictement francophone des institutions de recherche en Algérie a limité la diversification des sources de savoirs et de technologies notamment dans le domaine de la gestion environnementale ce qui a limité l'intervention de ces institutions dans l'appui technologique en fonction des choix décidés par la politique environnementale nationale.

4.3.5 Les tendances économiques.

L'Algérie se trouve dans une phase de «transition environnementale» concomitante à celle de sa « transition économique » selon le MATE (2006). Par conséquent, nous pensons que les solutions à apporter à ces problèmes doivent nécessairement avoir un ancrage dans les réformes économiques et institutionnelles en cours dans le pays. Dans ce sens, le rétablissement des équilibres macroéconomiques devrait créer les conditions propices à la mise en place d'une stratégie de développement durable, notamment à travers le «Programme triennal de Soutien à la relance économique » (PSRE, septembre 2001 à décembre 2003), qui a déjà accordé à la stratégie environnementale, une enveloppe de près de 7 milliards de dollars US, et dont les principaux objectifs s'articulaient autour : de la restauration des cadres et des milieux de vie ; du traitement des disparités et des déséquilibres territoriaux ; et de la réhabilitation des espaces ruraux dans leur triple dimension économique, sociale et environnementale.

Un deuxième plan de consolidation de la croissance – Programme complémentaire de soutien à la Croissance (PCSC pour la période 2005-2009 avec 55 milliards de dollars US) est venu conforter le PSRE dans le but de stimuler l'investissement national et extérieur et, par la même occasion, renforcer la capacité de l'économie algérienne à répondre aux sollicitations, et aux obligations dans le cadre de l'ouverture de son marché. Malgré cet investissement colossal dans le domaine de l'environnement et du développement durable, la sortie récente du pays d'une phase politico-économique pénible n'a pas encore permis l'assainissement du système financier national qui s'est infesté durant la décennie noire (1988-2000) et qui représente malheureusement, un enjeu majeur face au développement global du pays. Par conséquent, nous estimons que cette opération d'assainissement, est primordiale pour permettre au gouvernement de dégager les financements nécessaires pour le secteur de l'environnement qui devront être proportionnels aux besoins des programmes lancés simultanément à partir de 2002 en partenariat avec plusieurs institutions financières internationales et qui ne trouvent pas actuellement les ressources financières suffisantes pour **la poursuite des missions de suivi, d'évaluation et de rétroaction.**

Dans le domaine particulier de l'évaluation environnementale, les ressources financières accordées actuellement au MATE, à la DGF, ou à d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales oeuvrant dans le domaine, sont loin de satisfaire à leurs besoins financiers de gestion selon la cellule des ÉIE au MATE, notamment en ce qui concerne le budget d'équipement qui permet à ces organisations de poursuivre leurs missions d'évaluation dans le cadre d'un processus «plus complet». Cependant, les organisations non gouvernementales éprouvent une grande difficulté à **évaluer et à gérer sainement leurs besoins en ressources financières**, par rapport à leurs missions et plans de travail annuels, ce qui confirme davantage la carence accrue du leadership stratégique.

Dans ce contexte, nous concluons que l'effort de renforcement des capacités en évaluation environnementale, n'aurait pas eu lieu s'il n'y avait pas un intérêt amplement manifesté et un appui financier d'institutions comme le PNUD, le GEF, la CEE, la BM, le WWF, MedWet, le BIROE, le Fond multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal, etc. Jusqu'à présent, elles en sont étroitement dépendantes. Cependant, la

pérennité des financements extérieurs est toujours menacée et tributaire des mesures d'assainissement du système financier, notamment l'amélioration du système comptable et l'éradication de la corruption et la dilapidation des fonds provenant particulièrement de dons internationaux. En fait, les mesures internes de contrôle financier concernant l'administration des fonds d'exploitation des organisations et des subventions de programmes, garantissent aux bailleurs que leur argent est dépensé à bon escient (Lusthaus et al. 1996), ce qui encourage ces institutions à prolonger leurs financements. Par ailleurs, même si les institutions financières internationales continuaient à apporter leur soutien au renforcement institutionnel et organisationnel du système d'évaluation environnementale, le problème se poserait toujours par rapport aux **financements permanents des études et des procédures d'évaluation environnementales** notamment les ÉIE, les ÉES, les audits environnementaux, les SME pour la certification ISO série 14000, les plans de gestions environnementaux et les programmes de suivi. Ces financements permanents devront garantir la qualité des études et des procédures d'évaluation environnementale, l'amélioration continue du système d'évaluation en maintenant des programmes de mise à jour des connaissances, la formation continue du personnel, l'acquisition des technologies nouvelles notamment pour les BET, le CNTPP, l'APRUE, l'ONEDD, etc., le soutien à la recherche, et enfin un appui approprié aux besoins du suivi et de la participation publique.

Selon Morgan (1998), la cause véritable du manque de capacité serait liée à l'insuffisance des ressources financières. D'ailleurs, comme le confirme également le GEF (2001), la question financière est peut-être à la source de nombreuses carences concernant les ressources humaines, les infrastructures, les structures organisationnelles ou les questions de procédures. Toujours selon le GEF (2001), il se peut que les ressources financières nécessaires à la réalisation de l'évaluation des impacts sur l'environnement et aux activités de suivi (surveillance, application des mesures d'atténuation, suivi, mesures des impacts, rétroaction) soient insuffisantes, soit parce que la question de l'environnement représente un aspect mineur lors de la planification économique et la préparation du budget, ou bien parce que les ressources disponibles n'ont pas été gérées avec efficacité.

À cet effet, un engagement de l'état est primordial pour mobiliser les ressources financières nécessaires et garantir leur permanence. Nous estimons que ceci n'est possible

qu'à deux conditions : qu'une **priorité réelle** soit accordée aux questions environnementales lors de la planification économique et budgétaire, et surtout que **les processus d'évaluation environnementale soient intégrés dans le processus global d'investissement.**

À partir de tout ce qui a été dit dans ce contexte relatif aux tendances économiques nous concluons, qu'en raison des conditions conjoncturelles économiques auxquelles le pays devait faire face et en même temps répondre aux exigences des institutions financières internationales, et en raison également de l'absence d'une volonté et initiative nationale interne de préserver les ressources naturelles, l'effort de renforcement des capacités n'a pas donné, pendant des années, les résultats escomptés. Ceci met en évidence la position de l'État par rapport à un engagement réel et durable, par rapport à la question environnementale, mais aussi par rapport aux convictions et aux croyances des autorités quant au déclenchement d'un processus de changement réel dans les pratiques agressives vis-à-vis de l'exploitation des ressources et de la qualité de vie du citoyen.

Conclusion

Tel que nous l'avons abordé aux chapitres précédents, lorsqu'on parle de capacités cela renvoie selon Lusthaus et al. (2000), Lusthaus, Anderson et Murphy (1995), et Horton (2004) aux ressources, aux connaissances et aux processus utilisés par l'organisation, telle que l'infrastructure, les technologies et les ressources financières ; la dotation en personnel ; le leadership stratégique, la gestion des programmes et des processus ; les contacts et les liens avec les autres organisations et groupes.

Il était clair que le problème de l'application efficace des différents processus d'évaluation environnementale pour une gestion intégrée de l'environnement n'était pas de nature institutionnelle, car cet aspect comme nous l'avons vu aux chapitres III et IV était assez bien étoffé et pris en charge, aussi bien au niveau des structures, au niveau légal, réglementaire et financier, qu'au niveau de l'implication des autres secteurs comme l'énergie, les mines et industries, l'agriculture et l'urbanisme, pour atteindre les objectifs de l'agenda 21 Algérie. Cependant, les lacunes émergent d'un point essentiel qui est la faiblesse des

capacités organisationnelles largement influencées par les facteurs de l'environnement externe dans lequel évoluent ces organisations. Cette défaillance est également engendrée par les conditions du contexte interne des organisations environnementales, qui comme nos résultats l'expriment, n'ont pas permis une mobilisation adéquate des ressources disponibles. Au niveau organisationnel, la défaillance est donc particulièrement liée à l'absence de connaissance et d'un savoir faire au niveau de la gestion administrative des processus mêmes d'évaluation environnementale et des processus qui sont à leur base notamment, la gestion des ressources humaines et la gestion financière. Il est clair que l'insuffisance en matière de capacités individuelles, l'incapacité à faire émerger un réseau national de praticiens des évaluations environnementales ainsi que l'absence d'un appui réel de la part des partenaires internationaux, compromettent le développement des capacités de gestion. Toutefois, l'absence du leadership stratégique représente une lacune importante pour la mise en place d'une stratégie efficace du renforcement des capacités.

Effectivement, cette insuffisance empêche le développement d'un modèle de gestion locale qui s'adapte le mieux au contexte, mais qui tient aussi compte de l'évolution continue de l'évaluation environnementale au niveau international. Le développement des capacités du système d'évaluation environnementale en Algérie dépend donc du renforcement des capacités organisationnelles à savoir le leadership, la gestion et les réseaux de contacts et de liens (Horton, 2004), depuis celles de l'entreprise jusqu'aux relations internationales (André et al. 2003). Toutefois, selon Horton (2004), la formation demeure une priorité absolue lorsqu'il s'agit du renforcement des capacités individuelles.

Tableau 4.4
Tableau de synthèse des résultats de l'analyse

Type	Capacités	Disponibilités des ressources	Mobilisation des ressources
Capacités institutionnelles législatives et réglementaires	- Lois et textes d'application afférents ?	Cadre législatif étoffé, existence de plus de 400 textes.	Manque de cohérence avec la réglementation sectorielle, plasticité, dépassement, et lenteur dans la promulgation des textes d'application.
	- Dispositifs juridiques?	Disponibles mais insuffisants	Non effectifs en raison de la situation socioéconomique. Renforcement du pouvoir du directeur de l'environnement.
	- Disponibilité et fonctionnalité des structures administratives locales et centrales?	Disponible	Fonctionnalité modeste (structures récentes), problème de stabilité des mandats.
	- Disponibilité des moyens humains, matériels et logistiques ?	Insuffisants	Problème de ressources humaines (manque d'effectif et de qualification en EE et en maîtrise des outils d'évaluation), financières, technologiques, logistiques, équipements.
	- Disponibilité d'instruments de planification sectorielle ?	Très étoffés	Appliqué mais avec certaines lacunes de coordination, de réalisation, manque de rigueur scientifique.

	- Dispositifs de prise de décision intersectorielle?	Disponible	Fonctionnalité médiocre.
Capacités	- Leadership stratégique environnemental ?	Absent	Se résume au concept simplifié du directeur, ou président de comité ou de conseil.
	-Gestion des ressources en environnement ?	Insuffisante	Évaluation médiocre des besoins en ressources humaines, équipements et finances, insuffisance en ressources humaines qualifiées, mauvaise répartition des ressources humaines aux niveaux central et déconcentré. Les plans de gestion des ressources humaines sont élaborés pour justifier les dépenses et les budgets. Pas de gestion de carrières, problème de discrimination et d'illégalité dans le recrutement.
	- Gestion des processus d'ÉE notamment :	Très insuffisante	Globalement aucune gestion cohérente et adaptée au contexte des processus d'ÉE.
	- Études et stratégies?	Disponibles	S'appuie surtout sur l'assistance technique internationale, insuffisance dans l'expertise nationale, problème de disponibilité de données fiables. Sont à l'origine du renforcement des capacités institutionnelles
organisationnelles			

ÉES?	Non formelle	depuis 2000. Le processus de planification adopte une évaluation implicite en amont des plans, dans le cadre des comités d'aménagement du territoire. La DGF adopte l'évaluation environnementale régionale et sectorielle, mais le processus est implicite.
Évaluation du cycle de vie?	Absent	
ÉIE?	Disponible	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure institutionnalisée depuis 1983 réglementée depuis 1990, et amendée en 2007. - Adaptée aux pratiques internationales (inclus les étapes du tri et du cadrage). - Processus de participation publique. - Directives sectorielles disponibles, mais non appliquées. - Liste d'inclusion concerne la majorité des grands secteurs, énergie, industrie, mines, activités portuaires, transport, etc. - Plan de gestion environnementale inclut, mais carence dans les programmes de suivi à long terme. - Désengagement financier de l'État.

ÉII et Audit environnemental?	Disponibles	S'appuient sur l'assistance technique internationale, processus non encore maîtrisés par les nationaux.
-Participation publique ?	Insuffisante	Le public est officiellement impliqué, mais réellement ne participe pas au processus d'évaluation et à la prise de décision.
- Les réseaux de professionnels ?	Inexistant	
-Réseaux d'action?	Insuffisant	En cours d'élaboration et d'organisation, sous forme de fédération. Manque de moyens logistiques et financiers. Absence de leadership.
-Partenariat?	Disponible	Réduit à la simple prestation de services, polarisation par le courant allemand.
-Disponibilité et mobilisation des ressources financières ?	Disponible	Mauvaise gestion, ressources nationales disponibles, mais bloquées, dépendance de certains processus d'évaluation, de renforcement des capacités des réseaux, et des institutions, du financement international.

Environnement	- Système de rémunération, d'incitation et de récompense?	Insuffisant	- Très peu d'incitatifs : pécuniaire, promotion, formation.
Interne	- Résistance au changement?	Abondante	- Système bureaucratique, limitatif (gestion du portefeuille).
	Disponibilité et l'accès à l'information?	Insuffisante	Absence de banque de données, accès difficile à l'information, rétention de l'information, information peu fiable et fragmentée.
	Stabilité des fonctionnaires?	Insuffisante	Problème de stabilité, grandes pressions externes et internes sur les gestionnaires et les responsables de dossiers des processus d'évaluation.
	Communication?	Existe	Difficulté dans les relations de travail, difficulté de communication verticale surtout et horizontale.
Contexte	Dimension politique?	Disponibilité de la volonté politique	Contexte politique instable, peu favorable et porteur de menaces, volonté politique assez positive par rapport à l'environnement.
Externe	Dimension socio-économique ?	Assez favorable	Disponibilités des ressources financières, mais sont très mal mobilisées, le contexte social s'apprête à l'ouverture pour la prise en charge du problème environnementale.

	- Dimension technologique et recherche?	Insuffisante	Cloisonnement de l'université, très peu de production, technologie importée, problème de maîtrise de l'outil technologique et de la maintenance.
	- Dimension culturelle?	Assez favorable	Absence d'une culture de l'évaluation à tous les niveaux.

CHAPITRE V

DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

Tous les rapports gouvernementaux et les études sur l'environnement consultés, attestent d'un côté d'une situation de dégradation avancée de l'environnement. D'un autre côté, ils attestent également des efforts de renforcement des capacités qui ont été mises en place depuis plus d'une vingtaine d'années par l'État algérien pour évaluer la situation et contrecarrer le flux continu de la détérioration des milieux. Nous amarrons cette contradiction entre autres, à l'absence de mécanismes efficaces d'évaluation de la situation et de rétroaction qui permettent d'orienter avec plus de réalisme et d'efficacité l'effort de renforcement des capacités en évaluation environnementale. De notre étude, il se dégage des points saillants que nous synthétisons ci-dessous.

En Algérie, il existe effectivement des capacités importantes en évaluation environnementale. Les unes sont relativement anciennes, et d'autres plus récentes sont en train de se créer. D'importantes capacités sont disponibles cependant elles sont inefficaces. Nous relierons cela à une défaillance de leur mobilisation dans le système d'évaluation environnementale qui selon nos résultats, est engendrée par quatre facteurs essentiels à savoir :

1 - une défaillance au niveau des capacités organisationnelles liées à l'absence de leadership stratégique dans le domaine de l'environnement, des capacités de gestion (gestion des ressources humaines et gestion des processus d'évaluation environnementale) et à la faiblesse des réseaux de liens et de contacts aux niveaux local, régional ou international ;

2 - les contraintes du milieu externe à savoir le contexte politique, économique et social. Nous mettons l'accent beaucoup plus sur le contexte politique qui conditionne fortement le développement des capacités ;

3 - les contraintes internes des organisations environnementales, marquées par l'influence des pratiques bureaucratiques qui empêchent la production d'un changement ;

4 - l'absence d'un mécanisme holistique et endogène d'évaluation des besoins en renforcement des capacités. Notre recherche a révélé que les capacités créées n'ont pas émergé d'une prise de conscience environnementale nationale, mais ont été induites pour donner suite à l'adhésion de l'Algérie aux différents traités environnementaux internationaux sous l'effet des pressions des PAS. Opérationnellement, elles étaient mises en place par l'assistance technique internationale, notamment la GTZ.

Dans ce sens, nous estimons qu'il y a des lacunes importantes à combler notamment au niveau organisationnel et des besoins prioritaires par lesquels il faudrait commencer.

Nous reverrons les points marquants de notre analyse de la situation actuelle des capacités dans le système d'évaluation environnementale, puis nous concluons avec les recommandations et les propositions de pistes d'actions qui permettraient d'améliorer la situation.

5.1 Les questions prioritaires

L'adoption privilégiée d'une approche programmatique pour le renforcement des capacités en environnement en Algérie a démontré ses limites par rapport aux objectifs du PNAEDD et de la stratégie environnementale nationale. Cette approche devait aboutir à produire des changements à long terme. Nonobstant que les efforts investis en adoptant une approche programmatique aient eu des retombées positives sur le renforcement institutionnel, il demeure que rétrospectivement, ils n'ont pas réussi à combler les besoins prioritaires des organisations environnementales, en matière de capacités de bases, notamment la formation du personnel, la gestion, le leadership stratégique, le développement de réseaux (Horton, 2002).

Il se dégage donc de notre étude, la nécessité d'entreprendre des actions prioritaires de renforcement des capacités, lesquelles sont décrites ci-dessous.

- ***L'évaluation des capacités institutionnelles***

Malgré que cet aspect représente un point fort des capacités en évaluation environnementale et ne comprenne pas de lacunes qui menacent le développement du

système d'évaluation environnementale, les capacités institutionnelles nécessitent néanmoins certaines interventions prioritaires, notamment :

- une revue des lois et règlements sectoriels pour améliorer leur cohérence avec la législation et réglementation environnementale dans le cadre du développement durable, notamment la loi 03-10;
- une évaluation et une amélioration continue, au niveau de la consolidation de la gestion des ressources humaines;
- une réévaluation du PNAEDD, afin de l'adapter avec plus de réalisme au contexte national.

- ***Le renforcement des capacités individuelles***

Le développement des compétences techniques et de communications du personnel intervenant dans le système d'évaluation environnementale, doit être intégré dans les priorités de l'effort de renforcement des capacités. En effet la qualité de la formation originale de base du personnel recruté que se soit dans le secteur public ou privé ou au niveau des BET, et les conditions dans lesquelles se déroule leur perfectionnement sont des lacunes majeures qui ont contribué à une mauvaise mobilisation des ressources humaines au sein du système d'évaluation environnementale, déjà affecté par le problème d'effectif. Dans ce contexte, deux questions majeures relatives à la formation devront être traitées avec le plus grand soin. La question de la formation universitaire, et la question des programmes de perfectionnement et de mise à niveau.

Le système de formation actuel ne peut répondre adéquatement aux besoins aussi bien du secteur public que privé en matière d'évaluation environnementale, car les connaissances transmises sont soit dépassées, soit trop pointues. À cet effet, et considérant que la formation étant un moyen de base pour l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et d'un certain savoir être, en vue du développement d'un «savoir-agir » spécifique (Sauvé, 1994), le CNFE dont les prestations de services en formation sont associées à un domaine d'agir particulier, la gestion de l'environnement, pourrait à moyen terme jouer un rôle important en matière de renforcement des capacités en évaluation environnementale des fonctionnaires exerçant dans le domaine, des BET et des délégations environnementales au sein des entreprises. L'expérience du centre en formation des délégués de l'environnement est un pas

important qui pourrait davantage être amélioré dans le cadre d'un partenariat international réel.

- ***Le renforcement de la gouvernance environnementale des structures***

Comme nous l'avons également abordé au chapitre précédent, le facteur de stabilité institutionnelle des structures environnementales est une condition minimale pour la réussite du développement des capacités, notamment par rapport aux programmes d'évaluation et de suivi des besoins. Dans ce sens, avec un nombre d'agences environnementales et d'institutions relativement récentes, il est important de continuer à renforcer la gouvernance environnementale par le maintien et l'appui des institutions en place, sans trop insister sur la question des remaniements administratifs des structures déjà stables, mais concentrer plutôt les efforts pour favoriser la coopération interministérielle.

D'après les cas de figure que nous avons examiné au chapitre précédent, l'expérience a déjà démontré les impacts de l'instabilité administrative sur la protection de l'environnement. Alors, pourquoi continuer avec la même politique qui soutient des attitudes négatives pour le seul intérêt de l'hégémonie administrative de certaines personnes? Pourquoi créer d'autres structures qui vont encore mettre du temps pour se stabiliser avant de commencer à être efficace et produire un rendement?

L'acquisition de ressources organisationnelles demande d'être constamment à l'affût pour susciter des occasions susceptibles d'en accroître l'importance. Ceci peut nécessiter la création d'alliances stratégiques (Lusthaus et al., 1996). Dans cette perspective, il est plus pertinent pour le MATE de collaborer avec le ministère de l'Agriculture pour renforcer les capacités de la DGF en gestion de l'environnement, malgré l'existence de carences au sein de cette dernière. Des efforts devraient être déployés dans le sens de la consolidation institutionnelle et organisationnelle de cette organisation traditionnellement et administrativement stable depuis plusieurs années.

Notre étude a fait également apparaître qu'une décentralisation réelle des structures environnementales locales contribuerait au renforcement de la gouvernance environnementale et permettrait l'intégration efficace des processus de l'évaluation environnementale au processus décisionnel. En fait, la question de la sensibilité de l'évaluation environnementale et son poids dans le processus décisionnel, expose

continuellement les gestionnaires locaux, notamment les directeurs de l'environnement, à d'énormes pressions provenant de diverses échelles hiérarchiques et politiques. Nous pensons que pour assurer l'intégrité et le bon déroulement de ce processus, il faut appuyer et soutenir une réelle autonomie des organisations environnementales notamment les structures déconcentrées du MATE, du ministère des Ressources hydriques, et du ministère de l'Agriculture (DGF). Le degré d'autonomie dont jouit l'organisation, influe beaucoup sur la marge de manœuvre dont dispose la direction pour renforcer les capacités (PNUD, 2002). Plus une organisation est autonome, meilleur sera le contrôle des gestionnaires sur les différents processus qu'ils gèrent, car selon Horton et al. (2004), l'autonomie ne fait pas que conférer aux gestionnaires le pouvoir budgétaire et hiérarchique dont ils ont besoin pour prendre des décisions. Elle permet également à l'organisation de faire ses propres analyses, de décider de sa direction et par conséquent, de poursuivre ses buts et objectifs.

- ***Le renforcement des capacités législatives***

En ce qui concerne, le renforcement des capacités législatives et réglementaires, même s'il s'agit d'un processus lourd et lent qui s'effectue progressivement par amendement des lois et des règlements, lorsqu'il bénéficie d'un large consensus sectoriel et social, il permettrait alors de produire des changements plus rapidement. Cependant, dans le cas où de profonds changements structurels ou des transformations complexes s'imposent, il est préférable de les implanter de façon progressive afin de permettre au personnel et aux organisations concernés d'assimiler peu à peu les effets produits et de trouver les fonds, recruter le personnel et donner la formation nécessaire pour que les nouvelles fonctions opèrent aussi harmonieusement que possible. Nous estimons que cette stratégie contribuerait à garantir l'efficacité de l'effort de renforcement des capacités.

- ***Le renforcement du contexte interne***

Notre étude a révélé dans une première étape que le MATE (ainsi que la DGF) devraient préalablement lancer un débat interne sérieux, sur la question du développement de la gestion administrative, notamment en ce qui concerne l'amélioration des rapports de travail, et des processus de communication interne, plus particulièrement la communication verticale entre le personnel au niveau des structures centrales, et le personnel aux niveaux

central et déconcentré. Ces institutions et organismes devraient aussi adopter des approches plus collaboratives dans l'action et récompenser le travail d'équipe au sein de ses différentes structures, afin de favoriser une plus grande fluidité de l'information. Cette stratégie devrait certainement favoriser une amélioration des examens et des évaluations des ÉIE et un meilleur suivi des actions.

- *Favoriser l'appropriation de l'action environnementale*

Comme nous l'avons expliqué plus haut, c'est au niveau des capacités organisationnelles que le système d'évaluation environnementale enregistre le plus de lacunes. Notre étude a révélé que les efforts de renforcement devront se tourner vers le développement de mécanismes **d'appropriation**. Tout renforcement des capacités locales qui réussit, passe impérativement par une initiative locale (Horton, 2002 ; Banque Mondiale, 1999). Dans ce sens, il revient donc au MATE et à ses différents organes d'appui et services déconcentrés, aux services des autres secteurs concernés par la gestion de l'environnement (particulièrement la DGF, les agences des bassins versants, l'APRUE, l'ANL, HCDS, etc.), aux BET et aux ONG environnementales, de s'approprier des processus et des programmes de renforcement des capacités en gestion de l'environnement, ces organisations nationales étant les mieux informées sur leurs besoins réels.

Cependant, pour les organisations qui n'arrivent pas à identifier leurs propres besoins notamment les ONG, il revient prioritairement au MATE, de leur prêter aide et assistance, avant même de faire appel à des prestataires de services extérieurs qui ne maîtriseront jamais assez le contexte dans lequel ces associations évoluent. Toutefois, il demeure qu'un appui d'organismes internationaux, comme la GTZ, qui œuvre depuis quelques années déjà en Algérie, demeure nécessaire au cours des prochaines années.

- *Le développement des capacités de gestion*

Certes, il est toujours difficile de faire des évaluations du renforcement des capacités (Morgan et Taschereau, 1996). C'est également le cas pour l'ensemble du processus de renforcement. Certes aussi, il n'existe pas un paradigme standard pour **gérer ces processus**. Pourtant **l'efficacité des efforts de renforcement des capacités est tributaire de la gestion des processus** de renforcement, notamment en ce qui concerne **les capacités de gestion** des

ressources humaines et financières. Cependant, il découle des résultats de notre étude que le PNAEDD, tel qu'il a été conçu, n'a pas permis de ressortir les priorités du renforcement des capacités, ce qui a engendré une incohérence et un écart important entre les programmes et les projets lancés simultanément pour limiter les atteintes à l'environnement, et les ressources disponibles.

Nos résultats révèlent que la gestion est un aspect qui devait être considéré et renforcé **prioritairement**. Selon Horton et al. (2002), les initiatives de renforcement distinctes, qui visent à combler les lacunes de personnes ou de projets particuliers, sont moins concluantes qu'un effort cohérent portant sur les besoins de l'organisation dans son ensemble. Pour ce même auteur et pour de nombreux autres spécialistes du renforcement des capacités, en plus de la Banque Mondiale (1999), il faut **commencer par déterminer les besoins prioritaires de l'organisation**, pour se concentrer ensuite sur les besoins au niveau des programmes et des projets. Selon de nombreux auteurs, notamment Horton et al. (2002), la gestion des processus utilisés pour renforcer les capacités est tout aussi importante que les objectifs fixés. Dans ce sens, les protagonistes du renforcement des capacités, les gestionnaires de l'environnement et les professionnels des évaluations environnementales devront focaliser prioritairement sur la maîtrise des processus de gestion par l'élimination des contraintes, avant de se lancer dans des opérations de grandes envergures, tel que le contrat de performance, le PNAGDS, les SME (l'objectif est l'atteinte de la norme ISO 14001 avant 2011), qui dépassent les aptitudes et les compétences des ressources humaines, logistiques, technologiques existantes et les capacités financières de sources permanentes.

Selon la Banque Mondiale (1999), il faut commencer prioritairement par soutenir et améliorer la gestion des ressources humaines (qui représente souvent l'aspect le plus important du problème de capacités), mettre en place des programmes de formation qui puissent soutenir les membres du personnel dans leurs missions et les libérer de leurs frustrations professionnelles, leur offrir des possibilités d'avancement professionnel sur le plan de carrières, leur faciliter l'accès à l'information et finalement les stimuler financièrement.

- ***Le développement du leadership stratégique***

Le renforcement des capacités organisationnelles devrait également, dans un premier temps, être **prioritairement axé sur le développement du leadership stratégique**, qui pourrait asseoir, guider, orienter, rationaliser et prioriser les efforts de renforcement des capacités et les cantonner dans une stratégie environnementale nationale qui donne à l'évaluation environnementale son poids dans le processus décisionnel. Un leadership qui selon Malloch et Brown (2003), souscrit par exemple au succès de la réalisation des OMD en favorisant l'aptitude du pays à s'**approprier** ces objectifs et à les **inscrire** dans le cadre de ses priorités parmi les cibles nationales en les **adaptant** à la spécificité de la situation nationale. Le **leadership stratégique** devrait garantir également l'**appropriation** de la planification et de l'autoévaluation des processus de renforcement des capacités qui selon nous, pourraient être confiés à un organe d'envergure nationale capable d'en assumer la responsabilité, même si des organismes¹ extérieurs tels que la GTZ, le CITET ou le PNUD, etc., y participeraient.

Dans cette perspective, nous estimons qu'à court terme, le HCEDD avec notamment le CNDI, le CNADDT, l'ONEDD et l'APRUE, pourront prétendre à ce rôle de leadership stratégique. En effet, ils présentent des prédispositions positives et des potentialités pour s'acquiescer de la mission, dans la mesure où ils sont considérés comme des instances institutionnelles appropriées pour la promotion, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions de l'État dans le domaine de l'environnement (MATE, 2005).

À ce propos, lorsqu'on se réfère à Lusthaus et al. (2000), le leadership stratégique se définit comme la capacité d'évaluer et d'interpréter les besoins et les occasions qui se présentent à l'extérieur de l'organisation, de donner des orientations, d'influencer le personnel et de le diriger vers un but commun, de le motiver et de le faire agir, et de le rendre responsable de sa performance. Cependant, pour évoluer vers ce leadership stratégique, il faut un temps pour que l'assistance technique brute puisse se transformer progressivement en un réel partenariat qui tiendrait compte de la volonté et des visions propres des décideurs et des gestionnaires nationaux.

1. Les acteurs internationaux de la coopération sont : la GTZ (dans le cadre du programme de la gestion intégrée de l'environnement), le CITET, le bureau Ramsar, l'ONUDI, le PNUD, l'UNITAR, etc., pour l'assistance technique; la banque mondiale, la BEI, le GEF (sur le plan financier) et qui ont apporté leur soutien au renforcement des capacités du système global d'évaluation environnementale.

Donc, la question de priorité de cette action ne doit pas signifier pour le lecteur qu'il faudrait rompre brutalement avec l'assistance technique étrangère. Dans ce sens, le personnel d'assistance technique peut laisser derrière lui comme héritage important, un noyau de cadres et de programmes (issus du pays hôte) et qui possède à l'égard de la gestion et du changement organisationnel une perspective souple et ouverte sur l'extérieur (Morgan et Taschereau, 1996). Aussi, nous pensons que c'est uniquement dans le contexte de cette ouverture, que pourrait évoluer le leadership stratégique et le partenariat réel avec les instances internationales.

Sur le plan pratique, pour que le HCEDD puisse jouer pleinement son rôle de leadership dans le renforcement des capacités en évaluation environnementale, il faudrait en premier lieu, commencer par impliquer parmi ses membres permanents et ses comités *ad hoc*, des professionnels et des experts-conseils en évaluations environnementales. Il faudrait aussi renforcer la **formation** en évaluation environnementale de ses membres tout en veillant à assurer leur **stabilité dans leurs postes**, car selon Sadler (1994), une bonne structure organisationnelle devrait comporter une équipe pluridisciplinaire compétente et possédant une formation en évaluation environnementale, ainsi que des ressources appropriées pour concevoir la gestion du système d'évaluation environnementale. Le renforcement des **capacités individuelles** dans les organes de coordination, de planification et d'évaluation à court terme, revêt une grande importance et devrait aboutir à long terme à renforcer leurs **capacités organisationnelles**. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils pourraient **s'approprier des programmes** de gestion soutenant les processus d'évaluation environnementale. Le HCEDD maîtrise parfaitement les rouages du contexte national, en plus il pourrait avec les **apprentissages continus dans l'action** souscrire aux partages de l'expérience avec les partenaires et les pairs internationaux, et évoluer vers un véritable **leadership stratégique dans l'autoévaluation des besoins** en gestion de l'environnement.

- ***Le développement des réseaux de contact et de liens***

Dans un autre contexte, si les intervenants extérieurs en assistance technique (notamment la GTZ), prétendaient à un réel partenariat, ils devraient se rendre compte qu'une lacune colossale par rapport à la mise en œuvre d'un partenariat réel, accable en profondeur les capacités algériennes dans le domaine de la planification et la gestion environnementale.

Par conséquent, si les intervenants internationaux fournissent un effort pour **faire participer** les planificateurs et les acteurs concernés, aux projets d'évaluation environnementale qu'ils réalisent en Algérie, ceci pourrait constituer en soi une action de renforcement des capacités Horton et al. (2004). L'apprentissage «dans et par l'action» des différentes approches et processus d'évaluation aiderait les acteurs locaux à mieux comprendre et assimiler cette culture de l'évaluation.

Dans ce contexte, la gestion doit donc accorder de plus en plus d'attention aux réseaux de contacts et liens (Lusthaus et al., 1996). Les protagonistes de l'évaluation environnementale en Algérie et notamment les praticiens doivent côtoyer leurs homologues régionaux et internationaux, afin de débattre et de discuter des enjeux des capacités en évaluation environnementale. L'établissement de contacts et de liens gagne en importance, car les organisations œuvrent de plus en plus dans des réseaux relationnels complexes et évolutifs (Lusthaus et al., 1996). De nos jours, les organisations et leur personnel tissent souvent des liens étroits avec leurs pairs, afin de développer leurs apprentissages dans l'action (Horton, 2004) particulièrement en les accompagnant selon différentes modalités ou ententes dans la mise en œuvre des programmes et l'évaluation des résultats des actions environnementales.

La reconnaissance de cet état de fait, transforme les réseaux lorsqu'ils se forment, et notamment les réseaux de professionnels en ÉE, en instruments puissants d'ouverture à de nouvelles possibilités pour renforcer le pouvoir des individus à «scanner globalement et réinventer localement» (Fukuda-Parr et al., 2002) ; mais à condition qu'à différentes échelles, les acteurs politiques, administratifs, experts et autres protagonistes publics et privés, s'organisent dans des consortiums et se concertent afin que le problème de communication interne et externe soit efficacement débattu et résolu.

Fukuda-Parr et al. (2002), avancent que l'accessibilité à l'information ouvre des opportunités pour apprendre de l'extérieur en adaptant cette expérience au contexte local. Alors, de nouvelles opportunités d'appui au renforcement des capacités **adaptées au contexte** et non uniquement pensées et orientées par l'extérieur, peuvent se dégager à travers les réseaux d'information.

À cet effet, les planificateurs et les gestionnaires nationaux doivent savoir (et être persuadés) que les processus de création de réseaux d'information et d'apprentissage sont essentiels à l'évaluation des capacités (Morgan et Taschereau, 1996).

Sur le plan opérationnel, le MATE devrait commencer avec les partenaires étrangers, un processus de négociation des modalités d'implication de ses cadres et du personnel des autres secteurs publics et privés, dans leurs projets d'évaluation environnementale ou dans des projets de renforcement des capacités en environnement. Il pourrait s'agir de contrats moyennant des clauses précises. Ce genre d'entente permettrait l'acquisition par les cadres de nouvelles méthodologies et techniques à travers un **apprentissage expérientiel** qui concerne en somme tous les aspects de l'adaptation à la réalité (la créativité, la résolution des problèmes, la prise de décision, le changement d'attitudes) (Sauvé, 1994) notamment dans le domaine des ÉIE, des ÉES, des vérifications environnementales et des SME déjà entrepris par de nombreuses entreprises nationales publiques et privées. Ainsi, ces ententes permettraient d'instaurer le perfectionnement des professionnels ou du moins y œuvrer (André et al., 2003).

5.2 Recommandations

À l'issue de notre étude, nous avons jugé qu'il serait fort utile, notamment pour les protagonistes nationaux de l'évaluation environnementale dans le secteur public et les autres secteurs concernés, ainsi que pour les partenaires internationaux qui œuvrent dans le domaine en Algérie, d'apporter quelques recommandations, les unes générales et d'autres plus spécifiques, qui sont tirées de cette étude et de la littérature sur l'évaluation du renforcement des capacités et l'évaluation environnementale. Cependant, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais d'éléments qui nous sont apparus importants pour orienter dans le futur les processus de renforcement des capacités en évaluation environnementale en Algérie.

5.2.1 Pour une agence nationale de l'évaluation environnementale en Algérie

Nous estimons à travers les résultats de notre étude que pour donner une stabilité à l'effort de renforcement des capacités, il faut penser à créer une « Agence nationale de l'évaluation environnementale ». L'idée de « comités » ou de « commissions » a montré ses

limites par rapport à la culture administrative hiérarchique algérienne. Nous pensons que sous l'égide d'une institution stable et imposante, le cadre institutionnel et législatif des ÉE pourrait être fonctionnel; que les processus d'évaluation environnementale pourraient être gérés efficacement et intégrés dans les processus décisionnels; que les procédures pourraient être exécutées efficacement et que les démarches de développement des capacités en évaluation environnementale pourraient être suivies et évaluées. Appuyer ce type de renforcement qui s'adapte le mieux au contexte culturel administratif et social, est pour nous une meilleure stratégie qui permettrait d'épargner des efforts inutiles et même du temps et de l'argent, et répondrait plus aux besoins d'une planification rigoureuse et des prises de décisions durables.

À cette éventuelle agence, il serait attribué une mission principale : l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'évaluation des besoins en renforcement des capacités en évaluation environnementale dans une perspective d'amélioration continue.

Et des missions plus spécifiques telles que :

- examiner et orienter les procédures d'ÉIE et d'ÉES (lorsque cette dernière sera institutionnalisée) ;
- délivrer les autorisations des projets en mettant ainsi fin au problème de multiplicité des autorités qui délivrent inadéquatement ces autorisations;
- élaborer le rapport national sur l'environnement, les études et les profils environnementaux;
- promouvoir et valoriser la procédure de participation publique et d'encadrement dès l'étape du cadrage des études d'évaluation environnementale et de planification de l'aménagement du territoire;
- faciliter les processus de collaboration avec les autres secteurs dans le domaine de l'environnement;
- promouvoir et consolider le partenariat régional et international en évaluation environnementale, etc.

5.2.2 Pour l'adoption d'une approche «endogène» pour l'évaluation des capacités en évaluation environnementale

Malgré la difficulté des processus, il s'avère avantageux d'adopter une approche plus holistique, qui permettrait d'intégrer activement à tous les niveaux, tous les acteurs (Horton, 2002) au renforcement des capacités du système d'évaluation environnementale. En effet, le renforcement des capacités est une tâche trop complexe pour être laissée à un seul acteur. Le développement des capacités en évaluation environnementale suppose une réflexion commune, des efforts communs, et une mise en commun des ressources. Faute d'une démarche faisant appel à de nombreux acteurs, le développement des capacités ne saurait réussir (PNUD, 2002). À cet effet, recourir à des méthodes interactives de renforcement des capacités, où tous les acteurs concernés par les processus d'évaluation environnementale peuvent participer, permettrait de mieux cerner les enjeux environnementaux et par conséquent aiderait les responsables et gestionnaires à identifier et à déterminer les besoins en capacités pour poursuivre leurs missions.

L'originalité de l'approche holistique est qu'elle **favorise l'interaction** entre les différentes personnes, qui comprennent mieux ensemble les enjeux de gestion et réagissent en conséquence. Selon la Banque Mondiale (1999), ce n'est qu'à partir de ce moment que peuvent émerger des changements et que peuvent se constituer des alliances pour effectuer ces changements et susciter ainsi l'engagement des responsables, parmi les participants, à l'égard du renforcement des capacités. Dans ce sens, il faut très tôt organiser des discussions permettant de clarifier les objectifs de l'initiative de développement des capacités et de trouver un bon équilibre entre les diverses attentes des différents acteurs (PNUD, 2002).

Selon André et al., (2003) la qualité de ces études dépend aussi des financements alloués aux BET. En effet, nous estimons que ces initiatives devraient incessamment introduire le débat entre les différents secteurs, sur la question du financement des études d'impacts sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, sur l'institutionnalisation des ÉES, sur les sources permanentes et les cadres de financements des activités de suivi, et d'évaluation des projets lancés dans le cadre du PNAEDD, du PNGDS, etc., ou dans le cadre des projets sectoriels.

Une **conception holistique du renforcement des capacités** préconise la mise sur pied d'une bonne structure organisationnelle qui comporte une équipe interdisciplinaire de

personnes compétentes et possédants une formation adéquate, ainsi que des ressources appropriées pour concevoir et gérer le système d'évaluation environnementale. Dans cette perspective, le renforcement des capacités selon les recommandations de la Banque Mondiale comprend les aspects suivants :

- la formation de décideurs informés;
- la création d'un groupe d'experts techniques capables d'évaluer les effets environnementaux et sociaux des propositions;
- la sensibilisation du public aux questions environnementales et à l'utilisation de l'évaluation environnementale pour contribuer à la réalisation des objectifs de la durabilité de l'environnement.

Toutefois, selon les résultats de notre étude nous pensons qu'une conception holistique du renforcement des capacités dans le cas de l'Algérie **n'est pas suffisante** pour produire des changements positifs durables. Pour atteindre cet objectif de changement durable, il faut donc jumeler cette approche holistique à une **approche endogène** qui selon d'Almeida (2002) cherche à s'appuyer sur le potentiel local existant dans les pays lors des interventions de renforcement de capacités. Participative et pratique, elle vise la prise en compte des réalités environnementales, socio-économiques, politiques et culturelles des pays, au cours du processus de renforcement des capacités. Elle combine la formation aux autres aspects du développement des capacités en évaluation environnementale.

Les résultats de notre étude montrent effectivement que la GTZ demeure l'acteur premier qui s'est approprié pratiquement et de manière exclusive, les processus de renforcement des capacités en environnement, y compris le volet de la formation. Nous considérons que les savoirs apportés par la GTZ dans le domaine des évaluations environnementales notamment en ce qui concerne les audits environnementaux, les ÉIE (*TdR* sectoriels des ÉIE), le rapport national sur l'environnement, le PNAEDD, etc., étaient considérables. Cependant, ces savoirs fondamentaux et spécifiques, n'ont pas pu être assimilés adéquatement par la plupart des acteurs nationaux, au public et au privé, en raison des lacunes dans leurs formations d'origine, ou des contraintes linguistiques.

Dans ce sens, nous estimons que la **réplication** de ces connaissances et savoirs-faire, que leur **transposition** au contexte national ainsi que leur **adaptation** aux enjeux environnementaux et socioéconomiques locaux nécessitent le développement d'un **savoir**

endogène avec l'appui des capacités nationales existantes. Ceci ferait appel en premier lieu au développement des **capacités du leadership stratégique** apte à orienter un modèle de développement des capacités en gestion de l'environnement adapté au contexte.

En second lieu, il ferait appel au développement des **capacités individuelles** dans le cadre d'un partenariat réel, pour la capitalisation de l'expérience en matière d'évaluation environnementale qui pourrait être pratiquée collectivement dans un cadre d'exercice d'activité professionnelle au sein d'un programme, d'un projet ou d'une action ponctuelle. Ces capacités de base devront représenter le premier cadre de référence dans lequel s'effectue l'apprentissage, l'échange d'expérience et des savoirs spécifiques, la clarification des croyances, des valeurs et des attitudes des différents intervenants en évaluation environnementale à partir duquel seront développés des **savoirs-agir endogènes** adaptés au contexte. Dans ce cas, le partenaire international pourrait toujours intervenir et jouer un rôle de **facilitateur**.

L'approche endogène est également indiquée pour **cultiver les appuis politiques** vis-à-vis des programmes de renforcement des capacités. Selon le PNUD (2002), cet effort doit être animé par un engagement politique et financier interne et par un climat politique favorable. À cet égard, la stratégie adéquate est d'organiser un débat entre les différents protagonistes de la gestion environnementale et les instances politiques et administratives afin de bien repérer les aspirations de chacune des catégories. Il faut s'assurer aussi qu'ils expriment leurs propres besoins, leurs propres exigences et non pas ce que les partenaires extérieurs souhaitent entendre ou soutenir (PNUD, 2002). Il faut chercher et repérer communément les mécanismes pour renforcer et maintenir les compétences acquises.

Selon la Banque Mondiale (1999), et d'après nos résultats, pour ce faire il faut veiller à ce que les instances politiques et administratives participent activement à ce processus endogène. Ceci susciterait leur engagement, notamment financier, car il est indispensable d'assurer des sources de financement fiables et prévisibles pour les opérations de maintenance et d'entretien, de surveillance environnementale, de suivi et évaluation, et des mesures de compensation des impacts de projets.

À notre sens, il apparaît que l'adoption des approches «endogène» et «holistique » (Lusthaus et al., 1996 ; d'Almeida, 2001 ; Damiba, 2002) pour l'évaluation des besoins en évaluation environnementale est une solution qui permettrait de corriger les erreurs commises depuis 1983 ; de rattraper le temps qui joue en défaveur des ressources naturelles, et de valoriser les investissements socioéconomiques déjà entamés, en tenant compte des avis et des expériences de l'ensemble des gestionnaires au niveau central et déconcentré ainsi que des divers acteurs de la société civile, notamment les bureaux d'études et les institutions de recherches, et ce sans négliger l'apport d'une expérience internationale.

5.2.3 Renforcer les capacités dans le cadre d'une «soutenabilité forte »

La trajectoire qu'a empruntée la politique environnementale algérienne ces dernières années atteste d'une prise de conscience environnementale. Chez certains décideurs, elle a été cautionnée par des stratégies favorisant l'approche de « soutenabilité forte », fondée sur l'adoption des principes de précaution de pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Parallèlement, le passage du pays à la zone libre-échange euro-méditerranéenne en 2011, devrait pousser ces décideurs à multiplier davantage leurs efforts pour soutenir cette politique, qui pourrait être garante du développement durable après 2011.

Appuyés par les acteurs de la société civile, leurs efforts devront converger vers la sensibilisation des autorités politiques, et les planificateurs du développement économique et de l'investissement, à adopter une vision plus positive vis-à-vis de l'environnement. En effet, l'environnement peut ne pas être une contrainte pour la croissance économique du pays si les dommages causés à l'équilibre écologique peuvent être évités (Beaud et Bougerra, 1993). En fait, l'environnement peut être un avantage ou un coût, selon le sens de la variation de la qualité de cet environnement. Ceci, s'explique par une relation de symétrie entre avantage et coûts, qui stipule qu'un avantage manqué est un coût tandis qu'un coût évité est un avantage (Njomgang, 2003). Dans cette perspective, nous proposons de :

- clarifier les questions de « la **complémentarité entre capital créé et capital naturel** » et de « la **préservation d'un minimum critique de capital naturel** ». Une bonne connaissance de l'interface économie/environnement (Njomgang, 2003) est nécessaire pour

pouvoir identifier et étudier toutes les options possibles de la composante développement/environnement (y compris l'option statu quo au niveau des zones protégées et vulnérables) avant que le pays n'entame son passage en 2011 à la zone de libre-échange.

- expliquer que l'internalisation totale des coûts environnementaux est conditionnée par une **évaluation exhaustive**, des coûts sociaux des dommages causés à l'environnement et des coûts sociaux de l'exploitation des ressources naturelles. De même, il faut expliquer que la promotion du développement soutenable est conditionnée par l'élaboration et le développement de règles et d'instruments de mesure de la soutenabilité, qui sont les indicateurs de soutenabilité.

- expliquer que l'intégration de l'OMC exige une planification environnementale qui tiendrait compte des impacts sociaux du développement économique (Beaud et Bougerra, 1993) de l'après 2011. En effet un passage non suffisamment planifié, pourrait entraîner la marginalisation et la précarisation des groupes sociaux les plus vulnérables (Njomgang, 2003), qui continueront à augmenter leur pression sur les ressources et l'environnement.

À l'heure actuelle, la défaillance relevée aux niveaux, des capacités institutionnelles et organisationnelles est importante, même si l'ONEDD semble se pencher copieusement sur l'élaboration d'indicateurs économiques et environnementaux. D'après les résultats de notre étude, les capacités disponibles en gestion des internalités et des externalités environnementales ne permettent pas encore, un passage sans risques majeurs et sans impacts négatifs sur les ressources naturels à la zone libre-échange.

Dans cette perspective, nous recommandons aux acteurs responsables de la mise en œuvre de la politique environnementale nationale de développer avec les acteurs de la société civile **un processus endogène d'évaluation des besoins en renforcement des capacités**, nécessaire pour évaluer les conditions d'application du principe de précaution faisant appel à une approche de soutenabilité forte. Nous proposons que dans un premier temps, les actions de renforcement des capacités devraient être axées sur les programmes de perfectionnement professionnel des cadres et des praticiens des évaluations environnementales, plus particulièrement, dans le domaine de l'économie de l'environnement, en ÉES, cycle de vie de

projet, vérification environnementale en tenant compte de la problématique des changements climatiques.

5.2.4 Pour une intégration du processus de suivi et évaluation au processus de planification et de gestion

Tel que nous l'avons soulevé dans les chapitres précédents, le suivi-évaluation constitue l'une des lacunes majeures dans le système d'évaluation environnementale. Toutes les opérations lancées n'ont jamais été suivies et évaluées, ce qui par voie de conséquence a entraîné des répercussions sur la définition des besoins en gestion de l'environnement.

Nous savons que l'évaluation accompagne le suivi, et qu'elle a pour objet d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées, en comparant les résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre (Lerond et al., 2003). Nous savons également, que l'amélioration continue du processus de planification et de prise de décision éclairée dépend étroitement du processus de suivi-évaluation qui est à la base, et que toute organisation aspirant à la performance l'emploie pour obtenir du feed-back et l'utiliser selon Lusthaus et al. (2002), dans le processus de renforcement des capacités.

D'après, les résultats de notre étude, et en considérant les éléments ci-dessus, nous recommandons aux gestionnaires des BET, aux délégations de l'environnement, et aux gestionnaires des administrations environnementales aux niveaux local et central d'agir concrètement pour :

- mettre en place un **cadre réglementaire** de suivi-évaluation, à défaut duquel, l'ÉIE restera réduite à une simple démarche qui vise l'obtention de l'autorisation ;
- mettre en place des plans de suivi et d'évaluation. Horton et al. (2002) affirment que la mise en œuvre d'un plan de suivi et d'évaluation peut aider les gestionnaires à préciser leurs objectifs et à prendre conscience de leurs hypothèses. Les gestionnaires peuvent ainsi améliorer les processus de planification et mieux identifier les types de données à collecter pour suivre les activités et évaluer le processus global de renforcement des capacités et les résultats qu'il produit ;
- adopter une **planification rétroactive** qui soutiendrait une gestion continuellement **adaptative** des ressources chargées des processus de gestion environnementale, qu'il

s'agisse de l'amélioration des conditions de travail du personnel ou de leur perfectionnement technique ;

- définir et utiliser des indicateurs environnementaux. À cet égard, les gestionnaires devront admettre qu'une gestion efficace des ressources naturelles exige un plan de gestion et un processus rigoureux de suivi-évaluation nécessitant la définition d'indicateurs environnementaux, notamment les indicateurs de pression qui permettent de décider des moyens à utiliser et donc de définir les besoins en renforcement des capacités conséquents pour gérer les problèmes environnementaux. Selon Horton (2004), adopter des modèles logiques, comme le cadre logique et les indicateurs, peut être un outil efficace au stade de la planification pour aider à définir les buts et les objectifs ;
 - acquérir des technologies adaptées qui permettent d'accompagner les exigences de réalisation des différentes tâches de gestion environnementale ;
 - utiliser des outils simples de suivi notamment les « tableaux de bord », qui selon nos résultats d'analyse correspondent et s'adaptent mieux à la mentalité et la culture administrative ;
 - mettre en œuvre des ressources financières suffisantes et dont les montants doivent être continuellement rectifiés afin d'assurer l'amélioration continue des plans de gestion.

5.2.5 Pour un cadre institutionnel et réglementaire de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES)

Pour améliorer le système global d'évaluation environnementale, nous estimons prioritairement, qu'il est temps d'institutionnaliser les procédures d'ÉES (même si certains secteurs comme la DGF adoptent déjà informellement l'ÉER, et même si une procédure informelle d'ÉES est adoptée lors de l'examen intersectoriel des plans de développement). L'adoption d'une démarche méthodologique explicite en amont des politiques, programmes et plans (PPP) en vue d'établir la portée de l'évaluation, peut être extrêmement importante si l'on veut faire de l'évaluation environnementale un instrument plus efficace de prise de décisions environnementales dans le cadre du développement durable. Au minimum, il faudrait évaluer

la pertinence et la complémentarité de l'ÉER par rapport à l'ÉES notamment pour les problématiques spatiales.

En fait, dans les chapitres précédents, nous avons pris connaissance des limites de l'ÉIE, non seulement en ce qui concerne la procédure algérienne, mais également par rapport à la nature même l'ÉIE, qui inféodée à l'évaluation des impacts à l'échelle d'un projet pris individuellement, ne peut cerner et évaluer les impacts de plusieurs projets issus de différents plans ou programmes sectoriels établis sur le même territoire. Dans ce sens, André et al. (2003) avancent que l'ÉIE apparaît comme un outil pertinent, mais limité. Pour ces mêmes auteurs, il est important de procéder à des évaluations environnementales menées en amont des projets de politiques, de plans ou de programmes. À ces étapes stratégiques, Fisher (2007) avance aussi qu'une formalisation de l'évaluation environnementale permettrait d'améliorer les décisions d'aménagement ou de gestion prises par la suite. Ces évaluations stratégiques permettraient également de simplifier les ÉIE pour enrayer certains problèmes déjà détectés, d'identifier les effets cumulatifs de plusieurs projets, de prendre en compte les enjeux environnementaux et socioéconomiques en amont et d'éviter des coûts sociaux, environnementaux ou économiques inutiles. Cela conviendrait parfaitement à l'approche de soutenabilité forte, privilégiée et adoptée depuis quelques années par la politique environnementale algérienne. Dans le cadre de cette approche gouvernementale, il faudrait aussi envisager l'évaluation de la durabilité de PPP en plus ou à la place de l'ÉES.

À cet égard, nous recommandons que les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires du processus d'évaluation environnementale stratégique des PPP, soient reformulés pour répondre aux principes de précaution et de soutenabilité sur lesquels se base la loi 03-10. Actuellement, les intervenants en gestion de l'environnement sont conscient que la phase économique subséquente à 2011 exige une actualisation des textes réglementaires et leur articulation avec les PPP. Cependant, si l'on veut poursuivre et garantir la réussite de l'effort de renforcement des capacités (entrepris en 2003) pour atteindre les OMD, cela exigerait une prise de décision pour l'institutionnalisation d'une procédure explicite d'ÉES, qui devrait être harmonisée avec les meilleures procédures internationales, mais qui s'adaptent toutefois au contexte national, sans négliger les aspects de l'élaboration et de la réglementation des *TdR*, et des procédures de suivi-évaluation, afférents.

5.2.6 Pour une harmonisation de la procédure d'ÉIE avec les meilleures pratiques internationales.

Le décret 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement, a certes apporté de grandes améliorations par rapport au décret 90-78 du 27/02/90 relatif aux études d'impact sur l'environnement. Néanmoins des efforts sont encore à faire. Dans ce sens, des mesures sont à prendre en considération pour harmoniser l'ÉIE avec les meilleures pratiques internationales, notamment :

- améliorer le contenu scientifique des études ;
- améliorer la procédure de participation publique, adoptant des méthodes interactives de participation du public et en la considérant à l'étape du cadrage ;
- intégrer à l'évaluation des impacts la dimension sociale en relation avec l'environnement ;
- prendre en considération les externalités environnementales ;
- améliorer les mécanismes de surveillance et de suivi ;
-

À cet égard, des mesures devront être prises pour :

- encourager et aider les ONGs et les mouvements environnementaux actifs dans leurs actions de développement de la participation publique et de l'usage de l'ÉIE ;
- élaborer une banque de données environnementales et mettre l'information à la disposition de quiconque en a besoin ;
- recourir systématiquement à des outils efficaces de collecte, de gestion et d'utilisation des données (SIG, aide multicritères à la décision, télédétection) ;
- adapter au contexte les *TdR* des ÉIE, élaborés par la GTZ;
- aider les BET à améliorer leurs capacités financières, pour qu'ils puissent se doter d'équipements appropriés, et recruter ou faire appel à une équipe interdisciplinaire (Mercier, 2003) pour l'évaluation des impacts ;
- développer un réseau d'experts algériens en ÉIE;
- réexaminer impérativement la question de l'agrément des bureaux d'études et l'accréditation des professionnels des ÉIE, afin de trouver les mécanismes qui puissent garantir à ces BET, l'adoption d'un processus de renforcement de leurs capacités

individuelles et organisationnelles. Les autorités compétentes qui aspirent à travers ces pratiques à une professionnalisation dans l'exercice de l'ÉIE, doivent se rendre compte que les impacts de ces pratiques ont engendré des résultats tout à fait contradictoires avec les objectifs et les aspirations des planificateurs ou gestionnaires. En ce sens (André et al., 2003) disent que ces pratiques ne constituent pas une panacée garante de la qualité des études réalisées ;

- recourir au développement des réseaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux d'experts et de professionnels des ÉIE (André al., 2003; Courtier, 1994);
- recourir au développement des systèmes de communication et de diffusion de l'information ;
- promouvoir un partenariat et une coopération réelle entre les différents acteurs spécialisés ou concernés par les ÉIE aussi bien au niveau national, régional qu'international. Dans ce dernier contexte, nous pensons (même si certains lecteurs en Algérie risquent de nous accuser de francophilie) que la promotion d'un partenariat dans l'espace francophone serait plus bénéfique à ce stade des capacités individuelles actuelles, que d'entreprendre des partenariats dans d'autres espaces linguistiques qui compliqueraient davantage la situation pour les gestionnaires et les praticiens des ÉE (notamment ÉIE, audits environnementaux et examens internes), en raison du réel handicap que pose pour eux la difficulté de communication hors du contexte francophone. Dans ce sens nous pensons que promouvoir un partenariat solide avec les réseaux SIFÉE et IEPF, serait d'un apport considérable pour un renforcement des capacités efficace et finalement ;
- l'État doit assumer sa part de responsabilité dans l'amélioration des budgets destinés aux évaluations environnementales (ÉIE, examen interne et audits), afin de garantir la production d'études d'une meilleure qualité et assurer le bon déroulement des processus de suivi.

5.2.7 Pour une amélioration de la formation académique et professionnelle en ÉE

Il serait souhaitable que le MATE encourage les instances académiques au niveau universitaire et au niveau de la formation professionnelle, à prendre en charge dans les cursus d'enseignement, l'évaluation environnementale et qu'il l'intègre aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'hydraulique, de l'ingénierie, de la chimie, de la pétrochimie, de l'agronomie, etc.

Au niveau universitaire, il serait opportun d'envisager l'ouverture de programmes de 1er, 2e et 3e cycle dans le domaine des sciences de l'environnement et de détacher cette filière de l'enseignement des sciences de la nature et des sciences biologiques. Les efforts de renforcement devront être dirigés vers la création par le ministère de l'Enseignement Supérieur, d'un « Institut national des sciences de l'environnement ». Ce qui donnerait dans le futur, plus de poids à la composante environnementale dans les processus de planification, de gestion et d'aménagement. Cette action devrait également promouvoir le lancement de projets de recherche en environnement, ce qui serait d'un apport considérable notamment dans les domaines du renforcement des capacités en environnement, de la participation publique, de la prise en compte de la dimension sociale, de la contextualisation de la gestion environnementale, de l'aide à la décision, à la communication et à l'éducation relative à l'environnement. Nous pensons que ce sont des axes de recherches qui devront être pris en charge à l'intérieur du pays et par des compétences locales, car aucune expertise internationale ne pourrait l'assumer aussi efficacement.

Cependant, le CNFE devrait bénéficier d'un programme de renforcement de ses capacités, particulièrement de ses ressources humaines (formateurs et gestionnaires en ressources humaines) et de son équipement technologique et le doter d'un budget proportionnel qui puisse lui garantir une autonomie financière pour mener à bien ses missions. Ces activités devraient lui permettre de disposer à court terme des compétences nécessaires pour jouer un rôle plus central dans l'amélioration de son système de formation en évaluation environnementale. Le CNFE avec l'ONEDD doivent se pencher le plus rapidement possible sur l'effort de production de **matériels pédagogiques** et sur la **production** d'indicateurs de PER, et de RRI, l'utilisation des approches d'aide multicritères à la décision;

la modélisation environnementale, les SIG, et la maîtrise des méthodes traditionnelles d'ÉIE, notamment : la méthode d'évaluation contingente, la méthode des prix hédonistes et la méthode des fonctions de dommage. Dans ce contexte du transfert de savoir fondamental, faire appel à l'expérience internationale serait d'un très grand apport.

CONCLUSION

Notre étude nous a permis d'effectuer un état des lieux de la situation actuelle des capacités en évaluation environnementale en Algérie. Nous nous sommes intéressées plus particulièrement aux capacités institutionnelles et organisationnelles.

Cependant, il ne nous a pas été possible de dresser une liste exhaustive des capacités disponibles, ni d'identifier avec précision quelles étaient les zones fructueuses et les lacunes des capacités qui permettent ou contraignent la mobilisation efficace des ressources existantes dans le système d'évaluation environnementale, car cela n'était pas faisable à l'échelle d'un mémoire de maîtrise. Sachant cela, et vue l'envergure du système d'évaluation environnementale en question, il s'agissait de faire un « état des lieux » et de mettre en place une assise de travail pour étudier chaque niveau de capacité de manière plus approfondie par la suite, puisque le sujet n'a pas fait l'objet d'une investigation antérieure en Algérie.

La difficulté rencontrée dans cette étude, était liée à l'incapacité d'accéder à une information fiable, en raison de la sensibilité de la question du renforcement des capacités pour certains pays, qui considèrent qu'il s'agit d'une question d'ordre stratégique qui ne doit nullement être abordée hors d'un cadre officiel. Le directeur chargé de la coordination et des relations extérieures au cabinet du MATE, nous a confirmé cette information. La difficulté de cette étude a été aussi d'assembler une importante quantité d'informations provenant de différentes sources officielles et officieuses afin de faire sortir les points saillants. Les éléments identifiés ne pouvant être traités en totalité dans leur ensemble d'où nous nous sommes limités aux points qui nous sont apparus les plus importants.

S'agissant du système global d'évaluation environnementale, la dimension des variables à analyser, était aussi importante. Cela a augmenté davantage la quantité d'indicateurs et par conséquent la quantité d'informations à collecter, traiter et analyser.

Malgré cela, les résultats nous ont paru en conformité avec les avis d'experts et la littérature, (D'Almeida, 1999 et 2001 ; Mercier, 2003 ; Lusthaus et al., 1996 et 1999 ; Sadler, 1996 ; Morgan, 1998 ; Horton et al, 2002 ; Lopes et Theisohn, 2003 ; André et al, 2003 ; Njomgang, 2003 ; St-Armand et Renard, 2004). En effet, nous étions parfaitement conscients dès le départ de ces difficultés, mais cela ne nous a pas dissuadé d'effectuer notre investigation de recherche le plus objectivement possible. Nous considérons notre travail comme un préalable à d'éventuels efforts de recherche dans le domaine. Dans cette perspective, d'autres études pourront être entreprises afin d'examiner de façon plus approfondie les différents aspects sur lesquels nous n'avons pas pu focaliser notamment : les aspects liés aux divers processus d'évaluation environnementale tels que l'ÉES, la vérification environnementale ; la dimension des impacts sociaux dans les ÉIE ; les SME ; la gouvernance et la participation publique ; la coopération et le partenariat international dans le domaine du renforcement des capacités en environnement, etc.

Ainsi, nous avons atteint notre objectif. Les résultats ont clairement démontré qu'il existe effectivement en Algérie, un réel effort de renforcement des capacités en évaluation environnementale. Ceci remonte à la date de la promulgation de la loi relative à la protection de l'environnement en 1983 qui était à la base de l'institutionnalisation des ÉIE et de la nomenclature des installations classées. Le renforcement des capacités s'est fortement concentré sur l'aspect législatif et institutionnel. Depuis l'année 2000 le renforcement des capacités en évaluation environnementale s'est effectué selon une perspective se conformant aux principes de « *précaution et d'action préventive* », de « *correction par priorité à la source* », et au « *principe de pollueur-payeur* ». Cependant, nous considérons malgré les efforts fournis, les capacités institutionnelles sont encore au stade de l'élaboration. Des déficiences marquées sont enregistrées au niveau de l'effort de renforcement des capacités organisationnelles. Effectivement, il n'existe pas encore de capacités organisationnelles effectives en évaluation environnementale. Nous avons enregistré une absence évidente de mécanismes d'évaluation du besoin, ce qui par voie de conséquence a contraint la mobilisation adéquate et efficace des différentes ressources dans le système d'évaluation environnementale, et a entravé son amélioration. Or, les capacités organisationnelles sont à la base d'une pratique effective de l'évaluation environnementale, ce qui contraint

sérieusement le développement des capacités dans ce domaine. Nous pensons qu'il est important que les instances concernées puissent accorder plus d'attention et plus d'efforts à cet aspect organisationnel. Cela pourrait se faire, en adoptant une approche plus holistique et endogène (Lusthaus et al., 1996 ; d'Almeida, 2003 ; Damiba, 2002) dans laquelle s'inscrirait ce mécanisme d'évaluation des besoins en renforcement des capacités en évaluation environnementale. Une approche qui impliquerait tous les acteurs concernés et qui tiendrait compte des réalités du pays (d'Almeida, 2003).

Afin de déblayer la voie pour les intervenants qui s'occuperont de la mise en place d'un tel mécanisme, il serait important d'établir une typologie des capacités à renforcer par ordre de priorité, notamment les capacités de base, telles que : les capacités individuelles, le leadership stratégique et la gestion. Il faudrait également penser au suivi-évaluation des actions de renforcement des capacités déjà mises en œuvre afin de promouvoir le développement efficace des capacités en évaluation environnementale dans le pays. De plus, notre étude a fait ressortir que le partenariat international n'a pas joué correctement son rôle afin de permettre aux capacités nationales existantes de s'approprier des projets de renforcement. Donc, Mettre l'emphase sur le développement d'un partenariat réel plutôt que sur la dépendance permanente de l'assistance technique internationale, devient également une priorité nationale à prendre en compte avec plus de rigueur, notamment, dans les négociations des contrats de partenariats futurs. Ensuite, notre étude a révélé que l'effort de renforcement des capacités en évaluation environnementale est fortement intégré à l'effort global de renforcement des capacités en environnement. Il est essentiel de préciser que cette approche du renforcement des capacités qui considère systématiquement le renforcement des capacités en gestion de l'environnement est un point fort de la politique environnementale en Algérie. Néanmoins à cette étape où l'on enregistre une absence du leadership stratégique, cette démarche globale représente une menace pour le développement des capacités en évaluation environnementale, dans la mesure où elle engendre une mitigation de l'effort de renforcement des capacités dans ce domaine spécifique, ce qui risque de désavantager le développement des processus et l'amélioration du contexte interne des organisations concernées par l'évaluation environnementale.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le processus de renforcement des capacités est un processus d'amélioration continue à long terme, qui exige des ressources permanentes, des efforts continus de rétroaction et une démarche plus holistique et endogène qui permettront de bâtir les ponts entre l'évaluation environnementale et la gestion efficace de l'environnement qui promeut à long terme le développement durable. Il faudrait espérer que les acteurs concernés, notamment au niveau du HCEDD, en prennent très vite conscience et qu'ils agiraient en conséquence.

ANNEXE A

QUESTIONNAIRE

L'évaluation environnementale (ÉE) est un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier.

Le développement des capacités en évaluation environnementale (DCÉE) s'insère dans le concept plus large du développement des capacités en environnement, et selon certains auteurs spécialistes en évaluation environnementale, le développement des capacités dans ce contexte se définit, en plus de la formation comme la création, l'expansion, et la mobilisation des ressources humaines, organisationnelles, institutionnelles et financières requise pour appliquer correctement l'évaluation environnementale à toutes les échelles, depuis l'entreprise jusqu'aux relations internationales.

De notre préoccupation, découle le but donc de la recherche qui est de contribuer au développement des initiatives nationales, visant la mise en place d'une stratégie d'autoévaluation du développement des capacités afin d'asseoir un système d'évaluation environnementale efficace, contribuant à la mise en place d'un système de gestion intégré de l'environnement.

Les objectifs de la recherche

Objectif général : L'objectif principal de notre recherche est de contribuer à fournir les éléments d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie d'autoévaluation du besoin en renforcement des capacités en d'évaluation environnementale.

Objectifs spécifiques :

- *effectuer un bilan (état) de la situation actuelle en matière de capacités en évaluation environnementale en Algérie;*
- *Identifier les points forts et les faiblesses des capacités actuelles et les opportunités et contraintes pour une mobilisation efficace des ressources;*
- *fournir les premiers éléments d'orientation qui facilitent la mise en place d'une stratégie d'évaluation des besoins*

Objectifs du questionnaire

- 1- Avoir un aperçu général de l'état actuel de la disponibilité et de l'évolution des mécanismes juridiques, institutionnels, réglementaires, mis en place en Algérie dans le secteur (du

MATE), des forêts et des aires protégées qui peuvent jouer un rôle dans le développement du système d'évaluation environnementale.

- 2- Identifier les lacunes à combler et les points forts à améliorer des réalisations dans le domaine afin de mieux développer une stratégie d'autoévaluation des besoins pour asseoir un système d'évaluation environnementale.
- 3- Examiner la réalité de la mobilisation des capacités existante dans le système d'évaluation environnementale.

1 – Le problème de DCÉE est particulièrement criant dans les pays en développement, mais c'est aussi une question qui touche les pays industrialisés, vue donc l'ampleur du problème pour l'ensemble des pays, des objectifs qui visent l'atteinte d'un DCÉE au niveau de chaque pays ont été tracés par certaines institutions et organisations internationales entre autres :

- initier les acteurs (administrations publiques, gestionnaires, investisseuses, publiques) à l'utilisation de l'ÉE et plus particulièrement l'ÉIE et l'ÉES dans les processus décisionnels de planification;
- instaurer le perfectionnement des professionnels de l'ÉE et ÉIE ou y œuvrer;
- fournir les bases pour l'application de processus spécifiques par exemple celui de la banque mondiale;
- développer des réseaux locaux, nationaux, régionaux ou internationaux d'experts et des professionnels de l'ÉE;
- former des formateurs locaux et régionaux ;
- promouvoir une approche endogène dans l'autoévaluation des besoins en renforcement des capacités.

Le ministère algérien de l'agriculture et du développement rural, versus la DGF en tant qu'institution bivalente mandatée à la fois pour des missions de protection et de développement;

Q₁- Dispose-t-elle (ou il) actuellement d'une banque de données ou d'informations répertoriées, qui permettent l'évaluation de la situation pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie ou des programmes pour l'atteinte de ces objectifs ci-dessus?

Q₂ - Dispose-t-elle de compétences humaines suffisantes, pour de faire un diagnostic de la situation actuelle en matière de capacités? Définir des indicateurs environnementaux ? Maîtrise des outils d'analyse et d'évaluation environnementales à savoir SIG, télédétection, Matrices d'impacts, liste de contrôle, modélisation, analyse multicritères d'aide à la décision.....
.....
.....

2 - Les impératifs du développement actuel requièrent de tout décideur à tous les niveaux d'être en mesure (d'avoir les capacités nécessaires) d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de développement économique et social lors de la prise de décision. L'évaluation environnementale des projets (ÉIE), de politiques, de plans et de programmes, appelés également l'évaluation environnementale stratégique (ÉES), vise à intégrer les facteurs environnementaux dans l'élaboration des politiques publiques. L'évaluation environnementale stratégique favorise le traitement précoce des considérations environnementales à l'étape appropriée de la planification, tout comme les facteurs sociaux et économiques.

Q₁ - Dans le secteur de la gestion et de l'aménagement des forêts, et des aires protégées, l'ÉE a-t-elle été intégrée comme outil de gestion, de planification et de prise de décision?

Q₂ - Si oui de quelle façon? Quelle, est la structure ou la cellule, à votre niveau ou au niveau décentralisé qui est mandatée pour le faire?

.....
 3 – Si nous revenons aux définitions du DCÉE qui est l’aptitude des personnes , groupes, organisations et institutions à concevoir et à mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux dans le cadre d’un effort plus large visant à atteindre un développement durable pour des auteurs, et pour d’autres en plus de la formation c’est la création, l’expansion, et la mobilisation des ressources humaines, organisationnelles, institutionnelles et financières requises pour appliquer correctement l’évaluation environnementale à toutes les échelles, depuis l’entreprise jusqu’aux relations internationales.

Q₁ - À cet effet, existe – il dans le secteur des forêts un service spécifique mandaté pour évaluer les besoins en renforcement des capacités en Évaluation environnementale et coordonner les activités de renforcement des capacités ?

Si Oui :

- Quelles dispositions réglementaires sont prises pour cet exercice?
- Comment fonctionne-t-il?
- Quelle est la constitution de son personnel? Qui fait quoi dans ce service? Comment? Avec quelles formations? Quelles sont les activités déjà entreprises par ce service depuis sa création? Qui ont été les bénéficiaires de ces activités au niveau central et décentralisé?
- Dispose-t-il d’une stratégie d’analyse et d’évaluation des besoins de renforcement des capacités en ÉE (en ÉIE par exemple même si cette EIE est inefficace) ? et selon vous quelles sont les forces et faiblesses de cette stratégie?
- Quels sont les problèmes et les contraintes rencontrés par ce service au niveau organisationnel et de la coordination avec les autres secteurs?
- Quels sont les acquis de ce service? Combien d’activités d’évaluation des besoins ont été menées dans le passé? Quand (sont –il mené parallèlement avec les plan et programmes d’aménagement, ou imposés ou initiés par des institutions ou organisations internationales? Et comment?
- Comment ce service (s’il y a lieu) interagit avec vos services décentralisés (conservations, parcs nationaux, réserves cynégétiques et autres structures existantes en ce qui concerne l’identification de leurs besoins?
- Comment ce service (s’il y a lieu) interagit avec d’autres structures existantes (autres ministères comme le ministère de l’Environnement, les ressources hydriques, le tourisme, agences, universités, ONG, bureaux d’études, etc.) en ce qui concerne l’identification de leurs besoins? L’appui aux structures existantes et notamment les associations?
- Dispose t-il d’un mécanisme de suivi des activités entreprises?
- Comment ce service (s’il y a lieu) identifie et valorise les capacités existantes?

Si non :

Q₂- Comment s’effectue l’évaluation des besoins?

- Est-ce sous forme de programmes ou projets initiés, élaborés et réalisés par des institutions ou organisations internationales tels que : la GTZ, la banque mondiale, la CEE, l’OCDE, le PNUE, le PNUD, le GEF, le WWF....Etc.?
- Ou encore s’effectue par la DGF en collaboration avec des pairs internationaux?

- aviez-vous une idée sur les autres structures (ministères, agences, universités, Oings, bureaux d'études, etc.) comment évaluent-elles leurs propres besoins de renforcement de capacités pour mieux pratiquer l'ÉE (professionnalisation et acquisition des compétences)? Saviez-vous s'ils disposent d'une stratégie pour le développement et le renforcement des capacités en ÉE?

4 – Quand vous confiez une ÉIE à un bureau d'études qu'il soit national ou international et en tant que mettre de l'ouvrage, disposez-vous des capacités nécessaires pour valider cette étude?

Q1 - Quels sont les méthodes et outils de validation? prend-elle compte de guide, de directives, liste de contrôle, matrice d'impact, etc.?

Q2 - Quelle structure autonome ou sous tutelle du ministère de l'Environnement est-elle concernée par l'examen interne (c.a.d l'analyse technique et la validation de l'étude)?

- Comment procédez-vous pour l'examen externe (la participation du public et de l'ensemble des acteurs concernés par le projet) ? Disposez-vous d'une directive propre au secteur forestier et aux aires protégées qui permet à cette structure de valider l'étude? Où est-ce que c'est le ministère de l'Environnement qui possède cette prérogative?
- L'examen interne est-il confié au ministère de l'Environnement ou à une autre structure autonome, et êtes-vous parti prenant? Y-a-t-il un quelconque conflit dans ce sens ou pour la gestion des espaces avec d'autres secteurs? Y-a-t-il des mécanismes de coordinations sectorielles lors de la planification de plans, projets, etc.?
- Lors de l'élaboration des cahiers des charges, utilisez-vous des listes de contrôle, ou des matrices d'impacts qui vous permettront d'analyser et d'évaluer l'étude, et donc d'en vérifier la conformité et la qualité scientifique de l'étude?

5 - Par rapport à une institution comme la vôtre oeuvrant à la fois dans le domaine de la protection, la conservation et du développement; lors de la conception d'un projet d'aménagement (activité de grande ou de petite envergure) :

comment procédez-vous pour :

- L'évaluation préalable qui est nécessaire pour vous permettre de réaliser efficacement le tri-préliminaire (*screening*) et le cadrage (*scoping*) du plan ou du projet surtout lorsque l'intervention concerne une aire protégée ou une zone RAMSAR?
- L'évaluation de l'impact direct et indirect sur l'environnement?

6 - Sur quoi et comment lors de l'étape du cadrage (*scoping*) du projet vous vous y prenez et sur quoi vous vous basez pour l'évaluation des effets cumulatifs du projet (et avec d'autres projets même n'appartenant pas à votre secteur) ?

- Procédez-vous à l'évaluation des externalités du projet?
- Jusqu'à quel degré et comment intégrez-vous le savoir traditionnel de la population dans votre démarche d'évaluation des impacts, surtout que votre présence sur le terrain est la plus forte à l'échelle nationale?

- Dans le cas où l'étude du projet ou du plan est confiée à un bureau d'études, quel est votre rôle dans l'évaluation environnementale préalable? Et dans toutes les autres étapes?

.....

 7 – Selon le CITET il existe en Algérie environ 300 textes juridiques traitant de la protection de l'environnement et d'une façon directe ou indirecte de l'évaluation environnementale, en ce qui concerne votre secteur, aviez-vous identifié les besoins essentiels de renforcement des capacités pour renforcer les mécanismes juridiques surtout en ce qui concerne les aires protégées, les réserves de la biosphère, et les sites RAMSAR?

- Comment arrivez-vous à gérer le conflit entre votre institution et le MATE, concernant la volonté de ce dernier de s'emparer des parcs nationaux, des zones humides, des réserves naturelles et des réserves cynégétiques?

.....

 8 – En tant que gestionnaire d'aire protégée, de réserves de la biosphère, se sites RAMSAR, sur le plan organisationnel,

- savez-vous s'il existe en Algérie une organisation, un regroupement ou un réseau national ou régional des professionnels algériens et spécialistes de l'ÉE et plus précisément de l'ÉIE? si oui lesquels et depuis quand?

- Sinon savez-vous existe-t-il une adhésion des professionnels algériens de l'ÉIE dans des organisations internationales ou régionales (maghrébines, africaines, arabes, méditerranéennes) des professionnels de l'ÉIE?

- Le ministère dispose-t-il d'une banque de données sur les experts et les bureaux d'études spécialistes ou pratiquant l'ÉIE?

.....

 9 - Existe-t-il une quelconque collaboration, coopération ou partenariat entre votre structure et d'autres structures forestières étrangères, en matière d'évaluation environnementale ou d'évaluation des besoins en renforcement des capacités.

.....

 10 - De nos jours et à travers le monde entier, le rôle joué par les organisations non gouvernementales gagne de jour en jour une ampleur indiscutable pour la construction et la réussite de tout projet de société. Chez nous cette culture n'occupe pas encore la place qui lui revient surtout en matière d'environnement et encore moins en évaluation environnementale, et le facteur culturel est le principal facteur qui freine le développement d'un tel tissu.

- Quels sont les efforts fournis par le ministère depuis Rio (ou avant si vous estimez que les efforts ont démarré bien avant par le ministère) en matière de renforcement des capacités des mouvements associatifs impliqués dans la protection de l'environnement et spécifiquement l'ÉE, au niveau des aires protégées?

- Existe-t-il des activités planifiées, à cet effet?

- Existe-t-il une collaboration, coopération ou partenariat dans ce sens avec des structures étrangères ayant des missions de gestion d'aires protégées, RAMSAR, MAB, etc.?

.....

 11 – En matière de formation et comme la majorité des pays francophones en développement (quoi que l'Algérie n'adhère pas officiellement à la francophonie), il existe peu de programmes interdisciplinaires en environnement, seulement quelques institutions universitaires à Dakar, à Ouagadougou, l'université Senghor à Alexandrie dispensent des programmes en évaluation environnementale.

- Le ministère de l'Agriculture pense-t-il revoir avec les ministères de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation et de la Formation professionnelle les programmes d'enseignement et de formation pour les forestiers, et écologues environnementalistes?

12 – la formation en milieu formel n'est pas la seule composante du DCÉE, mais le DC et la mise à jour des connaissances peuvent se faire au sein des organisations et institutions telles que les associations des professionnels du métier de l'environnement, le PNUE, le WWF, l'IEPF... etc., et revêtir donc diverses formes au sein des ateliers, séminaires écoles d'été, Stage et recyclage, documentation d'information, parrainage, jumelage d'individus et apprentissage par les pairs, colloques, congrès, conférences...etc.

- la DGF dispose-t-elle d'un inventaire même non exhaustif depuis la promulgation du décret 90-78, de ces activités? Dispose-t-elle d'un programme ou un planning pour ce genre d'activités?

13 – lors de la signature de conventions ou de contrats de marchés relatifs à des consultations, expertises et élaboration d'ÉIE de projets études de cycle de vie de projets, évaluation des risques, etc., dans le secteur des forêts et de la protection de la nature avec des bureaux d'études étrangers, existe -t-il des directives du ministère de l'Agriculture imposant dans ces contrats des clauses stipulant la prise en charge par ces bureaux d'études, de la formation des cadres algériens en évaluation environnementale stratégique, évaluation environnementale sectorielle et régionale, en ÉIE, évaluation et gestion des risques, en évaluations des effets cumulatifs, etc.?

14 – L'application des processus d'ÉIE, ou d'ÉES requiert comme vous le savez, à l'échelle nationale un arsenal juridique et la mise en place d'institutions et évidemment il s'agit là de conditions essentielles, mais non suffisantes, on a également besoin de capacités humaines appropriées pour que l'ensemble du processus se déroule efficacement depuis le tripréliminaire, le cadrage, et la réalisation de l'étude jusqu'aux examens interne et externe, au plan de gestion environnementale, à la surveillance et au suivi, et bien évidemment l'enjeu principal est le développement des capacités en ÉE, et de nombreux acteurs internationaux comme le PNUE, BM, OCDE.....placent cette question en tête de liste, et mettent en place des guides à cet effet,

pour la DGF :

- Qu'en est-il de la coopération internationale en matière d'évaluation des besoins en renforcement des capacités?

- Qu'en est-il des programmes mis en place par le PNUE, la Banque Mondiale, l'OCDE, l'UICN, la CEE, l'AIEI, l'IEPF, l'IDDRI, l'AIF, SIFEE, CLEIAA...etc., la DGF d'au moins un programme?

.....

 15 – l'Algérie, comme bon nombre de pays en développement, elle doit répondre aux exigences d'institution comme la Banque Mondiale, cette institution dans le cadre de ses financements des projets exige de ces pays lors de l'élaboration des mémorandums et des attributions des projets d'intégrer une activité de DC dont souvent le DCÉE, et récemment a mis en ligne des textes intégraux des ÉE et ÉIE pour encourager et aider au DCÉE, entre autres par l'entremise de l' « Environmently sustainable développement division » du département technique pour l'Afrique (AFTES), la BM a mis sur pied et sous certaines conditions, et en plus des cours sur l'ÉIE, une série d'ateliers introductifs sur l'ÉE, qui se veut des plus concrets, et cherchant à expliquer le plus efficacement possible les procédures d'ÉE de la banque Mondiale. Ma question est :

- Quel rôle joue actuellement l'Internet dans la mise à jour des compétences de votre personnel que ce soit au niveau central ou au niveau des directions décentralisées?
- Y a-t-il parmi votre personnel aux différents niveaux central et décentralisé qui a bénéficié de cette aide de la BM?
- Jusqu'à quel degré la vulgarisation de l'utilisation des nouvelles technologies comme outils efficaces de collecte, de gestion, et d'utilisation des données tels que l'utilisation des SIG, les modèles d'aide à la décision fondée sur l'intelligence artificielle (logiciels relatifs aux analyses multicritères d'aide à la décision), la télédétection, les systèmes experts, etc. sont introduite et intégrées dans le système d'ÉE et les processus d'aide à la décision dans le secteur des forêts et des aires protégées en Algérie?

.....

 16 - Les années d'instabilité qu'a vécu notre pays entre 1991 et 2000, comment ont-elles joué en défaveur du processus d'évaluation et de développement des capacités en environnement?

- Qu'en est-il de la situation administrative interne? Qu'en est-il des relations entre le personnel? Qu'en est-il de la gestion de ressources humaines? Qu'en est-il de la fuite des compétences nationales à l'extérieur du pays?

.....

ANNEXE B

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION RELATIVES AUX ÉE

Loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

Chapitre 4 : Du système d'évaluation des incidences environnementales des projets de développement : Études d'impact

Art. 15. – Les projets de développement, infrastructures, installations fixes, usines et autres ouvrages d'art et tous travaux et programmes de construction et d'aménagement, qui par leurs incidences directes ou indirectes, immédiates ou lointaines sur l'environnement et notamment sur les espèces, les ressources, les milieux et espaces naturels, les équilibres écologiques ainsi que sur le cadre et la qualité de la vie, sont soumis au préalable, selon le cas, à une étude d'impact ou à une notice d'impact sur l'environnement.

Art.16. – Le contenu de l'étude d'impact est déterminé par voie réglementaire et comprend au minimum :

- un exposé de l'activité envisagée ;
- une description de l'état initial du site et de son environnement qui risquent d'être affectés par l'activité envisagée ;
- une description de l'impact potentiel sur l'environnement et sur la santé humaine de l'activité envisagée et des solutions de remplacement proposées ;
- un exposé des effets sur le patrimoine culturel de l'activité envisagée et de ces incidences sur les conditions socio-économiques ;
- un exposé des mesures d'atténuation permettant de réduire, supprimer et si possible, compenser les effets nocifs sur l'environnement et la santé.

Sont également déterminés par voie réglementaire :

- les conditions dans lesquelles l'étude d'impact est rendue publique ;
- le contenu de la notice d'impact ;
- la liste des ouvrages qui, en raison de l'importance de leur impact sur l'environnement sont soumis à la procédure de l'étude d'impact ;
- la liste des ouvrages qui en raison de leur faible impact sur l'environnement sont soumis à la procédure de la notice d'impact.

Chapitre 5 : Les régimes juridiques particuliers, Installations classées et aires protégées

Art.18. – Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, chantiers, carrières et mines et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers pour la santé, l'hygiène, la sécurité, l'agriculture, les écosystèmes, les ressources naturelles, les sites, les monuments et les zones touristiques ou qui peuvent porter atteinte à la commodité du voisinage.

Art.19. – Les installations classées sont soumises, selon leur importance et les dangers ou inconvénients que leur exploitation génère, à autorisation du ministre chargé de l'environnement et du ministre concerné lorsque cette autorisation est prévue par la législation en vigueur, du wali ou du président de l'assemblée populaire communale concernée.

Les installations dont l'implantation ne nécessite ni ÉIE, ni notice d'impact, sont soumises à déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale concernée.

Art.21. – La délivrance de l'autorisation prévue à l'article 19 ci-dessus est précédée d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact, d'une enquête publique et d'une étude relative aux dangers et incidences éventuels du projet pour les intérêts mentionnés à l'article 18 ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, de l'avis des ministères et collectivités locales concernés.

Cette autorisation n'est accordée qu'après réalisation des mesures prévues à l'alinéa ci-dessus.

Art.22. – L'étude d'impact ou la notice d'impact sur l'environnement sont réalisées, à la charge du promoteur du projet, par des bureaux d'études, des bureaux d'expertise ou des bureaux de consultations agréés par le ministre chargé de l'environnement.

Art.27. – Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses et des expertises nécessaires pour l'application des dispositions du présent chapitre sont à la charge de l'exploitant. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art.28. – Chaque exploitant d'une installation classée soumise à autorisation désigne un délégué pour l'environnement.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Dispositifs réglementaires

Sont déterminés par voie réglementaire :

- Les conditions dans lesquelles l'ÉIE est rendue publique ;
- Le contenu de la notice d'impact ;
- La liste des ouvrages qui, en raison de l'importance de leur impact sur l'environnement sont soumis à la procédure d'ÉIE ;
- La liste des ouvrages qui en raison de leur faible impact sur l'environnement sont soumis à la procédure de la notice d'impact ;
- La nomenclature des installations classées ;
- Les modalités de délivrance, de suspension et de retrait de l'autorisation ;
- Les prescriptions générales applicables à ces installations ;

- Les prescriptions techniques spécifiques applicables à certaines catégories de ces installations ;
- Les conditions et les modalités dans lesquelles s'effectue le contrôle de ces installations et l'ensemble des mesures suspensives ou conservatoires qui permet l'accomplissement de ce contrôle.

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent aux installations nouvelles, cependant pour les installations existantes les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par voie réglementaire.

Décret exécutif, no 87-91 du 21 avril 1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire.

- Art.1** – En application de l'article 50 de la loi no 87-03 du 27 janvier 1987 à l'aménagement du territoire, le contenu et la procédure de l'étude d'impact d'aménagement du territoire sont déterminés par les dispositions du présent décret.
- Art.2** - L'objet de l'étude d'impact d'aménagement du territoire est d'analyser les incidences des projets et/ou aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions, peuvent directement et/ou indirectement modifier les formes d'organisation économique et urbaine et d'occupation de l'espace, ou porter atteinte à la santé publique, à l'agriculture, à la protection de la nature, à la conservation des sites et monuments.
- Art.3** - L'étude d'impact d'aménagement du territoire englobe et intègre les éléments relatifs à la préservation, à la protection et à la valorisation des ressources humaines et naturelles.
- Art.4** – Le contenu de l'étude d'impact d'aménagement du territoire comprend notamment :
- l'opportunité de localisation du projet dans la zone retenue en conformité avec les dispositions législatives en vigueur en la matière, notamment le code de la wilaya et le code communal, modifiés et complétés ;
 - la justification des choix de sites possibles ;
 - une évaluation complète des incidences directes et indirectes du projet sur la zone d'implantation ;
 - évaluation complète des effets inverses et des contraintes imposées par l'environnement en général sur le projet.
- Art.5** - Les documents-types mentionnés à l'article 4 ci-dessus sont retirés par les opérateurs concernés auprès du ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.
- Art.6** - L'étude d'impact d'aménagement du territoire fait partie intégrante du dossier de maturation des projets définis à l'article 2 ci-dessus.
- Art.7** – Tout projet soumis à la procédure d'étude d'impact d'aménagement du territoire ne peut être inscrit à la nomenclature des investissements publics ou recevoir un agrément au titre de l'investissement privé national s'il n'a pas satisfait à ladite procédure et après avis du ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction portant sur l'étude d'impact d'aménagement du territoire.

Décret exécutif no 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Art.1 – Le présent décret a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'application du titre V de la loi no 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

Art.2 - sont soumis à la procédure préalable de l'étude d'impact, tous les travaux, aménagements ou ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent directement ou indirectement porter atteinte à l'environnement et notamment à la santé publique, à l'agriculture, aux espaces naturels, à la faune, à la flore, à la conservation des sites et monuments et à la commodité du voisinage.

Art.3 - Ne sont pas soumis à la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement tous travaux, aménagements ou ouvrages définis à l'annexe jointe au présent décret et qui sont régis par des dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

Art.4 - Le ministre de l'environnement est associé à toute procédure d'instruction des grands travaux publics qui peuvent, par leurs dimensions et leurs incidences, porter directement ou indirectement atteinte à l'environnement.

Art.5 - Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux, aménagements et ouvrages projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement. Il doit comprendre successivement :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant, notamment, sur les richesses naturelles et les espaces agricoles, forestiers, maritimes, hydrauliques ou de loisirs, affectés par les travaux, aménagements ou ouvrages ;
- Une analyse des effets sur l'environnement en particulier sur les sites et paysages, la faune, la flore, les milieux naturels, et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, fumées, émissions lumineuses,) ou sur l'hygiène et la salubrité publique ;
- Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

Des arrêtés interministériels pris par le ministre chargé de l'environnement et ou les ministres concernés peuvent préciser pour certaines catégories de travaux d'aménagements ou ouvrages, le contenu des dispositions qui précèdent.

Art.6 - L'étude d'impact sur l'environnement doit être déposée par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire en trois (3) exemplaires, au moins, auprès wali territorialement compétent qui la soumet au ministre chargé de l'environnement en vue de sa prise en considération et aux fins de son approbation.

Les décisions de prise en considération et d'approbation sont notifiées par le wali au maître de l'ouvrage ou au pétitionnaire.

- Art.7.** - Lorsque les travaux, d'aménagements ou ouvrages soumis à la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement intéressent la zone d'un parc national ou d'une réserve naturelle, le directeur concerné est saisi de cette étude et doit faire connaître son avis.
- Art.8.** - Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance, au siège de toute wilaya territorialement compétente, d'une étude d'impact, dès que le ministre a fait connaître au wali sa décision de prise en considération de l'étude.
- Art.9.** - Le, ou les wali concernés doivent par arrêté prendre des mesures de publicité dans le but d'inviter les tiers, personnes physiques ou morales, à faire connaître leur opinion sur les travaux, aménagements ou ouvrages envisagés. .../...
L'arrêté prescrivant la publicité de l'étude d'impact est porté à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la wilaya, au siège des communes intéressées et dans le voisinage des lieux où les travaux, aménagements et ouvrages sont prévus.
- Art. 10.** - La publicité de l'étude d'impact doit être également assurée par une insertion dans deux quotidiens nationaux au moins.
- Art.11.** - Le wali désigne un commissaire pour consigner sur un registre spécial, les avis, les vœux, les réclamations écrites ou verbales qui peuvent être portés à sa connaissance au sujet des travaux, aménagements et ouvrages, objet de l'étude d'impact.
Si aucune déclaration ne lui est faite au terme de deux (2) mois, il clôt le registre spécial par la mention « néant ».
Lorsque le registre est clos, le commissaire rédige un rapport de synthèse qu'il transmet au wali.
Le wali doit porter à la connaissance du ministre chargé de l'environnement, les résultats de la consultation publique, le cas échéant, son propre avis motivé sur les travaux, aménagements et ouvrages projetés.
- Art. 12.** - Les demandes de consultations de l'étude d'impact sont adressées au wali territorialement compétent.
Le wali le demandeur à prendre connaissance de l'étude en un endroit qu'il lui désigne et lui donne un délai qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours.
Lorsque l'aménagement ou l'ouvrage doit être établi sur plusieurs wilayate, la demande peut être adressée à chacun des walis concernés, mais l'étude d'impact ne peut être consultée que dans une seule wilaya.
- Art. 13.** - Lorsque les ouvrages sont entrepris pour le compte du ministère de la défense nationale, la demande est adressée au ministre chargé de la défense qui, conformément à l'article 84 de la loi no 83-03 du 5 février 1983 susvisée, assure la publicité compatible avec les impératifs de la défense nationale qu'il lui appartient de préserver.
- Art. 14.** - Après examen, l'étude d'impact sur l'environnement peut être, soit approuvée avec ou sans réserves, soit rejetée par le ministre chargé de l'environnement.
En cas de rejet, la décision doit être motivée.
Le ministre chargé de l'environnement peut aussi demander des études ou des informations complémentaires avant de prendre sa décision.

Décret exécutif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976, modifiée et complétée, portant code maritime ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 01-10 du 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Vu la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation ;

Vu la loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 25 mai 2006 portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement.

Décète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} En application des dispositions des articles 15 et 16 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, susvisées, le présent décret a pour objet de déterminer le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Art. 2 L'étude ou la notice d'impact sur l'environnement vise à déterminer l'insertion d'un projet dans son environnement en identifiant et en évaluant les effets directs et/ ou indirects du projet, et vérifie la prise en charge des prescriptions relatives à la protection de l'environnement par le projet concerné.

CHAPITRE II

DU CHAMP D'APPLICATION ET DU CONTENU DE L'ÉTUDE ET DE LA NOTICE D'IMPACT

Art. 3. Outre les études et les notices d'impact requises au titre du décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 susvisé, sont soumis à étude ou à notice d'impact, les projets fixés en annexe du présent décret.

Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, susvisée, l'étude ou la notice d'impact sont élaborées aux frais du promoteur par des bureaux d'études agréés par le ministre chargé de l'environnement.

Art. 5. Dès le dépôt de l'étude ou de la notice d'impact pour leur approbation, toute modification de la dimension des installations, de la capacité de traitement et/ou de la production et des procédés technologiques doit faire l'objet d'une nouvelle étude ou notice d'impact.

Art. 6. Élaboré sur la base de la dimension du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement, le contenu de l'étude ou de la notice d'impact doit comprendre notamment :

1- la présentation du promoteur du projet, le nom ou la raison sociale ainsi que, le cas échéant, sa société, son expérience éventuelle dans le domaine du projet envisagé et dans d'autres domaines ;

2- la présentation du bureau d'études ;

3- l'analyse des alternatives éventuelles des différentes options du projet en expliquant et en fondant les choix retenus au plan économique, technologique et environnemental ;

4- la délimitation de la zone d'étude ;

5- la description détaillée de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur ses ressources naturelles, sa biodiversité, ainsi que sur les espaces terrestres, maritimes ou hydrauliques, susceptibles d'être affectés par le projet ;

6- la description détaillée des différentes phases du projet, notamment la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase post-exploitation (démantèlement des installations et remise en état des lieux) ;

7- l'estimation des catégories et des quantités de résidus, d'émissions et de nuisances susceptibles d'être générés lors des différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet (notamment déchets, chaleur, bruits, radiation, vibrations, odeurs, fumées.) ;

8- l'évaluation des impacts prévisibles directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (air, eau, sol, milieu biologique, santé..) ;

9- les effets cumulatifs pouvant être engendrés au cours des différentes phases du projet ;

10- la description des mesures envisagées par le promoteur pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables des différentes phases du projet ;

11- un plan de gestion de l'environnement qui est un programme de suivi des mesures d'atténuation et/ ou de compensation mises en œuvre par le promoteur ;

12- les incidences financières allouées aux mesures préconisées ;

13- tout autre fait, information, document ou étude soumis par les bureaux d'études pour étayer ou fonder le contenu de l'étude ou de la notice d'impact concernée.

CHAPITRE III DES PROCÉDURES D'EXAMEN DES ÉTUDES ET DES NOTICES D'IMPACT

Art. 7. L'étude ou la notice d'impact sur L'environnement doit être déposée par le promoteur auprès du wali territorialement compétent en dix (10) exemplaires.

Art. 8. Les services chargés de l'environnement territorialement compétents, saisis par le wali, examinent le contenu de l'étude ou de la notice d'impact et peuvent demander au promoteur toute information ou étude complémentaire requise. Le promoteur dispose d'un délai d'un (1) mois pour fournir le complément d'informations demandé.

Art. 9. Après examen préliminaire et acceptation de l'étude ou de la notice d'impact, le wali prononce par arrêté l'ouverture de l'enquête publique, dans le but d'inviter les tiers ou toute personne physique ou morale à faire connaître leur avis sur le projet envisagé et sur ses incidences prévisibles sur l'environnement.

CHAPITRE IV DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 10. L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la wilaya, des communes concernées et dans les lieux d'implantation du projet ainsi que son insertion dans deux quotidiens nationaux, et précise : l'objet détaillé de l'enquête publique ; la durée de l'enquête, qui ne doit pas excéder un (1) mois à partir de la date d'affichage ; les heures et le lieu où le public peut formuler ses observations sur un registre coté et paraphé ouvert à cet effet.

Art. 11. Les demandes éventuelles de consultation de l'étude ou de la notice d'impact sont adressées au wali territorialement compétent. Le wali invite la personne concernée à prendre connaissance de l'étude ou de la notice d'impact en un endroit qu'il lui désigne et lui donne un délai de quinze (15) jours pour formuler ses avis et observations.

Art. 12. Au titre de l'enquête publique, le wali désigne un commissaire enquêteur chargé de veiller au respect des prescriptions fixées par les dispositions de l'article 10 ci-dessus en matière d'affichage et de publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, ainsi que pour le registre de recueil des avis.

Art. 13. Le commissaire enquêteur est également chargé de toutes les vérifications ou informations complémentaires visant à établir les conséquences prévisibles du projet sur l'environnement.

Art. 14. A l'issue de sa mission, le commissaire enquêteur rédige un procès-verbal comportant le détail de ses vérifications et des informations complémentaires recueillies qu'il transmet au wali.

Art. 15. A l'issue de l'enquête publique, le wali dresse une copie des différents avis recueillis et le cas échéant, des conclusions du commissaire enquêteur et invite, dans des délais raisonnables, le promoteur à produire un mémoire en réponse.

CHAPITRE V DE L'APPROBATION DE L'ÉTUDE ET DE LA NOTICE D'IMPACT

Art. 16. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de l'étude ou de la notice d'impact comportant les avis des services techniques et les résultats de l'enquête publique, accompagné du procès-verbal du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du promoteur aux avis formulés est transmis selon le cas :

- . au ministre chargé de l'environnement pour l'étude d'impact ;
- . aux services chargés de l'environnement territorialement compétents pour la notice d'impact, qui procèdent à l'examen de l'étude ou de la notice d'impact et des documents annexés. Dans ce cadre, ils peuvent saisir les départements ministériels concernés et faire appel à toute expertise.

Art. 17. L'examen du dossier de l'étude ou de la notice d'impact ne doit pas excéder quatre (4) mois à partir de la date de clôture de l'enquête publique.

Art. 18. L'étude d'impact est approuvée par le ministre chargé de l'environnement. La notice d'impact est approuvée par le wali territorialement compétent. Le rejet de l'étude d'impact ou de la notice d'impact doit être motivé. La décision d'approbation ou de rejet de l'étude d'impact est transmise au wali territorialement compétent pour notification au promoteur. La décision d'approbation ou de rejet de la notice d'impact est notifiée au promoteur par le wali territorialement compétent.

Art. 19. En cas de décision de rejet de l'étude ou de la notice d'impact et sans préjudice des recours juridictionnels prévus par la législation en vigueur, le promoteur peut soumettre au ministre chargé de l'environnement un recours administratif accompagné de l'ensemble des justificatifs ou des informations complémentaires permettant d'expliquer et / ou de fonder ses choix technologiques et environnementaux de sa demande d'étude ou de notice d'impact en vue d'un nouvel examen.

Le nouvel examen fait l'objet d'une nouvelle décision prise selon les modalités fixées par l'article 18 ci-dessus.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

Art. 20. Le contrôle et le suivi des projets ayant fait l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact sont effectués par les services chargés de l'environnement territorialement compétents.

Art. 21. Pour les projets soumis à étude ou notice d'impact, aucun travail de construction ne peut être engagé par le promoteur avant l'approbation de l'étude ou de la notice d'impact selon les modalités fixées par le présent décret.

Art. 22. Afin de permettre l'aboutissement des études d'impact initiées ou en cours d'approbation dans le cadre de la réglementation fixée par le décret exécutif n°90-78 du 27 février 1990, susvisé, les

dispositions du présent décret prennent effet six (6) mois après la date de leur publication au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 23. Dès l'entrée en vigueur des dispositions du présent décret, selon les modalités fixées par l'article 22 ci-dessus, les dispositions du décret exécutif n°90-78 du 27 février 1990, susvisé, sont abrogées.

Annexe I
**LISTE DES PROJETS SOUMIS
A ÉTUDE D'IMPACT**

- 1- Projets d'aménagement et de réalisation de nouvelles zones d'activités industrielles ;
- 2- Projets d'aménagement et de réalisation de nouvelles zones d'activités commerciales ;
- 3- Projets de réalisation de villes nouvelles de plus de cent mille (100.000) habitants ;
- 4- Projets d'aménagement et de construction dans les zones d'expansion touristique pour une superficie de plus de dix (10) hectares ;
- 5- Projets d'aménagement et de construction d'autoroutes ;
- 6- Projets de réalisation et d'aménagement de ports industriels, de pêche et de plaisance ;
- 7- Projets de construction et d'aménagement d'aéroports et aérodromes ;
- 8- Projets de lotissement urbain dont la superficie est de plus de dix (10) hectares ;
- 9- Projets de construction et d'aménagement de complexes de thalassothérapie et thermalisme ;
- 10- Projets de construction de complexes hôteliers de plus de huit cents (800) lits ;
- 11- Projets de construction ou dragage de barrages ;
- 12- Projets de construction et d'aménagement d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de cinq mille (5000) personnes ;
- 13- Projets de réalisation et d'aménagement de parcs d'attraction d'une capacité de plus de quatre mille (4000) visiteurs ;
- 14- Projets de construction et d'aménagement de parcs de stationnement (terrains ou bâtiments) pour plus de trois cents (300) voitures ;
- 15- Projets de travaux hydrauliques sur une superficie de cinq cents (500) m² (enrochement, endiguement) ;
- 16- Projets d'aménagement de places de transbordement de marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage de plus de vingt mille (20.000) m² ;
- 17- Projets de construction et d'aménagement de centres commerciaux d'une surface bâtie de plus de cinq mille (5000) m² ;
- 18- Projets de dragage de bassins portuaires et évacuation des boues de dragage en mer ;
- 19- Projets de travaux et ouvrages de défense contre la mer d'une longueur de plus de cinq cents (500) m ;
- 20- Tous travaux d'aménagement et de construction projetés en zone humide ;
- 21- Projets de construction de pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- 22- Projets de déchargement de plus de dix mille (10.000) m³ de boues dans des lacs ou étendue d'eau ;
- 23- Projets de forage ou d'extraction du pétrole, de gaz naturel ou de minéraux à terre ou en mer ;
- 24- Projets de construction de lignes électriques d'une capacité de plus de soixante-neuf (69) KV ;
- 25- Projets de construction et d'aménagement de stades comprenant des tribunes fixes pour plus de vingt mille (20.000) spectateurs ;
- 26- Projets de réalisation de lignes de chemin de fer ; 27- Projets de réalisation d'échangeurs et métro en zone urbaine ;
- 28- Projets de réalisation de lignes de tramway en milieu urbain ;
- 29- Projets d'adduction d'eau pour plus de dix mille (10.000) habitants.

Annexe II
**LISTE DES PROJETS SOUMIS
A NOTICE D'IMPACT**

- 1- Projets d'exploration de gisements de pétrole et de gaz pour une durée de moins de deux (2) ans ;
- 2- Projets d'aménagement de parcs de stationnement pour cent (100) à trois cents (300) voitures ;
- 3- Projets de construction et d'aménagement de stades comprenant des tribunes fixes pour cinq mille (5000) à vingt mille (20.000) spectateurs ;
- 4- Projets de construction de lignes électriques d'une capacité comprise entre vingt (20) et soixante-neuf (69) KV ;
- 5- Projets d'adduction d'eau pour cinq cents (500) à dix mille (10.000) habitants ;
- 6- Projets de construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir entre cinq mille (5000) et vingt mille (20 000) personnes ;
- 7- Projets d'aménagement et de création de villages de vacances de plus de deux (2) hectares ;
- 8- Projets de construction d'infrastructures hôtelières de trois cents (300) à huit cents (800) lits ;
- 9- Projets d'aménagement de terrains de camping de plus de deux cents (200) emplacements ;
- 10- Projets d'aménagement de retenues collinaires ;
- 11- Projets de réalisation de cimetières ;
- 12- Projets de construction de centres commerciaux d'une surface bâtie de mille (1000) à cinq mille (5000) m² ;
- 13- Projets d'aménagement de places de transbordement de marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage de dix mille (10.000) à vingt mille (20.000) m² ;
- 14- Projets d'aménagement de lotissements urbains dont la superficie est comprise entre trois (3) et cinq (5) ha.

Tableau 1 Synthèse des secteurs d'activités prises en considération par le guide algérien des ÉIE (TdR)

Secteurs d'intervention	Aménagement ou ouvrages
Énergies et Mines	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation souterraine - Exploitation à ciel ouvert - Transport et distribution de l'électricité
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement en logements et réhabilitation de quartiers existants - Équipement collectifs publics –écoles, établissements de santé, hôpitaux. - Projets routiers - Barrages collinaires - Construction de digue-abri - Station d'épuration - Élimination de déchets - Élimination de déchets dangereux
Industries et Industries agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Zones industrielles - Projets industriels - Ciment, chaux et plâtre - Agro-industries - Abattoirs et transformation de viandes - Unités d'élevage de volailles - Unités d'aquaculture - Unités de transformation et de conditionnement des produits alimentaires - Minoteries – semouleries - Unités d'extraction d'huiles
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Zones touristiques - Unités touristiques
Services	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de création de station de services

Liste des conventions internationales ratifiées par l'Algérie

- *Décret présidentiel no 80-14 du 26 janvier 1980 portant adhésion de l'Algérie à la convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, faite à Barcelone le 16 février 1976 ;*
- *Décret présidentiel no 81-02 du 17 janvier 1981 portant ratification du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, fait à Barcelone le 16 février 1976 ;*
- *Décret présidentiel no 81-03 du 17 janvier 1981 portant ratification du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critiques, fait à Barcelone le 16 février 1976 ;*
- *Décret présidentiel no 82-437 du 11 décembre 1982 portant ratification du protocole relatif à la coopération entre les pays d'Afrique du nord en matière de lutte contre la désertification, fait au Caire le 05 février 1977 ;*
- *Décret présidentiel no 82-439 portant adhésion de l'Algérie à la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat à la sauvagine, faite à Ramsar (Iran) le 02 février 1971 ;*
- *Décret présidentiel no 82-440 du 11 décembre 1982 portant ratification de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, faite à Alger le 15 septembre 1968 ;*
- *Décret présidentiel no 82-441 du 11 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie au protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, fait à Athènes le 17 mai 1980 ;*
- *Décret présidentiel no 82-498 du 25 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie, à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 03 mars 1973 ;*
- *Décret présidentiel no 92-354 du 23 septembre 1992, portant adhésion de l'Algérie, à la convention sur la protection de la couche d'ozone, signée à Vienne le 22 mars 1985 ;*
Décret présidentiel no 92-355 du 23 septembre 1992, portant adhésion de l'Algérie au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé à Montréal le 16 septembre 1987, ainsi qu'à ses amendements signés à Londres 27-29 juin 1990 ;
- *Décret présidentiel no 93-99 du 10 avril 1993 portant ratification de la convention sur les changements climatiques adoptée par l'assemblée générale des nations unies le 09 mai 1992 ;*
- *Décret présidentiel no 95-163 du 06 juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;*
- *Décret présidentiel no 98-123 du 18 avril 1998, portant ratification du protocole de 1992, modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;*
- *Décret présidentiel no 98-158 du 16 mai 1998, portant adhésion avec réserve de la république algérienne, à la convention de Bâle, sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination.*
- *Décret présidentiel no 04-144 du 28 avril 2004 portant ratification du protocole de Kyoto à la convention cadre des nations unies sur les changement climatiques fait à Kyoto le 11 décembre 1997*

ANNEXE C

CERTAINES RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Tableau 2 Bureaux d'études ayants des compétences en évaluation environnementales
(Source MATE 2006)

BUREAU	SIEGE	DOMAINE DE COMPÉTENCE
GROUPEMENT AMENHYD	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement Hydraulique et Environnement - Réalisation de centre d'enfouissement technique
INTER-ENTREPRISE SARL	Tlemcen	<ul style="list-style-type: none"> - Grand travaux hydraulique traitement des eaux
ACEF SUD NORD	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'étude d'impact, de danger et de sûreté - Études d'environnement : audits, expertises, diagnostics, conseils - Accompagnement à la certification combinée ou intégrée ISO 9001 version 2000, ISO 14001 - Réalisation des Plans de secours : POI, PPI, etc. - Mise en place du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
B.R.C	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Services pour les cimenterie, briqueterie, industrie agro-alimentaires, industrie divers - Aide et assistance aux entreprises pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en place des systèmes de management (SMQ, SME, HACCP, sécurité) 2. formation pour les modules suivants: Normalisation, certification, ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, OHSAS 18001, Outils qualité, Audit interne, Accréditation, Rédaction des documents qualité, la communication interne....).
BRCC- BUSINESS RELATIONS ET CONSULTING COMPANY	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise industrielle, sécurité – santé : Études d'impact sur l'environnement, études de dangers, audits environnementaux, évaluations réglementaires, - Consulting : Conseil et assistance aux entreprises
BUREAU VERITEX	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Études environnementales et Diagnostic des entreprises. - Évaluation d'entreprises destinées à la privatisation.
CABINET D'EXPERTISE INDUSTRIELLE HALFAOUI	Tlemcen	<ul style="list-style-type: none"> - Études de danger et d'impact environnemental - Évaluation de risques - Expertises assurantielles - Audit environnemental

KEZZAR CONSEIL	Boumerdes	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité énergétique - Expertise industrielle, judiciaire, conseil, formation - Conseil aux entreprises - Diagnostic industriel - Accompagnement ISO 14001 - Plans de mise à niveau dans les secteurs des briqueteries, cimenteries, mécanique, sidérurgie, construction métallique
KENERGIE	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Études et réalisation de projets dans les secteurs énergies Renouvelables et environnement - Conseils et audit environnemental.
MEDITERANEAN CONSULT	Boumerdes	<ul style="list-style-type: none"> - Études d'environnement : audits, expertises, diagnostics, Réalisation d'étude d'impact, de danger et de sûreté pour les établissements industriels - Normalisation : Accompagnement à la certification ISO 9001 version 2000, ISO 14001, HACCP
SEIEA	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'étude d'impact, de danger et de sûreté pour les établissements industriels - Expertise audits environnementaux - Réalisation des Plans de secours : POI, PPI - Mise en place du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) - Assistance à la mise en place de l'ISO 14 001(SME)
SMQ	Blida	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement à la mise en place de système de management qualité et environnement dans tous les secteurs d'activité
SOGREAH ALGERIE	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement, aménagement urbain, énergie, hydraulique, travaux Publics
WISAFE	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement, Sécurité incendie, Radioprotection Sensibilisation
SYLLABUS	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Cabinet d'Audit et Conseil à savoir, Audit règlementaire, audit environnemental, Diagnostic environnemental spécifique - Accompagnement à la mise en place de système de management environnemental SME selon Iso 14001
BNEF	Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Études forestières d'aménagement - ÉIE en milieu forestier

Tableau 3 Associations algériennes activant dans le domaine de l'environnement et ayant des compétences en EE.*(Liste non exhaustive .donnée à titre indicatif Source DGF 2006)*

Dénomination	Domaine d'intérêt	couvertu re	lieu
Association scientifique pour la protection et promotion de l'environnement Annaba	Environnement	Locale	Annaba (Est)
Association EDOUGH Annaba	Développement durable	Locale	Annaba
Association OXYGENE Sétif	Santé	Locale	Sétif (Est)
Association de lutte contre l'ensablement et de protection de l'environnement	Environnement	Locale	Adrar
Association de la Protection de l'Environnement des Ruines et de la lutte contre la Désertification	Environnement	Locale	Laghouat
Association pour la protection de l'environnement	Environnement	Locale	El-Tarf
Association les amis du lac Tonga	Environnement/recherche	Locale	El-Tarf
Association écologique pour la protection de l'environnement Bejaïa	Environnement	Locale	Bejaïa (Est)
Association pour la protection de l'environnement, de la faune et de la flore	Environnement	Locale	Bechar (Sud)
Association Chlorophylle pour la protection de l'environnement	Environnement	Locale	Blida (Centre)
Association de l'Archéologie et de l'Environnement «TAKFARINAS »	Environnement	Locale	Bouira (Centre)
Association Bénévole de lutte contre l'ensablement In-Salah	Environnement	Locale	Tamanrasset (Sud)
Association Archéologie et écologie Minerve	Environnement	Locale	Tebessa (Est)
Association de sauvegarde et promotion de l'environnement	Environnement	Locale	Tlemcen (Ouest)
Association la renaissance	Environnement / Aménagement	Locale	Tizi-Ouzou
Association de Réflexion, d'Echanges, et d'Action pour l'Environnement AREA-ED	Développement durable et Environnement	Nationale	Alger
Association écologique «Alger la blanche»	Environnement	Locale	Alger
Association Environnement et Aménagement urbain	Environnement	Locale	Alger
Association Rencontres et Développement CCSA	Développement durable	Locale	Alger
Association Rivages Alger	Environnement	Locale	Alger
Réseau des journalistes de l'environnement et du développement durable	Développement durable et Environnement	Locale	Alger
Association AFTIS AVENIR	Développement durable	Locale	Jijel
Association de protection de l'environnement	Environnement	Locale	Guelma (Est)
Association de protection de la nature et de l'environnement	Environnement	Locale	Constantine (Est)
Association ERAZI le nouveau souffle des maladies respiratoires	Santé	Locale	Constantine

Association de l'environnement et du milieu vert	Environnement	Locale	Médeä (Centre)
Association Méditerranéenne d'étude et de l'éducation à L'environnement	Environnement	Locale	Médeä
Association les amis de l'environnement (Eco-Friendship)	Environnement	Locale	Mascara (Ouest)
Association Pour l'environnement et le développement	Environnement et développement durable	Locale	Ouergla
Association de géographie et d'aménagement du territoire	Développement durable	Locale	Oran (Ouest)
Association pour la propreté, la protection de l'environnement et la promotion du tourisme	Environnement	Locale	Oran
Association pour la recherche sur le climat et l'environnement	Environnement	Locale	Oran
*Association Ecologique de Boumerdès -AEB-	Environnement	Locale	Boumerdès (Centre)
Association RAMMEL pour le sauvegarde des Oasis du Souf	Environnement	Locale	El-Oued (Sud)
Association pour l'hygiène, la santé et la protection de l'environnement	Environnement	Locale	Ghardaia (Sud)

Tableau 4 Entreprises signataires des Contrats de Performance*(Source : MATE 2006)*

Entreprise	Statut	Ville
Mégisserie MEGA	Privé	Batna (Est)
Mégisserie Hadj Sahraoui	//	Mostaganem (Ouest)
ISPAT	Publique	Annaba (Est)
ALZINC (Métallurgie)	//	Ghazaouet (Ouest)
ASMIDAL (Engrais chimiques)	//	Annaba (Est)
ENCCG	//	Maghnia (Ouest)
Ciments de l'est	//	Ain Touta (Est)
Ciments de l'est	//	Hamma Bouziane
Ciments de l'est	//	(Est)
Ciments de l'est	//	Hjar Soud (Est)
Ciments de l'est	//	Malabiod (Est)
Unité Amiante-Ciment de meftah	//	Ain El Kebir (Est)
Unité Industrie papetière et cellulose (2)	//	Alger (Centre) (2)
Unité Industrie papetière et cellulose	//	Mostaganem (Ouest)
Unité Industrie papetière et cellulose	//	Oran (Ouest)
Unité Industrie papetière et cellulose	//	Saida (Ouest)
Unité Industrie papetière et cellulose	//	Souk Ahras (Est)
Complexe fil à coudre	//	Bordj bouarreridj (Est)
Entreprise des produits électrochimiques	//	Sétif (Est)
ENIP (matières plastiques)	//	Sétif (Est)
EGZIK (Entreprise de gestion de la zone industrielle de Skikda)	//	Skikda (Est)
SONATRACH/ TRC	//	Skikda (Est)
Complexe gaz liquéfié		
Tannerie/mégisserie (TAMEG)	//	Skikda (Est)
Complexe moteur tracteur	//	Skikda (Est)
EMAC Fabrication de chaussures)	Privé	Rouiba (Centre)
Groupe avicole Ouest	Publique	Constantine
CHU Mustapha Pacha	Semi privé	El Eulma (Est)
Hopital Mentouri	Privé	Maghnia (Ouest)
Groupe HENKEL/ENAD	//	Mostaganem (Ouest)
NCA (nouvelle conserverie algérienne)*	Publique	Alger (Centre)
ANABIB (filiale pipelines gaz)*	//	Alger (Centre)
EPE (transformation de liège)*	SPA	Alger (Centre)
TRANS (transformation bois)*	-	Alger (Centre)
TINDAL TEXTILE*	Publique	-
Les levures d'Alger (filiale ERIAD)*	-	Bejaia (Est)
ENPEC*	Privé	Bejaia (Est)
ENP*	//	Alger (Centre)
ENIEM (électronique)*	SPA	Alger (Centre)
ENMNF (métallurgie)*	//	Sétif (Est)
CEVITAL*	//	Alger (Centre)
ECOTAL*	//	Meliana (Ouest)
COGB*	Publique	Ain Defla (Centre)
ALTRO*	SPA	Bejaia (Est)
ERCC (03 Cimenteries)*	//	Tizi ousou (Centre)
ERCO (04 Cimenterie)*	//	Chlef (Ouest)
Entreprise portuaire de Bejaia*	//	Bejaia (Est)
Laiterie- fromagerie Djurdjura*	//	Sétif (Est)
Cimenteries et dérivés de l'ouest*	//	Tebessa (Est)
SANIAK (Groupe BCR) (argenterie et ustensiles)*	Publique	Blida (Est)
FERPHOS (métallurgie)*	privé	
29 entreprise de fabrication de matière plastique*		
* : Contrat en négociation		

Liste des membres de la commission de contrôle des établissements classés de wilaya

La commission est présidée par le wali territorialement compétent ou son représentant, est composée

- Directeur de l'environnement de wilaya ou son représentant ;
- Commandant du groupement de la gendarmerie nationale de wilaya ou de son représentant
- Directeur de la sûreté de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la protection civile de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya ou de son représentant
- Directeur des mines et de l'industrie de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de l'hydraulique de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur du commerce de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la planification et de l'aménagement du territoire de wilaya
- Directeur des services agricoles de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la santé et de la population de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat de wilaya - Inspecteur du travail de wilaya ou de son représentant ;
- Directeur de la pêche de wilaya ou de son représentant ;
- Directeurs de la culture et du tourisme de la wilaya ou de leurs représentants lorsque les dossiers examinés par la commission concernent l'une et/ou l'autre de ces directions
- Conservateur des forêts ou de son représentant ;
- Représentant de l'agence nationale de développement de l'investissement ;
- Trois (3) experts dans le domaine concerné par les travaux de la commission ;
- Président de l'assemblée populaire communale concernée ou de son représentant.

Tableau 5 : Programmes de certains établissements d'enseignement supérieur*(Source Université de Annaba 2006)*

ÉTABLISSEMENT	CODE	INTITULÉ DU MODULE
IAP : Environnement-hygiène- sécurité-qualité	TEES 01	Risques et précautions liés aux matériels
	TEES 02	Sécurité électrique
	TEES 03	Démarche générale de maîtrise de risque – Système de management de la sécurité
	TEES 04	Manipulation dans les laboratoires de chimie : risque et prévention
	TEES 05	Ergonomie
	TEES 06	Chimie des eaux naturelles et des eaux résiduaires industrielles
	TEES 07	Sécurité dans les travaux
	TEES 08	Les atmosphères explosives
	TEES 09	Management de la qualité
	TEES 10	Évaluation de la pollution dans les rejets liquides et traitements spécifiques
	TEES 11	Sécurité dans les opérations
	TEES 12	Toxicologie professionnelle
	TEES 13	Sécurité et environnement dans les entreprises industrielles
	TEES 14	Audit et accueil sécurité
	TEES 15	Hygiène - Sécurité - Environnement
	TEES 16	Humans factors
	TEES 17	Le permis de travail
Centre universitaire El Tarf : Aires protégées		Études d'impact sur l'environnement
ENSH		Études d'impact sur l'environnement
USTHB Alger		Études d'impact sur l'environnement
UBM Annaba : Écologie environnement	Env 007	Analyse de l'environnement
Université de Tlemcen :	Env 007	Analyse de l'environnement

Tableau 6 Quelques exemples de programmes de formation dans le cadre de la coopération multilatérale*(Source : MATE 2006)*

Cadre du projet	Identification du projet	Objectif de la formation	Catégorie des personnes bénéficiaires
Projets de la coopération technique Algéro-Allemande GTZ	- Le Projet PME ConForm 1997.	Conseil et formation pour les PME algériennes ayant pour objectifs, l'extension, la diversification et la spécialisation des capacités de conseil des instituts prestataires de services du « <i>Réseau PME ConForm</i> ». Ce projet a permis la formation sur « les normes ISO 14001 », dont le but est de constituer un « <i>pool d'auditeurs</i> » de Systèmes de Management Environnemental <i>SME</i> en Algérie.	- 06 consultants du MDI - 01 du CINAF - 04 du programme gestion de l'environnement)
	- Le projet de certification ISO 14001 GTZ/MATE	Le projet est de douze (12) mois et a démarré en septembre 2005, dans le cadre de la coopération technique algéro-allemande GTZ/MATE en collaboration avec le CNFE, sous tutelle du MATE et ayant pour objectif, le renforcement des capacités	(04) consultants locaux sélectionnés et engagés par le CNFE et déjà formés aux projets « <i>GEP</i> » de la GTZ.
La coopération multilatérale	- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	Il s'agit d'assistance technique et financière dans le cadre du renforcement des capacités de l'éducation environnementale et du soutien à la mise en œuvre des conventions internationales conclues dans le domaine de l'environnement	
	-Programme Banque Mondiale / METAP	- Préparation par la BM du rapport sur les objectifs du millénaire, organisation d'un séminaire régional sur la gestion des déchets, formation sur les coûts du financement de la protection de l'environnement.	
	Programme ONUDI	Le projet de renforcement des capacités nationales en matière de qualité, certification, normalisation et accréditation en Algérie s'est concrétisé par la formation des cadres de l'IANOR, sur le management de la qualité et le management environnemental.	- ministère de l'industrie, - ministère de la PME et de l'artisanat, - ministère de l'énergie et des mines

Tableau 7 Perfectionnement des cadres exerçant dans le domaine des évaluations environnementales
(Source DGF et MATE) Inventaire non exhaustif.

PARTICIPANTS	Fonction	TUTELLE	THÈME	LIEU	Nature	PÉRIODE
Bouزيد. A (Ing) Kacimi . N (Ing) Benmakhlouf. B Ghazi. A Boukhedra. Z Belkacemi. D	Ing Ing Sous –Dir Insp -centr Chef-bur Chef-bur	Secrétariat d'état chargé de l'environnement	Analyse et ÉIE Projet :DGEI/GTZ	Darmstadt (Allemagne)	Stage de perfectionnem ent	22-26/03/99
Benlledra. O Kemiche. O Moussaoui .O Aouissi Azzoun.H Messsoud. N Sbabji. M Belkous. R El Fanouji . R Amari M Lali. L Seboudji Mouzai. H Belhimer. B	C/Dépt Hyg écu Ing Ing Dépt Hyg – sécu Ing Ing Ing Ing Ing Ing Technicien D.G Directeur Ing S/directeur ÉIE	CMT EDIL EDIL SNVI SONATRACH P N Chréa « « « Santé Santé BET CEFORS DGE «	ÉIE	Alger	Journée d'étude	14-16/11/99
07 personnes chargées de l'évaluation issus des bureaux régionaux	Ingénieurs	Bureaux régionaux des wilaya d'Annaba et Skikda	Formation à la pratique de l'évaluation et de l'inventaire des effets environnementaux (projet Algeria EIA Training)	GIFOP/IPI Colmar Mulhouse France	Stage de perfectionnem ent	2 mois intensif 19/06/95 au 04/08/95
21 personnes Corps technique	Ingénieurs	Service technique de la wilaya d'El Tarf intervenant dans le PN d'El Kala	Formation à l'ÉIE (Projet de plan de gestion du PNEK, GEF, BM)	École des ponts et chaussées Paris (France)		05- 21/03/98

**Liste des ressources financières mobilisées par la partie algérienne
dans le cadre de la protection de l'environnement**

- Plan triennal de relance économique et sociale qui, pour la première fois en 2000, de par son contenu à caractère éminemment social, met l'action environnementale parmi les domaines à traiter de manière prioritaire;
- Le recours aux instruments économiques et fiscaux par rapport à des investissements à caractère curatif (application du principe Pollueur-payeur) : TAPD, TEOM, TIDDAS, TIDDIS, TSP, TCPAOI, TCGCP, TCEUI, TP, TL,);
- Fonds national de l'environnement et de la dépollution (FNDEP);
- Fond national de la maîtrise de l'énergie (FNME)
- Fonds Spécial pour le Développement des Régions du Sud (FSDRS);
- Fonds de lutte contre la désertification et le développement du pastoralisme et de la steppe (FLDDPS) ;
- Fonds d'aménagement et de développement durable du territoire (FNAT);
- Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières (FNPLZC)
- Fonds national de la montagne (FNM)
- FNRDA, FND

Le Fond national pour l'environnement et la dépollution : FNDEP

Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 98-147 du 13 mai 1998, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit : Art 2. Il est ouvert un compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national pour l'environnement et la dépollution » dans les écritures du trésorier principal. « L'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement ».

Art. 3. Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 98-147 du 13 mai 1998, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

En recettes :

- une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement ;
- le produit des amendes au titre des infractions à la réglementation ;
- les dons et legs nationaux et internationaux ;
- les indemnisations au titre des dépenses pour la lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par des déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine hydraulique et les nappes souterraines publiques et dans l'atmosphère ;
- Les prêts accordés au Fonds et destinés à financer des opérations de lutte contre la pollution - Les dotations éventuelles du budget de l'Etat ;
- Toutes autres contributions ou ressources.

En dépenses :

- l'aide aux actions concourant à la reconversion des installations existantes vers les technologies propres, conformément au principe de prévention.
- le financement des actions de contrôle de pollution à la source ;
- le financement des actions de surveillance de l'état de l'environnement ;
- le financement des études et de la recherche scientifique réalisées par des institutions de l'enseignement supérieur ou par des bureaux d'études nationaux et étrangers ;
- les dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle ;
- les dépenses d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives aux questions de l'environnement faites par les institutions nationales ou des associations d'utilité publique ;
- les subventions aux associations d'utilité publique activant dans le domaine de l'environnement ;
- les encouragements aux projets d'investissements intégrant des technologies propres ;
- les subventions destinées aux actions relatives à la dépollution industrielle ;
- les subventions destinées au financement des actions relatives aux installations communes de dépollution, réalisés par les opérateurs publics et privés.

Tableau 8 Récapitulatifs des fonds d'investissements nationaux et internationaux pour le renforcement des capacités en environnement

(source : DGF, 2004, RNE 2005)(Liste non exhaustive à titre indicatif)

OPÉRATIONS	TOTAL	CADRE	SOURCE	NATURE	ACTIVITÉS
PNAE-DD (2001-2011),	390.5 M US 581.35 M US	PESR FSDRS	Nationale BM	Prêt	Programmes et projets relatifs au PNAEDD
Mise œuvre de stratégie de prestations des services environnementaux 2004-2006.	78 M US		BM	Prêt	<i>Contrôle de la pollution industrielle pour :</i> - renforcement institutionnel et juridique - dépollution du complexe ASMIDAL d'Annaba - dépollution du complexe ENSIDER d'Annaba. - réalisation d'un CET de déchets spéciaux à Bir El Ater.(Tebessa)
08 Projets	15 M US 14 M US		FEM Nationale		- Autoévaluation des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des - Conventions internationales. - Labellisation des réfrigérateurs de l'ENIEM - Plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POPs - l'impulsion d'un marché de l'efficacité énergétique de l'industrie.
Assistance technique financière	20 M US		FMPM		éliminer les SAO en les remplaçant par des substances et technologies alternatives.
Projet d'aide depuis 1996	620 M Eur		BEI		l'énergie, le transport, la gestion de l'eau et l'environnement
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles en zones	1 755 000 US\$		FEM		- Renforcement des plans de gestion - renforcement des capacités des ONG et des entités institutionnelles locales - Élargissement du réseau des aires

arides et semi arides				protégées en Algérie
Programme MEDA	15 MEur			-Programme d'appui aux associations algériennes de développement ONG1-ONG2 (2001-2006)

Tableau 9 Réalisations en matière d'élimination des déchets dangereux à la fin 2005

(Source : RNE 2005)

Déchets	Quantités stockées	Quantités générée (en tonnes/an)	Quantités traitées ou éliminées	Procédés utilisés
- Transformateurs, condensateurs	6770 unités 4374 tonnes huiles PCB 390 tonnes terre contaminée		831 unités 794 tonnes d'huile	- Élimination dans des centres spécialisés
- Huiles usagées		59 000	-	- recyclage, co-incinération
- Scories de mercure	400 000 m ³		-	- confinement
- Produits pharmaceutiques périmés	12 000 tonnes		2610,5	- incinération 720 tonnes - enfouissement technique 67 tonnes - 1812 tonnes évacuation en réseau assainissement - neutralisation 11,5 tonnes
- pesticides périmés	1103 tonnes 614 861 litres 185 tonnes 80 litres			- conditionnement, collecte et élimination dans des installations agrées.
- déchets cyanurés	272 tonnes	22		- mode non encore déterminé
- boues de lixiviation (électrolyse de Zinc)	400 000 tonnes			- traitement dans le CET et récupération.
- fibres d'amiantes (cimenteries)	82 000 tonnes			- traitement et décontamination

ANNEXE D

L'APPROCHE ENDOGÈNE

Une autre façon de renforcer les capacités institutionnelles (d'Almeida, 2002)

«L'approche endogène» cherche à s'appuyer sur le potentiel local existant dans les pays lors des interventions de renforcement de capacités (d'Almeida, 1999, 2001). Participative et pratique, elle vise la prise en compte des réalités environnementale, socio-économique, politique et culturelle des pays au cours du processus de renforcement des capacités. Elle combine la formation aux autres aspects du développement des capacités en É.E. (législatif, institutionnel et matériel).

Moins coûteuse, elle s'appuie sur des faits et constats d'ordre général suivants :

a)- Plusieurs agents des institutions responsables de l'environnement dans les pays africains francophones ont suivi au cours de ces dernières années une ou plusieurs séances de formation théorique en ÉIE, mais ils manquent d'expérience pratique, faute de structures opérationnelles pouvant les accueillir ou d'application pratique sur le terrain.

b)- Les agents apprenants n'apprécient guère les cours magistraux lors des séances de formation en évaluation environnementale.

Fort de ces faits et constats, «l'approche endogène» propose que les interventions de renforcement des capacités se déroulent au niveau national. Ces interventions, au lieu de traiter des études d'impacts de façon générale, doivent plutôt viser un secteur d'activité précis, un problème environnemental majeur précis dans le pays ou un type de projet ou programme bien ciblé, le mieux, un projet simple.

L'originalité de « l'approche endogène » se trouve au niveau des activités de formation. «l'approche endogène» vise les agents des administrations ayant déjà une connaissance théorique de base relative à la question de l'évaluation environnementale. Elle met davantage l'accent sur la pratique plutôt que sur la théorie. Toute séance de formation doit impérativement se terminer par la réalisation d'un outil technique précis (esquisse de projet de textes législatifs et réglementaire, procédure, document d'analyse institutionnelle ou d'analyse de besoins, termes de référence, méthode d'évaluation des rapports, guide sectorielle, guide générale, etc.) relatif à l'évaluation et à la gestion environnementales.

Les apprenants locaux doivent contribuer de façon significative à la réalisation de ces outils techniques en s'appuyant sur le plan d'action environnementale du pays (PNAE / PANE / PAE / PNE), ou bien sur la stratégie nationale de conservation de l'environnement en vigueur dans le pays. Le formateur aura seulement à jouer un rôle d'encadreur et de conseiller.

« L'approche endogène» implique que l'on commence le processus de renforcement des capacités institutionnelles d'abord par l'analyse de besoins, la législation, la réglementation, ensuite les outils techniques (tri préliminaire, balayage, termes de référence, évaluation des rapports, directives, guides sectoriels, etc.), enfin les moyens matériels nécessaires (documentation, appareils spécialisés, système informatique, etc.) devraient accompagner les institutions créées et les outils techniques élaborés.

L'avantage de cette approche est qu'elle permet la réalisation concrète d'outil technique dans un contexte d'apprentissage. Il y a donc de fortes chances que le système d'évaluation environnementale créé à partir de «l'approche endogène » soit récupéré, appliqué et entretenu par les agents locaux des administrations, d'autant plus que ces derniers ont participé à sa confection et ont eu l'opportunité d'y

intégrer les éléments se référant aux réalités nationales. Ainsi les outils qu'aurait dégagés cette approche seront le reflet de la réalité sociale, économique, politique et environnementale du pays. Les différents acteurs peuvent se reconnaître dans le cadre institutionnel et s'y référer facilement.

L'institution nationale responsable de l'évaluation environnementale peut aisément y apporter des modifications et des améliorations avec ou sans l'aide d'intervenants extérieurs et ainsi développer sa propre expérience dans ce secteur. Ceci pourrait être très avantageux lors des échanges d'expérience aux niveaux régional et international. Il faut toutefois mentionner que si l'approche que nous proposons vise les agents des institutions administratives ayant déjà une formation ou suivi au moins un stage sur l'ÉE, en aucun cas, elle ne s'oppose à la formation de nouveaux agents dans les universités et centres de formation. Pour que « l'approche endogène » puisse atteindre les résultats attendus, il faudra qu'elle soit nécessairement accompagnée d'une action de sensibilisation et d'information des décideurs nationaux à l'importance des ÉIE.

Il convient de mentionner qu'on ne peut pas avoir une adéquation parfaite entre les besoins de compétence et le nombre d'experts formés. Il est normal et attendu que l'on forme plus de spécialistes que le besoin nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

Addi, L. 2006. « En Algérie, du conflit armé à la violence sociale ». *Le Monde Diplomatique*, Avril 2006.

Agence canadienne de développement international (ACDI). «Évaluation participative en milieu rural (EPMR)», *Besoins humains fondamentaux: une approche participative de planification stratégique*. Fiche 4, juin 1996, 29 p.

Agence nationale de l'aménagement du territoire. (ANAT). 1999. Étude d'impact sur l'environnement du plan d'aménagement de zone d'extension touristique d'El Kala, 132 p.

Agence TAD. 2005. Étude d'impact sur l'environnement ÉIE du projet du centre d'enfouissement technique de Berka Zerga, Regroupement urbain d'Annaba, 82 p.

André, P. 1997. La formation en évaluation environnementale dans les universités et instituts de la francophonie : Éléments de synthèse. AQÉI et AFIÉ 1997 : 261-264.

André, P, C.E Delisle, J-P Revéret, A Sène, D Bitondo et L Rakotoarison. 1999. L'évaluation des impacts sur l'environnement: processus, acteurs et pratique. Montréal: Presses internationales Polytechnique, 391 p.

ANRH, 1987. Présentation du réseau national des stations hydrométriques.

ANRH, 1993. *Plan de développement 2010*. Alger

Association Québécoise pour l'Évaluation environnementale (AQÉI). 2004. L'avenir de l'évaluation environnementale au Québec : survol des préoccupations des membres de l'AQÉI. Montréal : AQÉI. 12 p.

Atlas de l'environnement de l'Algérie. 2003. Édition symbiose.

Banque Mondiale, Département de l'environnement. 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Vol I, Politiques, procédures et questions intersectorielles. Washington, 256 p.

Banque Mondiale, 1999. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale. Politiques opérationnelles. 9 p.

Beaud, M, Beaud, C et Bougerra M-l (dir. Publ.). 1993. *L'État de l'environnement dans le monde*. La Découverte/Fondation pour le progrès de l'homme. Paris 1993, 438 p.

Bédard, M. 2005. Notes de cours: Méthodologie et méthodes de la recherche en géographie. Dans le cadre du cours GÉO 8011 : Séminaire de méthodologie, UQAM, 203 p.

Belkhatir, A. 1999. « *Villes et territoires en Algérie* », revue Méditerranée, tome 91, n° 12, p. 73-84.

Beloune, F et Samson I. 2005. *Indicateurs de développement et typologies territoriales en Algérie dans une perspective 2025*. Alger, MATE (2005).

Benammar, A. 2001. Densification en périphérie et développement urbain durable en Algérie, *Insaniyat*, n° 13, p. 123-128.

Bendjelid, A. 1982. Planification et organisation de l'espace en Algérie. Alger, OPU, 135p.

Bendjelid, A. 2001. Armature urbaine et population en Algérie. *Insaniyat*, n° 13, p. 131-138.

Bendjelid A. Bruce J-C et Fontaine J. 2004. *Aménageurs et aménagés en Algérie*. Paris L'Harmattan. 275 p.

Benessahraoui, E-H. 1998. La francophonie et le développement des capacités en évaluation environnementale. Secrétariat francophone, p. 103-106.

Bennaji C. 2003. « *Chronique politique Algérie* ». Annuaire de l'Afrique du Nord 2003, Paris, CNRS éditions, p. 134-169.

Benyacoub, S et Y. Chabi. 2000. Diagnose écologique du parc national d'El Kala. Synthèse. Université de Annaba- Algérie, *Revue des sciences et technologie*. No 7. juin 2000. 98 p.

Bessaoud, O. 2006. La stratégie de développement rural en Algérie. *Options Méditerranéens*. Série. A, n° 71, p. 79-89.

BFEEE, 1994. Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale. Bulletin d'information. Mars 1994, 14 p.

Bolger, J. 2000a. Le développement des capacités: sa raison d'être, sa nature et ses modalités. Développement des capacités: Documents hors série, Vol. 1, N° 1, ACIDI, mai 2000.

Bolger, J. 2000b. Un nouvel axe pour un développement plus efficace: les programmes . Développement des capacités: Documents hors série, Vol. 1, N° 2, ACIDI, mai 2000.

Bossuyt, J., Laporte, G. et Haoek, F.V. 1995. *Une nouvelle voie pour la coopération technique en Afrique* : comment améliorer les résultats sur le plan du renforcement des capacités. Maastricht: Centre européen de gestion des politiques de développement, 100 p.

Bossyut, J., Laporte, G. et Haoek, F-V. 1995. *Le partenariat au cours des années 90 : comment améliorer son fonctionnement?* Notice de gestion des politiques de développement no 3 (fév. 1995), 12 p.

Bossyut, J. 1995. Développement des capacités : *comment les donneurs peuvent-ils l'améliorer?* Notice de gestion des politiques de développement, No 5 octobre 1995, 88 p.

Bouchikhi, T.Z et K. Hassaine. 2006. «Procédure d'étude d'impact appliquée en Algérie : exemple d'une décharge contrôlée». TALOHA, numéro 16-17, <http://www.taloha.info/document.php?id=338> . (Page consultée le 01 octobre 2006).

Boumezeur, A. 1993. « Écologie et biologie de la reproduction de l'Eristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et du Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) sur le lac Tonga et le lac des oiseaux (Est algérien) : *Mesures de protection et de gestion du lac Tonga* ". Thèse de doctorat, Montpellier, Université des hautes études de Montpellier, 254 p.

Bounoua C. 2003. « Enjeux urbains, crise de citoyenneté et défaillance de l'État en Algérie ». *Actes des Rencontres internationales démocratie et managment local*, (Québec, 20-23 mai 2003), 14p.

Bureau national d'études forestières BNEF), 2000. *Étude d'impacts sur l'environnement du plan d'aménagement forestier*. El Tarf (Algérie). 48 p.

CEE. 1999. Programme d'Appui aux associations algériennes de développement. Projet No DZA/B7-4100/IB/99/0172. Unité de gestion de programme. UGP ONG / Crasc.

Centre de développement des énergies renouvelables (CDER). 2002. *Rapport interne de la Division thermique*. CDER/2002. Alger.

Centre de développement des énergies renouvelables (CDER). 2002. *Rapport interne de la Division photovoltaïque*. CDER/ 2002. Alger.

Centre de développement des énergies renouvelables (CDER). 2002. *Rapport interne de la Division de l'énergie éolienne*. CDER/2002 Alger.

Centre de développement des énergies renouvelables (CDER). 2002. *Rapport interne de la Division Bioénergie*. CDER/2002. Alger.

Centre de développement des énergies renouvelables (CDER). 2004. Bilan des activités de recherche-développement. Alger.

Chouinard, O, K Delusca, M Trambly et J-P Vanderlinden. 2006. *Les enjeux de la gouvernance environnementale locale dans les communautés côtières du sud-est du N.-B dus à l'augmentation du niveau de la mer dans le contexte des changements climatiques*. In A. Magord (dir publ.). *Adaptation et innovation : expériences acadiennes*.

- CITET, 2000. *Évaluation du système d'étude d'impact sur l'environnement en Algérie*. Rapport élaboré par le centre international des technologies de l'environnement de Tunis dans le cadre du Mediterranean Environmental Technical Assistance Program (METAP), 29 p. + Annexes.
- CNES-PNUD. 2006. Rapport national sur le développement humain, Algérie 2006.
- Conseil national économique et social, (CNES). 1998. Rapport sur l'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : *Inquiétudes actuelles et futures*. Alger. 164 p.
- Côté, G. et J-P. Waub. 2000. « L'évaluation des impacts d'un projet routier : l'utilité de l'aide multicritère à la décision ». *Les cahiers de géographie du Québec* 44 (121) : 43-64.
- Coté, M. 1988. *L'Algérie et l'espace retourné*, Paris, Flammarion, 362 p.
- Coté, M. 1996. *L'Algérie*, Paris, Masson et Armand Colin, 253 p.
- Croal, P. 2002. The need for strategic environmental assessment and environmental impact assessment as Africa develops the infrastructure for development. *AJEAM-RAGÉE* Vol (4) No 1, 2002.
- Crowley, M et al 2000. « L'élaboration d'un processus d'évaluation environnementale stratégique : par où commencer », dans *Les évaluations environnementales stratégiques*, Actes du 5e Colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, 22, 23 et 24 mai 2000. Paris, France, pp. 157-169.
- D'Almeida, K. 1998. « Renforcer les capacités dans le domaine de l'évaluation d'impact en Afrique francophone : les défis à relever » in Secrétariat francophone, p. 487-490.
- D'Almeida, K. 1999. « État des ressources locales existantes et identification dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin ». Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie et Secrétariat francophone pour l'évaluation d'impacts (AIEI/IAIA), Montréal, 58 p.
- D'Almeida, K. 1999. « État des ressources locales existantes et identification dans le domaine de l'évaluation environnementale au Togo ». Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie et Secrétariat francophone pour l'évaluation d'impacts (AIEI/IAIA), Montréal, 62 p.
- D'Almeida, K. 2001. Cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'évaluation environnementale dans les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien : *Les indicateurs de fonctionnalité, les écarts fondamentaux et les besoins prioritaires. Essai de typologie*. IEPF et AIEI/IAIA, Collection Évaluations Environnementales 2001 – Volume 1, Montréal. 83 p.

D'Almeida, K. 2003. Endogenous approach to EA capacity-building in Africa: *helping African countries to develop their own EA system*. AJEAM-RAGEE Volume 5 April 2003, p. 12-16. Francophone Secretariat of the IAIA, Montreal, Canada.

Damiba, P-C. et Batabe, M-C. 2002a. Le développement des capacités au Burkina Faso. Présidence du Faso, centre d'analyse et des politiques économiques et sociales Volume I : L'état des lieux constat et analyse, octobre 2002.

Damiba, P-C. et Batabe, M-C. 2002b. Le renforcement des capacités au Burkina Faso. Présidence du Faso, centre d'analyse et des politiques économiques et sociales Volume II : Stratégies et programme d'actions prioritaires, octobre 2002.

De Leener, P et al. 2005. Changement politique et social. *Éléments pour la pensée et l'action*. Dakar (Sénégal) : ENDA GRAF Sahel Éditions, 305 p.

Demmek, A, et Ould Amara. 2001. *La sécheresse en Algérie des années 1970/1990 et son impact sur les ressources en eau*. Ministère de l'Équipement. Plan national d'action.

Djehich, F. 2003. Évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à l'évaluation de la réduction des risques menaçant la diversité biologique en Algérie : *Cas de la désertification*. Rapport, MATE-GEF/PNUD : Projet ALG/97/G31. p 1-44.

Di Méo, G. 1998. Géographie sociale et territoires. Paris, Nathan, coll. U.

Direction générale des forêts (DGF). 1997. Rapport national sur l'environnement. Alger. 93 p.

Direction générale des forêts (DGF). 1998. Rapport national à l'occasion de la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, COP7 Ramsar. 30 juin 1998.

Direction générale des forêts (DGF). 2000. Plan national de reboisement. Algérie. 94 p.

Direction générale des forêts (DGF). 2002a. Bilan physique et financier des opérations d'équipement arrêté au 31/12/2001. Alger.

Direction générale des forêts (DGF). 2002b. Bilan des réalisations de l'administration des forêts (Algérie) 2000-2002.

Direction générale des forêts (DGF). 2002. Rapport national : «*Renforcer les capacités des institutions de la partie algérienne, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides*». Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la convention Ramsar. Alger, 49 p.

Direction générale des forêts (DGF). 2003. *Plan d'Action National sur la Lutte Contre la Désertification*, DGF, Novembre 2003. 34p.

- DGF/ONCLCD, 2004. Rapport national de l'Algérie sur la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification. 232 p.
- Direction générale des forêts (DGF). 2005. Évaluation environnementale régionale (ÉER). Projet emploi rural (FIDA). 54 p.
- Direction générale de l'environnement. (DGE). 1997. *Agenda 21 Algérie*. Stratégie nationale : SEE. 76 p.
- Direction générale de la protection civile, (DGPC). 2003. *Rapport sur l'urbanisme et les risques industriels et naturels (Algérie)*. 94 p.
- Entrikin, N.J. 1997. « Lieu, culture et démocratie ». Cahiers de géographie du Québec, No 41. p. 349-356.
- Estrella, M. et al. 2004. L'évaluation et le suivi participatif : *Apprendre du changement* Karthala/CRDI. 404 p.
- FAO, 2005. Cadre stratégique de renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches. Vingt-sixième session. Rome (Italie), 7-11 mars 2005. 19 p.
- FFEM. 2005. Appui au commissariat national du littoral. Algérie. Rapport de présentation. 73 p.
- Fisher, T.B. 2003. « *Strategic environmental assessment in post-modern times* ». Environmental Impact Assessment Review. Vol 23 : p. 155-170.
- Fisher, T.B. 2007. *Theory and Practice of Strategic environmental assessment. Towards a more systematic approach*. Earthscan, London. 224 p.
- Fukuda-Parr, Sakiko, C, Lopes et Malik, K. 2002. *Capacity for Development: New solutions to old problems*. Londres, Earthscan/PNUD.
- Gagnon. C, et al. 2002. Les comités de suivi au Québec : *un nouveau lieu de gestion environnementale*. Chicoutimi (Canada) Université du Québec à Chicoutimi, 165 p.
- Gauthier. M, L. Simard. et J-P. Waaub. 2000. « Participation du public à l'évaluation environnementale stratégique ». Les Cahiers de recherche de l'Institut des sciences de l'environnement (Université du Québec à Montréal), no. 2. 116 p.
- GEF, 2001. Guide pour l'autoévaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement mondial. Washington. 58 p.

GEF, 2001. Directives opérationnelles pour le financement accéléré des autoévaluations nationales des capacités à renforcer. Washington. Septembre 2001. 16p.

Gendron, C et Revéret J-P. 2000. « Le développement durable », Économies et sociétés, Séries, F. 9/2000, p. 111-124.

Gendron, C. 2004a. « Le commerce équitable : un nouveau mouvement social économique au coeur d'une autre mondialisation », In Favreau, L. et al. *Altermondialisation, économie et coopération internationale*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, collection : Pratiques et politiques sociales et économiques. p. 158-183.

Général Environnement (GE), 2000. Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement et d'exploitation de la décharge de Zefzef. Annaba (Algérie). 66 p.

Goodland, R et J-R. Mercier. 1999. L'évolution de l'évaluation environnementale de la Banque Mondiale : De l'approbation au résultats. Série Gestion environnementale. No. 67.

Gouvernement algérien. 2005. *Rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le développement*. Algérie. ISBN : 9947-0-0961-0. Alger. 83 p.

Graugnard, G et V. Quiblier. 2006. Note de synthèse du module de formation : « Introduction à la capitalisation d'expériences » CIDEL. 24 p.

Grindle, M. S et M.E. Hilderbrand. 1994. *Building Sustainable Capacity: Challenges for the Public Sector*. New York: HIID/UNDP.
<http://www.universalia.com/files/occas35.pdf> (Page consultée avril 2006).

Hadj-Moury, M. 1999. Conflit de rationalité et construction de GRH dans le contexte des économies en transition : *Le cas des entreprises publiques algériennes*. Thèse de doctorat en sciences de gestion. IAE Lille (France), 279 p.

Horton, D et al. 2004. L'évaluation au cœur du renforcement organisationnel : *expériences d'organisation de recherche et développement du monde entier*. ISNAR, CRDI, CTA, 166 p.

Horton, D. 2002. *Planning, implementation, and evaluating capacity development*. Briefing Paper No. 50. La Haye: International Service for National Agricultural Research.

Hydro-projets-Est (HPE), 2001. Projet d'assainissement de la plaine de Oum Teboul. *Phase IV, avant-projet. Étude d'impact sur l'environnement* Constantine (Algérie), mars 2001, 29 p.

IAIA. 1994. Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale. Bulletin d'information No. 1, Mars 1994, 14 p.
<http://www.iaia.org> (page consultée le 30 septembre 2006).

IAIA Interface, 2000. Volume 3, no 1 juillet 2000. 16 p.

Institut national de la recherche forestière (INRF). 2004. Bilan de l'enquête sur la défense et restauration des sols (DRS) en Algérie. *Sécheresse*. Volume 15, Numéro 1, 87-95, janvier-février 2004.

Institut national de la recherche forestière (INRF). 2000. Ravinement en Algérie. *Typologie, facteurs de contrôle, quantification et réhabilitation*. *Sécheresse*. No 11, volume 4, 317-26, Décembre 2000.

Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et populaire. <http://www.joradp.dz> (consulté en 2006 et 2007).

Kacimi, B. 1996. *La problématique du développement des zones steppiques. Approche et perspectives*. Document, HCDS, Ministère de l'agriculture Algérie. 27 p.

Lavalin International. Inc. 1991. *Études d'impact des déchets*, volet A-D, programme de formation d'inspecteurs en environnement. Algérie/P.N.U.D, 1991.

Lavergne. R et Saxby. J. 2001. Le développement des capacités : Vision et conséquences. ACIDI, Document hors série, No 03, janvier 2001.

Leduc, G et Raymond, M. 2000. L'évaluation des impacts environnementaux: un outil d'aide à la décision. Sainte-Foy (Québec): Édition Multimondes, 403 p.

Le Prestre, P. et Martimort-Asso, B. 2004. Les questions soulevées par le système de gouvernance internationale de l'environnement. IDDRI. Paris. 48 p.

Lerond, M. Larrue, C. Michel, P. Roudier, B. Sanson, C. 2003. L'Évaluation environnementale des politiques, plans et programmes : Objectifs, méthodologies et cas pratiques. Édition TEC & DOC, 311 p.

Lopes, C. et Theisohn. 2003. Appropriation, leadership et transformation. *Pouvons-nous faire mieux pour développer les capacités*. PNUD, Earthscan publications Ltd. Londres. 40 p.

Lusthaus, C., Adrien, M-H., Anderson, G., Carden, F., Plinio Montalván, G. 2003. Améliorer la performance organisationnelle, manuel d'auto-évaluation. Centre de recherche pour le développement International. Les Presses de l'Université Laval/CRDI.

Lusthaus, C., Anderson, G., Adrien, M-H. et Murphy, E. 1996. Évaluation institutionnelle. Cadre pour le renforcement des organisations partenaires du CRDI. 1996 ISBN 0-88936-798-1, 100 p.

Lusthaus, C, M-H Adrien et M.Perstinger. 1999. Capacity Development: *Definitions, issues and implication for planing, monitoring and evaluation*. Universalia Occasional Paper, No 35, September 1999, 21 p.

- Lusthaus, C. et al. 2003. Évaluation organisationnelle : Cadre pour l'amélioration de la performance. Les Presses de l'Université Laval/CRDI 2003 ISBN 1-55250-029-2 260 p.
- Malloch Brown, M. 2003. *L'expérience du développement aux quatre coins du monde*. Déclaration du Millénaires. PNUD Rapport annuel 2003, 28 p.
- Marengo, L. 1995. Apprentissage, compétences et coordination dans les organisations. Cité par : Lazaric, N et J-M Monier (Eds.), *Coordination économique et apprentissage des firmes* p. 3-22. Paris : Economica.
- Mediouni, K. 2000a. Bilan, Stratégie et plan d'action d'utilisation durable de la diversité biologique en Algérie. Direction Générale de l'Environnement (DGE) /PNUD-GEF, 1080 p.
- Mediouni, K. 2000b. Synthèse de la stratégie algérienne d'utilisation durable de la diversité biologique. Tome IX, MATE., Alger, 65 p.
- MedWet. 2004. Rapport de la Session Technique du MedWet/Com6 : *Le Statut des Zones Humides méditerranéennes: évaluations actuelles et priorités futures*. (Tipaza, Algérie, 12-14 décembre 2004). 16 p.
- Mercier, J-R. et M-A Bekhechi. 2003. *L'évaluation environnementale: un outil majeur du développement durable*. AJEAM-RAGEE. Vol. 2 Avril 2003 : p. 102-139.
- METAP, 2005. Renforcement des capacités dans les pays sélectionnés du METAP afin d'évaluer les coûts de la dégradation de l'environnement dans les zones côtières. Rapport sur les coûts de la dégradation de l'environnement côtier en Algérie. 72 p.
- Ministère des approvisionnements et services du Canada. 1994. Sommet international sur l'évaluation environnementale. Québec.12-14 juin 1994. Rapport final. Décembre 1994, 33 p.
- Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (MATE). 1992. *Demain l'Algérie : État du territoire et la reconquête du territoire*. Alger, 81 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2000. *Rapport national sur l'environnement*. Alger, 88 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2002. *La réglementation algérienne en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement*. Rapport interne MATE, Alger, 442 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2002. *Rapport sur l'état des lieux de l'environnement en Algérie et perspectives d'avenir*. (CITET-157). Alger, 117 p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2002. *Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable* (PNAE-DD). MATE. Alger, février 2002, 118 p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2003. *Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie*. Étude économique, 189 p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2003. *Rapport de la Conférence internationale pour la mise en œuvre du programme national de gestion intégrée des déchets*. No 5, (Alger 5 et 6 mai 2003).

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2004a. *Projet SNAT 2025. Bilan sectoriel et spatial*. Mission 1 rapport 2. 2004, Alger.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2004b. *Projet SNAT 2025. Diagnostic territorial*. Mission 1 rapport 3. 2004, Alger.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2004c. *Projet SNAT 2025 : Enjeux territoriaux 2025*. Mission 1 rapport 4. 2004, Alger.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2004d. *Projet SNAT 2025, Jeux des acteurs et éléments de régulation*. Mission 1 rapport 5. 2004, Alger.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2005e. *Projet SNAT 2025, Tendances, ruptures et alternatives 2025*. Mission 1 rapport 3. 2005, Alger.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2005. *Rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie*. MAT/GTZ. Alger, 490p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). 2006. *Plan national de gestion des déchets dangereux*. MATE/GTZ. Alger, 290 p.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). *Programme d'équipement 2001-2009*.

Ministère de l'énergie et des Mines (MEM). 2002. *Rapport de conjoncture 2002*, Alger

Ministère des ressources en eau (MRE). 1997. *Plan d'action de l'eau*. Alger, 83 p.

Ministère de ressources en Eau (MRE). 2000. *Situation de l'assainissement en Algérie*, Rapport de synthèse, janvier 2000. 187 p.

Ministère de ressources en Eau (MRE). 2001. *Les ressources en eau en Algérie*. 138 p.

Ministère de l'environnement. Direction des évaluations environnementales du Québec. 2002. Le suivi environnemental. *Guide à l'intention de l'initiateur de projet*. <http://www.menv.gouv.qc.ca/evaluation/> (page consultée le 28 février 2006).

Morgan, P et Taschereau, S. 1996. *Évaluation des capacités et du rendement*. ACIDI, juin 1996.

Morgan, P. et Taschereau, S. 1996. « Évaluation des capacités et évaluation institutionnelle: Cadres, méthodes et outils d'analyse ». ACIDI, juin 1996.

Morgan, P. 1998. Capacités et développement des capacités, Quelques stratégies. ACIDI. Novembre 1998. 16 p.

Moussaoui, A. 2001. Quelques conséquences des programmes d'ajustement structurel sur l'éducation. *Revue Sciences humaines*, Université de Constantine (Algérie), No 18, décembre, p. 07-12.

Njomgang, C. 2003. Défaillances institutionnelles et externalités environnementales. *Le cas des programmes d'ajustement structurel*. Atelier international sur l'économie de l'environnement. IEPF, (Paris, 14-16 Avril 2003).

Observatoire national de l'environnement et du développement durable. (ONEDD). 2005. « *Intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et SMAP III* ». Programme Régional Euro-Méditerranéen pour l'environnement (SMAP). (Alger 21-22 novembre 2005).

Office National des Statistiques. 1994. *La production industrielle du secteur public national 1989 - 1993*: Collection Statistiques N° 61, Alger.

Office National des Statistiques. 1998. *Migration internes inter-wilaya*. Données statistiques n° 135, RGPH 1998, Alger, 85 p.

Office National des Statistiques. 2000. *Armature urbaine, au RGPH 1998*, Alger : Collections statistiques n° 97, 60p.

Office National des Statistiques, 2002. *Démographie algérienne*. Données statistiques No 419, Alger, 108 p.

Office National des Statistiques. 2005a. *L'activité industrielle. 1989-2004*. Collections statistiques N°122. Série E : Statistiques Économiques. No 36, Alger.

Office National des Statistiques. 2005b. *Les statistiques de l'Agriculture et de la Pêche. Rétrospective 1989 - 2001*: Collections Statistiques n° 119, Alger : ONS, 95 p.

Office National des Statistiques. 2006. *Annuaire statistique de l'Algérie*. Alger : ONS. 408 p.

Office National des Statistiques. 2006. *Évolution des échanges de marchandises de 1992 à 2005*. Collections statistiques.Série E : Statistiques économiques. N°130. Alger : OPU, 158 p.

Oudjehane, R. 2001. Problématique de l'air en Algérie et impact sur la santé. Vol XII. INSP.

Patridario, M.R. 2000b. « *Les évaluations environnementales stratégiques: le présent et le futur! La contribution de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts (IAIA)* ». in Les évaluations environnementales stratégiques: 5ème Colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts (Paris, 22-24 mai 2000), Montréal: SIFÉE, p. 15-26.

Pelletier, G. (1997). Le partenariat: du discours à l'action. La revue des échanges, No 3, p.2-7.

Pillet, G. 1992. « L'évaluation des biens et services de l'environnement – Mettre un prix sur ce qui n'a pas de prix ». *Ecodécision/Codecision* 5, 40-42, 1992.

Pillet, G. et D. Maradan. 2001. *Fiscalité environnementale pour l'Algérie*. GTZ/CPI-MATE, (Alger, septembre 2001). 47 p.

Pillet, G. et E. Stephani. 2005. *Fiscalité écologique en Algérie – État des lieux et perspectives*. DDC/MATE. Genève et Alger, 92 p.

Pliez, O. 2006. « *Les villes de transit peuvent-elles être durables ?* ». Actes du colloque international sur la migration, urbanisation et environnement entre Méditerranée et Afrique subsaharienne. (Annaba, Algérie, 10-12 décembre 2006).

PNUD. 1991. Lavalin International.INC. *Études d'impact déchets*, volet A-D, programme de formation des inspecteurs en environnement.

PNUD, 1999. Programme « Renforcement de la société civile au Sahel » de Solidarité Canada-Sahel . Mise en oeuvre de la Convention de lutte contre la désertification Une approche du développement durable du local au global. Mai 1999.

PNUD, 2002. Quelle approche méthodologique pour la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités nationales pour le développement durable ? *Programmes capacités* 21. décembre 2002.

Pomerleau. C et G, Greene. 1996. Développement des capacités dans le domaine de l'environnement, ACDI. 1996.

Pomerleau. C et A. Lafontaine. 1996. Terminologie sur le développement des capacités sur la gestion de l'environnement. Note technique no 1 de ENACT, mars, ACDI.

Pomerleau. C et A. Lafontaine. 1996. Diagnostic de la capacité existante en gestion environnementale - Étude de base, Note technique no 5 de ENACT, février, ACDI.

- Qualman, A. et P. Morgan. 1996. L'application de la gestion axée sur les résultats au développement des capacités. Agence canadienne de développement international.
- Ramsar. 2003. Mise en œuvre de la convention de Ramsar dans les pays MedWet : *Algérie*. DOC. MWC 5.4. Bureau Ramsar Avril 2003.
- Renard, L. et G. St-Armant. 2004. Capacité, capacité organisationnelle et capacité dynamique : une proposition de définition. ASAQ. Québec 18 p.
- RESACOOOP. 2003. « *La coopération avec l'Algérie : une coopération en pleine expansion* ». Réseau d'appui à la coopération Rhône-Alpe. (Vienne 25 septembre 2003).
- Revel, M. et V. Lafond. 1996. *Capitalisation de l'Association Française des Volontaires du progrès (AFVP)*, document de travail No. 80, Paris: Fondation pour le progrès de l'homme.
- Risse, N. 2004. « Évaluation environnementale stratégique et processus de décision publics : Contributions méthodologique ». Thèse de docteur en environnement, Université Libre de Bruxelles, 323 p.
- Robert, A. D et A. Bouillaguet. 2002. *L'analyse de contenu*. Collection Que Sais-je? 2^e Édition. Paris : Presses Universitaires de France. 127 p.
- Rouag, R. 1993. « Inventaire et écologie des reptiles du Parc national d'El Kala ». Mémoire d'ingénieur d'État en écologie environnement, Université de Annaba, 61 p.
- Sadar, M.H, 1996. Évaluation des impacts environnementaux. 2^e Édition. Ottawa (ONT) : Carleton University Press, 158 p.
- Sadler, B. 1996. L'évaluation environnementale dans un monde en évolution: *évaluer la pratique pour améliorer le rendement*. Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale. International Association for Impact Assesment (IAIA), juin, 1996, 300 p.
- Sanda Maman, S. 2002. Le renforcement des capacités nationales en suivi évaluation : Cas du réseau nigérien de suivi évaluation. Conférence annuelle de l'association africaine d'évaluation, Nairobi, 10-14 juin 2002.
- Sari, D. 2001. La crise algérienne économique et sociale, Paris, Publisud, 140p.
- Sauvé, L. 1994. Pour une éducation relative à l'environnement. Montréal : Guérin, 361 p.
- Semroud, R., 1993. Contribution à la connaissance de l'écosystème à *Posidonia oceanica* (L.) *Delile* dans la région d'Alger (Algérie): Étude de quelques compartiments.
- SOGREAH MAGELIS. 2006a. *Étude environnementale et socio-économique, Campagne sismique d'exploration - Sbaa, Algérie. Wilaya D'Adrar (Sud-ouest). Phase I : Analyse de l'état initial de la zone.*

SOGREAH MAGELIS. 2006b. *Étude environnementale et socio-économique, Campagne sismique d'exploration* - Sbaa, Algérie. Wilaya D'Adrar (Sud-ouest). Phase II Assistance lors de la préparation de la campagne.

SOGREAH MAGELIS. 2006c. *Étude environnementale et socio-économique, Campagne sismique d'exploration* - Sbaa, Algérie. Wilaya D'Adrar (Sud-ouest). Phase III Étude d'impact sur l'environnement.

SOGREAH MAGELIS. 2006d. *Étude environnementale et socio-économique, Campagne sismique d'exploration* - Sbaa, Algérie. Wilaya D'Adrar (Sud-ouest). Phase IV Plan de gestion environnemental.

SONELGAZ. 2002. Évaluation des rejets atmosphériques liés aux activités de production de l'électricité, de transport et de distribution de gaz. Alger.

Sorgenfrei, M. 2004. Le renforcement des capacités dans une perspective française. Praxis paper No. 1, juin, 2004, INTRAC, 46.p.

St-Armand, G, et Renard. 2004. Aspects théorique d'un cadre de développement des capacités organisationnelles. ASAQ. Québec. 18 p.

Souami, T, et E. Verdeil. 2006. Concevoir et gérer les villes, milieux d'urbanistes du sud de la Méditerranée, Paris, Economica, 229 p.

Tahar, A et M Yousfi. 1997. Étude d'impact des actions anthropiques et naturelles sur les milieux naturels du parc national d'El Kala (Algérie). 25 p.

Thérivel, R et M.R Partidario. 1996. *The practice of strategic environmental assessment*. London: Earthscan Publication Limited, 206 p.

Vanderlinden, J.-P., Chouinard, O., Forgues, É., et Desjardins, P.-M. 2005. *Apprentissages mutuels et dynamiques communautaires autour d'un projet aquacole sur la côte est du Nouveau-Brunswick*. In A. Amintas, A. Gouzien et P. Perrot (dir), Les chantiers de l'économie sociale et solidaire (pp. 265-272). Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Yonkeu, S, et C. Maman. 2003. Approach to environmental capacity-building in Africa by the Inter-State Colleges of Engineers and Senior Technicians in Hydraulics and Rural Infrastructure of Ouagadougou. *AJEAM-RAGÉE Vol 5 April 2003 : 1-11*.

Waub, J.P. 2003. «L'évaluation environnementale stratégique : processus, outils, évolution». Communication présentée dans le cadre du séminaire intitulé : L'évaluation environnementale stratégique : enjeux et défis, Semaine de l'UQAM à l'ULB (Bruxelles, 6 mai 2003).

Zouini. H. 2000. Étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement de la route littorale d'El Kala, 60 p.